



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XX



Sessions plénières

29 novembre 2011 (n° 42)

8 décembre 2011 (n° 43)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XX



Sessions plénières

29 novembre 2011 (n° 42)

8 décembre 2011 (n° 43)

SOMMAIRE

Session plénière du 29 novembre 2011 (n° 42)

Ordre du jour	10211
Procès-verbal.....	10213
Mémorial	10249
Annexes.....	10379

Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)

Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV).....	7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII).....	6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV)	7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV).....	7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV)	7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV)	7889

Documents remis en séance

Amendements, propositions, motions d'ordre.....	10381
---	-------

Session plénière du 8 décembre 2011 (n° 43)

Ordre du jour	10409
Procès-verbal.....	10411
Mémorial	10429



Annexes.....	10519
<i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)</i>	
Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV).....	7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII).....	6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV)	7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV).....	7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV)	7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV)	7889
<i>Documents remis en séance</i>	
Programme de la soirée d'information du 16 janvier 2012 à Carouge.....	10521
Amendements, propositions, motions d'ordre.....	10522



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 42

29 novembre 2011





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 15 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 20 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 29 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 6 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 10 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 20 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 3 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 10 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 15 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 24 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 29 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 8 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 13 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 42

29 novembre 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Mardi 29 novembre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX,
COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 dès 15h45, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h25
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants (séance de 20h30)
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 dès 21h15)
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h20
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 dès 14h20, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h15)
Mme Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h30
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h25
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 20h55)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS (séance de 17h00 et 20h30)
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture (séance de 14h00, de 17h00 dès 18h45 et de 20h30)
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC, dès 14h25
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture (séance de 14h00 dès 14h20, de 17h00 et de 20h30 dès 21h30)

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Soli Pardo, membre indépendant

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- La présidente salue les élèves d'une classe de culture générale de l'école Henry-Dunant, accompagnés de leur enseignant, M. Felipe Lagares.
- Une carte de vœux de rétablissement à l'intention de M. Soli Pardo est mise en circulation pour signature.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

Décision du Bureau d'accorder à chaque groupe deux minutes de temps de parole supplémentaires pour les articles 185 à 187 bis.

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS Suite des travaux

Art. 185 Accueil préscolaire et parascolaire

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Annette Zimmermann,
- M. Boris Calame)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 185 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 61 oui, 0 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

Art. 185 Titre L'amendement du groupe Verts et Associatifs **Accueil préscolaire et à journée continue**

n'est pas soumis au vote.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 185 al. 1 Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 38 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission 4 :

Art. 185 al. 1 Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 36 non, 23 oui, 10 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 62 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 al. 1 L'Etat s'assure que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil de qualité.

est retiré.

Amendement de la commission 4 :

Art. 185 al. 2 Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

Par 64 non, 1 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :

Il est responsable de l'accueil parascolaire. Dans ce cadre, il veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.¹

Par 41 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement du groupe AVIVO :

Le canton et les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

Par 39 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Par 66 oui, 1 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

¹ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.



L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 185 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'amendement de minorité (Associations de Genève)

Art. 185 al. 2 Supprimé

est retiré.

Art. 185 al. 2 L'amendement des Associations de Genève :

L'Etat assure aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public un accueil à journée continue, chaque jour scolaire, en complément du temps d'école, et différencié selon leur âge.

est retiré.

Art. 185 al. 2 Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) – voté en alinéa 2 bis :

Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées.

Par 36 non, 32 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 185 al. 3 Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme (nouveau) Savary) :

L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Par 38 non, 33 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 185 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat :

(nouveau) *L'organisation et le financement de l'accueil à la journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat.*

Par 39 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 185 al. 3 L'amendement des Associations de Genève

(nouveau) *Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

est retiré.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Mis aux voix, l'art. 185

Accueil préscolaire et parascolaire

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

est adopté par 60 oui, 3 non, 11 abstentions.

Art. 185 bis (nouveau)

Art. 185 bis al. 1 Il est responsable de l'accueil parascolaire.
(nouveau)

Art. 185 bis al. 2 L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire.
(nouveau)

- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Aucune prise de parole
- Votes

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 bis al. 1 Il est responsable de l'accueil parascolaire.
(nouveau)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'art. 185 al. 2).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 bis al. 2 L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire.
(nouveau)

Par 40 non, 25 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'art. 185 bis est supprimé.



Art. 186 Jeunesse

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

² L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

³ Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 186 Jeunesse

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 1 L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement, des loisirs et de la santé.

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

Par 65 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 2 L'Etat garantit la pratique du sport en milieu scolaire et l'encourage dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes.

Par 40 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

² L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

Par 36 oui, 26 non, 11 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 3 Il s'assure de l'enseignement artistique en milieu scolaire et favorise, en tous temps, l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

Par 36 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

³ Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

Par 51 oui, 15 non, 6 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix l'art. 186

Jeunesse

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

² L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

³ Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

est adopté par 59 oui, 7 non, 7 abstentions.

Art. 187 Aînés

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 187 Aînés

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 187 al. 1 Sous-amendement du groupe MCG (Mme Marie-Thérèse Engelberts) à l'amendement de Mme Françoise Saudan (Radical-Ouverture), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux divers besoins des aînés, en veillant à la solidarité intergénérationnelle.

Par 33 oui, 28 non, 13 abstentions, le sous-amendement du groupe MCG est accepté.



Amendement de la commission :

Art. 187 L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.

Par 38 oui, 33 non 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 187 L'amendement de Mme Françoise Saudan (Radical-Ouverture), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés, **en veillant la solidarité intergénérationnelle.***

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Mis aux voix l'art. 187 tel qu'amendé

Art. 187 Aînés

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.

est adopté par 43 oui, 23 non, 7 abstentions.

Art. 187 bis (nouveau) L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 2 (M. Murat Julian Alder)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 187 bis (nouveau) Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]avance), Mme Béatrice Gisiger (PDC) :

Titre Population

Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions le titre est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes MCG, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, G[e]avance, PDC) :

Art. 187 bis (nouveau) L'amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :
Titre *Personnes étrangères*

Art. 187 bis (nouveau) L'amendement de la commission 2 :
Titre *Intégration*

Art. 187 bis (nouveau) Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller)
L'Etat facilite l'accueil des personnes étrangères au bénéfice de titres de séjour et facilite leur intégration.

Par 66 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Amendement de la commission identique à celui de la commission 2:

Art. 187 bis (nouveau) L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

Par 68 oui, 4 non, 1 abstention, l'amendement de la commission identique à celui de la commission 2 est accepté.

Mis aux voix l'art. 187 bis tel qu'amendé

Population

L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

est adopté par 68 oui, 4 non, 1 abstention.

Section 10 Aide sociale

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Titre VI, Chapitre II, Section 10 Action sociale

Par 46 oui, 21 non, 3 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Le titre de la section 10 Action sociale est accepté.



Art. 188 Principes

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

⁴ L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et mener une existence conforme à la dignité humaine.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Jérôme Savary)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Art. 188 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

Par 47 oui, 23 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Par 51 oui, 19 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 188 al. 2 bis

L'amendement des Associations de Genève :

L'Etat combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

est retiré.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

Par 63 oui, 8 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Amendement de la commission – voté en alinéa 4 :

Art. 188 al. 1 L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

Par 46 oui, 25 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Amendement de la commission – voté en alinéa 5 (nouveau) :

Art. 188 al. 2 Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

Par 59 oui, 5 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 188 al. 5 L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale.
(nouveau)

Par 41 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 188 al. 4 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de la commission à l'alinéa 2 – voté en alinéa 4).

Mis aux voix, l'art. 188 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

⁴ L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

⁵ Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

est adopté par 54 oui, 10 non, 12 abstentions.

Art. 189 Mise en œuvre

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Yves Lador)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 189 Mise en œuvre

Pas d'opposition, adopté



L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 73 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 189 al. 1 L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 189 al. 2 (nouveau) L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Par 37 non, 36 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 189 al. 2 (nouveau) L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. Art. 189

Mise en œuvre

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est adopté par 58 oui, 2 non, 15 abstentions.

Titre Action sociale (nouveau)

Art. 189 bis al. 1 (nouveau) L'Etat soutient l'action sociale des institutions publiques et privées.

Art. 189 bis al. 2 (nouveau) Il évalue et adapte l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Art. 189 bis al. 3 (nouveau) L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

Titre Action sociale (nouveau)

Par 39 non, 34 oui, 1 abstention, le titre est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Art. 189 bis al. 1 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat soutient l'action sociale des institutions publiques et privées.

Par 40 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 2 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
Il évalue et adapte l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 41 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 3 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

Par 41 non, 23 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 3 (nouveau) Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :
L'Etat se dote d'un observatoire et d'un forum interinstitutionnel des réalités sociales. Indépendant, il garantit l'échange entre l'Etat et tous les acteurs de l'action sociale.

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

L'art. 189 bis est supprimé.

Art. 190 Hospice général

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

² Il est chargé de l'aide sociale, incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale, ainsi que des autres tâches que lui confère la loi.

³ Il conserve ses biens, lesquels ne peuvent être détournés de leur destination et doivent demeurer séparés de ceux du canton.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 190 Hospice général

Pas d'opposition, adopté



¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Pas d'opposition, adopté

² Il est chargé de l'aide sociale, incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale, ainsi que des autres tâches que lui confère la loi.

Pas d'opposition, adopté

³ Il conserve ses biens, lesquels ne peuvent être détournés de leur destination et doivent demeurer séparés de ceux du canton.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 190 est adopté sans opposition.

Art. 191 Financement

¹ Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

² Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

³ Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

- Prise de parole des groupes

Pause de 16h30 à 17h00

La présidente salue les élèves de deux classes d'apprentissage du centre de formation professionnelle construction, accompagnés de leur enseignant, M. Bilal Ramadan.

- Votes

Art. 191 Financement

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

¹ Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

Par 72 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

² Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

³ Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

Par 42 oui, 23 non, 8 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 191

Financement

¹ Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

² Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

³ Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

est adopté par 67 oui, 1 non, 5 abstentions.

Section 11 Vie sociale et culturelle

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Aucune prise de parole des groupes
- Vote

Section 11 Vie sociale et culturelle

Pas d'opposition, adopté

Art. 192 Edifices religieux

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 192 Edifices religieux

Pas d'opposition, adopté



¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

Pas d'opposition, adopté

Art. 192 al. 2 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève.

Par 50 non, 11 oui, 12 abstentions, l'amendement de M. Pierre Gauthier est refusé.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Par 47 oui, 11 non, 16 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 192
Edifices religieux

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

est adopté par 56 oui, 4 non, 14 abstentions.

Amendement de la commission :

Art. 192 Transféré à la fin de la section 11, après l'art. 196 « Information ».

L'amendement de la commission est accepté par 61 oui, 1 non, 11 abstentions.

Art. 193 Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

² Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

-
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
 - Prise de parole des groupes
 - Votes

Art. 193 Associations et bénévolat

Pas d'opposition, adopté

Art. 193 al. 1 Amendement des Associations de Genève :

L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

Par 40 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 193 al. 1 bis L'Etat respecte l'autonomie des associations.
(nouveau)

Par 38 oui, 34 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

² Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 2 Il peut nouer des partenariats avec les associations pour soutenir des activités d'intérêt général.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 3 L'Etat favorise la participation des associations à la vie publique
(nouveau) dans leurs domaines de compétence.

Par 39 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 4 A cette fin, il peut les aider financièrement.
(nouveau)

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 193 al. 5 L'Etat facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des
(nouveau) bénévoles.

Par 40 non, 26 oui, 9 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.



Mis aux voix, l'art. 193 tel qu'amendé

Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

¹ bis L'Etat respecte l'autonomie des associations.

² Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

est adopté par 56 oui, 10 non, 9 abstentions.

Art. 194 Art, culture et patrimoine

¹ L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

² Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

³ Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

⁴ Il encourage les échanges culturels.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 194 Art, culture et patrimoine

Pas d'opposition, adopté

Art. 194 al. 1 Amendement du groupe AVIVO :

Le canton et les communes promeuvent l'activité culturelle et la création artistique. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Par 48 non, 22 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Par 73 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 194 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO :

Ils veillent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

³ Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 194 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO :
Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

⁴ Il encourage les échanges culturels.

Par 41 oui, 32 non, 1 abstention, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 194 al. 4 L'amendement du groupe AVIVO :
Il encourage les échanges culturels.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 4).

Mis aux voix l'art. 194

Art, culture et patrimoine

¹ L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

² Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

³ Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

⁴ Il encourage les échanges culturels.

est adopté par 43 oui, 26 non, 4 abstentions.

Art. 195 Loisirs et sports

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés, contribuant à la cohésion sociale, ainsi qu'à l'équilibre et au développement personnels.

² Il promeut le sport.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 195 Loisirs et sports

Pas d'opposition adopté

Art. 195 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]avance) :
L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Par 38 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe G[e]avance est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 195 al. 1 bis L'Etat et les communes s'efforcent de mettre à disposition des
(nouveau) lieux de loisirs, de proximité et accessibles à tous, ainsi que les
moyens nécessaires pour atteindre ces buts.

Par 39 non, 31 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 195 al. 2 L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.

Par 43 oui, 29 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 195 tel qu'amendé

Loisirs et sports

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

² L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.

est adopté par 59 oui, 5 non, 11 abstentions.

Article 195 bis (nouveau)

Art. 195 bis Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur des
(nouveau) instruments de prospective et un organe de discussion publique
des perspectives d'avenir.

- Présentation de l'amendement de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Vote



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 195 bis Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur des
(nouveau) instruments de prospective et un organe de discussion publique
des perspectives d'avenir.

Par 39 non, 20 oui, 14 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'art 195 bis est supprimé.

Art. 196 Information

¹ L'Etat soutient la pluralité des médias et la diversité de l'information.

² Il informe sur ses projets et activités.

³ Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'analyse du contenu et de la diversité des sources d'information est assurée.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 1 (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 196 Information

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 196 al. 1 L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

Par 40 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Il informe sur ses projets et activités.

Par 48 non, 22 oui, 5 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 196 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

³ Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'analyse du contenu et de la diversité des sources d'information est assurée.

Par 44 non, 25 oui, 5 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 196 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).



Amendement de la commission 1 (en lien avec l'article 28 de l'avant-projet) :

Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.

Par 41 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission 1 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé

Information

¹ L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

⁴ Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.

est adopté par 52 oui, 18 non, 5 abstentions.

Chapitre III Finances publiques

Pas d'opposition, adopté

Motion d'ordre de M. Guy Zwahlen (Radical-Ouverture) :

Interruption de séance à 18h50 et reprise à 20h30

Par 40 oui, 30 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Pause de 18h50 à 20h30

Art. 197 Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 197 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

Pas d'opposition, adopté



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 197 al. 3

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini) – voté en alinéa 2 bis :

L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 35 oui, 34 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 43 oui, 19 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

Pas d'opposition, adopté

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 197 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

^{2 bis} L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

est adopté par 59 oui, 6 non, 6 abstentions.

Art. 198 Patrimoine

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 198 Patrimoine

Pas d'opposition, adopté

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 198 est adopté sans opposition.

Art. 199 Ressources

¹ Les ressources de l'Etat sont :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 199 Ressources

Pas d'opposition, adopté

Art. 199 al. 1 Amendement du groupe AVIVO :

*Les ressources de l'Etat sont **notamment** :*

- a. les impôts et autres contributions ;*
- b. les revenus de sa fortune ;*
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;*
- d. les donations et legs.*

Par 65 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Mis aux voix, l'art. 199 tel qu'amendé

Ressources

¹ Les ressources de l'Etat sont notamment :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

est adopté par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 200 Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

- Présentation des amendements de minorité (M. Andreas Saurer, M. Boris Calame, M. Pierre Gauthier, M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 200 Fiscalité

Pas d'opposition, adopté

Art. 200 al. 1 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de M. Pierre Gauthier est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 1 Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la redistribution et la capacité économique.

Par 40 non, 34 oui, 0 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

Par 58 oui, 3 non, 14 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.



Art. 200 al. 1 bis (nouveau) Amendement du groupe AVIVO :
Le principe de l'égalité devant l'impôt doit être appliqué.

Par 38 non, 26 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 2 Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles.

Par 37 non, 36 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

Par 41 oui, 15 non, 18 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 200 al. 2 bis (nouveau) Chaque personne est imposée individuellement en fonction de sa capacité contributive. Les charges sont prises en compte par le biais d'un rabais d'impôts déterminé en francs en fonction du coût des charges que représente pour les familles un ou des enfant(s) ou un parent à charge. Ce rabais d'impôts en francs vient en déduction du montant de l'impôt calculé sur l'ensemble des revenus de chaque contribuable.

est retiré.

Art. 200 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
Les impôts des personnes morales sont établis en fonction de leurs bénéfices effectifs et de leur fortune, une majoration de la taxation étant liée à une augmentation des bénéfices parallèle à une diminution des emplois.

Par 38 non, 31 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 3 Les impôts des personnes morales prennent en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 44 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 47 oui, 18 non, 10 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

Par 69 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 200 al. 5 Les forfaits fiscaux sont interdits.
(nouveau)

Par 38 non, 35 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 200

Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

est adopté par 47 oui, 8 non, 20 abstentions.

Art. 201 Frein à l'endettement

¹ L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

³ Si une caisse de pension publique ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière, l'Etat retire sa garantie sur ses engagements futurs.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jérôme Savary, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes



Art. 201 Frein à l'endettement

Pas d'opposition, adopté

Art. 201 al. 1 Amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture :

L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupes Associations de Genève, AVIVO, Verts et Associatifs)

Art. 201 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Amendement de la commission :

Art. 201 al. 2 bis Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.
(nouveau)

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 201 al. 3 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 41 oui, 22 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 201 al. 3 Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral. S'ils ne le font pas, l'Etat retire sa garantie donnée à ses engagements futurs.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 201 al. 3 Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mis aux voix, l'article 201 tel qu'amendé

Frein à l'endettement

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

^{2 bis} Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.

³ Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

est adopté par 39 oui, 34 non, 0 abstention.

Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public

Art. 202 Principe

¹ Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

² La loi en fixe la mission et les modalités de gouvernance.

- Présentation (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Vote

Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public

Par 58 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

Art. 202 Principe

Pas d'opposition, adopté

¹ Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

Pas d'opposition, adopté



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°42_291111

² La loi en fixe la mission et les modalités de gouvernance.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 202 est accepté sans opposition.

Art. 203 Organes de gouvernance

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

² Les membres des organes de gouvernance sont désignés par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

- Présentation des amendements de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 42

29 novembre 2011



Ouverture de la session à 14h00 par M^{me} Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. J'ouvre cette quarante-deuxième session ordinaire de notre Assemblée plénière, avec laquelle nous nous approchons de la fin de cette première lecture.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons quelques personnes excusées aujourd'hui : M^{me} Claire Martenot pour cet après-midi, et pour la séance de 20h30 MM. Constantin Sayegh et Marco Föllmi.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. S'il n'y a pas de remarque concernant l'ordre du jour (*Elle sonne la cloche.*), je considère que ce dernier est accepté.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Et avant les communications de la Présidence, j'aimerais souhaiter la bienvenue à la classe de M. Felipe Lagares, qui est là avec sa classe de culture générale Henry-Dunant. Merci d'être avec nous un moment cet après-midi, et nous espérons bien que les thèmes sur lesquels nous allons travailler, qui concernent aussi bien des questions scolaires, des questions de la jeunesse et des aînés, vous intéresseront passionnément.

Applaudissements

La présidente. J'ai deux communications de la part de la Présidence. (*Elle sonne la cloche.*) Je vous demanderai un peu de silence, s'il vous plaît. Vous avez bien vu que M. Soli Pardo n'a pas participé à nos dernières séances, et cela pour des raisons de santé, et nous allons faire circuler une carte pour lui adresser,



de la part de l'Assemblée, nos meilleurs messages. Vous verrez la carte circuler. Comme annoncé la dernière fois, nous casserons donc la marmite le 8 décembre prochain à 19h00 en intermède de notre séance, et nous inviterons, comme il y a deux ans, les autorités pour cet apéritif.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Les règles de débat vont rester les mêmes que celles que nous avons eues. Mais lorsque nous avons terminé notre séance la dernière fois, il ne restait presque plus de temps aux différents groupes pour poursuivre dans le bloc que nous étions en train de traiter, et le Bureau s'est réuni tout à l'heure et a décidé de donner deux minutes de parole aux différents groupes pour les articles 185 à 187 bis et de donner alors huit minutes aux groupes qui interviendront à la fin de la première lecture. Je vous donne les temps que nous avons à la fin de la dernière séance : les Associations de Genève, quarante-cinq secondes ; l'AVIVO n'avait plus de temps ; G[e]l'avance non plus ; les Verts et Associatifs, quinze secondes ; les Libéraux & Indépendants, dix secondes ; plus de temps pour le MCG ; quarante secondes pour le PDC ; cinq secondes pour le groupe Radical-Ouverture ; plus de temps pour les socialistes pluralistes ; trente-cinq secondes pour SolidaritéS ; l'UDC n'a pas utilisé son temps de parole (sept minutes). Donc nous aurons deux minutes de plus.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Je remercie M. Guinchard de prendre place comme rapporteur. Nous sommes donc à l'article 185 du bloc 21 Enseignement et recherche, Famille, jeunesse et aînés. Je vous rappelle que ce bloc va jusqu'à l'article 187, et Monsieur Guinchard, je vous donne tout de suite la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Juste pour vous signaler que la commission 5 n'a apporté aucun changement à l'article 185 et qu'elle n'a pas non plus accepté en vote l'introduction d'un article 185 bis (nouveau), qui était proposé notamment par les Associations de Genève. Donc elle a maintenu dans son entier l'article 185 de l'avant-projet. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à l'AVIVO pour son amendement.

M^{me} Annette Zimmermann. Madame la présidente, c'est moi qui vais donner quelques indications sur l'amendement du groupe AVIVO, qui effectivement considère qu'il est très important que chaque enfant puisse bénéficier d'une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge, c'est-à-dire qu'il soit reçu dans des conditions qui sont adaptées à sa classe d'âge et ses besoins psychologiques, pédagogiques, sociaux, etc. Il nous paraît indispensable que cette place soit garantie. Les familles, à Genève, ont absolument besoin de pouvoir compter sur un accueil au niveau de l'instruction publique. Aujourd'hui, on sait que la journée continue est quelque chose qui est absolument partout en acte pour les familles, pour les jeunes mères, pour les jeunes pères, et que si ces jeunes familles ne peuvent pas compter sur une structure d'accueil organisée d'une manière compétente, d'une manière professionnelle, il y a forcément des difficultés en chaîne qui vont arriver dans les familles, et pour cela nous demandons vraiment à l'Assemblée d'accepter de garantir – et non pas seulement de veiller à – un accueil pour les enfants en âge préscolaire.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations pour leur amendement.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'on ne peut que s'associer aux propos évoqués à l'instant par le groupe AVIVO. Donc nous retirons l'amendement de minorité des Associations de Genève à l'alinéa 1, à la page 135 du rapport – pour la bonne forme, je vous le lis: «L'Etat s'assure que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil de qualité.» – au profit de l'amendement de l'AVIVO. Nous retirons ensuite – c'est purement formel – l'amendement en alinéa 2, page 136, qui disait «supprimé». Nous retirons, au profit de l'amendement Verts et Associatifs, qui est exhaustif, notre amendement papier sur les alinéas 2 et 3, que vous avez dans la pile des amendements reçus. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Donc je prends note qu'effectivement, vos deux alinéas, vous les retirez également. D'accord. Je donne la parole à la commission 4. Monsieur Marco Föllmi.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. La commission 4 vous propose d'utiliser les termes de «communes» et de «canton» à la place de l'«Etat», qui figure à l'alinéa 1 de l'avant-projet, donc ce serait: «Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.» J'aimerais juste faire une remarque à cet égard: la plupart du temps, la commission 4 a utilisé le terme de «canton», je pense que la commission de rédaction serait bien inspirée de vérifier s'il s'agit d'utiliser le terme de «canton» ou d'«Etat», selon les alinéas qui ont été adoptés jusque-là. Merci.



La présidente. Je vous remercie, Monsieur Föllmi, nous allons ouvrir le débat et je donne la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. S'agissant de l'article 185, alinéa 1, notre groupe le votera. Nous aimerions néanmoins stipuler que lorsque l'on dit que « L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier... », il est bien entendu que cela doit être compris comme chaque enfant dont la famille le demande et non pas chaque enfant, même pour ceux qui ne le demanderaient pas ; on arriverait à des excès tout à fait insupportables. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Madame la présidente, la commission 4 vient de signaler qu'il faut mettre de l'ordre dans le partage des compétences et le vocabulaire Etat/communes/canton. En revanche, il y a ici une particularité à l'article 185, alinéa 1 : nous avons délibérément inversé l'ordre et dit : « Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant... », considérant par là qu'il fallait marquer la prééminence logique des communes dans cette tâche, même si le canton devait s'arroger un devoir général de surveillance. De même, l'article 185, alinéa 2 : « Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire » –, nous estimons là aussi que c'est une des rares tâches où à la quasi-unanimité, nous pensons que c'est l'affaire de la commune d'agir dans ce domaine, sous la « bénévolente » surveillance de l'Etat.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Quelques mots pour vous présenter notre amendement à l'article 185, qui ne porte pas tant sur l'alinéa 1 – puisque nous soutiendrons l'amendement de l'AVIVO pour qu'effectivement l'Etat puisse trouver une solution d'accueil pour ces enfants en âge préscolaire – mais ce sont plutôt les alinéas 2 et 3 qui nous intéressent, et dans ce but, nous vous proposons de reprendre les dispositions essentielles de l'actuel article 10 A de la constitution, qui parle de « journées continues ». La première chose, au travers de notre amendement, c'est d'élargir la notion de parascolaire qui est proposée dans l'avant-projet, puisque le parascolaire ne concerne pas le périscolaire qu'inclut en revanche, en tout cas en partie, la notion de « journées continues ». Deuxièmement, il nous semble important que la distinction entre l'accueil proposé pour les enfants et les adolescents reste, puisque le financement qui s'attachera notamment aux activités des adolescents ira au canton, en raison du fait que le secondaire est pris en charge par le canton, à la différence du primaire, qui lui est du ressort des communes. Enfin, il nous semble important que la notion de partenariat avec les institutions et organismes publics et privés qui s'occupent du para- et du périscolaire soit mentionnée dans notre constitution puisque c'est

là un changement fondamental dans la manière dont l'Etat va agir dans ce domaine. Il s'agit de confirmer cette dynamique, qui a été votée l'année passée, je vous le rappelle, dans ce nouvel article 10 A, et de reconnaître l'évolution de la société où les deux parents travaillent la plupart du temps dans les familles et cela pour maintenir une disposition qui nous paraît essentielle dans ce domaine d'activité qu'il ne s'agirait pas de supprimer simplement. Merci de l'accueil que vous accorderez à notre amendement.

La présidente. Merci. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je vous signale tout de suite que mon intervention concerne le droit à la parole d'une minute et demie, puisque j'ai un amendement de minorité que vous avez passé un peu trop vite tout à l'heure, donc ce n'est pas sur le temps de mon groupe, comme vous pouvez le voir, sur l'alinéa 2, article 185. Juste pour dire deux choses. La première, c'est que le groupe des Verts vient de déclarer qu'il soutient notre amendement. Effectivement, notre amendement concernant le périscolaire et le parascolaire était à mettre en opposition avec l'alinéa 1 du groupe des Verts, et nous sommes parfaitement d'accord avec les alinéas 2 et 3. La deuxième remarque : si nous avons demandé la suppression de l'alinéa 2 de l'avant-projet, c'est tout simplement dans l'espoir que notre amendement passe la rampe et à ce moment-là, on n'a plus besoin de cet alinéa 2. Et je termine en disant que contrairement à ce que dit M. Extermann, à partir du moment où la formation elle-même, l'enseignement lui-même, au niveau du cycle d'orientation, au niveau de l'école primaire, c'est de la compétence de l'Etat, il est très important que l'Etat et les communes collaborent en ce qui concerne le parascolaire, que ce ne soit pas une exclusivité pour les communes. Ce serait une grave erreur.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna. Plus personne ne demande la parole sur ce sujet. Donc je clos le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 185 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 61 oui, 0 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

Art. 185 Titre L'amendement du groupe Verts et Associatifs
Accueil préscolaire et à journée continue

n'est pas soumis au vote.



Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 185 al. 1 Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 38 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission 4 :

Art. 185 al. 1 Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 36 non, 23 oui, 10 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 62 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 al. 1 L'Etat s'assure que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil de qualité.

est retiré.

Amendement de la commission 4 :

Art. 185 al. 2 Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

Par 64 non, 1 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :

Il est responsable de l'accueil parascolaire. Dans ce cadre, il veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.¹

Par 41 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement du groupe AVIVO :

Le canton et les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

¹ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

Par 39 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Par 66 oui, 1 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 185 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'amendement de minorité (Associations de Genève)

Art. 185 al. 2 Supprimé

est retiré.

Art. 185 al. 2 L'amendement des Associations de Genève :

L'Etat assure aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public un accueil à journée continue, chaque jour scolaire, en complément du temps d'école, et différencié selon leur âge.

est retiré.

Art. 185 al. 2 Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) – voté en alinéa 2 bis :

Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées.

Par 36 non, 32 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 185 al. 3 Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) : **(nouveau)**

L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Par 38 non, 33 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.



Art. 185 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat:
(nouveau) *L'organisation et le financement de l'accueil à la journée continu incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat.*

Par 39 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 185 al. 3 L'amendement des Associations de Genève
(nouveau) *Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 185

Accueil préscolaire et parascolaire

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

est adopté par 60 oui, 3 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 185 bis. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Je m'étais déjà exprimé tout à l'heure sur cet article, en signalant que la commission n'était pas entrée en matière sur les deux amendements de minorité déposés par les Associations, qui souhaitaient distinguer cet article en deux alinéas, l'un traitant de la vie de l'enfant en âge préscolaire et l'autre traitant de la vie de l'enfant en âge scolaire. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole aux Associations pour leurs amendements.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. D'abord, une grande surprise d'entendre que les amendements des Verts et Associatifs n'ont pas été retenus, notamment par le groupe Radical-Ouverture, alors que c'est à peu près le texte de leur initiative. Il y a de quoi être surpris. En tout cas, on se retrouve avec une version extrêmement minimaliste, qui ne pose rien. Nous avons envisagé de retirer nos amendements, ce que nous n'allons pas faire, bien que pour l'alinéa 1, il tombe en désuétude, vu que c'est la même chose que l'alinéa 2 de l'article 185. Par contre, il est bien évident que l'article 185 bis, alinéa 2, on le maintient. Il dit ceci : «L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qua-

lité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire.» Cela nous semble particulièrement important que l'initiative votée en 2010 retrouve dans le texte constitutionnel un minimum d'ancrage. Ce n'est en tout cas pas ce qu'on a accepté aujourd'hui qui va faire avancer notre schmilblick.

La présidente. Je vous remercie. Je ne vois pas de demande de parole. Donc nous allons passer à la procédure de vote.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 bis al. 1 Il est responsable de l'accueil parascolaire.
(nouveau)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'art. 185 al. 2).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 bis al. 2 L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire.
(nouveau)

Par 40 non, 25 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 185 bis est supprimé.

La présidente. Nous allons passer à l'article 186 concernant la Jeunesse. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Pour vous signaler simplement que la commission a repris l'intégralité du texte de l'avant-projet, qu'elle n'a proposé aucune modification et qu'elle n'est pas non plus entrée en matière sur les amendements de minorité déposés par les Associations. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. Alors, nous vous proposons trois alinéas que nous avons proposés à la commission. Comme à l'accoutumée, ils n'ont pas été retravaillés en commission, ce sont donc des amendements relativement bruts, mais en tout cas, des éléments importants qui se retrouvent dans le texte. Dans le 186, alinéa 1, on trouve la notion des loi-



sirs, qui est un élément important pour la partie Jeunesse. Je vous lis le texte : « L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement, des loisirs et de la santé. » Pour l'alinéa 2, en page 138 du rapport, notre proposition est : « L'Etat garantit la pratique du sport en milieu scolaire et l'encourage dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes. » En effet, dans l'avant-projet, il est dit uniquement : « L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes. », donc on perd toute la partie obligatoire dans le programme de l'instruction publique, ce qui nous semble particulièrement préoccupant, notamment dans les domaines que l'on connaît, que ce soit l'obésité ou autre, et il nous paraît vraiment primordial que le sport soit un élément maintenu dans le cadre de l'éducation et de l'enseignement. Enfin, pour l'alinéa 3, en page 139 du rapport : « Il s'assure de l'enseignement artistique en milieu scolaire et favorise, en tout temps, l'accès à la culture des enfants et des jeunes. », nous avions envisagé de le retirer, mais vu l'état de situation de nos votes, nous allons le maintenir et nous attendons pour voir comment se positionne l'Assemblée.

La présidente. Je vous remercie. Je ne vois pas de demande de parole. Oui ? Monsieur Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Madame la présidente, on entre dans une partie où on va faire des catégories, c'est peut-être nécessaire, mais il faut éviter à la fois de les multiplier et de les complexifier. On va vraisemblablement voter une disposition sur les jeunes et ensuite sur les aînés. Dans un cas comme dans l'autre, je vous suggère de vous limiter à dire que l'Etat a pour ces deux catégories une politique. Si en plus, vous dites de quoi sera faite cette politique, vous prenez le risque de dire deux fois les mêmes choses ou deux fois des choses différentes. Je prends un exemple : si vous dites pour les jeunes : « L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. », cela me paraît très bien. Si vous dites en outre qu'il favorise la pratique du sport par les jeunes, alors vous êtes déjà en train de définir le contenu de cette politique et vous êtes redondants par rapport à ce que vous direz à l'article sur le sport, qui dira – vraisemblablement, si nous l'acceptons – que l'Etat encourage et soutient le sport d'une manière générale. Donc je vous conseille vraiment de vous limiter dans cette partie-là à dire à l'Etat, pour ces catégories, de déterminer une politique générale particulière et ne pas remplir déjà le mandat à sa place.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Je me permets de contredire totalement mon préopinant : le sport n'est pas juste une notion générale ; l'instruction publique doit donner envie et motiver les jeunes dans le cadre du sport. C'est vraiment une problématique de santé publique, on ne peut pas se per-

mettre de dire : en général, le sport doit être favorisé. C’est vraiment une mission importante de l’école : donner goût au sport, pour assurer une meilleure santé publique. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n’est plus demandée. Je clos donc le débat et j’ouvre la procédure de vote.

Art. 186 Jeunesse

Pas d’opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 1 L’Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l’emploi, du logement, des loisirs et de la santé.

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l’amendement de minorité est refusé.

¹ L’Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l’emploi, du logement et de la santé.

Par 65 oui, 0 non, 8 abstentions, l’alinéa 1 est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 2 L’Etat garantit la pratique du sport en milieu scolaire et l’encourage dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes.

Par 40 non, 30 oui, 3 abstentions, l’amendement de minorité est refusé.

² L’Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

Par 36 oui, 26 non, 11 abstentions, l’alinéa 2 est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 3 Il s’assure de l’enseignement artistique en milieu scolaire et favorise, en tout temps, l’accès à la culture des enfants et des jeunes.

Par 36 non, 32 oui, 4 abstentions, l’amendement est refusé.

³ Il s’assure de l’enseignement artistique et favorise l’accès à la culture des enfants et des jeunes.

Par 51 oui, 15 non, 6 abstentions, l’alinéa 3 est accepté.

**Mis aux voix l'article 186****Jeunesse**

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

² L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

³ Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

est adopté par 59 oui, 7 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 187 Aînés. Monsieur le rapporteur, la parole est à vous.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. La commission 5 a trouvé un peu court le texte de l'avant-projet concernant la place qui devait être laissée aux aînés dans notre charte fondamentale et a décidé de faire sur ce chapitre une déclaration de principe permettant également de préciser les besoins dans les différents domaines pour les personnes âgées, que ce soit dans les établissements médico-sociaux (EMS), les soins à domicile, la solidarité intergénérationnelle, les loisirs, les activités associatives ainsi que le bénévolat, et en ajoutant l'adverbe «notamment» afin de laisser ouverte la porte à d'autres possibilités. Je précise que cet article a été accepté, ce qui est un fait relativement rare pour être souligné, à l'unanimité de ses membres. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Donc personne ne demande la parole... M^{me} Engelberts demande la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Notre groupe a présenté un amendement pour la prise en compte, par rapport au vieillissement de la population, de dire la chose suivante... donc c'est l'amendement de M^{mes} Saudan, de Montmollin et de M. Hirsch, alinéa 1 : «L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins divers des aînés, en veillant à la solidarité intergénérationnelle.» De la même manière que nous devons tenir compte sur le plan du logement et de la prise en charge, nous souhaitons souligner le fait que les aînés, comme toute autre population, ont des besoins diversifiés, donc divers, et c'est pour cela que nous vous présentons cet amendement.

La présidente. Je vous remercie, Madame Engelberts. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Ecoutez, je ne dois pas parler de l'article que l'on vote maintenant, mais je reviens sur un vote

précédent, notamment sur celui de l'article 185. Les Verts ont déposé un amendement qui reprenait « verbatim » le texte d'une initiative qui a été votée, et je viens de vérifier – et c'est pour cela que je prends la parole un petit peu tard – à 80 % de oui avec une participation de 51 % du corps électoral. J'aimerais bien que l'on se rende compte, et surtout que la population qui a encore le courage, voire l'abnégation de nous écouter et de nous regarder, comprenne véritablement l'incohérence absolue dans laquelle nous nous trouvons depuis quelque temps. Il est, de mon point de vue, complètement incroyable qu'un parti, le parti radical, qui est – laissez-moi terminer, Madame la présidente, j'en ai pour trente secondes – à l'origine, d'ailleurs, un parti révolutionnaire, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, aujourd'hui, renonce à voter le texte d'une initiative qu'il a quasiment lui-même déposée il y a une année de cela. Est-ce que l'on se rend compte de l'incohérence du travail qui est fourni aujourd'hui par cette Assemblée ? C'est absolument hallucinant, Madame la présidente, et je souhaite vraiment que la population se rende compte que nous sommes en ce moment dans un processus qui n'est pas du tout celui que la population attendait. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je passe la parole à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je reviens sur l'amendement que nous vous avons présenté. Vous vous souvenez que, lors de notre dernier débat, j'avais demandé la parole, le temps était épuisé, et je voulais intervenir pour soutenir la position exprimée par Yves Lador. Je serai très brève parce que mon collègue doit intervenir sur l'élément qui a été mis en évidence par notre collègue Gauthier. Je voulais simplement vous rappeler que ce problème de la solidarité intergénérationnelle était un problème clé à nos yeux, qu'il aurait dû être traité dans un chapitre qu'on avait baptisé le « rôle de l'Etat » et que nous avons abandonné compte tenu du fait que l'on abordait des sujets où les oppositions auraient été frontales. Cela pour dire que nous sommes extrêmement favorables à un article qui mentionne au moins dans la constitution la solidarité intergénérationnelle, et ce pour deux raisons. Je vous rappelle que dans moins de vingt ans, les aînés seront majoritaires dans la population et seront constitutionnellement en droit d'imposer de manière tout à fait démocratique leurs positions. Donc il nous faut nous occuper aussi de ceux qui ne peuvent pas s'exprimer, la jeunesse. J'étais favorable à ce qu'il y ait un article sur la jeunesse ; je me rallie au consensus général, parce qu'il est vrai qu'il y a eu des besoins spécifiques depuis la fin de la guerre auxquels nous avons répondu, mais que ce ne sont pas les mêmes besoins que ceux de la jeunesse. Et le deuxième argument, c'est d'éviter ce qui s'est passé en Allemagne fédérale où vous avez vraiment eu un affrontement entre les générations, qui a été d'ailleurs à l'origine des mesures qui ont été prises par Gerhard Schröder pour rééquilibrer les charges qui pesaient sur les générations actives. Et je me permets de préciser que la solidarité intergénérationnelle doit être comprise non seulement dans le sens



jeunesse/aînés, mais dans le sens aînés/jeunesse et que nous devons toujours avoir cette préoccupation à l'esprit. Merci. J'espère que je n'ai pas pris trop de temps quand même...

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mouhanna, vous avez quelques secondes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Juste pour dire une chose : l'amendement de la commission, article 187, il a été adopté à l'unanimité. Certaines personnes qui ont signé des amendements qui le modifient étaient parties prenantes, elles ont même cosigné cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité et qui contient également la solidarité intergénérationnelle. C'est absolument incompréhensible qu'aujourd'hui, on mette à la poubelle cet amendement-là, qui est symétrique dans le sens positif de l'article sur la jeunesse.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Pierre Kunz. Monsieur Pierre Kunz, on vient de m'informer que vous n'aviez plus de temps.

M. Pierre Kunz. D'accord, mais comme j'ai été pris à partie, respectivement tout le groupe, par M. Gauthier, vous me permettrez quand même de répondre, s'il vous plaît.

La présidente. Monsieur Kunz, vous n'avez pas été pris à partie de façon individuelle. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Excusez-moi Madame la présidente, mais il me semble que dans notre règlement, il y a un droit de réponse. Il me paraît normal qu'un groupe qui a été interpellé ait un droit de réponse, celui-ci pris en dehors du temps de parole qui nous est alloué maintenant. Excusez-moi, Madame la présidente, de faire ce point de procédure.

Brouhaha

La présidente. Un instant s'il vous plaît. (*Discussion au sein de la Présidence*)

La présidente. Monsieur Kunz, nous vous donnons une minute pour répondre.

M. Pierre Kunz. Merci beaucoup, Madame la présidente, et surtout, merci à mes collègues. Deux choses : d'abord, ce n'est pas parce que nous avons, comme d'autres, dans le passé lancé une initiative qui aurait été constitutionnelle que nous ne devrions pas aujourd'hui reconnaître que ce fut à l'époque une erreur, dans la mesure où il y a quand même un certain nombre de textes dans notre constitution actuelle qui manifestement ne sont pas de niveau constitutionnel. Mais pour autant que ma mémoire ne me trompe pas, l'initiative en question

n'était pas constitutionnelle, elle était législative. Peut-être que c'est une erreur, mais vérifiez quand même, Monsieur Gauthier.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Sur la question des amendements qui sont proposés, simplement dire que nous savons déjà que les besoins des personnes âgées sont divers. En revanche, ce dont nous avons véritablement besoin, c'est de la garantie d'une politique diversifiée. Tout cela pour éviter finalement les travers que nous avons commis au début des années 1990, où d'aucuns ont imposé le dogme du maintien à domicile, ce qui a conduit au moratoire sur la construction des établissements médico-sociaux. Le résultat a été extrêmement coûteux sur le plan financier, mais a aussi induit des conséquences graves pour les personnes âgées, qui ne trouvaient pas de place en EMS. Et donc pour éviter des politiques « monopolaires », je vous invite à suivre la position de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Tout d'abord un point par rapport à ce qu'a dit notre collègue Gauthier sur le vote qui a eu lieu sur l'article 185 : je voudrais quand même vous rappeler que cette initiative a été adoptée il n'y a pas longtemps, en 2010, donc là il y a quand même un certain problème. On ne peut dire que c'était quelque chose de tellement ancien qu'aujourd'hui, ce serait devenu obsolète. En ce qui concerne l'article dont nous parlons maintenant, sur la question intergénérationnelle, vous savez à quel point nous avons défendu une disposition spécifique sur l'intergénérationnel dans cette constitution. Malheureusement, nous n'avons pas été suivis, et bien entendu, nous rejoignons complètement l'argumentaire qui vient d'être formulé par notre collègue, M^{me} Françoise Saudan. Nous avons contacté aussi les initiateurs de cet amendement pour pouvoir discuter. Malheureusement, nous n'avons pas eu de retour de ce point de vue là, parce que nous voulions bien comprendre pourquoi (*La présidente sonne la cloche.*) est-ce que vous le mettiez en opposition avec l'amendement de commission, qui a été voté à l'unanimité et qui contient lui-aussi les dispositions intergénérationnelles. Et donc malheureusement, nous n'avons pas pu avoir de retour de ce côté-ci, nous n'avons pas pu avoir ce dialogue et nous le regrettons. Je sais que c'était fait un peu à la dernière minute, mais ça, nous sommes tous pressés par le temps, mais c'est vrai que nous aurions bien voulu avoir ce débat. Malheureusement, en l'état, nous soutiendrons et nous appelons à soutenir le travail qui a été fait en commission et l'amendement de commission. Nous vous remercions.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Albert Rodrik.



M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. En effet, on ne peut que souscrire aux propos de M^{me} Saudan, mais concrètement, l'amendement libéral-radical consiste à remonter la solidarité intergénérationnelle de la cinquième ligne à la deuxième ligne, c'est bien cela ?

Voix de M^{me} Françoise Saudan. Merci !

La présidente. Le débat est clos, plus personne ne demande la parole. Donc nous allons ouvrir la procédure de vote.

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Vote nominal !

La présidente. Vote nominal. Est-ce qu'il est suivi ? Le vote nominal est accepté.

Art. 187 al. 1 Sous-amendement du groupe MCG (M^{me} Marie-Thérèse Engelberts) à l'amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux divers besoins des aînés, en veillant à la solidarité intergénérationnelle.

Sous-amendement du groupe MCG (M^{me} Marie-Thérèse Engelberts) à l'amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à l'article 187 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	ABS
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NVT



de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI



Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 33 oui, 28 non, 13 abstentions, le sous-amendement du groupe MCG est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 187 L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.

Amendement de la commission 5 à l'article 187

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON



Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON



Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 oui, 33 non 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 187 L'amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants):
L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés, en veillant la solidarité intergénérationnelle.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Mis aux voix l'art. 187 tel qu'amendé

Art. 187 Aînés

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.

Article 187 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI



Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	ABS
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI



Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	ABS
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est adopté par 43 oui, 23 non, 7 abstentions.

La présidente. Monsieur Alder?

M. Murat Julian Alder. Oui, merci, Madame la présidente. J'aurais une question par rapport à ce que l'on vient de voter, parce qu'il y a quelque chose d'assez curieux qui s'est produit. On a voté le sous-amendement de M^{me} Engelberts sur l'amendement de M^{mes} Saudan et de Montmollin, donc il a été approuvé, à ce que j'ai compris, donc du coup, c'est tout l'alinéa 1, tel qu'il ressort de la commission qui tombait. Donc l'objectif du sous-amendement de M^{me} Engelberts, c'était de compléter l'amendement de M^{mes} Saudan et de Montmollin et donc de voter uniquement là-dessus. L'amendement de la commission est tombé.

La présidente. Nous avons voté sur le « Divers ».

Brouhaha

La présidente. Un instant s'il vous plaît, nous regardons cela avec la Présidence. (*Brouhaha ; la présidente sonne la cloche.*) Nous avons voté un sous-amendement, nous n'avons pas à voter l'amendement. N'ayant pas voté cet amendement – il était sous-amendé mais pas voté –, nous avons voté, nous avons eu un

ordre de vote, qui était celui que nous avons voté et puisque nous avons accepté l'amendement de commission, eh bien le reste tombait. Je vous remercie.

Brouhaha

La présidente. Nous passons à l'article 187 bis, et je passe la parole à M. le rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. L'article 187 bis est en fait un amendement, qui a été proposé par la commission, qui, cette fois, contrairement à ce qui s'est passé pour l'amendement sur lequel nous avons travaillé la semaine passée, cet amendement-ci est bien arrivé sur les bureaux de la commission 5 et a été adopté par elle. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à la commission 2. Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. Oui, merci Madame la présidente. La commission 2, souvenez-vous, avait adopté un certain nombre de dispositions qui traditionnellement font partie du chapitre lié aux droits politiques, à savoir la question du droit de cité, la nationalité, et dans le cadre de ce débat, il est apparu nécessaire aux yeux de la commission 2 d'avoir une disposition sur l'intégration des personnes étrangères, disposition qui n'existe pas dans l'avant-projet. Donc nous avons décidé de voter la phrase suivante : « L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères. » Et nous avons également voté le renvoi de cette disposition à la commission 5, étant considéré qu'il s'agit d'avantage d'une tâche de l'Etat que d'un mécanisme quel qu'il soit en matière de droits politiques. Je vous remercie de réserver un bon accueil à cet amendement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. (*Hors micro : c'est une erreur, Madame la présidente.*)

La présidente. Je passe la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. (*Hors micro : moi ? C'était sur la procédure de vote de tout à l'heure Madame, je vous en fais grâce.*)

La présidente. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi. Quarante-cinq secondes.

M. Cyril Mizrahi. Je renonce.

La présidente. Malheureusement, l'AVIVO n'a plus de temps. Monsieur Ludwig Muller, vous avez du temps.



M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. L'article 121 de la Constitution fédérale nous dit la chose suivante : « La législation sur l'entrée en Suisse, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers et sur l'octroi de l'asile relève de la compétence de la Confédération. » L'accueil dans notre pays est donc exclusivement du ressort de la Confédération. Le texte proposé par la commission donne l'impression comme si le canton était maître dans la gestion de l'immigration. Il me semble que la constitution est la mère des lois, le texte doit être précis et ne doit pas laisser place à des interprétations exploitables par la politique politicienne. Les considérations humanitaires qui s'écartent de la législation fédérale ne doivent pas figurer dans notre constitution. Voilà pour le volet légaliste et constitutionnel. Mais il y a l'aspect humain. La détresse que ces femmes, hommes et enfants, victimes d'une promesse de vie meilleure, abusés par des passeurs sans scrupules, m'interpelle. C'est à nous, à titre personnel, à côté des organisations d'entraide, des organisations caritatives, d'œuvrer à atténuer leurs souffrances et leur angoisse. Ce n'est pas en donnant de faux espoirs qu'on y arrivera.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Muller. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Il est toujours apparu, au groupe démocrate-chrétien, très important de pouvoir mettre un article dans cette constitution qui permette l'intégration des personnes étrangères. Il est vrai qu'à la commission 5, je n'ai pas personnellement réussi à trouver le bon ancrage ou le bon accrochage pour cet article et je remercie ceux qui l'ont fait de bien vouloir nous donner l'occasion de le mettre dans ces tâches de l'Etat. On ne peut pas aujourd'hui... et les personnes qui travaillent près de ces personnes étrangères... ne pas imaginer qu'il faut leur faciliter l'accueil, qu'il faut leur permettre d'être participatives dans leur intégration et qu'il faut vraiment les prendre en compte. Ainsi donc c'est à l'unanimité, bien sûr, que j'espère que cet article sera voté par les uns et les autres, même si je comprends certaines réticences.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Autant nous sommes opposés à l'éligibilité des étrangers, autant nous ne comprendrions pas que cette disposition-là ne figure pas dans notre charte fondamentale. Si nous voulons avoir une société qui soit diverse, mais qui fonctionne bien, nous devons veiller à une intégration de bonne qualité des personnes qui viennent chez nous. Et donc, comme ma préopinante, j'espère vivement que nous n'aurons que des votes verts pour cette disposition.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Très rapidement, je souhaite simplement réagir par rapport à l'amendement qui a été proposé par le groupe UDC. Contrairement à ce que nous dit Ludwig Muller, l'intégration des étrangers relève tout à fait de la compétence cantonale, donc maintenant il faut parler clair. Si on veut remettre en cause par exemple le fait que les enfants sans papiers puissent accéder à l'éducation, si on veut remettre en cause les ouvertures timides qui ont pu être faites jusqu'ici pour qu'ils aient le droit de compléter leur formation par un apprentissage, je crois que la meilleure solution en termes de signal politique, c'est de voter l'amendement de l'UDC. Si on veut reconnaître notamment les droits à l'éducation, de manière générale les droits fondamentaux des personnes sans papiers, je pense qu'il faut voter le texte tel qu'il est issu des travaux de commission.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole. Je vais clore le débat et ouvrir la procédure de vote.

Art. 187 bis (nouveau) Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]'avance), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC):

Titre *Population*

Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes MCG, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, G[e]'avance, PDC):

Art. 187 bis (nouveau) L'amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder):

Titre *Personnes étrangères*

Art. 187 bis (nouveau) L'amendement de la commission 2:

Titre *Intégration*

Art. 187 bis (nouveau) Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller):
L'Etat facilite l'accueil des personnes étrangères au bénéfice de titres de séjour et facilite leur intégration.

Par 66 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.



Amendement de la commission identique à celui de la commission 2:

Art. 187 bis L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des
(nouveau) personnes étrangères.

Par 68 oui, 4 non, 1 abstention, l'amendement de la commission identique à celui de la commission 2 est accepté.

Mis aux voix l'art. 187 bis tel qu'amendé

Population

L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

est adopté par 68 oui, 4 non, 1 abstention.

La présidente. Concernant ce que nous venons de voter, nous avons une proposition de la commission 2 d'avoir une section qui s'appelle «Population». Monsieur Alder, vous voulez intervenir?

M. Murat Julian Alder. Non, Madame la présidente. Il s'agit d'une erreur. Il n'y avait pas vocation à avoir une nouvelle section, mais c'est le titre de la section que nous venons de traiter que nous voulions modifier par «population». Cela a déjà été voté la semaine dernière, cela a été refusé.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer à un nouveau bloc, au bloc 22. Aide sociale: de l'article 188 à 191; Vie sociale et culturelle: de l'article 192 à 196. Nous avons, à partir de cet article, sept minutes par groupe. Monsieur le rapporteur, je vous laisse la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Tout d'abord pour vous indiquer cet amendement de minorité provenant des Associations de Genève et qui souhaitaient que l'on change le titre de la section 10 en «action sociale» plutôt qu'en «aide sociale», ce qui apparaissait à ce groupe plus dynamique et plus volontaire. La deuxième chose à signaler, c'est que la commission a également changé les alinéas 1 et 2 de l'avant-projet. Elle a maintenu l'alinéa 3, tel qu'il vous est présenté en page 143 du rapport. Quant à l'alinéa 4, elle l'a supprimé, partant du principe que les modifications introduites aux alinéas 1 et 2 contenaient le même fond que celui qui figurait à l'alinéa 4. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. En préambule, je pense qu'il est important de rappeler un petit peu les terminologies. On a deux termes qui peut-être pourraient être sentis comme opposés, alors que ce n'est absolument pas le cas. Nous avons l'«aide sociale», qui a été retenue par la commission, qui est seulement une partie de l'action sociale. L'«action sociale» est le chapeau. On pourrait mettre comme synonyme à l'aide sociale, la «prestation sociale». C'est une réponse de la collectivité au traitement d'une forme de précarité réelle, voire extrême, mais l'Etat ne peut pas se limiter seulement à l'aide sociale, il doit aussi agir dans le domaine de l'action sociale, notamment anticiper, prévenir autant que faire se peut des situations extrêmes. L'Etat doit s'engager en matière d'action sociale dans les domaines de la prévention, de l'insertion et de l'information. C'est d'ailleurs ce qu'il fait aussi au jour d'aujourd'hui. Alors notre proposition... et les amendements qui vont venir cherchent à combler la lacune des dispositions proposées par la commission... où effectivement nous avons ressenti une confusion entre ces deux termes : «action sociale» et «aide sociale». Deux éléments différents encore une fois : l'action sociale est un chapeau, l'aide sociale est une des composantes de l'action sociale. A souligner que le département ad hoc s'appelle effectivement non pas le «département de l'aide sociale», mais bien le «département de l'action sociale», ce qui est tout à fait cohérent dans le cadre de sa mission.

La présidente. Je vous remercie. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, Madame la présidente. Simplement dire que l'aide sociale et l'action sociale sont conceptuellement deux choses très différentes et que tout comme on ne peut pas définir un tout par ses parties, on ne peut pas définir l'action sociale par sa partie particulière qu'est l'aide sociale, qui ne constitue qu'un des volets de l'action sociale. Donc à moins de commettre une erreur conceptuelle, je vous engage réellement à adopter la proposition des Associations et de prendre comme titre l'«action sociale», faute de quoi on se concentrerait que sur un seul aspect de l'action sociale.

La présidente. Je vous remercie. Nous sommes toujours sur le titre de la section 10. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Je voulais simplement faire remarquer à cette noble Assemblée que si l'on garde le titre «aide sociale», l'alinéa 1 comporte un pléonasme : «L'aide sociale est destinée à venir en aide...». Merci pour le pléonasme.

La présidente. La parole n'est plus demandée. Nous allons voter ce titre de la section 10 et je vais d'abord mettre au vote la proposition d'amendement des Associations.



Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Titre VI, Chapitre II, Section 10 Action sociale

Par 46 oui, 21 non, 3 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Le titre de la section 10 Action sociale est accepté.

La présidente. Donc je reprends : Section 10 Action sociale. Je passe maintenant à l'article 188 sur les principes et je passe la parole à M. Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. J'ai déjà abordé cet article tout à l'heure, donc ce sera relativement bref. En précisant simplement que la modification proposée à l'alinéa 1 est une reprise de l'article 168 de la constitution actuelle et que l'alinéa 2 permet de mieux se consacrer à la subsidiarité des prestations sociales, aux prestations données sur le plan fédéral ou sur d'autres plans. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole aux Verts et Associatifs pour leur amendement.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Nous souhaitons inscrire le principe que «L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale.» Il nous semble que cette proposition vient utilement compléter l'article 37, que nous avons adopté, sur le droit à des conditions minimales d'existence. Il y a d'un côté le droit auquel chacun doit avoir accès, il y a de l'autre côté la prestation que l'Etat doit offrir au citoyen, et nous voulons simplement ce deuxième volet pour que le tout soit garanti au niveau de notre constitution. Il est entendu pour nous que dans les faits il y a plusieurs revenus minima d'aide sociale, que la réalité est plus complexe, que la loi évidemment décrira les différentes articulations de cette aide sociale. Il est entendu pour nous aussi que les votations du week-end dernier ne mettaient en jeu qu'un des instruments de ce revenu minimum et que par nos propositions, nous voulons simplement affirmer une prestation fondamentale qui permettra de donner les moyens de réalisation du droit à des conditions minimums d'existence telles que le définit déjà l'article 37.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Simplement intervenir pour dire que l'alinéa 2 proposé par la commission rapporteure est la retranscription précise de ce qui figure déjà aujourd'hui dans la loi sur l'aide sociale individuelle et qu'il n'est pas pertinent en l'occurrence de le faire figurer dans la constitution, d'autant que ce principe est une réalité intangible. Par ailleurs, il semblerait beaucoup plus important de reprendre le contenu de l'avant-projet, qui lui définit un certain nombre d'objectifs en matière d'action sociale qui sont

premiers. Enfin, sur la proposition des Verts, il me paraît important effectivement de fixer ce concept d'un revenu minimum d'aide sociale qui soit garanti, parce qu'aujourd'hui, nous vivons une situation d'incohérence qui génère un paradoxe qui définit qu'il y a à Genève plusieurs minima vitaux. Il n'est pas possible aujourd'hui de considérer que le minimum vital puisse être à des étages supérieurs selon qui vous êtes, d'où vous venez et ce que vous faites. La question du minimum vital qui permet aux gens de subvenir à leurs besoins vitaux doit être un seuil intangible, qu'il est urgent de fixer. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Madame Haller. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement sous forme papier à l'article 188 Aide sociale, alinéa 2 bis. Le texte dit la chose suivante: «L'Etat combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.» Cet alinéa a toute sa pertinence si l'amendement de la commission à l'alinéa 2 devait passer devant l'Assemblée. Donc nous demandons qu'il soit voté après, dans le traitement, tout simplement parce que toute la partie prévention est particulièrement importante. L'action de l'Etat doit aussi se situer en amont de situations qui pourraient nécessiter une action plus importante et plus onéreuse en matière d'aide sociale. Donc c'est vraiment l'esprit de la prévention qui doit primer pour que l'efficacité de l'action de l'Etat puisse être garantie et que les moyens qu'il implique dans cette thématique-là puissent être valorisés.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Donc je ferme le débat et nous allons entrer en procédure de vote.

Art. 188 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

Par 47 oui, 23 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Par 51 oui, 19 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 188 al. 2 bis L'amendement des Associations de Genève:
L'Etat combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

est retiré.



³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

Par 63 oui, 8 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Amendement de la commission – voté en alinéa 4 :

Art. 188 al. 1 L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

Par 46 oui, 25 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission – voté en alinéa 5 (nouveau) :

Art. 188 al. 2 Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

Par 59 oui, 5 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 188 al. 5 L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale.
(nouveau)

Par 41 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 188 al. 4 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de la commission à l'alinéa 2 – voté en alinéa 4).

Mis aux voix, l'art. 188 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

⁴ L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

⁵ Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

est adopté par 54 oui, 10 non, 12 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à l'article 189, et je passe la parole au rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. L'article 189 concernant la mise en œuvre de la politique sociale de l'Etat, page 145 du rapport, n'a pas été touché par la commission 5, sauf qu'elle lui a adjoint un article 189, alinéa 2, qui donne beaucoup plus d'initiative à l'administration fiscale, puisque c'est à cette dernière qu'il appartient... (*Brouhaha*)... C'est vraiment agréable de parler dans ces conditions... Merci... Je disais donc que l'alinéa 2 ajouté par la commission donne à l'administration fiscale un peu plus d'initiative à prendre, puisque c'est à elle qu'il appartiendra désormais de notifier aux contribuables qui sont en droit de bénéficier de prestations sociales leur droit effectif afin qu'ils puissent l'utiliser. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole, pour leurs amendements, aux Associations.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Nous avons effectivement proposé deux amendements sous cette question, mais en fait et suivant ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire concernant le titre de l'ensemble de cette partie, il y a ici une confusion entre les notions d'aide sociale et d'action sociale. Comme cela a été dit, l'action sociale est l'ensemble du travail qui est fait notamment pour prévenir un certain nombre de situations de détresse. Il ne s'agit pas des prestations que l'on donne aux personnes et qui, elles, sont sous l'appellation d'aide sociale. A partir du moment où nous avons ici une sorte de confusion et qui pourrait ensuite devenir une lacune dans le texte constitutionnel, nous proposons dès lors de procéder ainsi : c'est d'ajouter au 189 bis un amendement sur l'action sociale en tant que telle, pour qu'il n'y ait pas de confusion, et nous avons proposé une formulation sur ce point, qui est sur votre table, donc un amendement papier, et du coup, nous retirons les deux amendements que vous avez sous le 189, puisqu'ils ne sont pas en opposition avec le contenu qui est proposé par la commission, là n'était pas véritablement la question. Ce qui est important, c'est que dans les dispositions constitutionnelles, on rappelle qu'à côté de l'aide sociale, dont une grande partie dans l'essentiel est assurée par l'Etat... bien qu'il y ait aussi une aide sociale d'un certain nombre d'organismes privés... tout ce qui ressort de l'action sociale puisse être fait conjointement entre les organismes publics et les organismes privés, qui sont très impliqués et très importants dans ce domaine. Il nous paraît important aussi, vu l'évolution des choses, qu'il y ait des évaluations régulières de cette action sociale afin de pouvoir l'adapter et de la cibler au mieux. Et c'est pour cela que nous proposons d'inscrire ces deux principes très fondamentaux, très succincts, comme étant les bases de l'action sociale menée par l'Etat en collaboration avec les différentes institutions publiques et privées qui sont concernées. Nous vous proposons aussi de compléter cette disposition en dotant la République d'un observatoire des



réalités sociales. Cela est devenu de plus en plus indispensable. Nous voyons qu'il y a besoin de réunir l'expérience du terrain des organisations privées, l'expérience de terrain de l'Etat (en l'occurrence le canton), l'expérience des communes ainsi que les recherches académiques. Il y a malheureusement, dans le domaine de l'action sociale, encore et aussi pour celui de l'évaluation de l'aide sociale, beaucoup trop de fragmentations, une grande difficulté à avoir une plus grande efficacité de l'action et de plus grandes synergies. Et c'est pour cela qu'un observatoire, qui puisse réunir les différentes compétences académiques et pratiques, permettrait effectivement de guider l'action de l'Etat, de guider aussi l'action des privés et d'avoir du coup une convergence de travail qui soit beaucoup plus forte sur le terrain, ce qui permettra aussi de mieux cibler le travail social, l'action sociale et de mieux cibler ces populations et les efforts économiques qui vont avec. C'est pour cela, donc, que nous retirons sous le 189 ces deux dispositions et que nous vous appelons à adopter un article 189 bis pour inscrire l'action sociale dans le projet de constitution. Nous vous remercions de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. C'est une erreur.

La présidente. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Notre groupe soutiendra l'alinéa 1 de ce dispositif. En revanche, les propositions de minorité du groupe des Associations ne nous conviennent pas. Pourquoi? Parce que tous les essais ont déjà été réalisés. Ces essais de forum, d'observatoire ont été réalisés sous la forme d'un Conseil économique et social, qui a vu le jour à Genève il y a une quinzaine d'années, qui a duré quelques années et qui s'est ensuite liquéfié et qui s'est arrêté, parce qu'au fond, il ne correspondait pas aux besoins que l'on pouvait estimer et qu'il ne répondait pas aux attentes. Donc je vous demande de ne pas réinventer la roue une deuxième fois, raison pour laquelle je vous suggère de dire non aux amendements qui nous sont présentés.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois, comme les Associations, que l'inscription dans la constitution du principe de l'action sociale au sens le plus large du terme est indispensable parce qu'aujourd'hui, c'est une réalité et qu'on ne peut à nouveau pas rentrer dans l'action sociale par le petit bout de la lorgnette. En ce qui concerne ce qui vient d'être dit par M. Barde, je crois que dans l'esprit des Associations et de ceux qui soutiennent cette proposition, il n'est pas question de créer une usine à gaz ni de rééditer l'expérience du Conseil économique et social, mais bien d'avoir un observa-

toire qui permet d'évaluer ce type de politiques publiques et les actions qui sont menées tant par l'Etat que par les institutions privées. Aujourd'hui, pour bien conduire ce type de politiques publiques, il faut savoir les évaluer, et les évaluer en toute indépendance et en connaissance de cause. Des évaluations ont trop souvent été instrumentalisées pour répondre aux besoins de ceux qui conduisaient la politique. Aujourd'hui, et c'est le sens de l'amendement que nous proposons, il est indispensable de bénéficier non seulement d'un observatoire des politiques sociales, mais d'un observatoire qui soit garanti du point de vue de son indépendance et de sa liberté académique. C'est un élément auquel on ne pourrait déroger. Enfin, aujourd'hui, la conduite de l'action sociale autant par le domaine public que par les institutions privées est une réalité non seulement, mais elle est devenue incontournable parce que l'Etat, de plus en plus, a recours aux institutions privées pour assurer un certain nombre de tâches qui sont les siennes. Et donc, il faut pouvoir donner à ces interlocuteurs-là la place qui leur revient, c'est-à-dire d'être véritablement partie prenante de l'élaboration de ces politiques. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Georges Chevieux.

M. Georges Chevieux. Merci, Madame la présidente. Juste pour souligner l'importance du travail des organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent sur le terrain. En effet, très souvent, ces organisations non étatiques peuvent intervenir très rapidement, contrairement aux organismes d'Etat, et elles peuvent intervenir dans des situations en marge de la loi. Exemple : les sans-papiers et les sans domicile fixe (SDF). Elles sont un élément indispensable au filet de protection sociale. Enfin, ce sont des sentinelles qui alertent les politiques sur les dysfonctionnements de notre société. Pour ce qui concerne l'observatoire, effectivement, j'ai vécu pendant quarante et un ans dans une ONG et l'observatoire qui avait été mis par les politiques en place n'a pas servi à grand-chose, si ce n'est à faire de la publicité aux magistrats. Donc, je suis très réservé sur cet observatoire. Maintenant, pour l'article 2 « L'administration fiscale notifie... », à mon avis, mais je ne suis pas un professionnel de la politique, il me semble que c'est d'ordre législatif. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je viens de regarder un peu l'avant-projet à l'article 10. Tout d'abord, peut-être article 8, alinéa 3, on parle des principes de l'activité publique : « Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international. » Ensuite, il y a l'information, c'est l'article 9 : « L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation. » Pourquoi je rappelle ces articles ? C'est justement parce qu'ici, il y a la nécessité d'informer les personnes en ce qui concerne leurs droits. J'en



parle en connaissance de cause, parce que dans l'association que je préside, nous avons une activité extrêmement importante d'information. Il y a énormément de personnes qui viennent nous voir, qui ne connaissent pas leurs droits, que ce soit au niveau des prestations complémentaires, au niveau des différentes aides de l'Etat, et je pense qu'il est vraiment dans la ligne de ce que je viens de lire dans les articles concernant l'information et la transparence, il est essentiel que l'Etat n'essaie pas de faire des économies sur le dos d'un certain nombre de personnes dont la constitution a reconnu un certain nombre de droits. Par conséquent, je recommande vivement que l'article concernant l'information par l'administration fiscale passe la rampe. Il est exactement dans la même configuration que plusieurs articles qu'on retrouve parmi les droits fondamentaux et ensuite qu'on retrouve en complément dans les tâches de l'Etat. C'est exactement la même chose, donc il ne s'agit pas de dire que c'est de niveau législatif, il correspond exactement à ce qui a été fait jusqu'à présent au niveau de notre Assemblée. Voilà donc pourquoi je recommande le vote de cet article, et il va de soi que notre groupe de l'AVIVO soutient les propositions des Associations. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, pour que ce soit bien clair, nous soutenons les deux alinéas de l'article 189 et ensuite par rapport aux deux interventions de MM. Chevieux et Barde, je voudrais apporter un éclaircissement pour qu'il n'y ait pas de confusion. La position et les éléments qui viennent d'être dits concernant des expériences antérieures qui ont posé problème ne concernent dans ce cas que l'alinéa 3 de ce que nous proposons sous le 189 bis. Les alinéas 1 et 2 inscrivent l'action sociale de l'Etat et sa collaboration avec les acteurs publics et privés dans la constitution. Donc il s'agit de deux questions différentes et il serait dommage que par confusion, on se mette à tout rejeter, alors que les critiques qui viennent d'être posées concernent uniquement l'alinéa 3 sur l'observatoire. Maintenant, un dernier mot là-dessus : nous proposons précisément un observatoire, avec notamment et complété par les propositions de M^{me} Haller, la possibilité de travailler aussi avec les milieux académiques, précisément pour éviter les problèmes qui ont été rencontrés et évoqués à juste titre par mes préopinants. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Je tiens véritablement à insister sur le fait qu'il n'agit pas de créer une usine à gaz, mais bien de doter l'Etat d'un moyen d'évaluer l'impact des lois dont il prend l'initiative et qui sont relayées par les instances politiques. Aujourd'hui, toute une série de décisions politiques sont prises qui ne connaissent pas, qui ne tiennent pas en compte la réalité du terrain, les besoins de la population. Elles sont favorisées car les gens ne sont pas même informés des conséquences qu'elles auront. Et c'est pour

éviter ce travers et se donner véritablement les moyens de prendre des décisions politiques éclairées qu'il est urgent d'avoir un observatoire des réalités sociales. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Très brièvement : le directeur du Conseil économique et social était M. Jean-Pierre Thorel, syndicaliste et socialiste. Je ne suis pas sûr qu'il aurait beaucoup aimé qu'on lui dise qu'il n'avait pas d'indépendance. C'est mon premier point. Le deuxième point : toutes les entités dont on a parlé étaient représentées au sein du Conseil économique et social. Ça n'a pas marché parce qu'il n'y avait pas d'aboutissement, si vous voulez, et puis, il y avait le fait que le Grand Conseil a souvent considéré qu'il y avait une sorte de rivalité qui était faite à son égard de la part du Conseil économique et social. Donc, encore une fois, si vous voulez réinventer la roue, réinventez-la, mais je vous dis tout de suite que les mêmes cailloux vont se trouver devant les roues que vous allez réinventer.

Rires

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, je voudrais intervenir sur deux points. C'est d'une part la problématique de l'action sociale. Comme nous avons voté tout à l'heure un titre concernant l'action sociale, je crois, qu'il est indispensable qu'il y ait également un chapitre qui soit consacré à l'action sociale. Je vous rappelle que dans l'article précédent, nous avons abordé essentiellement l'aide sociale. Donc cela me semble assez capital de mentionner, de développer la notion d'action sociale, comme les Associations l'ont proposé. Ensuite, l'amendement de la commission pour l'alinéa 2 : l'histoire de la notification, c'est vrai qu'on peut appeler à la responsabilité de chacun et de chacune pour regarder quelle est sa situation pour savoir s'il doit demander ou pas. Mais dans ce chapitre, nous nous adressons justement aux couches sociales défavorisées, qui ont quelquefois même des problèmes de lecture ou de compréhension. Quand je pense à un certain nombre de mes patients qui ont de la peine à lire les informations qui existent dans la loi, il est indispensable que ces gens-là reçoivent une information détaillée comme quoi ils ont droit à telle ou telle prestation. C'est vrai, cela se fait actuellement la plupart du temps sur la base de la loi. Je crois cependant qu'on est là dans le domaine d'un droit fondamental et en relation aussi avec les tâches de l'Etat et dans ce sens-là, je crois, cette idée est d'ordre constitutionnel et je vous encourage vivement à soutenir cet amendement de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée, donc je clos le débat et j'ouvre la procédure de vote.

**Art. 189 Mise en œuvre**

Pas d'opposition, adopté

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 73 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 189 al. 1 L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 189 al. 2 L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis (nouveau) l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Par 37 non, 36 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 189 al. 2 L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, (nouveau) comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 189

Art. 189 Mise en œuvre

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est adopté par 58 oui, 2 non, 15 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 189 bis.

Titre Action sociale (nouveau)

Par 39 non, 34 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

Art. 189 bis al. 1 Amendement des Associations de Genève :
(nouveau) *L'Etat soutient l'action sociale des institutions publiques et privées.*

Par 40 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 2 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
Il évalue et adapte l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 41 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 3 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

Par 41 non, 23 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 3 (nouveau) Amendement du groupe SolidaritéS (M^{me} Jocelyne Haller) :
L'Etat se dote d'un observatoire et d'un forum interinstitutionnel des réalités sociales. Indépendant, il garantit l'échange entre l'Etat et tous les acteurs de l'action sociale.

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

L'article 189 bis est supprimé.

La présidente. Nous allons passer à l'article 190 concernant l'Hospice général. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Pas de remarque, Madame la présidente. Merci.

La présidente. Je ne vois pas de demande de parole. Donc il n'y a pas de débat et nous ouvrons la procédure de vote.

Art. 190 Hospice général
Pas d'opposition, adopté

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Pas d'opposition, adopté



² Il est chargé de l'aide sociale, incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale, ainsi que des autres tâches que lui confère la loi.

Pas d'opposition, adopté

³ Il conserve ses biens, lesquels ne peuvent être détournés de leur destination et doivent demeurer séparés de ceux du canton.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 190 est adopté sans opposition.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 191 concernant le financement. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Même remarque que tout à l'heure.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous allons demander le vote, s'agissant de l'alinéa 3 de l'article 191. Je m'explique en deux mots : en réalité, si vous vous souvenez, les travaux s'agissant de l'Hospice général avaient été effectués à la fois par la commission 3 et la commission 5. A l'époque, il y avait eu des dispositions qui avaient été proposées en parallèle et qui avaient été votées en parallèle, et il y a ici une redondance entre l'article 191, alinéa 2, et l'article 191, alinéa 3. En l'occurrence, les termes de l'article 191, alinéa 2, sont meilleurs que ceux de l'alinéa 3, en particulier parce que l'on ne devrait pas parler de déficit de l'Hospice général, étant donnée la vocation de cet hospice, et par conséquent, il me paraît utile de soutenir l'alinéa 2, mais de refuser l'alinéa 3, qui ne fait que répéter des choses en les disant de manière incorrecte.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, Madame la présidente, je vous remercie. Je crois que M. Halpérin soulève un problème important, mais néanmoins nous ne faisons pas la même analyse de la réponse qu'il faut apporter à cette question. Il est indispensable, à l'heure où toute une série d'éléments de détérioration du contexte économique et social amènent un certain nombre de personnes en situation précaire à basculer vers la pauvreté, à ce que l'aide mise en place par les pouvoirs publics soit en mesure de répondre à ces besoins. Je vous rappelle quand même que les budgets de l'aide sociale se définissent en un mot, comme

la plupart des budgets, et qu'on ne peut pas prévoir avant terme quelles vont être un certain nombre de causes qui vont influencer sur la situation d'une partie de la population et la conduire à solliciter une aide sociale. Par conséquent, une institution du type de celle-ci peut se trouver à un moment donné à devoir affronter des dépenses qui outrepassent ce qu'elle avait pu prévoir, et dans ces circonstances – et c'est à cela que présidait cette disposition dans la constitution –, elle doit pouvoir allouer des prestations aux personnes qui sont dépourvues des moyens nécessaires pour subvenir à leurs besoins vitaux. Elle ne pourrait pas, le cas échéant, leur dire : « Désolé, nous n'avons pas budgété suffisamment et nous ne pouvons pas répondre à vos besoins. » La couverture des déficits est indispensable pour pouvoir répondre à cette situation, et je vous rappelle quand même que non seulement les éléments de contexte économique et social influent sur la situation des personnes en grande précarité, mais également toutes les révisions des assurances sociales qui n'ont de cesse de précipiter un certain nombre de gens dans la pauvreté et la précarité. Il est donc indispensable qu'une institution comme celle-là puisse garantir la couverture de tous les besoins vitaux dont elle peut s'apercevoir, à un moment donné, chez les gens qui viennent solliciter l'Hospice général.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je dois dire que je trouve la position qui vient d'être donnée par Lionel Halpérin quelque peu ambiguë, pour le dire poliment. Si je la résume, elle a la teneur suivante : oui, oui, il faut donner à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches, mais il n'y a pas besoin de dire que l'on garantit le déficit. Il faut être très clair : si on veut que l'Hospice général ait véritablement les moyens d'assurer les prestations, il faut le dire clairement, et le dire clairement veut dire adopter l'alinéa 3 avec cette garantie de déficit. Si on n'adopte pas l'alinéa 3 avec la garantie de déficit, cela veut dire que l'on risque de se trouver dans la situation où l'Etat va dire à l'Hospice : « Mais oui, vous aviez les moyens. », et à la fin, on se retrouve quand même avec un budget de l'Hospice général qui est déficitaire et avec une pression du côté de l'Hospice général pour réduire cette prestation. Et ça, ce n'est pas admissible. Donc je vous invite, en résumé, à voter le maintien de l'article 191, alinéa 3.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. En restant très froid : le seul article qui juridiquement doit figurer dans la constitution, c'est le 191, alinéa 3, et si on veut que nos concitoyennes et concitoyens comprennent le pourquoi du 191, alinéa 3, il faut le 191, alinéa 2, comme dirait M. de La Palisse. Alors ne jouons pas ce jeu, nous nous sommes mis d'accord sur cette affaire où nous l'avons tous « bouclé » pour qu'il n'y ait pas de débat oiseux et politicard sur le dos de l'Hospice général.



Je vous demande, s'il vous plaît, de voter ces trois alinéas de l'article 191 sans faire d'histoires. Merci.

La présidente. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, vous menez un mauvais combat. C'est parfois d'écouter ce que celui sur le banc d'en face vous dit. Moi je ne comprends pas du tout l'argument ni de M^{me} Haller, ni de M. Mizrahi. Quand on dit: «Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.», on dit quelque chose de suffisant. Si on dit qu'il doit inscrire au budget, alors justement là, il y a le risque que vous indiquez: on se place en amont avec éventuellement l'incapacité de calculer ce qui va se passer. Ça, c'est le budget. Par définition, c'est ça le budget, ça ne peut pas être autre chose. Donc dire simplement que l'alinéa 2 vous permet d'atteindre exactement l'objectif que vous voulez, objectif que vous fragilisez par l'alinéa 3. De temps en temps, il y a des idées qui viennent de la droite et qui peuvent être sociales.

Brouhaha et rires

La présidente. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Apparemment, la droite, quand elle articule une proposition sociale, aussitôt, elle se rend compte qu'elle a fait quelque chose qu'elle n'aurait pas dû et elle revient en arrière. On l'a constaté à différentes reprises. Je signale simplement à M. Genecand qu'il a présidé la commission dans laquelle il y a eu un vote très large par rapport à cette disposition, qui est capitale. Et la logique de M. Halpérin, je ne sais pas comment il raisonne, mais là en tant que mathématicien, je me dis: à partir du moment où il dit que l'alinéa 3, c'est une redondance avec l'alinéa 2, il ne devrait y avoir aucun problème de voter l'alinéa 3, puisqu'il dit que de toute façon, c'est la même chose que l'alinéa 2. Eh bien, celui qui peut le plus peut le moins également. A partir de là, je lui propose donc de rester cohérent et d'appliquer cette logique. Quitte à ce que ce soit redondant, autant le réaffirmer une deuxième fois.

Murmures

La présidente. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente, mais M. Benoît Genecand a tellement bien dit ce que j'allais dire que je renonce.

La présidente. Alors je donne la parole à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Ecoutez mes chers collègues, je vais vous dire à quel point c'est une querelle que j'ai de la peine à comprendre entre deux positions. Je me réfère simplement au budget 2012 du Conseil d'Etat, qui a prévu expressément, je vous le lis, «22 millions supplémentaires pour l'Hospice général et 6 millions au titre de la prise en charge des primes d'assurance-maladie.» C'est dire à quel point le procès que vous nous faites est infondé. Et c'est un hommage que je rends au Conseil d'Etat et à l'Hospice général de prévoir des dépenses aussi proche de la réalité que possible. Ils peuvent éventuellement se tromper, parce que la situation peut être encore plus grave que celle qu'ils ont imaginée, mais pour l'amour du Ciel, ne nous faites pas un procès d'intention, et je vous en prie également, quand on va parler des finances, il suffit d'aller lire les documents qui sont à la disposition de chacun d'entre nous.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Juste pour répondre à M^{me} Saudan : si le budget prévoit en l'occurrence un certain nombre de millions supplémentaires, c'est aussi pour intégrer des tâches supplémentaires, et il serait peut-être bon de les prendre en compte. Par ailleurs, simplement pour dire qu'on peut être d'accord que l'argument du concept de budget prévoit une notion de prévision, mais encore faudrait-il que les institutions soient en mesure d'intégrer une certaine marge de manœuvre dans les budgets au moment où elles prévoient un certain nombre de besoins pour l'année suivante. Or nous savons aujourd'hui, et notamment dans le cadre des politiques de rigueur, qu'elles n'en ont pas la possibilité et que bien souvent le cadre budgétaire est fixé avant même que l'institution ait pu définir son propre budget. Et donc il est quand même particulièrement malhonnête, voire tartuffe, de dire aujourd'hui que les institutions sont en mesure de prévoir des budgets qui prévoient un certain nombre d'impondérables. C'est faux : elles n'en ont pas la marge de manœuvre, et donc elles doivent, à partir du moment où les budgets sont comptés serré, intégrer cette norme de la couverture du déficit, seule mesure qui permettra effectivement de faire face aux besoins de la population.

La présidente. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Ce débat que nous avons maintenant, et cela a déjà été dit, ne devrait pas avoir lieu normalement. On aurait dû normalement voter ces dispositions sans ce genre de discussions qui déclenche une querelle gauche/droite tout à fait inutile. L'hospice en tant que tel a lui-même un certain nombre de ressources qui lui sont propres, et on a déjà vu à quel point dans l'histoire de l'hospice, on a fait pression sur l'hospice soit des fois au moment où c'était bien géré pour les lui retirer, soit à d'autres moments pour qu'il soit limité par ses propres ressources. Ce qui montre bien que si on ne



met pas une garantie de déficit, on est effectivement en train de mettre l'Hospice dans une situation tout à fait délicate, voire dangereuse, pour les prestations qu'il donne. Il s'agit ici malheureusement d'une provocation de dernière minute qui est du plus mauvais effet et effectivement, on voit bien maintenant que ça pèjore le climat de façon tout à fait inutile et regrettable.

La présidente. Je vous remercie. M. Lionel Halpérin a demandé la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Je suis assez surpris d'entendre ce que j'entends aujourd'hui. Alors de la part de ceux qui ne font partie ni de la commission 3, ni de la commission 5 et qui n'ont pas suivi ces débats, je peux encore le comprendre... et se dire qu'il y a peut-être quelque chose de caché là-dessous. Pour ceux qui ont participé aux débats de ces commissions, en particulier de la commission 3, j'aimerais vous rappeler, Madame Haller, Monsieur Rodrik notamment, le texte qui a été voté par la commission 3 à l'unanimité, y compris par chacun de vous deux, qui disait «texto»: «L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches.», avec comme argumentaire: «La commission a jugé peu adéquat le terme de déficit qui y figure. En réalité, l'Hospice général doit des prestations d'action sociale chaque fois qu'un bénéficiaire potentiel remplit les conditions légales de son octroi.» Et c'est très exactement ce que je vous propose de faire: la garantie, elle y figure, elle est mentionnée à l'alinéa 2. Tout ce que vous essayez de faire, c'est de répéter une deuxième fois les choses et de le répéter mal, parce qu'on ne devrait pas parler de déficit parce qu'effectivement, il nous a paru à tous, au sein de la commission 3, de gauche comme de droite, que le terme de «déficit» était un mauvais terme. Et je ne comprends pas le procès d'intention que vous êtes en train de faire ici, si ce n'est peut-être par la présence des caméras de Léman Bleu.

Quelques rires

La présidente. Monsieur Ducommun, il vous reste trente secondes.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je serai très rapide. Deux éléments. Le premier, Madame Saudan, vous dites, il y a un budget, peut-être que ce budget peut se tromper parce que dans les prévisions, on peut se tromper. Donc si on s'est trompé et qu'il y a un déficit, de dire dans la constitution que ce déficit est couvert, de dire que ça protège moins... parce que l'argument de M. Genecand, c'était de dire: finalement de mettre la couverture du déficit, ça affaiblit les possibilités. Alors, au niveau de la logique, je ne parle plus de politique, mais de dire que quand il y a un article qui garantit que l'Etat couvrira le déficit, ça va affaiblir la possibilité de l'Hospice de remplir ses obligations, je m'excuse, mais au niveau de la logique, en tant que mathématicien, je ne peux pas l'accepter.

Brouhaha

La présidente. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'ai simplement envie de répondre à M. Lionel Halpérin que ce n'est pas nous qui avons ouvert ce débat. Il a ouvert ce débat et donc, ce débat a lieu, avec toutes les conséquences et les malentendus que cela peut entraîner. Je crois qu'effectivement, on peut avoir deux interprétations : soit le groupe libéral a envie d'économiser deux lignes, soit il y a manifestement quelque chose de caché là-dedans qui est de dire qu'au départ, on donne les budgets et puis qu'ensuite, ma foi, si les besoins augmentent et que les budgets n'avaient pas anticipé cette augmentation, eh bien tant pis pour l'Hospice général. Donc je crois que c'est de cela qu'on est en train de parler. Si véritablement le souci du groupe libéral était un souci rédactionnel, eh bien je pense qu'il y aurait une solution qui aurait pu être trouvée, soit via la commission de rédaction ou d'une autre manière pour arriver à un texte qui contente tout le monde, mais ce n'était visiblement pas la volonté.

La présidente. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Juste encore un mot : j'ai siégé à la commission des finances du Grand Conseil et je peux dire à M. Halpérin que ce n'est absolument pas la même chose. « Couvrir le déficit », cela veut dire qu'à un moment donné, l'Hospice général a des dépenses supplémentaires qui sont imposées par la loi. Il y a deux manières de réagir au niveau du Conseil d'Etat en particulier, et je l'ai vécu : débrouillez-vous avec ce que vous avez, par exemple supprimer des postes, par exemple ne pas engager des personnes nécessaires, etc. Ecoutez, il s'agit d'une disposition qui est dans la constitution actuelle qui avait été approuvée. M. Halpérin fait allusion à un vote en commission. Tout à l'heure, et pas plus tard qu'il y a quelques minutes, eh bien il y avait un certain nombre de dispositions votées à l'unanimité en commission 5, et M. Halpérin et d'autres n'ont pas trouvé mieux que de voter contre. Alors voilà, c'est vraiment une drôle de logique : quand ça arrange, on parle de cohérence, quand ça n'arrange pas, on parle d'incohérence, mais en tout cas, ceux qui sont incohérents aujourd'hui, c'est justement la droite.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons encore six personnes qui sont annoncées pour prendre la parole. Nous allons faire une pause jusqu'à 17h. Je vous dis simplement quels sont les temps de parole qui restent : aux Associations, quatre minutes onze ; une minute quarante-cinq à l'AVIVO ; quatre minutes vingt-cinq à G[e]avance ; cinq minutes vingt aux Verts et Associatifs ; quatre minutes cinquante-sept aux Libéraux & Indépendants ; sept minutes au MCG ; sept minutes au PDC ; quatre minutes cinquante-six aux Radicaux-Ouverture ;



quatre minutes vingt-sept au groupe socialiste pluraliste; SolidaritéS a épuisé son temps; et sept minutes à l'UDC. Bonne pause. Merci.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je vous remercie de prendre vos places. Nous recommençons. *(Elle sonne la cloche.)* S'il y avait un peu moins de bruit, je pourrais souhaiter la bienvenue à une classe, qui se trouve sur la galerie. Je souhaite la bienvenue à la classe d'apprentis du centre de formation professionnelle construction et qui est là avec son enseignant, M. Bilal Ramadan. Merci d'être venus ce soir.

Applaudissements

La présidente. Nous allons donc reprendre nos travaux après cette pause bien-faisante, je l'espère, et nous avons plusieurs orateurs inscrits. Nous sommes en train de discuter des questions autour des financements de l'Hospice général. Je passe la parole à M. David Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, je constate que malgré son âge médian très avancé, notre Assemblée est encore relativement vive d'esprit. Elle a une capacité extraordinaire à s'enflammer pour peu de choses. Si j'entends et comprends M. Halpérin et les orateurs qui ont suivi, nous sommes tous d'accord en réalité: l'Etat doit garantir les prestations de l'Hospice général, lui donner les moyens d'accomplir ses tâches et de faire en sorte qu'à la fin de chaque exercice annuel, les «trous éventuels soient bouchés». Il est vrai qu'à l'alinéa 3, au sein de la commission 3, nous n'avions pas trouvé opportun les termes selon lesquels «l'Etat couvrirait les déficits de l'Hospice général». C'est vrai, en réalité, l'Hospice général, par définition, fait des déficits, puisqu'il aide des personnes qui en ont besoin. Donc personnellement, j'estime que la solution la plus adéquate, c'est que nous votions les trois alinéas et que nous donnions pour mission à la commission de rédaction ou à un petit groupe de travail entre les deux tours de fondre l'alinéa 2 et l'alinéa 3 en une seule disposition.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, malheureusement, il n'y a plus de temps. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Je renonce, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Je viens d'entendre la proposition de M. Lachat, qui est une proposition de sagesse, parce que je voudrais dire en passant que contrairement à ce que d'aucuns pensent, notamment à gauche, si l'Etat inscrit à son budget un montant, et ce sera forcément un montant, pour couvrir le déficit de l'Hospice, et qu'il s'avère que ce déficit est supérieur, que fera-t-il ? Il se référera à l'alinéa 2 de ce que nous proposons et pas à l'alinéa 3, parce que l'alinéa 2 précise bien que l'Etat garantit les prestations de l'Hospice général et que s'il y a un déficit et que ce déficit est supérieur aux prévisions, l'Etat devra bien faire en sorte que le budget de l'Hospice soit équilibré. Et si on reste dans les généralités proposées par l'alinéa 2, on est tranquille de ce côté-là. Tandis que si on s'en tient à l'alinéa 3, l'Etat pourra toujours dire : « Ah, votre déficit est supérieur à ce que nous avons inscrit au budget, on regrette, on ne peut pas couvrir votre déficit, parce que nous, on l'a prévu au budget, et le budget, c'est 20 millions, et si votre déficit est de 25 millions, tant pis pour les 5 millions. » Voilà où on en sera. Alors je peux vous le dire : d'inscrire au budget, c'est inscrire une somme, ce n'est pas inscrire une intention. J'ai siégé vingt ans au Grand Conseil et je sais qu'on ne vote pas des budgets de fonctionnement sans des chiffres. Et nous sommes très tatillons sur les chiffres au Grand Conseil. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire, Madame la présidente.

Voix dans la salle. Très bien !

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. C'est très bref : nous avons besoin de trois alinéas. S'il fallait faire la démonstration, elle est faite maintenant. On peut arrêter maintenant, merci.

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole, donc je clos le débat et je vais ouvrir la procédure de vote.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Il y a une demande de vote nominal ? La demande est suivie. Il y aura donc vote nominal.

Art. 191 Financement

Pas d'opposition, adopté

¹ Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

Article 191 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI

Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 72 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

Article 191 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NVT
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI



Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI

Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l’alinéa 2 est accepté.

³ Il couvre le déficit de l’Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

Article 191 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI

de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	ABS
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON

Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 42 oui, 23 non, 8 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 191

Financement

¹ **Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.**

² **Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.**

³ **Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.**

Article 191

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT



de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 67 oui, 1 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à la section 11 Vie sociale et culturelle. Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole ?

M. Pierre Gauthier. Oui, Madame la présidente. L'ai-je obtenue, la parole ?

La présidente. Sur ce sujet ?

M. Pierre Gauthier. Sur ce sujet, Madame la présidente.

La présidente. Section 11 Vie sociale et culturelle ?

M. Pierre Gauthier. Absolument, Madame la présidente. Incroyable.

La présidente. Nous sommes donc sur le titre.

M. Pierre Gauthier. Ah ! pas sur le titre, c'est sur l'amendement. Alors je reprendrai après, pour l'amendement, s'il vous plaît.

La présidente. Et c'est M. le rapporteur qui a la parole sur le titre.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente, merci Monsieur Gauthier. (*Rires*) Nous abordons le problème des édifices religieux. Les seules modifications à apporter par la commission, pour des raisons uniquement de logique d'écriture, est de placer cet article 192 à la fin de la section Information, qui se trouve à l'heure actuelle en page 55 du rapport que vous avez sous les yeux, là où la commission a estimé qu'il aurait plus sa place. Ce qui n'empêche pas que nous le votons bien entendu maintenant sous réserve des amendements présentés, notamment par M. Gauthier. Merci.



La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc d’abord voter le titre Section 11 Vie sociale et culturelle et nous passerons à l’article 192 ensuite.

Section 11 Vie sociale et culturelle

Pas d’opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l’article 192. M. le rapporteur est déjà intervenu sur cet article et M. Gauthier a demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Alors, effectivement, nous avons, en l’occurrence notre groupe, mais moi-même aussi, déposé un amendement à l’article 192, relativement – et vous le savez tous et toutes – à un lieu de culte qui a – nous le reconnaissons bien volontiers – une valeur historique évidente, mais qui ne peut ni ne devrait être le théâtre de quelques manifestations ou cérémonies républicaines officielles. Donc pas de confiscation de notre part. En effet, contrairement à une majorité de cette assemblée, nous n’avons pas soutenu la politique confiscatoire qui veut spolier les communes de leurs institutions culturelles et sportives, de les nationaliser d’une certaine façon, sans d’ailleurs pourvoir l’Etat des moyens financiers nécessaires à leur gestion. Donc, pas de confiscation de notre part de bâtiments à vocation culturelle. Mais pas de confiscation non plus de la République par un culte ou une Eglise, comme nous le proposons à l’alinéa 2 de cet article 192 de l’avant-projet. Donc il nous semble nécessaire de maintenir dans les actes et dans les faits la laïcité de nos institutions et de renoncer à ce qui fut une tradition, mais qui n’a plus lieu d’être dans notre situation d’aujourd’hui. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. M. Mouhanna a demandé la parole. Quelques secondes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Pour informer que nous avons la liberté de vote dans notre groupe sur cet objet-là. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Michel Hottelier a la parole.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je me permets juste d’intervenir pour peut-être recadrer très brièvement ce débat sur la question du temple de Saint-Pierre. C’est en effet la deuxième et peut-être même la troisième fois que nous débattons de cette question dans cette Assemblée. J’aimerais dire que les dispositions qui nous sont soumises ici, en particulier l’alinéa 2, qui fait l’objet de l’amendement AVIVO, ont été travaillées de façon extrêmement approfondie au sein de la commission 1, qui avait pour la circonstance créé une sous-commission, et je veux d’ailleurs en profiter ici pour rendre hommage aux collègues qui ont travaillé sur cette question de la laïcité, notamment par délégation de la commission 5 : il y avait en particulier MM. Christian Grobet, Soli

Pardo, Maurice Gardiol ; M^{me} Müller Sontag, également, sauf erreur de ma part, a participé à ces débats, et mon propos n'est ici pas exhaustif. A une majorité, plus qu'écrasante finalement – et Dieu sait que nous avons, si j'ose dire, parler de la question de la laïcité –, dans ce cadre-là, la commission a proposé à la plénière de maintenir la disposition sans changement. La plénière a validé cela à mon souvenir à deux reprises au moins. Est-ce qu'il faut voir dans cette disposition, comme on essaie de faire croire, une atteinte à la laïcité de l'Etat ? Je dirai non et clairement non. Il faut voir que le temple de Saint-Pierre et tout ce qu'il symbolise avec l'approche historique de la Réforme est l'un des grands axes fondateurs de la Genève moderne, et aujourd'hui, je crois qu'on est bien loin d'une vision d'endoctrinement messianique ou religieux en permettant à l'Etat de disposer du bâtiment pour organiser des cérémonies, en particulier de prestation de serment. Il n'y a rien de confessionnel là-dedans. Par contre alors, je l'avais déjà dit en plénière à l'époque, il y a l'expression d'un souvenir, d'un souvenir historique, d'un souvenir culturel, d'un souvenir institutionnel. Bref, pour faire court, et je vais m'arrêter ici : je vous invite à confirmer les votes que nous avons déjà exprimés au sein de cette plénière et plus largement à confirmer ce qui résultait des travaux de la commission 1 : nous voulons à Genève une laïcité tolérante, nous ne voulons pas d'une laïcité militante, comme celle-ci nous est proposée. Je vous invite à rejeter donc l'amendement concernant l'alinéa 2 de l'article 192. Merci.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. C'était juste pour rappeler à mon ami et néanmoins collègue Souhaïl Mouhanna que notre groupe a toujours respecté l'article 3 de notre règlement, qui indique que les membres de cette Assemblée votent sans instruction. Donc, effectivement, nous avons sur tous les objets la liberté de vote. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Bien que notre Assemblée ne se soit pas encore définitivement prononcée sur le préambule, il me semble juste de rappeler que la première phrase dit : « Le peuple de Genève, reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique... » Ici, il n'est pas question d'autre chose que d'être dans cette notion de l'héritage culturel et spirituel. Rien d'autre. Et qu'occasionnellement, lorsque la République entend y faire des manifestations officielles, ça n'a aucune connexion avec le fond religieux. Et donc de prétendre que lorsque la République met ce



lieu à la disposition, notamment de ses élus pour y tenir une manifestation, on garderait à cet édifice sa vocation religieuse, est une absurdité. Et bon protestant que je suis (*Réactions dans la salle*) et pour montrer aussi qu'on est fier de cet héritage historique, je porte ce soir les couleurs de l'Evêché, le violet.

La présidente. Trois petites secondes, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Juste pour rappeler à mon ami M. Gauthier (*Réaction de l'assemblée*), ça va vous amuser un peu, que l'amendement de M. Gauthier, c'est le sien, il n'a pas à dire à ce moment-là que c'est l'amendement du groupe AVIVO. Merci.

Brouhaha

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je passe la parole à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Madame la présidente, comme M. Gauthier, nous pratiquons dans le groupe un grand œcuménisme d'ouverture et de pensée. Le groupe, par conséquent, votera de façon totalement libre sur cet article.

Brouhaha

La présidente. Plus personne ne demande la parole. Je considère que le débat est clos et je vais ouvrir la procédure de vote. Tout d'abord, la question du transfert à la fin de la section 11, comme M. Guinchard en a parlé tout à l'heure, après l'article 196 Information, je vous propose que nous votions ce renvoi après avoir voté l'article. Donc nous voterons l'article et ensuite nous nous occuperons du transfert.

Art. 192 Edifices religieux

Pas d'opposition, adopté

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

Pas d'opposition, adopté

Art. 192 al. 2 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO):

Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève.

Par 50 non, 11 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Par 47 oui, 11 non, 16 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 192

Edifices religieux

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

est adopté par 56 oui, 4 non, 14 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant voter la proposition de la commission rapporteure, le renvoi après l'article 196.

Amendement de la commission :

Art. 192 Transféré à la fin de la section 11, après l'art. 196 « Information ».

L'amendement de la commission est accepté par 61 oui, 1 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 193 Associations et bénévolat. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Par rapport à l'avant-projet, la commission 5 a apporté deux modifications significatives à cet article, l'une que vous trouvez sous l'appellation 193.1.bis, qui impose à l'Etat de respecter l'autonomie des associations. Les membres de la commission sont partis du principe que même si l'Etat peut être appelé à subventionner certaines de ces associations, il n'a pas à s'immiscer dans leur organisation et leur façon de fonctionner. Il a ajouté également un nouvel alinéa que vous trouvez sous le titre alinéa 5 (nouveau) en disant que « L'Etat facilite l'exercice du bénévolat ».



et soutient la formation des bénévoles.» La commission 5 souhaitait de cette façon reconnaître l'importance jouée par les bénévoles au sein des organisations de manifestations ou au sein d'associations sans but lucratif et donner ainsi une reconnaissance du rôle qu'ils jouaient. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. Quelques remarques sur nos différents amendements, et je vous annonce qu'on en retirera certains, je vous les indiquerai à mesure des amendements présentés. En premier, l'alinéa 1 bis de la commission, qui n'est certes pas le nôtre, mais qui était sous notre proposition: «L'Etat respecte l'autonomie des associations.», semblait particulièrement important, notamment parce que c'est quelque part le pendant de la liberté économique pour les entreprises. Il ne serait pas concevable que l'Etat cherche à s'ingérer directement dans les affaires des associations, dans leur processus de décision et d'organisation, comme il ne le fait pas dans celles de l'économie. L'association est une entité à part entière, elle peut être subventionnée comme elle peut ne pas l'être du tout. Ce sont des formes diversifiées, il y a des associations dans tous les domaines: on peut citer facilement, dans le domaine social, dans le domaine de l'environnement, mais aussi par exemple l'association des propriétaires de villas ou l'association patronale de tel ou tel secteur, etc. Donc c'est vraiment un domaine où il y a une diversité qui est très importante. Maintenant, pour l'alinéa 2 de l'article 193, que vous avez dans le rapport en page 150, nous le retirons, car on considère qu'effectivement, l'alinéa 2 de l'avant-projet est suffisant et cela amène peut-être plus d'incompréhension. L'alinéa 3 de l'article 193, en page 151 du rapport: «L'Etat favorise la participation des associations à la vie publique dans leur domaine de compétence.», l'idée est vraiment que l'Etat profite et intègre les compétences des associations au sens large. On n'est pas sectaire du tout, on est vraiment au sens large: j'ai parlé tout à l'heure des associations notamment patronales, économiques et autres, elles en font partie. Au jour d'aujourd'hui, on les retrouve très régulièrement, comme d'autres acteurs, dans le cadre de commissions officielles. Il y a des commissions officielles dans bon nombre de domaines sur lesquels l'Etat, notamment, se permet de forger son opinion. Ces commissions dites officielles sont des commissions présidées exclusivement par des conseillers d'Etat, et c'est très important que les représentants des associations puissent être présents dans ces structures. L'article 193, alinéa 4, nous le retirons, le texte était: «A cette fin, il peut les aider financièrement.» En effet, ce texte amène une forme d'ambiguïté et il est intégré déjà dans le principe même de l'alinéa 2 de l'avant-projet et/ou dans l'alinéa 2 proposé par les Associations de Genève en amendement. Je crois que c'est tout pour l'instant. Mon collègue Yves Lador continuera. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Très brièvement à ce sujet. Le groupe des Libéraux & Indépendants vous invite à voter non tant à l'alinéa 1 bis (nouveau) qu'à l'alinéa 5 et il attire votre attention quand même sur le danger qu'il y a à voter l'alinéa 1 bis. On a des associations qui bénéficient très largement à Genève du soutien et du financement de l'Etat et/ou des communes et c'est très bien comme cela. Mais ça devient beaucoup moins bien quand certaines de ces associations viennent nous expliquer qu'elles veulent bénéficier de ce soutien financier, mais qu'en revanche, elles n'ont pas à faire preuve de transparence dans la tenue de leurs comptes et à laisser l'Etat s'intéresser à l'activité des associations en question avant de décider de les subventionner, et c'est exactement ce à quoi vise l'article 193, alinéa 1 bis, et c'est la raison pour laquelle nous vous invitons à le rejeter tout comme l'alinéa 5, qui n'a rien à faire dans une constitution.

La présidente. Merci. M^{me} Béatrice Gisiger a la parole.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. En cette année du bénévolat, je ne peux, avec mon groupe, que me réjouir que nous ayons pu trouver une formulation à l'alinéa 1 qui reconnaît le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective. En effet, pour plus de détails, je vous invite à relire le rapport sectoriel, je crois qu'il est très édifiant de savoir combien les associations participent à la vie de tous les jours dans notre République et combien nous devrions, si nous devons nous en passer, essayer de trouver des solutions pour lesquelles, je vous l'avoue aujourd'hui, je n'ai aucune solution valable. Par rapport à l'autonomie des associations, je rejoindrai ce qu'a dit M. Halpérin : il est en effet difficile de respecter l'autonomie et de vouloir encore demander à l'Etat de soutenir la formation. A partir du moment où les contrats de prestations sont en place, je reconnais que certaines associations – et nous l'avons entendu au mois de janvier l'année passée à Plan-les-Ouates – trouvent que le rôle de l'Etat n'est pas de s'immiscer dans leurs affaires. Il n'empêche que certaines associations ont dû mettre de l'ordre et qu'il est, je crois, bien que l'Etat puisse dire, sous un contrat de prestations : « Voilà, votre association, ce que vous faites. » Donc, franchement, les domaines de compétence dont parle M. Boris Calame, je veux bien, mais toutes les personnes qui entrent dans les associations, si elles ne sont pas déjà formées, acquièrent des compétences qui sont largement plus grandes que celles que pourraient faire malheureusement des personnes qui seraient payées et qui n'auraient pas le même engouement et le même engagement vis-à-vis de ceux et celles qu'ils servent. Je me réjouis donc de cet article et je vous invite à le voter, mais malheureusement, nous ne voterons pas, même si nous votons l'alinéa 2, l'alinéa 1 bis (nouveau).

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Yves Lador.



M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Vous imaginez bien toute l'importance que nous attribuons à ces dispositions. Tout d'abord, sur ce qui vient d'être dit concernant l'autonomie des associations: je crois qu'il est très clair, à partir du moment où il y a une liberté d'association, que quand des gens se réunissent librement pour mener des activités ensemble, par définition, il n'y a pas d'interférence de l'Etat là-dedans. Et c'est bien cela que nous voulons rappeler ici: on ne peut pas utiliser les associations comme étant en quelque sorte des agents de l'Etat, mais qui ne seraient pas des agents de l'Etat et qu'on utiliserait d'une autre manière, pour faire des économies ou si on voulait simplement, je dirais, échapper à un certain nombre d'obligations. Ce qui est important, c'est de reconnaître qu'à partir du moment où un partenariat s'instaure entre l'Etat et des associations, il y a une relation d'égal à égal au départ au niveau des objectifs qui peuvent être conjoints. Après, effectivement qu'il peut y avoir des contrats qu'on appelle de prestations, mais évidemment si ces contrats s'inscrivent dans un partenariat, il est clair – et je n'ai pas entendu une seule association qui remette en cause le fait qu'elle doive rendre compte sur la base de l'argent qu'elle a reçu, ça c'est très clair. Et si jamais vous avez un exemple, je serais très heureux de le connaître, parce que des associations qui refuseraient de rendre des comptes, ça, je ne connais pas. Par contre, et là j'aurais toute une série d'exemples, parfois on a été très, très loin dans le contrôle interne de l'association, dans les conditions qu'on leur pose, c'est dans des obligations de se réorganiser jusqu'au choix des membres du comité ou du président! J'ai des cas très précis, où effectivement on a entendu dire: «Oui, on vous financera, si c'est Monsieur ou Madame un tel ou une telle qui est à la présidence.» C'est cela que nous ne voulons pas, parce qu'alors dans ce cas, si on procède comme cela, on fait un travail de l'Etat. L'Etat engage les personnes qu'il veut prendre, c'est effectivement son droit, là on a rien à redire, et on est dans un autre système, dans une autre situation. Et c'est bien pour cela qu'il y a quelque chose de très important à garantir l'autonomie des associations. Le travail qui doit se faire doit être un travail de partenariat comme c'est indiqué ici.

Enfin, en ce qui concerne la formation des bénévoles, nous vous proposons ici un amendement à l'alinéa 1 de l'avant-projet, qui pourrait éventuellement remplir et correspondre aux problèmes que certains soulèvent avec l'alinéa 5. J'aimerais quand même rappeler que l'alinéa 5 est ce que l'on trouve dans la constitution vaudoise, donc ce n'est pas du tout une invention à ce point. Mais on peut entrer en matière dans certaines discussions, et dans ce cas, nous vous proposons d'ajouter un premier alinéa: «L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.» Alors, effectivement, on peut envisager, si c'est le cas, différemment la proposition qui est ici à l'alinéa 5, mais c'est à cette condition seulement, sinon ça veut dire qu'on essaie justement de diminuer l'apport. Alors d'un côté, on est prêt à courir après les associations, et je me rappelle encore des appels pressants du Conseil d'Etat sur les problèmes, par exemple, de réinsertion, d'emploi ou autres, où on fait appel

aux associations, mais alors ensuite, de l'autre côté, on ne serait pas d'accord de faire l'autre partie, qui est de reconnaître tout l'apport qu'elles ont dans la vie collective. Non, ce que nous vous proposons, et je crois que les dispositions qui sont ici sont une bonne base, c'est d'avoir une relation correcte entre l'Etat et les associations. Nous vous remercions de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Chères et chers collègues, je me sens de réagir par rapport à ce que j'ai pu entendre, en complément à ce que vient de dire M. Lador, d'abord, sur ce que signifie l'autonomie. L'autonomie, c'est garantir une liberté d'action des associations, qu'elles soient subventionnées ou non. On l'a dit: il y a des associations qui ne sont pas subventionnées, qui continuent à agir de manière autonome, même si elles agissent dans des domaines dans lesquels l'Etat est actif. On pense ici notamment à des associations, par exemple, de patientes et de patients, qui ne sont parfois pas subventionnées, qui agissent sur la politique de la santé, mais dont l'autonomie est importante parce qu'elles participent à définir la politique de la santé dans un domaine dans lequel l'Etat aimerait bien les contrôler. Je ne vois absolument pas en quoi on vient nous dire qu'il y aurait avec l'autonomie un manque de transparence. Il y a des institutions publiques qui sont prestataires, qui fonctionnent de manière autonome et qui rendent en toute transparence des comptes au canton et dont les budgets sont votés par le Grand Conseil. On définit très clairement, notamment dans les bases légales de ces institutions, leur autonomie, cela ne veut pas dire pour autant qu'elles ne sont pas transparentes. Véritablement, dire qu'autonomie, cela voudrait dire qu'on ne rend plus de comptes, qu'on ne répond plus de la loi et qu'on n'est plus transparent, c'est pousser le bouchon un peu loin. L'autonomie pour les associations qui sont subventionnées, par contre, est importante parce que justement, cela garantit qu'elles soient actives sur la base de leurs compétences et sur la base des comptes qu'elles rendent au canton, en parfaite égalité avec l'Etat et que c'est aussi un choix de l'association d'être subventionnée ou non. Quand une association est subventionnée, elle en assume les conséquences, et c'est exactement ce qu'on entend par autonomie. Enfin, Yves Lador l'a dit, l'autonomie, c'est aussi assurer qu'on n'externalise pas des prestations que l'Etat devrait assumer, simplement parce que c'est moins cher si ce sont les associations qui le font. Dernier point, l'autonomie, c'est aussi une base de la démocratie. Cela veut dire: pour les associations qui sont subventionnées, que l'Etat ne puisse pas venir moyennier la subvention contre le soutien à une politique publique par l'association. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a un certain nombre d'associations qui sont subventionnées et qui se retrouvent parfois bâillonnées, à ne pas pouvoir dire ce qu'elles pensent, ce qu'elles voient d'un certain nombre de politiques publiques, parce qu'elles ont



une crainte de perdre leur subvention. Or la subvention est en lien avec une prestation et non pas en lien avec ce que pense ou dit une association, et c'est bien ce qui est recherché avec l'amendement qui vous est proposé par les Associations et qui est soutenu par les Verts et Associatifs. Dernier point sur l'amendement à l'article 193, alinéa 3, la participation des associations à la vie publique : ici, c'est d'importance parce qu'on est en train de dire que l'Etat s'engage à ce que les associations participent à l'élaboration des politiques publiques, et non seulement à la réalisation. Il est trop facile de voir les associations uniquement comme outil de réalisation de politiques publiques, mais ensuite de vouloir les faire taire quand elles s'expriment sur l'élaboration de ces politiques publiques. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais dire qu'au nom du groupe socialiste pluraliste, je soutiens tout à fait ce qui a été dit précédemment, d'abord par Yves Lador, puis par Florian Irminger. Nous ne voulons pas d'associations qui seraient simplement caporalisées par l'Etat, qui les utiliserait simplement comme de vulgaires sous-traitants. C'est pourquoi nous soutenons en particulier l'alinéa sur l'autonomie des associations. Je dois dire que je suis un peu amusé de voir tout d'un coup une partie de la droite nous ressortir l'argument de la transparence, cette même transparence qui n'avait pas bénéficié d'un soutien unanime. Evidemment, il ne s'agit pas de cela. Evidemment, il s'agit ici de dire que les associations, qu'elles soient subventionnées ou non, ne doivent pas être simplement muselées et subir des menaces de se voir retirer leur soutien parce qu'elles ont un certain nombre de choses à dire. Et ces éléments-là, ce sont des éléments concrets, ce ne sont pas des peurs que peut-être ça pourrait se passer. Non, ce sont des choses qui se sont passées et qui se passent encore. Bref, pour ces raisons-là, nous soutiendrons donc non seulement l'amendement à l'alinéa 1, mais soutiendrons également l'alinéa 1 bis et l'alinéa 2 ainsi que l'alinéa 3.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. J'aimerais prendre la parole en tant que président de plusieurs associations et ayant travaillé dans le monde associatif, comme beaucoup d'entre vous, depuis longtemps. Donc je peux difficilement laisser passer le soupçon qui est lancé ou qui est reporté sur les associations sur le refus de transparence par rapport à leur évaluation et à leurs comptes. Il y a peut-être eu quelques canards boiteux, je le regrette, mais la grande majorité des associations n'ont jamais refusé cet examen et ce contrôle de leur gestion et de leurs comptes. Par contre, je crois que le débat que nous avons eu l'année passée avec de nombreuses associations qui ont été consultées ont montré que certains outils imposés par l'Etat ne correspondent pas à un certain nombre de possibilités de

ces associations et qu'elles sont des contraintes qui entament effectivement leur autonomie. J'aimerais juste donner deux exemples concrets : le Centre social protestant (CSP) ou Caritas sont des associations qui touchent des subventions qui sont de l'ordre de Fr. 500 000.– du canton de Genève, elles ont des budgets qui dépassent les Fr. 10 millions. Cela veut dire qu'elles ont toute une activité propre qui leur permet de mener une politique qui est la leur et de faire des choix qui sont les leurs. Or, avec l'outil qui a été choisi et la manière dont il est appliqué, on conteste un certain nombre de choix et de possibilités de développement de projets associatifs parce que ces associations sont contraintes de maintenir un niveau de réserve qui ne peut être touché, alors que justement ces fonds doivent être disponibles pour répondre à des nouvelles demandes, ce sont leurs fonds propres. D'autre part, le contrat de prestations, dans sa manière de fonctionner actuellement...

La présidente. Merci.

M. Maurice Gardiol. ... Juste un mot... oblige quasiment les associations à s'aligner sur les barèmes salariaux de l'Etat et sur les indexations de ces salaires. Or, le renouvellement des contrats de prestations refuse toute indexation de...

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Il ne s'agit pas ici de faire le procès des associations, comme on a pu le dire. Il s'agit simplement de faire la part du réalisme et des nécessités de la saine gestion des deniers publics. Nous sommes, nous aussi, convaincus du rôle des associations, et c'est aussi en tant que président d'une association, notamment, que je m'adresse à vous. Nous voterons donc l'alinéa 1 proposé par la commission. Par contre, l'alinéa 1 bis, tel qu'il nous est soumis, ne nous semble pas avoir sa place dans la constitution. Il est en effet soit excessif, soit inutile. On pourrait, et certains semblent le faire ici, l'interpréter comme le droit pour une association de rejeter toute intrusion de l'Etat – lui qui, pourtant, fournit la subvention qui permet à cette association de vivre – dans la définition des objectifs de l'association, dans le contrôle des moyens qu'elle met en œuvre, dans sa gestion, également dans la tenue de ses comptes. Si c'est cette interprétation qui prévaut – et vraiment j'ai l'impression qu'aux yeux de certains ici, c'est celle-là qui prévaut – notamment à cause du laxisme qui règne au sein de la Ville de Genève à ce propos, si c'est cette interprétation qui prévaut, l'alinéa 1 bis doit être rejeté parce qu'il est tout simplement inacceptable. On peut aussi l'interpréter, cet alinéa, comme l'expression d'une crainte, celle d'un Etat fouineur, et cette interprétation est clairement infondée, puisque l'alinéa 1 que nous soutenons précise bien que «l'Etat reconnaît le rôle des associations». Cette formulation contient à l'évidence la reconnaissance de leur autonomie à l'intérieur, bien évidemment, des limites, là où il y en a, fixées comme il se doit par le contrat de prestations, et à



cet égard, l'alinéa 1 bis doit donc être également rejeté. Quant à l'alinéa 5, qui invite l'Etat à faciliter l'exercice du bénévolat, cette formulation ne peut provenir que de gens qui ont perdu le sens de l'engagement personnel et individuel. Pour eux, rien ne semble possible hors de l'Etat. Or, par définition, le bénévolat est l'affaire des associations elles-mêmes, subventionnées ou non. A elles et à elles seules de susciter les vocations de bénévoles, et à elles et à elles seules de les former, si besoin est. Nous ne voterons donc pas l'alinéa 5.

La présidente. Merci. Monsieur Mouhanna, vous n'avez plus de temps de parole. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente, je suis extrêmement sensible à la question des associations, étant très actif dans l'une des plus grandes associations de Suisse. Donc c'est pour cela que, comme l'a dit mon préopinant, nous soutenons effectivement le principe de la reconnaissance des associations. En ce qui concerne l'article 1 bis, «l'Etat respecte l'autonomie des associations», cela ressort du Code civil. Une association est une personne morale et de ce fait, elle bénéficie d'une autonomie de par son existence, et le Tribunal fédéral a été très clair : il ne faut pas confondre, je dirais, la question du subventionnement, mais qui peut aller du subventionnement d'une association ou d'une personne ou d'un groupement, avec une question d'autonomie. Les associations sont autonomes dans les limites du droit fédéral. Quant à la consultation des associations, il suffit de participer à des procédures de consultation. Les associations sont extrêmement libres de s'exprimer chaque fois qu'il y a des procédures de consultation publiques, elles peuvent le faire au titre d'association, donc je crois que ce n'est pas la peine de rajouter des couches dans la constitution. Les associations sont un des ciments, effectivement, de la vie helvétique, y compris à Genève, et elles sont diverses : il y a des associations qui ont besoin de subventions pour vivre, ce qui effectivement nécessite un certain accord avec qui subventionne, et il y a des associations qui ont la chance d'être indépendantes et qui par leurs sociétaires peuvent vivre et à ce moment-là ont une indépendance totale. Mais je crois que ce ne sont pas des questions que de garantir, dans la constitution, une association qui existe, de par l'existence même de l'association.

La présidente. Merci. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Sur ces points, pour nous, pour le MCG, la question de l'autonomie était bien, comme l'ont dit mes préopinants, au cœur du sujet même du bénévolat. Autonomie dans la mission et les objectifs des associations, je crois que là, il n'y a pas vraiment de problème. La question arrive au moment où il y a un subventionnement et qu'à ce moment-là, les associations doivent accepter une supervision. Cependant, j'aimerais quand même mettre en évidence le fait que le bénévolat s'est beaucoup professionnalisé les deux dernières dizaines d'années. Auparavant

les questions ne se posaient pas comme cela. Le bénévolat était très spontané, s'organisait et facilitait vraiment la vie de tout un chacun ayant des difficultés, ou pas de difficultés d'ailleurs, et ça se passait extrêmement bien. A partir du moment où le bénévolat, par exemple, a touché le milieu hospitalier... et là, je voudrais quand même rendre compte à mes collègues que la question de la formation n'est pas banale, elle est très importante, pour éviter tout conflit entre professionnels et bénévoles. Alors je prends un exemple simple : le milieu hospitalier, tout le monde le connaît à peu près par expérience. Quand une bénévole arrive dans un service de santé et qu'elle veut s'occuper par exemple des enfants qui sont dialysés ou des enfants qui ont des problématiques cancéreuses, on est obligé, il faut un minimum d'information et de formation. Autrement, tout d'abord, elles ne tiennent pas le coup, et les attitudes doivent être convergentes avec l'équipe de soin et de santé. C'est indispensable ! Cela est valable aussi pour des personnes handicapées, pour des personnes âgées... pour avoir la bonne attitude, le bon comportement. Alors je crois qu'il ne faut pas penser professionnaliser les bénévoles, bien sûr que non, au contraire, mais il faut quand même savoir qu'il peut y avoir une concurrence, cela peut aller jusqu'au conflit, et finalement on arrive à un résultat qui est totalement négatif et pour les professionnels en place et pour les bénévoles. Donc personnellement, je suis très favorable à ce qu'il y ait une formation minimum. Comme quand ils arrivent en milieu pénitencier, on ne s'improvise pas dans des milieux comme cela. Or les associations sont extrêmement présentes dans ces milieux. Donc c'est les reconnaître, les accepter et accepter aussi de les former. *A contrario*, je dirais aussi d'accepter d'être supervisé dans les domaines qui sont spécifiquement du subventionnement, mais pas des choix et des moteurs de leur propre activité. Ça, je crois que ça reste du domaine de l'autonomie des associations, autrement certaines vont disparaître parce que tout simplement, elles ne vont pas accepter d'être supervisées dans l'inspiration même et la motivation qui est leur moteur. Voilà pour cette question et cet article.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Alexandre Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente. Concernant le terme d'«autonomie des associations», je voulais juste rappeler que ce n'est pas parce que l'on parle d'autonomie qu'on renonce à contrôler les finances des associations. En ce qui concerne l'université, on parle de quoi ? On parle de l'autonomie de l'université. On veut juste dire que l'on respecte la liberté de construire un programme d'enseignement, de faire la recherche. C'est la même chose que l'on veut pour les associations. On ne veut pas plus de liberté. Alors, on en aimerait un peu plus, mais on n'en a pas besoin de plus pour l'instant. Si on consacre l'autonomie des associations, c'est la même chose que consacrer l'autonomie des universités. C'est le terme consacré en ce qui concerne l'université, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas l'adopter en ce qui concerne les associations. Je vous remercie.



La présidente. Merci. Monsieur Halpérin, vous avez quelques secondes.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Ce sera très rapide. Simple-ment deux choses. La première, et c'est la plus importante, c'est qu'en réalité, on a deux visions très différentes qui se confrontent ici. On a d'un côté ceux qui pensent qu'une association même subventionnée peut décider intégralement de ce qu'elle fait et prendre les décisions qui lui importent...

La présidente. Je vous remercie.

M. Lionel Halpérin. ... sans avoir de comptes à rendre... je termine rapidement... et puis ceux qui, au contraire, pensent qu'à partir du moment où on est subventionné, on a des comptes à rendre et que si on décide – et c'est là qu'il y a la liberté et l'autonomie – de cette subvention...

La présidente. Merci.

M. Lionel Halpérin. ... je termine, j'en ai pour une seconde... si on décide que cette subvention n'a pas à être utilisée et conditionnée à des conditions inacceptables, alors on refuse simplement la subvention, et c'est un choix de l'association effectivement.

La présidente. Monsieur Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Je n'ai peut-être pas été clair dans ma prise de position, mais je crois qu'en tout cas MM. Kunz et Halpérin ne m'ont pas compris. Personne ici n'a dit que les associations ne rendraient plus de comptes. Au contraire, des exemples vous ont été cités, l'Université de Genève, où il y a bien des comptes qui sont rendus. L'idée, c'est de dire que l'Etat n'intervient pas sur les objectifs d'une association, n'intervient pas sur les organes, tels qu'ils sont composés, de l'association et n'intervient pas sur le choix d'une association d'être ou de ne pas être subventionnée, par exemple. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Oui merci, Madame la présidente. Alors je crois qu'il faut absolument arrêter ces histoires d'associations subventionnées ou non subventionnées. La subvention ne tombe pas comme ça; la subvention, elle vient parce qu'il y a un projet, il y a un budget et il y a des accords. En l'occurrence dans l'avant-projet ici présent, il est dit clairement que l'Etat «peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.» Quand il y a un partenariat ou autre contrat de prestations, les règles sont claires, le contrôle est clair, les engagements sont clairs. Ce qu'il y a, c'est que l'Etat ne peut s'arroger... j'ai entendu tout à l'heure, M. Maurice Gardiol qui parlait de la subvention, sauf erreur

de Caritas, parler de Fr. 500 000.– sur un budget de Fr. 10 millions. L'Etat pourrait décider, sous prétexte qu'il finance un vingtième du budget d'une association, de la politique globale de cette association, comment elle doit fonctionner, etc. Non, ce n'est pas possible. L'association s'est formée avant l'arrivée de l'Etat, elle a sa mission, elle définit ses buts et statuts. En fonction de ses projets, elle peut demander une subvention qu'elle reçoit ou qu'elle ne reçoit pas. Le cas échéant, l'Etat et l'association définiront ensemble les accords, les arrangements qui définiront la façon de rendre des comptes, et les comptes sont ouverts, les comptes sont transparents, donc il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste faire la distinction entre l'autonomie juridique et consacrée au niveau fédéral pour les associations et l'autonomie politique, qui est à mon sens la visée de cet article. Je pense que chacun a ses propres convictions en la matière. On a entendu de nombreuses personnes qui travaillent dans des associations à l'heure actuelle. Notre groupe est assez partagé, donc nous nous sommes accordé la liberté de vote sur ce sujet. A titre personnel, j'aimerais juste dire que je pense que personne ici ne remet en cause une subvention de Fr. 500 000.– pour Caritas; certains, par contre, peuvent se poser des questions sur une subvention de Fr. 200 000.– pour l'Usine. Merci beaucoup, Madame la présidente.

Réactions dans l'assemblée

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Le débat est donc terminé, et nous allons donc entrer en procédure de vote.

Art. 193 Associations et bénévolat

Pas d'opposition, adopté

Art. 193 al. 1 Amendement des Associations de Genève :

L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

Par 40 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 193 al. 1 bis L'Etat respecte l'autonomie des associations.
(nouveau)

Par 38 oui, 34 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.



² Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 2 Il peut nouer des partenariats avec les associations pour soutenir des activités d'intérêt général.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 3 L'Etat favorise la participation des associations à la vie publique dans leurs domaines de compétence.
(nouveau)

Par 39 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 4 A cette fin, il peut les aider financièrement.
(nouveau)

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 193 al. 5 L'Etat facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des bénévoles.
(nouveau)

Par 40 non, 26 oui, 9 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Mis aux voix, l'art. 193 tel qu'amendé

Associations et bénévolat

¹ **L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.**

¹ bis **L'Etat respecte l'autonomie des associations.**

² **Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.**

est adopté par 56 oui, 10 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 194 Art, culture et patrimoine. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Pas de commentaire.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Permettez-moi d'abord de commencer par des remerciements. Cet article, venu d'une thèse que ma collègue M^{me} Corinne Müller Sontag et moi-même avons soumis à votre sagacité, sort intact de ce processus au bout d'une année, et je ne manquerai pas de rappeler notre gratitude à Jacques-Simon Eggly et sa bienveillante lucidité. (*Brouhaha*) Mesdames et Messieurs, l'alinéa 1 est parti dans les droits fondamentaux et le reste subsiste en tant que tel. Et justement à propos de l'amendement AVIVO...

La présidente. Monsieur Rodrik, je suis désolée, vous avez quelques secondes pour terminer.

M. Albert Rodrik. Voilà, écoutez, si la commission de rédaction persiste à vouloir que l'Etat soit les communes et le canton, l'amendement ne me paraît pas d'une grande utilité, même si nous souscrivons absolument et intégralement à la nécessité de faire un travail en commun. Voilà ce que je voulais dire, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Personne d'autre ne demande la parole. Oui, Monsieur Kunz?

M. Pierre Kunz. Combien de temps me reste-t-il?

La présidente. Cinquante-quatre secondes.

M. Pierre Kunz. Je vais me permettre de faire encore une remarque : on a trop tendance dans certains milieux à considérer qu'il existe une sorte de droit acquis au subventionnement public de la création artistique, que cette création artistique doit être soutenue par l'Etat et que c'est bien la moindre des choses qu'il en soit ainsi. Faute de quoi, les artistes seraient contraints – vous rendez-vous compte ! – de rechercher les aides auprès de donateurs privés, ce qui évidemment serait réducteur pour la liberté d'expression et la création indépendante, dit-on dans ces milieux. Eh bien non, qu'on me permette de ne pas être d'accord. La création artistique est tout à fait compatible avec le mécénat, même s'il est plus compliqué à obtenir, parce qu'il faut convaincre le mécène et que celui-ci est plus sélectif que l'Etat dans ses choix. Il n'est pas indigne de rechercher l'aide du bourgeois. Cette démarche impose simplement que certains artistes largement subventionnés par l'Etat manifestent un tout petit peu moins de mépris pour ces bourgeois dont je viens de parler.

Brouhaha

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Benoît Genecand.



M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. C'est vrai que le processus, comme l'a décrit notre collègue Rodrik, a été particulier parce que l'article n'avait pas jusqu'alors fait l'objet de modifications. On va dire que peut-être les temps ont un peu changé. Quand on relit notre alinéa 3, on se dit qu'il y a de l'eau qui a coulé sous les ponts : « Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats. » Il semble qu'on n'ait pris aucune précaution à l'époque. Peut-être qu'à l'époque, on avait encore un budget qui était totalement excédentaire et qu'on se disait que tout cela était sans conséquence. Relu aujourd'hui, cela paraît quand même très, très, très ambitieux et cela paraît en tout cas absolument illimité, donc imprudent. Notre groupe soutiendra donc les deux premiers alinéas qui fixent la politique de l'Etat en matière culturelle mais ne soutiendra pas le troisième. Quant à l'alinéa 4, à la relecture, ce n'est pas une question financière, mais il me semblait tout à coup que ce numéro 4 « Il encourage les échanges culturels. » était un peu vide de substance. Alors, pour une raison un peu différente, nous ne le soutiendrons pas non plus.

La présidente. Merci. Madame Müller Sontag, vous avez cinquante-sept secondes.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. Je serai brève. Ces quatre alinéas donnent un cadre général à une politique culturelle qui est censée poser une base constitutionnelle, qui ensuite sera déclinée par une loi. Il y a quatre volets. Il y a le soutien à la création artistique. Contrairement à ce qu'a dit M. Kunz, ce n'est pas un droit pour tous les artistes à être subventionnés, c'est seulement la reconnaissance que certains volets de l'activité artistique ne peuvent pas subsister sans soutien public. Le mécénat se tourne en général vers certains arts, vers l'opéra, vers les arts plastiques. D'autres arts ont plus de difficultés à recourir au mécénat. Un soutien public pour cela reste nécessaire. Il n'est aucunement question d'un droit à être subventionné. On pose simplement les bases d'une politique culturelle. Ensuite, pour l'alinéa 3, juste en deux mots : il ne s'agit pas là non plus d'ouvrir la porte à des prétentions illimitées, c'était simplement pour concrétiser un petit peu ce qui est posé à l'alinéa 1, en signifiant que quand on parle de promotion de la création artistique, on ne peut pas se limiter à parler de subvention, mais qu'il est nécessaire, notamment dans un canton comme Genève, de parler aussi des espaces, de parler des lieux, parce que si vous donnez de l'argent à des artistes pour créer, mais qu'ils n'ont pas d'endroits, pas d'ateliers, pas de théâtres, c'est difficile de travailler. Voilà, je m'arrêterai là. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Que serait l'art sans les mécènes ? Certainement pas ce qu'il est. Sans aucune approche sectorielle de

l'art, comme cela vient d'être fait... je crois que l'art a besoin de tout le monde pour pouvoir s'exprimer, aussi bien de financements publics, lorsque cela est nécessaire, que de mécènes, parce que sans cela, tout simplement, ce ne serait pas possible. Donc nous soutiendrons bien évidemment l'alinéa 1, mais nous ne soutiendrons pas l'alinéa 4.

La présidente. Monsieur Lebeau, malheureusement, il n'y a plus de temps pour le groupe Verts et Associatifs. Nous n'avons donc plus de demande de parole. Nous terminons le débat et nous entrons dans la procédure de vote.

Art. 194 Art, culture et patrimoine

Pas d'opposition, adopté

Art. 194 al. 1 Amendement du groupe AVIVO :

Le canton et les communes promeuvent l'activité culturelle et la création artistique. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Par 48 non, 22 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Par 73 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 194 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO :

Ils veillent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

³ Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 194 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO :

Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).



⁴ Il encourage les échanges culturels.

Par 41 oui, 32 non, 1 abstention, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 194 al. 4 L'amendement du groupe AVIVO :
Il encourage les échanges culturels.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 4).

Mis aux voix l'art. 194

Art, culture et patrimoine

¹ **L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.**

² **Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.**

³ **Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.**

⁴ **Il encourage les échanges culturels.**

est adopté par 43 oui, 26 non, 4 abstentions.

Brouhaha

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

Une voix dans la salle...

La présidente. Alors, alors... Nous prenons l'article 195 Loisirs et sports. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. L'appréciation du silence est parfois quelque peu subjective. Concernant l'article 195, la commission a modifié simplement l'alinéa 2, en remplaçant le texte «Il promeut le sport» par «L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport». Elle a ainsi préféré revenir à la formulation originelle de la thèse et également du texte qui avait été adopté en plénière. J'encourage toutefois la commission de rédaction à jeter là-dessus un œil peut-être critique, quoique bienveillant. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Nous avons effectivement en son temps, en commission, déposé deux amendements. Le second à l'article 195, alinéa 2, du rapport, en page 153, a été retenu par la commission. En effet, il a semblé à la commission que promouvoir seulement le sport était insuffisant. Alors, que la tournure de phrase est un peu curieuse «l'Etat et les communes», je pense qu'au niveau de la commission de rédaction, on pourrait reprendre cette première partie de phrase, mais c'est bien «l'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport», donc il y a une volonté dynamique d'encouragement et de soutien au sport. On ne peut pas juste se contenter de promouvoir le sport. On peut revenir à des discussions qu'on a eues précédemment sur cet alinéa-là. Maintenant, en alinéa 1, les Associations de Genève ont proposé un alinéa 1 bis, qui dit : «L'Etat et les communes s'efforcent de mettre à disposition des lieux de loisir, de proximité et accessibles à tous, ainsi que les moyens nécessaires pour atteindre ces buts.» Cet alinéa nous paraît particulièrement important : on parle trop souvent de problèmes de cohésion sociale, on parle trop souvent de lieux ou de la «zone», que ce soit de jeunes ou d'enfants après l'école, d'enfants qui sont à la rue, etc. Et c'est vraiment un élément important que de prévoir des espaces spécifiques pour ces populations-là. Des espaces de liberté et de proximité qui permettent à tout un chacun de meubler son temps libre. La vocation institutionnelle première de l'Etat est d'assurer le bien «vivre ensemble» et la cohésion sociale. Pour ce faire, il est indispensable que les collectivités s'engagent, selon la nature même des besoins identifiés, à mettre à disposition des espaces de proximité à l'échelle du quartier et des moyens spécifiques. Le terme «s'efforcent» semble alors particulièrement adéquat.

La présidente. Je vous remercie. Personne ne demande la parole. Donc nous allons ouvrir la procédure de vote.

Art. 195 Loisirs et sports

Pas d'opposition adopté

Art. 195 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance) :
L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Par 38 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe G[e]’avance est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 195 al. 1 bis (nouveau) L'Etat et les communes s'efforcent de mettre à disposition des lieux de loisirs, de proximité et accessibles à tous, ainsi que les moyens nécessaires pour atteindre ces buts.

Par 39 non, 31 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.



Amendement de la commission :

Art. 195 al. 2 L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.

Par 43 oui, 29 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 195 tel qu'amendé

Loisirs et sports

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

² L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.

est adopté par 59 oui, 5 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 195 bis. Monsieur le rapporteur, vous voulez intervenir ?

M. Jean-Marc Guinchard. Pas de commentaire, Madame, merci.

La présidente. Je vous remercie. Les Associations de Genève, s'il vous plaît ?

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Nous avons proposé cet amendement sur la question de la prospective, parce tout d'abord, il me paraissait évident que si une constitution prévoit de durer un certain temps, il serait bien aussi qu'elle se donne et qu'elle dote la société d'une certaine vision d'avenir. En fait, sur la question de la prospective, cela nous paraît une certaine nécessité, d'autant plus qu'en Suisse, c'est justement un des domaines qui fait particulièrement défaillance, et nous avons un grand retard par rapport aux Etats qui nous entourent sur les notions...

Brouhaha

La présidente sonne la cloche.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Je disais donc que nous avons un assez grand retard par rapport aux Etats qui nous entourent sur ces questions de prospective et c'est assez étonnant qu'une société ne se dote pas d'instruments pour voir venir un certain nombre de phénomènes, et je crois qu'aujourd'hui, c'est particulièrement important. Mais il y a un deuxième élément qui nous a poussés à faire cette proposition, qui n'est pas qu'une question de principe, qui est aussi le fait que le canton de Vaud, lui, s'est doté d'un instrument de ce genre dans sa constitution, et effectivement, le canton, le Conseil d'Etat vaudois, mène un travail prospectif avec une certaine expertise, qu'il peut réunir, pour pouvoir avoir des instruments qui permettent de voir émerger un certain nombre

de phénomènes. D'ailleurs, il recourt pas mal à une expertise genevoise pour pouvoir faire cela, mais pas seulement, ils doivent aussi voir en Suisse alémanique ou ailleurs. Mais enfin, nous avons là un petit peu un déséquilibre et si nous voulons développer, comme nous avons vu que le Conseil d'Etat l'a fait récemment, une métropole, c'est-à-dire des rapports régionaux entre Genève et le canton de Vaud, si nous voulons aussi participer à un développement de l'agglomération et donc avoir une analyse prospective dans ce domaine, il serait à tout le moins un peu bizarre que seul le canton de Vaud ait une disposition constitutionnelle qui lui permette de faire ce travail et de réunir cette expertise et donc finalement ce serait le canton de Vaud qui, lui, mènerait le travail de prospective sur la métropole ou sur d'autres choses et Genève, le Conseil d'Etat en tant que tel ne disposerait pas d'un instrument du même genre. Et un troisième élément qui est important aussi et là, nous avons un petit élément démocratique qui diffère de ce qui est dans la constitution vaudoise, c'est que nous savons que les départements commandent à des moments différents certaines études, peuvent voir venir certains phénomènes, mais de loin, toutes ces études ne circulent pas, même du côté des parlementaires, elles restent pour la vision du conseiller d'Etat ou à un certain niveau de l'administration. Et cela, c'est tout à fait regrettable. Alors on ne va pas le changer avec cette disposition, mais par contre, en donnant la possibilité d'avoir un véritable travail prospectif mené par le Conseil d'Etat dans une transparence et dans un débat avec les parlementaires et la société, cela permettra au moins de faire une mise à jour des discussions et de l'expertise qui existe sur ces questions afin que cela ne reste pas simplement dans un certain nombre d'officines, de façon obscure, et au-delà des différents mécanismes démocratiques. Et donc c'est pour cela, pour cette question de vision, pour cette question démocratique et pour nous mettre à niveau avec notre partenaire vaudois que nous vous appelons à introduire cette disposition, très semblable à celle de la constitution vaudoise, dans notre future constitution.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan. (*Hors micro*)

Rires

La présidente. Alors plus personne ne demande la parole, nous clôturons donc le débat et nous ouvrons la procédure de vote pour l'article 195 bis.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 195 bis Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur des instru-
(nouveau) ments de et un organe de discussion publique des perspectives
d'avenir.

Par 39 non, 20 oui, 14 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 195 bis est supprimé.



La présidente. Nous passons au dernier article du bloc que nous sommes en train de faire, qui est l'article 196 sur l'information, et je passe la parole au rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. La commission 5 a jugé bon de modifier l'ensemble de cet article et les trois alinéas qui le composaient. Elle a introduit un article 196, alinéa 1, qui «reconnait l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.» Il a trouvé que cette écriture était plus harmonieuse que la première mouture de l'alinéa 1. Et enfin, elle a supprimé les alinéas 2 et 3. L'alinéa 2, partant du principe que l'information, notamment à l'article 9 de notre projet de constitution, est d'ores et déjà prévue ainsi que la concertation. Et puis l'alinéa 3, parce que la mise en valeur de l'esprit critique, vous vous en souvenez certainement, a été adoptée il y a une semaine par l'article 177, alinéa 2. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons un renvoi de la commission 1. Est-ce que le rapporteur de la commission 1 veut intervenir justement sur ce renvoi? Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente. Très rapidement: il s'agissait simplement, selon l'étude faite par la commission 1, d'un complément au niveau des tâches de l'Etat par rapport au droit à l'information, article 28, que nous avons adopté il y a quelques mois, et simplement, dans ce cadre-là, effectivement, la commission considérait que l'information numérique, vu son importance actuellement comme moyen non seulement de connaissance mais de diffusion dans un niveau démocratique d'idées, devrait être garantie par l'Etat, que l'Etat devait donc favoriser un accès à l'information, ce qui peut nécessiter quelques travaux, par exemple, mais aussi, ne devait pas la perturber, la manipuler ou bloquer. On a vu par exemple dans certains courants politiques à l'étranger l'importance des communications numériques.

La présidente. Je vous remercie. Personne ne demande la parole. Madame Françoise Saudan?

M^{me} Françoise Saudan. Oui, Madame la présidente, je ne sais s'il nous reste du temps, parce que j'avais simplement un texte de notre collègue...

La présidente. Il n'y a plus de temps.

M^{me} Françoise Saudan. ... Antoine Maurice... eh bien, vous vous passerez de la bonne parole de notre collègue Antoine Maurice dans un domaine qu'il connaît bien.

La présidente. Donc je vais ouvrir la procédure de vote.

Art. 196 Information

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 196 al. 1 L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

Par 40 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Il informe sur ses projets et activités.

Par 48 non, 22 oui, 5 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 196 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

³ Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'analyse du contenu et de la diversité des sources d'information est assurée.

Par 44 non, 25 oui, 5 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 196 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Amendement de la commission 1 (en lien avec l'article 28 de l'avant-projet) :

Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.

Par 41 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission 1 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé
Information

¹ L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.



4 Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.

est adopté par 52 oui, 18 non, 5 abstentions.

La présidente. Je vous demande encore un petit peu de silence parce qu'il y a un tel bruit ! Nous souhaitons la bienvenue à M. Philippe Roch, qui nous rejoint. Nous vous remercions d'être là.

Applaudissements

La présidente. Nous avons terminé le bloc et nous en avons donc un nouveau, Finances publiques, qui va de l'article 197 à l'article 201. Chaque groupe a sept minutes pour intervenir.

Brouhaha

M. Pierre Kunz. (*Début de sa prise de parole hors micro*) ...un quart plus tôt et recommencer un quart d'heure plus tard, étant donné que nous abordons un sujet quand même qui est essentiel et on va commencer les discours...

Agitation générale

La présidente. Nous ne pouvons pas commencer plus tôt à cause de la convocation, de façon à ce que chacun, les personnes qui n'étaient pas là, puissent revenir, etc. Nous continuons.

Brouhaha

La présidente. Nous pouvons nous arrêter et recommencer à 20h30.

Agitation générale

La présidente. Est-ce que vous maintenez votre motion d'ordre ? Alors nous votons la motion d'ordre de M. Kunz, qui veut que nous terminions maintenant et que nous reprenions... (*Brouhaha, la présidente sonne la cloche*)... vous retirez votre motion ? Donc nous continuons. Nous en sommes au chapitre 3 Finances publiques. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente, je ne sais pas si l'état de nos travaux à l'heure actuelle va engendrer beaucoup de nostalgie chez notre ancien collègue (*Rires*) mais j'espère que nous réussirons à l'intéresser au moins pour ce dernier quart d'heure. Je n'ai pas de remarque à faire sur l'article 199 puisqu'il n'y a pas eu de modification de l'avant-projet. Je vous remercie.

La présidente. Nous en sommes donc au chapitre 3, avant le 197.

Chapitre III Finances publiques

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 197 sur les principes. C'est sur notre sujet, Monsieur Zwahlen ?

M. Guy Zwahlen. Je reprends la motion d'ordre de M. Kunz : compte tenu de l'état de dissipation générale et comme c'est un sujet effectivement important, il est bon qu'il y ait une continuité dans les débats. Je propose comme motion d'ordre qu'on arrête et qu'on recommence à l'heure prévue de 20h30, quitte à prolonger à 23h10 s'il faut.

La présidente. Nous allons voter la proposition de M. Zwahlen.

Motion d'ordre de M. Guy Zwahlen (Radical-Ouverture) :

Interruption de séance à 18h50 et reprise à 20h30

Par 40 oui, 30 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. Nous interrompons la séance et nous la reprenons à 20h30. Je vous remercie.

Pause de 18h50 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Chères constituantes, chers constituants, je vous remercie de prendre place, nous allons reprendre nos travaux. Après cette pause que nous venons d'avoir, j'aimerais qu'au cours de la session que nous avons maintenant, on puisse respecter les interventions des uns et des autres et que nous n'ayons pas le brouhaha que nous avons eu tout à l'heure et qui n'est pas toujours très agréable, loin de là. Je vous en remercie déjà. Nous allons donc commencer le débat au sujet de l'article 197 sur les principes. Y a-t-il une demande de parole ? Monsieur Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. J'interviens ici pour défendre un amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste pluraliste et qui demande le remplacement de l'article 197, alinéa 3, par l'article 201, alinéa 1, de l'avant-projet, c'est-à-dire remplacer le texte « En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement. » par « L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des



générations futures.» Il est en effet important dans notre projet constitutionnel d'éviter la confusion entre le déficit budgétaire, qui est finalement un épiphénomène conjoncturel, et la maîtrise de la dette, qui est le véritable enjeu. Le groupe socialiste pluraliste est convaincu que l'objectif de la maîtrise de la dette est suffisamment important pour qu'il se trouve dans la partie consacrée aux principes régissant les finances publiques et non pas dans un article annexe. Si la dette en soi n'est pas forcément un problème, elle devient certainement un problème grave pour la collectivité tout entière lorsqu'elle échappe au contrôle des autorités. D'ailleurs l'actualité illustre bien trop dramatiquement notre propos et bien mieux que toute rhétorique ne pourrait le faire. Or, si ce déplacement ne nous semble pas poser de problèmes majeurs, nous comprenons que le remplacement de l'article 197, alinéa 3, nécessite quelques explications supplémentaires. Tout d'abord, l'alinéa 3 de l'article 197 est potentiellement et conceptuellement en contradiction avec l'alinéa 4 du même article. Exiger qu'en règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement n'est pas compatible avec l'exigence faite à l'Etat de tenir compte de la situation conjoncturelle. Tenir compte de la situation conjoncturelle n'est pas compatible avec l'objectif de l'équilibre budgétaire. Au contraire, mener une politique conjoncturelle signifie ne pas se focaliser sur l'équilibre budgétaire. Lorsque la situation économique est florissante, il est important de ne pas dépenser l'intégralité des recettes, comme l'équilibre budgétaire le suggère, mais au contraire de prévoir des réserves pour les périodes difficiles – c'est d'ailleurs ce que l'alinéa 4 prévoit. Cela d'autant plus que la meilleure situation des ménages implique une diminution des dépenses sociales de l'Etat. Ainsi, tout comme dans le cas d'une récession, dans le cas d'une croissance de l'économie, l'équilibre du budget n'est pas souhaitable. Lorsque la situation conjoncturelle, au contraire, est mauvaise, automatiquement les charges augmentent et les recettes diminuent, même sans envisager une politique conjoncturelle anticyclique. L'accroissement de la précarité oblige un nombre croissant de ménages à recourir à l'aide de l'Etat. La mauvaise situation économique diminue, de son côté, les recettes que l'Etat peut récolter. Le déficit public se creuse tout naturellement et le combattre en diminuant les dépenses de l'Etat ne fait qu'empirer la récession économique. Cependant, cela ne signifie pas que nous pouvons laisser filer le déficit à l'infini, car de déficit en déficit, c'est la dette qui explose. Et cela, nous ne pouvons pas l'accepter. Mais imposer l'équilibre budgétaire est une bien mauvaise stratégie. Malgré ce que l'on pourrait croire à première vue, une série de budgets équilibrés n'exclut pas une augmentation de la dette, car la dette résulte de l'accumulation des déficits au niveau des comptes et non pas du budget. Or, nous savons...

Des constituants discutent dans les travées.

M. Roberto Baranzini. Je m'excuse de parler en même temps que vous... Nous savons qu'avec le système du *postnumerando*, nous avons une vision réelle des comptes de l'Etat six ou sept années après l'élaboration du budget. Par ailleurs,

l'expérience nous montre aussi que la situation réelle peut diverger de 10, 20, 25 % de celle budgétée. Afin de maîtriser la dette, l'équilibre budgétaire est donc un moyen peu fiable, rigide et susceptible d'aggraver les crises conjoncturelles. Dans le projet constitutionnel, il s'agit pour le groupe socialiste pluraliste d'imposer à l'Etat l'objectif incontournable de la maîtrise de la dette, tout en lui laissant le choix des moyens adéquats à mettre en œuvre. Pour cette raison, nous demandons le remplacement de l'article 197, alinéa 3, par l'alinéa 1 de l'article 201. Et pour ces raisons, chères et chers collègues, nous vous demandons de soutenir notre amendement. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je réagis à l'intervention de mon collègue Baranzini, vous lui transmettez. Il me semble qu'on entre dans un domaine qui intéresse la population, qui l'intéresse parce que la conjoncture nous amène tous à nous y intéresser. Et la population, quand elle va lire le texte, aura besoin de choses simples. Il me semble que si elle écoute l'explication de M. Baranzini, elle se dira : « Tout cela est bien compliqué, mais vraiment bien compliqué. » Si, à la population, on lui dit en revanche « En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement. », cela, je pense qu'elle va être tout à fait en mesure de le comprendre. Je vous encourage donc à garder ce texte. On parlera du surendettement en temps voulu, parce qu'il faudra en parler, c'est évident. Mais, s'il vous plaît, évitez cette espèce de petit truc qui consisterait à supprimer un article que vous ne voulez pas pour le mettre à un endroit qui ne lui appartient pas. Merci de votre attention.

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Nous terminons donc le débat et nous allons passer à la procédure de vote.

Une voix dans la salle

La présidente. Sur l'article 197. Nous sommes à l'article 197. Nous avons commencé un nouveau bloc avec l'article 197. Ce nouveau bloc donne sept minutes de parole à chaque groupe. Ce nouveau bloc va de l'article 197 à l'article 201. M. Richard Barbey a demandé la parole.

M. Richard Barbey. Je demandais juste des éclaircissements, effectivement, sur la procédure. J'ai bien compris qu'on commence par l'article 197, qu'on vote sur l'article 197, et ensuite on a une nouvelle discussion pour l'article 198, et ainsi de suite ? C'est bien cela ?

La présidente. Bien sûr, nous allons poursuivre comme nous l'avons fait d'habitude. Donc, nous ouvrons la procédure de vote, puisque je ne vois pas de prise de parole pour le débat. Nous sommes donc à l'article 197.

**Art. 197 Principes**

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

Pas d'opposition, adopté

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 3, la Présidence a décidé de ne pas voter en contradiction l'amendement de M. Baranzini et l'alinéa 3 de l'avant-projet mais de les voter de façon successive et seuls. Monsieur Baranzini ?

M. Roberto Baranzini. Excusez-moi, Madame la présidente. Tout en comprenant le principe qui était derrière la décision de la Présidence, je crois que par mon intervention j'ai essayé d'expliquer pourquoi il y a unité de matière – si vous me passez l'expression – et pourquoi l'opposition peut être justifiée. Cela dit, je vais certainement m'incliner face à la décision de la Présidence car je ne veux pas en faire toute une histoire. Mais nous aurions souhaité que les deux articles soient votés l'un contre l'autre car c'était le sens de l'amendement.

La présidente. Je vous remercie, mais après beaucoup de discussions et en ayant essayé de voir quel était le sens de l'amendement et de l'alinéa 3 de l'avant-projet, nous avons décidé de les voter de façon séparée. Nous mettons donc en 2 bis l'amendement de M. Baranzini qui reprend l'alinéa 1 de l'article 201. Ensuite, nous voterons l'alinéa 3, également de façon isolée. Je vous lis donc cet alinéa 2 bis.

Art. 197 al. 3 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini) voté en alinéa 2 bis :

L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 35 oui, 34 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 43 oui, 19 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

Pas d'opposition, adopté

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 197 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

^{2 bis} L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

est adopté par 59 oui, 6 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 198. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Dans la mesure où il s'agit du même texte que celui de l'avant-projet qui n'a pas donné lieu à des débats très contradictoires, je n'ai pas de remarque particulière à faire.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lebeau a demandé la parole.

M. Raymond Pierre Lebeau. Merci, Madame la présidente. Ici, il y a simplement une question d'emplacement de cet article. En effet, la protection du patrimoine bâti est une tâche d'intérêt public, certes, et l'Etat doit bien sûr conserver, protéger et développer le patrimoine public. Mais nous avons déjà accepté à l'article 194, alinéa 2, ce principe de la protection du patrimoine. Ce n'est pas pour contester cette disposition, mais simplement son emplacement dans le cadre de cet article 194.2 (que nous avons déjà accepté) et des tâches de l'intérêt de la protection du patrimoine bâti. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Je pense qu'il y aura des changements qui s'opéreront aussi à la commission de rédaction. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.



M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Une simple question : je voudrais que les personnes éclairées de cette Assemblée m'expliquent comment on peut développer un patrimoine.

Une voix inaudible

Rires

La présidente. Nous n'avons pas entendu la réponse mais elle a l'air d'avoir été très amusante. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Juste une réponse à la question par rapport au patrimoine qui a été posée tout à l'heure. Je rappelle qu'à l'article 194 on parle du patrimoine culturel. Dans l'article 198, c'est le patrimoine public qui fait partie de la fortune de l'Etat, c'est-à-dire qu'à partir du moment où l'on fait une analyse de la dette, il faut voir quels sont les emprunts et la dette qui existent et quelle est la fortune de l'Etat, et la fortune de l'Etat comprend le patrimoine. Monsieur Koechlin, par exemple si l'Etat se décidait à acheter un bâtiment public qui ne lui appartient pas mais dont il estime qu'il fait partie du patrimoine, il pourrait l'acheter et il augmenterait son patrimoine. Donc pour moi, il y a le même mot, mais il correspond une fois à une conception culturelle et une autre fois à une conception liée aux finances publiques. Donc il a sa place dans cet article.

La présidente. Je vous remercie pour cette explication. Je passe la parole à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Juste pour aller dans le sens de M. Michel Ducommun, j'aimerais rappeler qu'effectivement on peut avoir un patrimoine culturel, un patrimoine bâti, un patrimoine financier. Il s'agit ici, pour répondre à M. Lebeau, d'un patrimoine financier. Pour savoir comment le faire prospérer, pour répondre à M. Koechlin, la réponse est sortie de vos rangs. Vous demanderez à votre voisin derrière à droite comment l'on peut faire fructifier un patrimoine financier. Je suis sûr qu'il aura la réponse.

Une voix. C'est la spéculation !

Brouhaha, rires

Une voix. Un peu d'humour !

Tintement de cloche

La présidente. Je n’aurai jamais autant frappé sur cette cloche qu’aujourd’hui. Plus personne ne demande la parole. Donc nous allons clore le débat et entrer dans la procédure de vote.

Art. 198 Patrimoine

Pas d’opposition, adopté

L’Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Pas d’opposition, adopté

L’article 198 est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons à l’article 199. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. J’aimerais simplement attirer votre attention sur l’amendement qui a été déposé par le Conseil d’Etat qui souhaite une correction sous l’alinéa 1 : « les ressources de l’Etat notamment ». Cet adverbe permettrait de ne pas donner un caractère trop exhaustif à la liste qui suit de la lettre a à la lettre d.

La présidente. Vous parlez de la proposition d’amendement de l’AVIVO.

M. Jean-Marc Guinchard. Oui, de l’AVIVO, pardon.

La présidente. D’accord.

Rires

La présidente. Le débat est ouvert. Un peu moins de bruit, si vous le voulez bien. Monsieur Michel Barde.

M. Michel Barde. Je pense que nous sommes tous et toutes assez conscientisés dans cette Assemblée par les contraventions qui nous pleuvent dessus, par les émoluments que tous nous payons, qui dépassent très largement un article – on vient de le montrer – et par les frais administratifs pour considérer que l’amendement du Conseil d’Etat est justifié en ajoutant la notion « notamment ».

La présidente. Pas d’autre prise de parole. Donc je clos le débat et nous entrons en procédure de vote.

**Art. 199 Ressources**

Pas d'opposition, adopté

Art. 199 al. 1 Amendement du groupe AVIVO :

*Les ressources de l'Etat sont **notamment** :*

- a. les impôts et autres contributions ;*
- b. les revenus de sa fortune ;*
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;*
- d. les donations et legs.*

Par 65 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 199 tel qu'amendé

Ressources

¹ **Les ressources de l'Etat sont notamment :**

- a. les impôts et autres contributions ;**
- b. les revenus de sa fortune ;**
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;**
- d. les donations et legs.**

² **L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.**

est adopté par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 200 sur la fiscalité. Je passe la parole au rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. La commission 5 a fait sien le texte de l'avant-projet concernant cet article 200 et j'attire votre attention sur les cinq amendements de minorité ayant été proposés par l'AVIVO, les Associations et les Verts et Associatifs.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Verts et Associatifs pour leurs amendements.

M. Andreas Saurer. Je vais vous expliquer très brièvement les trois amendements que vous trouverez aux pages 159 et 160 du rapport. Un premier amendement concernant l'alinéa 1 demande l'introduction du terme « redistribution ». Dans cet alinéa, on parle de la légalité, de l'universalité, de l'égalité, etc., mais il me semble que la notion de redistribution est absolument capitale dans une politique fiscale moderne. Evidemment, les impôts sont utilisés pour toute une série d'activités sociales, écologiques ou économiques. Mais il y a aussi un problème en matière de justice sociale en ce qui concerne le prélèvement. Evidemment, faire des prélèvements basés sur un taux progressif, c'est-à-dire qui permet la redistribution, me semble un élément absolument central dans une politique fiscale écologique et sociale. Je crois qu'il est tout à fait justifié que les gens qui ont un revenu supérieur aient un taux d'imposition plus important que les gens qui ont un revenu moyen voire inférieur. C'est une question de philosophie politique. Cela se pratique en Suisse, dans les cantons, et dans la plupart des pays. Par conséquent, cela nous semble justifié et pertinent de faire figurer cette notion dans la constitution.

En ce qui concerne le deuxième amendement concernant l'alinéa 2, nous pensons qu'il n'est pas pertinent de restreindre l'énumération à la problématique à l'activité lucrative et à la prévoyance individuelle. Il y a là toute une série de critères dont on doit tenir compte, raison pour laquelle nous proposons de supprimer cette deuxième partie de l'alinéa 2.

Le troisième amendement soulève le problème de la compétitivité. Evidemment, dans l'économie libérale dans laquelle nous vivons – y compris les indépendants dont je fais partie – on a besoin d'une certaine rentabilité. Entrer en compétitivité est tout à fait juste. Là où la situation se complique c'est quand d'une part nous demandons dans cet alinéa – c'est la commission qui le demande, à juste titre – le plein emploi et d'autre part nous demandons de favoriser la compétitivité. Je vous rappelle juste l'exemple très récent dans le canton de Vaud avec Novartis. Au nom de la compétitivité, il est tout à fait pertinent que Novartis licencie ses salariés à Prangins. Cela se justifie entièrement au nom de la compétitivité. Mais évidemment, par rapport à l'emploi, c'est un peu plus compliqué. Si nous laissons cet article comme il est formulé par la commission, est-ce que le canton de Genève aurait la possibilité – comme vient de le faire le canton de Vaud – d'intervenir très clairement pour défendre les emplois? Evidemment, avec un tel article, sauf si l'on fait vraiment des acrobaties intellectuelles et jésuitiques difficilement compréhensibles, le gouvernement genevois ne pourrait pas intervenir comme le gouvernement vaudois est intervenu pour préserver les emplois à Novartis. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations pour leur amendement.



M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Comme vous le savez, dans le fonctionnement de la commission, il n'a pas été possible de pouvoir discuter et négocier plus en détail certaines des propositions. Du coup, comme on l'a déjà vu pour d'autres dispositions, cette proposition se retrouve ici de façon brute sans avoir pu être raffinée en commission. Ce qui était important dans cette proposition était le fait que les familles et les groupes qui ont des personnes à charge voient cet élément pris en considération dans la fixation de l'impôt. En l'occurrence, nous avons ici toute une série de principes et ce principe pourrait être intégré à l'intérieur de cet article 200. Cela dit, tel qu'il est formulé, il est effectivement trop détaillé. Il avait été formulé pour le début des travaux de commission. On le retrouve tel quel, brut, à la fin. C'est la raison pour laquelle nous le retirons en ce moment. Mais nous espérons revenir sur cette question car cette question des charges que certains ont pour soutenir d'autres personnes doit effectivement être incluse dans les principes de la fiscalité.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à l'AVIVO pour son amendement.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Je passerai la parole tout de suite à mon collègue M. Mouhanna. J'aimerais juste rappeler que l'argumentaire qui vient d'être développé par notre collègue M. Saurer est tout à fait juste relativement à l'impôt redistributif. Il est juste que nous le reprenions aussi à notre compte. Néanmoins, je crois que notre collègue M. Saurer a oublié une notion qu'il importe de mentionner explicitement. C'est celle de la progressivité du taux d'imposition en fonction de la capacité contributive. En effet, c'est ce principe de la progressivité – qui interdit tant les boucliers fiscaux que les forfaits fiscaux – qu'il est important de mettre en œuvre si l'on veut mettre en œuvre concrètement le principe fondamental de l'égalité fiscale. C'est pourquoi nous préférons, et de loin, la formulation que nous avons proposée à cet amendement et que nous vous demandons, bien évidemment, de soutenir. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Juste un petit détail, c'est sur le temps de votre groupe, je pense, que vous avez parlé. Vous avez encore un amendement de minorité...

Une voix inaudible

La présidente. Très bien, alors nous passons à M. Bläsi qui a demandé la parole... Monsieur Mouhanna, vous venez juste après.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Je voulais juste rebondir sur l'intervention de M. Saurer en expliquant que tout le système d'imposition en Suisse et particulièrement à Genève est basé sur une forme de redistribution,

mais une redistribution fiscale puisque chacun va cotiser selon ses revenus. L'introduction du terme « redistribution » est en fait une volonté politique d'introduire un terme de redistribution sociale. A mon sens, cela va plus embrouiller le message qu'autre chose et je pense que, quand on parle de fiscalité, le terme de « redistribution » est en fait sous-jacent. Je ne pense pas que ce soit le lieu, sur ce genre d'article assez technique, pour introduire ce genre de notion. Sur l'autre partie de l'intervention de M. Saurer. J'aimerais lui préciser qu'en ce qui concerne Novartis, il ne s'agit pas du tout d'un problème de fiscalité. Il s'agit d'un problème de délocalisation. Ce n'est à mon sens pas le sujet de l'article que nous traitons en ce moment, mais puisque le sujet a été abordé j'aimerais dire, à titre personnel, que je pense qu'il n'y a pas de justification à supprimer des emplois sur un site qui est par ailleurs rentable. Une société ne peut pas décider d'être suisse quand ça l'arrange et de licencier ses employés quand ça la dérange. Merci beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. J'interviens évidemment sur un de mes amendements concernant l'interdiction des forfaits fiscaux. J'ai lu le résumé de M. Guinchard. Il y a un raccourci, disons, assez curieux. Il y avait un grand nombre d'arguments que j'avais donnés. J'avais donné quasiment une page entière d'arguments. Je vais vous en donner quelques-uns. Par exemple, lors des débats en commission, on nous avait systématiquement servi le même argument que cela ferait partir des gens qui rapportent de l'argent au canton. Un des arguments que j'ai développés était de dire qu'il est quand même curieux que certains imaginent que tous les riches, tous les millionnaires, sont des nomades avec leurs valises à côté de leurs pieds qui n'attendent qu'à déceler un endroit dans le monde où ils paieraient moins d'impôts. Je laisse cette manière d'imaginer cette catégorie de gens à ceux qui défendent cette inégalité de traitement entre ceux qui bénéficient de forfaits fiscaux et les autres, les résidents, qui sont également, pour certains d'entre eux, extrêmement riches et qui acceptent de payer des impôts élevés. D'ailleurs, dernièrement, on a vu que des hyper-millionnaires avaient demandé eux-mêmes à être davantage taxés (Bill Gates et d'autres, si vous vous souvenez). Pas en Suisse. Je sais qu'ici il y a beaucoup plus de difficultés à ce que certains milieux acceptent d'être un peu moins égoïstes, moins cupides et plus solidaires. La troisième remarque que je voulais faire est que lorsqu'on dit qu'il y aura une perte financière, là encore, ce n'est pas du tout prouvé. On a vu, par exemple, qu'il y a d'autres cantons qui ont aboli les forfaits fiscaux (je parle de Zurich en particulier). Ce qui s'est passé, effectivement... Il y eu quelques départs, mais ceux qui sont restés ont fini par payer les impôts au niveau du régime fiscal ordinaire, ce qui a fait que le montant de leurs impôts a augmenté dans des proportions qui ont permis non seulement de compenser mais de rapporter davantage que lorsqu'il y avait des



personnes qui avaient, disons, fui le canton de Zurich. Je crois que dernièrement il y a un autre canton qui a voté l'abolition des forfaits fiscaux.

Une voix inaudible

M. Souhaïl Mouhanna. Saint-Gall, oui. Je ne parle même pas du fait qu'il y a – je l'ai déjà dit mais je le répète encore une fois – plusieurs articles, plusieurs dispositions sur l'égalité devant l'impôt. Là encore, il y a un certain nombre d'inégalités qui sont introduites. Enfin par rapport au logement, il y a eu par exemple à Zurich, avec le départ d'un certain nombre de personnes, un assouplissement du problème de la pénurie des logements car cela a dégagé de la place. Une dernière remarque...

Brouhaha

Tintement de cloche

M. Souhaïl Mouhanna. L'autre jour, M. Genecand avait dit, lorsqu'il s'agissait de dire qu'il fallait que l'Etat œuvre pour le maintien et le développement des universités et des écoles spécialisées sur le territoire genevois, que l'objectif était surtout de venir en aide aux entreprises. Ceux qui prétendent défendre les entreprises ici se sont tiré une balle dans le pied. M. Genecand a dit qu'il fallait arrêter avec l'esprit de clocher, qu'il fallait que les jeunes puissent aller ailleurs, etc. Comme par hasard, les forfaits fiscaux, il faut les garder. Là, il n'y a pas d'esprit de clocher. Il y a là une argumentation qui est exactement à l'inverse de ce qu'a dit M. Genecand. Alors un peu de cohérence au niveau de la droite. Vous serez peut-être mieux écoutés et plus respectés.

La présidente. Je vous remercie. Nous ouvrons le débat et M. Pierre Kunz demande la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Je vais vous avouer quelque chose, je n'ai absolument rien compris à ce qu'a dit M. Souhaïl Mouhanna. Donc je ne lui répondrai pas, tellement c'était compliqué et touffu. Par contre, j'ai vraiment compris ce que M. Saurer a dit et il a dit au moins deux bêtises. L'une a été relevée par notre collègue Thomas Bläsi : à quoi cela sert-il de dire que l'impôt est redistributif puisque c'est la logique même de l'impôt d'être redistributif ? Par définition un impôt ne peut pas être affecté, autrement ce n'est plus un impôt. Donc, dans la science des finances publiques, c'est juste un non-sens de vouloir affirmer dans la constitution que l'impôt doit être redistributif. D'autre part, M. Saurer a une capacité d'inverser les rôles qui est tout à fait phénoménale. Je vous laisse vous demander comment on peut atteindre le plein emploi lorsque les entreprises ne sont pas compétitives. Il faut choisir : soit on veut le plein emploi à coups de subventions des entreprises et cela pèse sur les

budgets de l'Etat d'une manière relativement considérable, ou alors on essaie de faire en sorte que les entreprises soient compétitives pour qu'on tende le plus possible vers le plein emploi, puisque jusqu'à nouvel avis ce sont encore les entreprises qui créent l'emploi et non pas des décisions de juristes.

La présidente. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Juste un ou deux mots. Tout d'abord, pour M. Mouhanna, le canton de Saint-Gall vient de refuser l'abrogation des forfaits fiscaux. Concernant ce que vous avez dit s'agissant de Zurich, il y a quand même une contradiction. Vous avez dit que l'abrogation des forfaits fiscaux à Zurich n'avait créé aucun déficit fiscal parce que d'autres contribuables y étaient venus et juste après vous avez dit que ceux qui étaient partis avaient laissé des appartements ouverts et disponibles. Donc là, il y a manifestement une contradiction. J'en viens moi aussi à ce qui a été dit à propos des amendements soutenus par M. Saurer. Sur la redistribution, je crois qu'on est tous d'accord. L'alinéa 1 parle des conditions de soumission à l'impôt. La redistribution est une conséquence et une conséquence évidente. C'est donc un sujet complètement différent, qui n'a rien à voir dans cet article. Ensuite, dans le deuxième amendement, à l'alinéa 2, «les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles»... Mais Monsieur Saurer, les impôts – et vous l'admettez vous-même – touchent toutes les tranches de la population. Je ne vois pas pourquoi ici l'on s'arrêterait aux personnes économiquement faibles. Donc je vous encourage à traiter l'ensemble des couches de la population et par conséquent à retenir l'alinéa 2 et non pas son amendement. Enfin, s'agissant du troisième amendement, à l'alinéa 3, «Les impôts des personnes morales prennent en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.» Je vous souhaite bonne chance pour déterminer les critères permettant de déterminer l'impôt, de déterminer comment une entreprise fait du bénéfice. Vous avez longuement parlé de Novartis. Novartis fait du bénéfice. Le siège de Novartis fait du bénéfice mais l'une ou l'autre de ses filiales ou de ses succursales à Prangins ou ailleurs peut être en déficit, même si ce n'est pas forcément le cas. Donc sur quelle base avez-vous imaginé votre amendement? S'agissant du plein emploi, vous pouvez avoir le plein emploi dans un canton, vous pouvez avoir un déplacement d'emplois dans un autre canton. Alors est-ce que vous arrêtez vos critères sur un plan strictement cantonal? Pour une multinationale qui est présente dans le monde entier, je vous assure que cela sera difficile. Donc je vous recommande très vivement de ne pas vous en tenir à cet amendement qui serait tout simplement impossible à appliquer. Pour le reste, mon collègue M. Demole complétera, s'agissant de l'amendement sur les forfaits fiscaux.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Béatrice Gisiger a la parole.



M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Si vous permettez, notre collègue M. Marco Föllmi est revenu de son engagement professionnel et je lui laisse donc la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. Concernant l'article 200 – puisqu'on en est là apparemment – où plusieurs amendements de minorité ont été déposés, nous les refusons tous y compris l'alinéa 5 nouveau de l'AVIVO qui stipule que les forfaits fiscaux sont interdits. Notre ministre des finances a précisé encore assez récemment qu'il ne fallait pas y toucher pour l'instant, même si lui-même n'y était pas forcément favorable. Cela fait donc partie d'un ensemble que nous ne maîtrisons pas en ce moment. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cet alinéa sur les forfaits fiscaux et nous confirmons les alinéas de l'avant-projet. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. J'ai plusieurs remarques. Premièrement, sur l'alinéa 1, lorsqu'on nous dit «mais c'est une évidence, forcément c'est redistributif», à mon avis beaucoup de personnes de droite ici ignorent que certains pays et que certains néolibéraux avancent la notion de *flat tax*. La notion de *flat tax* est une notion de taxe non progressive.

Une voix dans la salle. Cela n'a rien à voir !

M. Michel Ducommun. Comment cela n'a rien à voir ? Elle existe et il y a des théoriciens qui sont très proches de vos idées qui la défendent.

Rumeurs dans la salle

M. Michel Ducommun. A partir de là, je dis que l'idée que l'impôt doit être redistributif veut dire qu'il y a des tâches de l'Etat qui doivent être garanties. Et pour la garantie de ces tâches, effectivement, selon le revenu des personnes, la contribution à ces tâches peut être différente. On a voté aujourd'hui même, par rapport à l'Hospice général, l'aide à ceux qui n'ont pas les moyens. Cela veut dire que pour avoir l'argent qui permet cette aide, il faut que des gens qui ont des moyens paient quelque chose et que les gens qui ont plus de moyens paient plus. C'est cela que veut la progressivité. C'est cela que veut dire un impôt redistributif. Alors qu'il y a des théories qui le contestent, alors que la tendance générale dans les diminutions d'impôts à Genève depuis quinze ans a été de diminuer cette redistribution, je pense qu'il y a une malhonnêteté intellectuelle à dire que c'est tellement évident qu'il n'y a pas besoin de le dire. C'est tellement évident qu'il y a eu des transformations qui sont allées dans un sens contraire. Affirmer la progressivité et la redistributivité me semble important et il me semble effectivement symbolique de vouloir la refuser. Sur l'alinéa 2, quand on dit «pour

l'impôt, attention, il ne faut pas que cela limite la volonté d'exercer une activité lucrative», je trouve que c'est quand même très symbolique au niveau de la vision de l'impôt. Cela consiste simplement à dire: «Il faut que les gens qui travaillent aient envie de travailler et s'ils paient trop d'impôts ils vont moins travailler.» Vraiment, je pense que ceux qui paient plus d'impôts en général sont plus riches. Ils n'ont pas forcément à regretter de payer plus d'impôts. Je pense que c'est une chose non négligeable. Puis de mettre «encourager la prévoyance individuelle»... Je sais qu'il y a un constituant ici qui est très sensible à cette question. Mettre le fait de pouvoir cotiser au troisième pilier par des versements personnels, pour ceux qui ont l'argent, comme élément fondamental dans la constitution sur la vision de l'impôt... Vous me permettrez de trouver qu'il y a quelque chose d'un peu absurde là-dedans. J'en arrive à l'alinéa 3. Lorsqu'on dit qu'il faut prendre en considération les efforts entrepris pour maintenir et développer le plein emploi, je dirai juste un chiffre qui me semble intéressant et qui concerne la France. On a toujours dit que le plein emploi était lié à la croissance: il faut de la croissance pour avoir de l'emploi. Si l'on prend le PIB de la France depuis vingt ans, il a progressé de 30 % à 60 % alors que le nombre de chômeurs a progressé de sept cent mille. Ce sont quand même des données intéressantes. Moi, je défends l'amendement que j'ai proposé, qui dit que «les impôts des personnes morales sont établis en fonction de leurs bénéfices effectifs et de leur fortune, une majoration de la taxation étant liée à une augmentation des bénéfices parallèle à une diminution des emplois.» Je trouve qu'il y a quelque chose de scandaleux à ce que des entreprises augmentent leurs bénéfices simplement par des licenciements et de ce point de vue là une pénalisation fiscale me semble tout à fait appropriée. Monsieur Kunz, vous demandiez comment on pourrait le faire. Effectivement, je crois que c'est très simple. Quand il y a moins d'emplois parce qu'on a licencié et que les bénéfices montent très haut, il y a une pénalisation financière. C'est dans ce sens-là que je vous demande de soutenir cet amendement, dans la mesure où prétendre dans une constitution que les personnes morales font toujours tout pour maintenir et développer le plein emploi correspond plus à une vision idéale des entreprises qu'à une réalité. Je vous demande de regarder cette réalité. Je vais terminer – car forcément il faut que je limite le temps – sur le soutien aux forfaits fiscaux dans la mesure où ce qu'a dit M. Mouhanna – je peux vous l'expliquer Monsieur Kunz – est clair. Concernant l'expérience à Zurich, ce n'est pas parce qu'il y a des nouveaux qui sont arrivés. Il y a une petite partie qui est partie et ceux qui sont restés, parce qu'ils ont été soumis à une taxation normale, ont payé plus globalement que ce qui était payé lorsqu'ils étaient tous là. Je vous demande comment vous pouvez justifier et voter un alinéa 1 où l'on dit que le principe régissant le régime fiscal est l'égalité et dire que les forfaits fiscaux sont vraiment l'égalité. Non, c'est l'inégalité totale, c'est en contradiction avec l'alinéa 1. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.



M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Je suis un peu surpris de cette difficulté qu'ont beaucoup de constituants à voir dans l'impôt une notion de redistribution. Je crois que vous oubliez simplement qu'une grande partie de notre fiscalité n'est pas du tout progressive et n'est pas du tout redistributive. Il y a bien sûr les impôts que l'on paie sur nos activités, sur nos revenus. La TVA est aussi de l'impôt. La vignette autoroutière est aussi de l'impôt (d'ailleurs il est affecté, celui-là). Je crois qu'il est important qu'on réalise qu'en réalité, avec ce que l'Etat récolte comme revenu, il finance des infrastructures. Il finance toute une série de choses, des services au public, qui ne sont toujours pas de la redistribution, qui sont de la redistribution très indirecte. Il finance aussi quelque chose qui nous paraît essentiel et que nous voulons mentionner dans la constitution, qui est ce financement d'une action sociale ou d'une aide sociale qui effectivement, là, est directement redistributive. C'est quelque chose qui nous semble très important car c'est la condition-cadre de notre prospérité, ce qui fait que la Suisse est un pays riche. C'est un pays où les gens ont une formation globalement équivalente. C'est un pays où les gens ont des disparités de revenus assez faibles par rapport à ce que l'on peut trouver par ailleurs. Donc il y a là l'origine de notre prospérité. Je m'étonne juste de ce qu'a dit Pierre Kunz lorsqu'il parle du plein emploi. D'ailleurs, j'aimerais bien qu'il définisse ce qu'est le plein emploi car j'ai l'impression qu'il vit un peu dans la Suisse des années 1970. Si les entreprises en Suisse sont compétitives, c'est aussi et surtout – il me semble – parce qu'elles bénéficient d'infrastructures de communication et de transport financées par l'Etat et qui sont très performantes, parce qu'elle disposent sur place d'une main-d'œuvre qualifiée, formée dans des écoles qui parfois coûtent très cher et parce qu'il y a en Suisse un environnement politique et social d'un pays apaisé. Je crois que cela fait partie de notre prospérité. La notion de redistribution de l'impôt est indispensable pour qu'on ait en mémoire cela. L'impôt ne sert pas qu'à fabriquer des routes, il ne sert pas qu'à offrir aux entreprises des conditions-cadres. Il y a aussi ce « vivre ensemble » dont nous avons besoin pour garantir à l'avenir la prospérité que nous avons aujourd'hui. Je vous remercie.

La présidente. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente. J'aimerais dire deux mots sur les forfaits fiscaux. Je pense que si l'on désire renoncer aux forfaits fiscaux il faut que l'on sache à peu près exactement ce à quoi l'on renonce. On entre maintenant dans une période de conjoncture extrêmement difficile. On sait que l'on va avoir des déficits budgétaires énormes et le conseiller d'Etat M. Hiler a tiré la sonnette d'alarme pour que nous soyons tous conscients de cela. Les forfaits fiscaux rapportent bon an mal an à peu près Fr. 160 millions à l'Etat, sans compter les successions. Il n'y a plus de droits de succession pour les citoyens suisses établis dans le canton. En revanche les forfaits fiscaux acquittent encore 6% sur les successions qui s'ouvrent dans le canton. En plus de cela, j'aimerais dire qu'il ne s'agit pas d'une spécialité suisse mais que nous avons des concur-

rents acharnés dans ce domaine. Souvent ces concurrents nous font d'ailleurs la leçon en matière fiscale. Je parle des Anglais. Il suffit de payer 30 000 livres par année comme impôt libératoire quelle que soit votre fortune et quels que soient vos revenus. Le système, chez nous, est un peu basé sur la dépense pour le forfaitaire. Je demanderai à Laurent Hirsch de me corriger si je me trompe un peu dans les chiffres, mais je crois que c'est trois fois le loyer.

Une voix. Cinq fois !

M. Claude Demole. Cinq fois. Et il y aura une harmonisation prévue par les instances fédérales – c'est une des sorties prévues à ce problème-là – qui augmenterait de cinq à sept fois, je crois, le multiple du loyer. En plus de cela, l'assiette minimale sera augmentée autour de Fr. 400 000.–, je crois savoir. Le taux qui est appliqué à cette assiette fiscale est le taux de monsieur Tout-le-Monde. Il n'y a pas de privilège au niveau du taux. C'est uniquement l'assiette qui est différente. Ensuite, je voudrais dire encore un dernier mot, c'est que ces personnes qui viennent habiter en Suisse sont en général évidemment très aisées. Elles vont occuper des logements qui, s'ils sont libérés à leur départ, ne vont pas alléger la crise du logement. On parle de villas de grand luxe, qui n'ont aucun impact sur les besoins généraux de la population. Puis cette population qui est assez privilégiée – je n'en disconviens pas – ne fait pratiquement jamais appel aux services de l'Etat. Ce ne sont pas des gens qui vont aller à l'hôpital ou dans nos écoles. Ce sont des gens qui, en général, se font soigner dans les cliniques privées et créent une quantité d'emplois. Donc c'est presque du net, ce qui revient à l'Etat, ce qui est apporté au titre des forfaits fiscaux. Alors, la moralité vous guide dans un autre sens peut-être, mais sachez le prix qu'elle a. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Je renonce, Madame la présidente. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout à l'heure, M. Kunz a dit qu'il n'avait rien compris à ce que j'avais dit. Cela ne m'étonne pas car il suffit d'écouter ses interventions pour être sûr qu'il n'a jamais rien compris.

Rumeurs, rires

M. Souhaïl Mouhanna. Deuxièmement, M. Barde, lui qui est attentif, a confondu tout à l'heure notre amendement avec celui du Conseil d'Etat. C'est dommage qu'il n'ait pas confondu aussi notre amendement avec celui du Conseil d'Etat. Il n'a pas bien écouté ce que j'ai dit. J'ai dit que ceux qui sont restés ont été imposés au régime fiscal ordinaire. Donc leurs impôts ont augmenté et



par conséquent ont compensé les impôts de ceux qui sont partis. Une remarque concernant les chiffres que j'ai donnés par rapport au logement, concernant cet argument que j'ai donné: il se trouve que ce sont certains journaux, justement très proches des milieux défendus par M. Barde, qui ont donné ces éléments. Je ne les ai pas inventés, je les ai lus, aussi bien dans la *Tribune de Genève* que dans d'autres journaux, concernant justement ces forfaits fiscaux au niveau zurichois. Une toute dernière remarque: on considère ceux qui sont bénéficiaires des forfaits fiscaux comme étant des gens exactement de même profil, avec les mêmes caractéristiques. Il y a de tout. Il ne faut pas non plus essayer d'idéaliser. On a même des gens qui sont des dictateurs et d'autres qui ont acquis beaucoup d'argent de manière totalement condamnable. Certains pays voisins, d'ailleurs, commencent à mettre énormément de pression sur la Suisse. Si vous voulez continuer comme cela, vous verrez que nous allons être obligés de payer la facture au décuple. Donc, il faut être respectueux de la morale dans ce genre de choses et effectivement appliquer l'égalité de traitement à tout le monde. Tous doivent être égaux devant l'impôt. Voilà.

La présidente. Merci. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord rappeler, sur un plan général, que la grosse masse de l'impôt est payée par une petite frange de la population et qu'il serait bon dans ce domaine de ne pas faire n'importe quoi dans les réflexions. Dans notre parti, il y a des légères divisions. Certains hésitent. On peut comprendre que quelqu'un comme M. Mouhanna, que j'apprécie beaucoup, puisse être heurté par cette question de forfait fiscal. M. Hiler a rappelé – même si sur un plan éthique cela le laisse songeur – que c'est une nécessité pour Genève que le forfait fiscal soit maintenu. M. Demole a bien résumé la situation, donc je ne vais pas reprendre son langage, mais peut-être ajouter quelques points. Il faut savoir que le canton de Vaud, que l'on cite souvent en exemple, compte 35% de l'ensemble des forfaits fiscaux qui existent en Suisse. La Riviera vaudoise est tout aussi accueillante que la Cité de Calvin. M. Broulis sera très content d'entendre M. Mouhanna et dira: «Vous allez nous envoyer de nouveaux clients et le fric ira dans notre poche.» Bravo Monsieur Mouhanna! C'est vrai que l'on est là pour faire la promotion du canton de Vaud, qui s'en sort bien. Il ne faut pas oublier non plus, comme M. Demole l'a relevé, que le forfait fiscal laisse beaucoup d'argent à la cité, au canton, par tout ce qu'il entraîne comme corollaire dans son activité économique. N'imaginez pas qu'il n'y ait que des immensément riches. Il y a des gens qui créent du travail, qui créent de l'emploi, qui créent la consommation, dont M. Ducommun se plaît à dire que c'est l'un des signes qui permet de résorber notamment le chômage. Donc c'est un élément positif. Voyez-vous, la Suisse a construit un pays solide dans l'entre-deux-guerres et, au cours de ces cinq dernières années, on est en train de le démolir. Evidemment, M. Merz a tremblé devant «Nicolas le Petit» qui a montré de son doigt la Suisse. Tout le monde s'est déculotté. Si

l'on avait eu la poigne d'un Etat comme Israël, on aurait dit non, on n'aurait pas cédé. Peut-être que pendant six mois ou une année quelque chose de désagréable se serait passé, mais on nous aurait respectés. Tandis que maintenant, avec la théorie «mouhannesque», on se déculotte. On se déculotte systématiquement et tout ce qui est attractif pour la Suisse, on veut le faire disparaître, notamment le forfait fiscal. Il faut savoir qu'indépendamment de la concurrence intercantonale – non seulement en Angleterre comme M. Demole l'a dit, mais dans de nombreux pays – des avantages fiscaux existent et sont créés pour les étrangers. N'oubliez pas non plus, Monsieur Mouhanna, qu'à force de faire de la compression fiscale à sens unique vous allez aussi créer le phénomène inverse, c'est-à-dire le reflux des Suisses aisés, qui vont partir à l'étranger. Je ne suis pas en train de faire l'apologie de M^e Varuseli Valope, mais c'est une tendance qui existe. Dans cet amalgame que représente la fiscalité, sauvons ce qui peut être sauvé, gardons ce qui est attractif à la Suisse et sachons que le forfait fiscal notamment est quelque chose qui est profitable à tous les citoyens suisses. Je vous remercie.

La présidente. Je passe la parole à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Ce débat est essentiel, surtout dans le contexte actuel et je crois qu'il faut faire attention de ne pas aller prendre des exemples en France ou dans d'autres pays. Monsieur Ducommun, ce que vous avez cité est exact, mais il faut le mettre dans un autre contexte. Je vous rappelle que la France a financé beaucoup de choses et surtout, malheureusement, des dépenses de fonctionnement, y compris les retraites, par la dette. Pour ceux qui suivent la situation européenne – car on n'échappera pas à ces conséquences – deux conceptions de fond s'opposent en économie, à savoir: faut-il privilégier la consommation même au prix d'un endettement incontrôlé ou faut-il privilégier le modèle allemand qui est un modèle de rigueur et qui est basé sur le développement économique industriel et la compétitivité? Je me garderai de faire des comparaisons dans ce sens. J'aimerais répondre à mon collègue Pierre Gauthier qui m'avait mise en cause en parlant des forfaits fiscaux. Vous aviez dit: «Madame Saudan, on vous entendra sur ce point», dans un débat il y a trois semaines. J'avais dit que je vous répondrais à ce moment-là car j'ai toujours le courage de mes opinions. Je voudrais parler du budget du canton de Genève pour l'année 2012. Les deux postes qui ont augmenté le plus dans ce budget sont l'aide sociale, de 7,1 %, et la mobilité, de 6 %. Dans ce contexte, je n'enlèverais pas un sou des recettes du canton de Genève. Je trouverais cela irresponsable. Je ne suis pas du tout heureuse de ces forfaits fiscaux, surtout ayant été responsable d'une PME. Je sais trop ce qu'est la concurrence fiscale. Les avantages fiscaux que donnait le canton de Genève pour attirer les grandes entreprises me hérissaient un peu le poil, je ne vous le cache pas. Mais dans le contexte actuel, je trouve que c'est totalement irresponsable de supprimer des recettes. J'ai regardé les résultats des votations ce week-end. Je savais que cette *Genferei* qu'était la taxe sur les jeux allait tomber. Mais cela a été Fr. 15 millions



qui ont été enlevés à l'Etat de Genève, même si l'on a compensé par la taxe sur les chiens... Vous voyez où l'on en est au niveau du budget de Genève, on compare les chiens avec le droit des pauvres. C'est cela qui m'amène à vous dire que je ne suis pas très fière moralement en termes d'éthique. Je pense qu'un jour on devra supprimer les forfaits fiscaux, qu'on devra le faire de concert avec tous les autres cantons et sous l'égide de la Confédération. Mais en l'état, enlever encore Fr. 80 millions, sans compter ce qui découlera de l'impôt sur les successions comme on l'a dit, alors que le budget de fonctionnement n'est plus en équilibre et qu'on va le financer par l'emprunt, je trouve cela irresponsable. Je vous ai répondu. Je ne suis pas très fière de moi, je sais qu'à long terme... mais maintenant non.

La présidente. Merci. Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole. Le groupe socialiste pluraliste a encore deux minutes.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord je tenais à dire que nous sommes tous égaux devant l'égalité...

Quelques rires

M. Alberto Velasco. Nous sommes tous égaux devant l'impôt. Or, en ce qui concerne justement ces forfaits fiscaux, ce n'est pas le cas. Vous me dites qu'effectivement, eu égard à la situation actuelle, on ne peut pas se permettre cela. Alors parlons-en. En 2000 : baisse d'impôt de 12 %, Fr. 350 millions de moins dans l'assiette fiscale. En 2008 : une nouvelle baisse d'impôt de Fr. 400 millions de l'assiette fiscale. On en est à 800 millions de baisse de l'assiette fiscale genevoise, sans compter ce fameux et joli bouclier fiscal qui existe actuellement. Alors effectivement, on enlève Fr. 800 millions, avec entre deux des blocages des mécanismes salariaux des fonctionnaires qui leur ont coûté Fr. 1,2 milliard. Cela veut dire qu'en plus de Fr. 800 millions par année que l'on a en moins aujourd'hui, il faut compter Fr. 1,2 milliard que la fonction publique a donné pour rétablir les finances publiques. Qu'est-ce qu'on nous dit aujourd'hui ? Il y a effectivement Fr. 450 millions de déficit aujourd'hui au budget et on demande de nouveau à la fonction publique de bloquer les mécanismes salariaux. Il y a quand même une indignité dans tout cela. Quel est le mécanisme qui conduit à cette situation ? Chaque fois qu'il y a des excédents aux comptes, on nous dit que puisqu'il y a des excédents il faut baisser les impôts. Mais ensuite, quand on a baissé les impôts et qu'il y a des déficits, on ne dit pas qu'il faut augmenter les impôts mais qu'il faut de nouveau baisser les charges et on s'attaque de nouveau à la fonction publique. Avouez que c'est un mécanisme qui est quand même pervers et assez inadmissible. Je suis désolé, dans l'état actuel des choses, avec les baisses fiscales qu'on a faites, avec la restriction de l'assiette fiscale, venir dire aujourd'hui qu'on ne peut pas se permettre de s'attaquer aux forfaits fiscaux, non mais attendez ! Quand même. Je m'excuse, mais c'est une question de dignité, je crois. Moi je suis effectivement pour l'industrie qui crée des richesses

et l'investissement à ce niveau-là. Mais franchement, cet argent parasitaire... Ce n'est pas comme cela que l'on construit un pays ! Les forfaits fiscaux doivent disparaître et respecter le principe de l'égalité de traitement.

La présidente. Monsieur Velasco...

M. Alberto Velasco. Mais, Madame la présidente, il faut au moins que l'on puisse débattre ici !

Murmures de mécontentement dans la salle

M. Alberto Velasco. On arrive à la fin et on ne peut même pas parler deux minutes. C'est assez inadmissible ! Ça vous arrange, vous. Vous voulez une constitution qui soit au minimum possible. Donc moins on débat mieux c'est. Mais je regrette, c'est quand même triste qu'on en soit arrivé à deux minutes alors que l'on a deux semaines d'avance. Je suis désolé. Merci.

La présidente. Je vous remercie, je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Vous pourrez transmettre à notre collègue M. Amaudruz qu'il y a des éléments tout à fait intéressants dans ce qu'il a dit. Il était notamment réjouissant de voir ce qu'il a défendu en termes d'accueil des étrangers, qui était effectivement quelque chose de nouveau et qui nous a fait plaisir, avec par contre un certain regret, à savoir qu'il y ait un accueil extrêmement sélectif, de ce que l'on a entendu de sa présentation. C'est bien qu'il ait maintenant cette ouverture vis-à-vis des étrangers et de cette tradition de Genève de l'accueil. Ce serait intéressant qu'elle soit élargie de façon plus vaste au lieu d'être toujours restreinte à une certaine catégorie d'étrangers, ce qui fait qu'aujourd'hui – et il l'a d'ailleurs lui-même reconnu – la Suisse est régulièrement pointée du doigt dans toute une série de réunions internationales pour ces pratiques et qu'aussi – il faut le noter – il y a relativement peu de scandales internationaux qui n'aient pas de ramification dans notre cité. Je ne crois pas que là, cela contribue véritablement à notre rayonnement. Il y a un autre élément concernant les forfaits fiscaux qui n'a pas été évoqué – et je suis étonné de ne pas l'avoir entendu – qui est tout simplement l'égalité pour les entreprises qui sont à Genève...

Bruits dans la salle

Tintement de cloche

La présidente. Un peu de respect pour les personnes qui parlent.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je disais donc que les entreprises qui sont à Genève et qui développent leurs activités ici à Genève sont effec-



tivement pénalisées. Cela paraît tout à coup ne plus avoir d'importance pour des milieux qui pourtant prétendent défendre les milieux des entreprises et les milieux économiques. Donc, il y a une sorte de double standard dans le discours qui est un peu difficile à comprendre si l'on veut le suivre de façon logique. Il y a d'autres éléments, par contre, pour le comprendre et malheureusement ils sont regrettables. Un autre élément de la discussion qui nous a quand même un peu heurtés est ce refus de vouloir intégrer la notion de redistribution, alors que, comme cela a été clairement dit par notre collègue M. Perroux, cela contribue justement à la cohésion sociale. C'est aussi ce qui donne une grande partie de son sens à l'impôt. Cela n'est évidemment pas toujours facile de voir la facture des impôts arriver, mais cela a un sens parce que c'est ce qui nous relie à la collectivité. Notre collectivité, chez nous, est quelque chose qui est démocratique, entre les mains des citoyens et qui précisément a cette dimension redistributive. Donc vouloir l'évacuer comme on a pu l'entendre est quelque chose qui est assez inquiétant quant au message qui est véhiculé. Enfin, dernier point concernant l'alinéa 2 sur la manière dont cela a été formulé dans la commission : nous avons des problèmes avec la deuxième partie de la phrase. Tout d'abord parce qu'elle intègre dans cette définition une sorte de moralisme alors que l'impôt est tout simplement une contribution générale que l'on fait en fonction de ses capacités économiques. Ensuite, cet appel à la prévoyance est quelque chose de très bizarre parce que, pour les personnes qui sont justement économiquement faibles ou précaires, les premiers travaux qu'elles ont sont des emplois salariés. De ce point de vue là, la prévoyance professionnelle est tout à fait réglée. Donc, les éléments que l'on a dans la deuxième partie de la phrase sont tout à fait bizarres. Nous vous appelons dans ce cas à soutenir l'amendement proposé par les Verts et Associatifs. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Lador. Monsieur Baranzini, il n'y a plus de temps. Monsieur Grobet, vous avez cinquante-huit secondes, une petite minute.

M. Christian Grobet. Bien. La création de notre pays découle de la charte de 1291, des trois premiers cantons qui portaient sur le principe de l'égalité. L'égalité est remarquable en Suisse et on peut en être fier. Quand j'étais jeune, on mettait en évidence le principe de l'égalité devant l'impôt – et nous le demandons dans la constitution actuelle – qui était appliqué pour plaider devant les tribunaux. Mais un vice s'est développé avec ces divers forfaits qui sont scandaleux par rapport aux contribuables qui paient leurs impôts, alors que les millionnaires sont recherchés auprès des banques, des financiers, des avocats – les personnes d'*offshore* envoient même des avocats qui vont dans des îles dont on a parlé dans la *Tribune de Genève* – les notaires pour accepter des impôts ridicules, Monsieur Demole, par rapport à ce que nous payons. Oui, vous rigolez – nous payons nos impôts – et ces gens qui ont des forfaits, c'est absolument ridicule et vous le savez, Monsieur Demole, en tant que banquier. Indépendamment de ce

scandale entre les contribuables qui paient et ceux qui ne paient pas – et notamment la droite qui ne comprend toujours pas que le secret bancaire et les forfaits tombent de plus en plus rapidement...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... que ces banques qui le refusent. Je voudrais évidemment en dire davantage, mais j'aimerais simplement dire pour terminer que ces forfaits et ce secret bancaire sont devenus aujourd'hui pour les autres pays des crimes...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... des crimes extrêmement graves...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... notamment la banque UBS, le Credit Suisse...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... et ces banques vont encore nous faire tomber par toutes les fraudes qu'elles sont en train de faire, toutes ces complicités...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... c'est une complicité qui va nous coûter très cher et Madame Saudan, pour terminer, c'est vous et vos amis qui êtes irresponsables, parce que vous verrez, vous n'arrêtez pas...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet, s'il vous plaît. Monsieur Grobet, vous n'avez plus de temps. Je passe la parole à M. Thomas Bläsi, qui a une minute quarante.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente, je vais essayer d'être rapide. Sur le sujet des forfaits fiscaux que je n'avais pas abordé – mon collègue Amaudruz s'est étendu sur sa prise de position – je pense et il l'a d'ailleurs exprimé, qu'il y a un certain nombre de sceptiques chez nous. J'aimerais juste souligner pour ceux qui ont fait montre d'une certaine agressivité envers M. Amaudruz qu'à l'origine, cette proposition d'abolition des forfaits fiscaux au niveau de notre Constituante a quand même été posée par M. Soli Pardo, si je ne me trompe pas. Donc c'est entre autres de nos rangs qu'est originaire cette proposition, en tout cas ici. Pour faire un bref résumé, j'aimerais quand même dire – parce que je ne suis pas tout à fait d'accord avec les chiffres de M. Demole – qu'il est



vrai que d'après l'audition de M. Hiler, nous avons en fait un chiffre qui était directement issu du forfait, qui était de Fr. 30 millions, un chiffre qui provenait des héritages qui était de Fr. 40 millions, soit un résultat net de Fr. 70 millions, sans compter effectivement les corollaires économiques que vous avez défendus. Cela dit, je pense que la question se pose ici – faire du forfait fiscal est quelque chose de lucratif pour tout un tas de corps de métier. Ces corps de métier étant particulièrement représentés ici, il serait quand même intéressant de savoir s'il n'y a pas un problème de conflit d'intérêts à nouveau dans le cas de la profession de certains qui effectivement, en faisant du forfait fiscal, ne me semblent pas être en très bonne position pour s'exprimer. Cependant, pour en revenir à l'intervention de M. Velasco qui a voulu soutenir – excusez-moi parce que je n'ai pas beaucoup de temps – le fait qu'on faisait une proposition de gel des rétributions des fonctionnaires, c'est vrai, Monsieur Velasco. Mais ce que vous avez oublié, c'est que dans le même projet est prévu une augmentation de 20 % de la valeur des immeubles et une suspension du bouclier fiscal jusqu'à 2014. Ce sont donc des mesures complètes, il n'y a pas que les fonctionnaires qui seraient mis à contribution. Et juste pour conclure, Madame la présidente, pour répondre à M. Lador, je pense que notre groupe a fait preuve d'ouverture d'esprit sur de très nombreux dossiers dans cette Constituante. Je regrette qu'on tombe et qu'on sombre dans la caricature. Me concernant, je suis effectivement sceptique, cependant je voterai pour...

La présidente. Merci.

M. Thomas Bläsi. ... le maintien des forfaits fiscaux parce que je pense que M. David Hiler a été très convaincant en audition de la commission 5 et que ce n'est pas le moment de le faire.

La présidente. Merci.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je fais suite – c'est le hasard qui veut cela – aux propos très apaisants de notre collègue Bläsi, propos que je partage largement. Juste pour vous donner la position du groupe des Libéraux & Indépendants, avec cet article 200 nous avons une disposition extrêmement complète. Cette disposition pose des principes qui, je dois dire, font actuellement cruellement défaut dans la constitution genevoise: la légalité de l'impôt, l'universalité de l'impôt – personne n'en a parlé – l'égalité de traitement, le respect de la capacité économique – ce dernier élément faisant, Monsieur Ducommun, obstacle en particulier à l'introduction d'une *flat tax* telle que vous l'avez évoquée tout à l'heure. La redistribution est intégrée dans ces concepts-là et il n'est pas nécessaire, je crois, d'en rajouter. Ces dispositions – et je rends

hommage à la commission, même si nous reprenons ici les dispositions votées à propos de l'avant-projet de constitution – ces dispositions sont inspirées du modèle bernois. C'est un modèle qui est en place depuis maintenant une bonne vingtaine d'années à peu de choses près ; c'est un modèle extrêmement performant, extrêmement efficace, qui a inspiré de nombreux autres constituants, qui a même inspiré le constituant fédéral. Je n'ai entendu personne dire cela ce soir. Je tiens à dire que ces dispositions sont des dispositions qui sont très bonnes, que nous pouvons adopter de façon très neutre sans problème. Mon groupe – faisant en cela écho aux propos de notre collègue Föllmi – appuiera et approuvera les trois alinéas issus de l'avant-projet et rejettera l'ensemble des amendements de minorité, soit parce que ceux-ci sont répétitifs, redondants, soit parce qu'ils portent sur des problématiques qui sont plutôt de rang législatif et qu'il n'est absolument pas opportun de traiter dans le cadre d'une Constituante. M. Bläsi – et je lui rends hommage ici – a dit pour ce qui est de la question des forfaits fiscaux qu'elle doit se régler au niveau de la loi. Elle n'a pas à être fossilisée, à être statufiée au niveau de la constitution ; que ce soit pour les garantir ou pour les interdire, on a là affaire à des mesures clairement de nature législative.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole au dernier orateur inscrit, M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Le débat est parfois monté un peu en intensité mais il me semble que sur le fond, nous partageons tous le même objectif qui est de continuer à avoir un Etat performant, un Etat qui peut assumer les tâches que nous lui donnons et que nous lui donnerons encore ces prochaines semaines. J'étais venu dans votre Assemblée produire une statistique récente, c'était celle de l'Etat comme premier contributeur à la fortune du canton, au PIB, avec ses 22% ; j'en ai trouvé une autre. Sur deux cent nonante-neuf mille employés dans le canton, nous avons septante-sept mille neuf cent seize personnes qui sont dans la rubrique qui dépend de l'Etat, c'est-à-dire enseignement, administration publique, santé, social, culture et sport. Si nous ajoutons les fonctionnaires internationaux qui sont vingt-trois mille, nous avons une centaine de milliers de personnes qui travaillent dans la fonction publique et cela me va très bien. Simplement il faut se rendre compte – et tout à l'heure on l'a dit un peu vite – que l'Etat finance les routes, l'Etat finance les écoles. C'est juste. Mais qui finance l'Etat ? C'est quand même l'environnement économique global et il faut que celui-ci puisse continuer à le faire. Je rejoins ce qu'a dit M. Hottelier que je remercie pour ses compliments faits à une commission qui ici est parfois un peu facilement rabrouée par certains qui n'ont pas pu tout passer. Et j'aimerais que les collègues de la commission que j'ai eu la chance de présider soient ici un peu rassérénés. Ils ont bien travaillé ; ici on a de bons articles. N'essayez pas de touiller cela en plénière. Gardez les propositions de la commission, elles sont raisonnables ; elles nous permettent d'avoir une base qui donnera à notre canton la possibilité de continuer dans sa voie prospère et de fournir des prestations.



La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. En matière de fiscalité, Genève peut être fière d'une chose, c'est que 30 % de ses citoyens ne paient pas d'impôts. Cela veut donc dire qu'à Genève, on s'occupe effectivement et de manière très efficace de ceux qui n'ont pas les moyens de payer l'impôt. Lorsque j'entends dire que le forfait fiscal instaure une inégalité... – Monsieur Ducommun vous avez tort, comme l'a dit très justement M. Demole, ce qui compte c'est la manière de calculer l'assiette. Mais le taux auquel ces personnes sont fiscalisées est le même. C'est un vieux rêve de vouloir prendre l'argent des riches. Les bolcheviks ont fait cela: ils ont commencé par prendre l'argent des riches et ils ont fini par voler celui des pauvres.

La présidente. Nous n'avons plus d'orateur inscrit. Nous terminons donc le débat et nous allons entrer dans la procédure de vote. Je vous demande d'être à vos places.

Art. 200 Fiscalité

Pas d'opposition, adopté

Art. 200 al. 1 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO):

Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de M. Pierre Gauthier est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 1 Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la redistribution et la capacité économique.

Par 40 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

Par 58 oui, 3 non, 14 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 200 al. 1 bis Amendement du groupe AVIVO:

(nouveau) *Le principe de l'égalité devant l'impôt doit être appliqué.*

Par 38 non, 26 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 2 Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles.

Par 37 non, 36 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

Par 41 oui, 15 non, 18 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 200 al. 2 bis (nouveau) Chaque personne est imposée individuellement en fonction de sa capacité contributive. Les charges sont prises en compte par le biais d'un rabais d'impôts déterminé en francs en fonction du coût des charges que représente pour les familles un ou des enfant(s) ou un parent à charge. Ce rabais d'impôts en francs vient en déduction du montant de l'impôt calculé sur l'ensemble des revenus de chaque contribuable.

est retiré.

Art. 200 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)

Les impôts des personnes morales sont établis en fonction de leurs bénéfices effectifs et de leur fortune, une majoration de la taxation étant liée à une augmentation des bénéfices parallèle à une diminution des emplois.

Par 38 non, 31 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 3 Les impôts des personnes morales prennent en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 44 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 47 oui, 18 non, 10 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

Article 200 alinéa 4

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	ABS

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 69 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 200 al. 5 Les forfaits fiscaux sont interdits.
(nouveau)

**Amendement de minorité du groupe AVIVO
à l'article 187 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 35 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 200

Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.



³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

est adopté par 47 oui, 8 non, 20 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 201, Frein à l'endettement. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Avec cet article 201, nous arrivons au terme du rapport de la commission 5. J'attire votre attention sur la nouveauté que constitue l'article 201, alinéa 2 – en page 161 du rapport – qui fixe le degré d'autofinancement des investissements nets. Et puis à la page suivante, la page 162, je dois malheureusement en cette fin de travaux – *in cauda venenum* – confesser une faute de plume que vous aurez corrigée de vous-mêmes, c'est-à-dire que pour le résultat des votes sur l'article 201, alinéa 3, concernant la responsabilité des organes d'une caisse de pension publique, il faut bien lire « accepté par 9 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention ». Cela dit, je tiens à vous remercier de votre attention constante et soutenue durant toutes ces semaines et je vous remercie de réserver le même bon accueil à mon collègue David Lachat pour la suite des travaux.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Je passe la parole aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Si nous pouvons revenir dans deux minutes. Nous ne sommes pas prêts, excusez-moi.

La présidente. Je passe la parole aux Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Pour nous, le sort de l'article 201 est effectivement assez clair. Nous avons repris le premier alinéa dans le cadre d'un article précédent; le premier alinéa ne nous pose aucun problème. Les deux autres alinéas nous paraissent ne pas devoir être maintenus pour les raisons suivantes. Concernant l'alinéa 2, il faut se rendre à l'évidence que l'on ne peut pas réaliser d'investissements sans créer de dettes. Or le problème aujourd'hui que nous avons dans le canton, c'est précisément un retard sur un certain nombre d'investissements qu'il nous faut réaliser urgemment. On pense évidemment à la question des transports avec des grands projets qui finissent par démarrer aujourd'hui. Il y a toute une série d'autres équipements – notam-

ment dans les équipements publics médicaux, notamment dans l'enseignement où une série d'établissements du secondaire sont en décrépitude – qu'il s'agit de réaliser extrêmement vite pour pouvoir maintenir les conditions-cadre qui font l'attractivité de notre canton. Et s'il y a tant de personnes, d'entreprises qui souhaitent s'installer chez nous, c'est bien que les conditions-cadres sont exceptionnelles et que c'est grâce à l'investissement public que cela est possible.

Deuxième élément, le calcul de la dette qui nous est proposé ici avec un pourcentage est soumis à controverse. Il n'est pas du tout évident de le calculer et le fait d'inscrire, de fossiliser – pour reprendre le terme évoqué tout à l'heure – ainsi un pourcentage nous paraît tout à fait contre-productif, voire totalement hasardeux. Enfin, la question, concernant ce deuxième alinéa, des trois cinquièmes comme règle pour obtenir une majorité va conduire à une chose très simple, c'est que l'on va simplement donner à une petite minorité l'immense avantage de pouvoir décider du budget; elle seule, cette minorité va faire l'arbitre. Est-ce que vraiment nous voulons cela dans la manière de décider sur le plan budgétaire? C'est bien le risque qui est proposé là et qui est la suite de cette proposition de l'alinéa 2.

Quant à l'alinéa 3, simplement nous constatons que la majorité revient avec un amendement pour supprimer la deuxième phrase liée au fait que l'Etat retire sa garantie sur les engagements futurs des caisses de pension qui n'appliqueraient pas le droit fédéral. Ce n'est pas possible, le droit est tout à fait clair, si l'Etat veut se désengager, il doit simplement recapitaliser d'un coup les caisses de pension; alors même que cette proposition arrive, vous le savez, un compromis a été trouvé pour assainir sur le long terme ces caisses. Il est là tout à fait inopportun à notre sens de maintenir cet alinéa. C'est pour cette raison que nous vous invitons à simplement refuser l'ensemble des alinéas de cet article 201.

La présidente. Je vous remercie. Par rapport aux Associations de Genève ou à l'AVIVO qui était aussi signataire... c'est M. Calame? Qui intervient?

M. Boris Calame. C'est égal, merci Madame la présidente. Nous ne pouvons que nous associer effectivement aux propos tenus initialement par les Verts et Associatifs. Par extension, nous voulons quand même juste faire un petit commentaire sur la proposition de la commission en alinéa 2 bis qui est une extension effarante du propos même où on parle d'autofinancement des investissements nets qui doit être à 100%; au moins 100%, au moins – je répète – à moyen terme. (*Exclamations dans la salle*) Ah non! c'est écrit de «100% au moins à moyen terme». Alors ne jouons pas sur les mots, c'est effectivement ce qui est écrit. Quand on parle d'infrastructures importantes, je serais curieux de savoir ce que c'est qu'une infrastructure importante. Ensuite, quand on parle de 100% au moins, je serais curieux de connaître le sens de ce «au moins» et enfin le moyen terme, je serais là encore curieux de savoir à quoi cela correspond. Voilà, je vous remercie de votre attention.



La présidente. Je vous remercie. J'ouvre le débat et je passe la parole à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Madame la présidente. Je comptais faire deux interventions successives: une première sur le mécanisme de frein à l'endettement et une deuxième sur le problème des caisses publiques de pension, cela après quelques minutes si c'est possible. Je tiens tout d'abord à vous rappeler que nous avons soumis – s'agissant du principe général consacré à l'article 201, alinéa 1 – un amendement de manière à rendre ce texte plus clair, compréhensible et catégorique aussi. J'en viens maintenant au mécanisme de frein à l'endettement pour les comptes de fonctionnement et j'aimerais bien insister sur ce fait: c'est un mécanisme de frein à l'endettement pour les comptes de fonctionnement, lorsque l'on parle du mécanisme de 12%. J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'au moment où les groupes de gauche et de droite ont tenté de parvenir à des solutions transactionnelles au mois d'août de cette année, au même moment tous les marchés financiers de la planète se sont effondrés. Pourquoi se sont-ils effondrés? Pour une raison toute simple. C'est que les investisseurs, les banques, les fonds de pension ont considéré qu'ils ne pouvaient plus donner la moindre confiance aux instances politiques sur la manière dont elles géraient les finances publiques. Cela était valable pour tous les pays européens; cela était aussi valable pour les Etats-Unis. Nous avons la chance à Genève de vivre en Suisse, un des seuls pays en Europe qui ait des finances publiques à peu près saines. Nous avons malheureusement un problème à Genève, en ce sens que Genève est le seul canton suisse qui a un endettement public manifestement excessif. J'attire votre attention sur le fait que cet endettement est à l'heure actuelle de Fr. 10,7 milliards au niveau cantonal, qu'il va passer l'année prochaine à plus de Fr. 11 milliards. Nous reprenons donc l'ascenseur. C'est donc bien dans ce but qu'a été proposé ce mécanisme de frein à l'endettement. Les Neuchâtelois aussi ont des mécanismes de frein à l'endettement. Je vous rappelle aussi que j'ai essayé de proposer une formule qui est inspirée aussi bien de la constitution bernoise que de la constitution neuchâteloise. Les Neuchâtelois aussi ont des mécanismes de frein à l'endettement. Et les Bernois et les Neuchâtelois ont des finances publiques infiniment meilleures que Genève. Nous détenons le pompon de cancre suisse depuis 1995 et cela ne s'arrange absolument pas. Nous devons donc absolument instituer des mécanismes de frein à l'endettement pour les comptes de fonctionnement. Pour les infrastructures importantes, nous avons prévu une règle disant que ces infrastructures devaient être financées au moins à moyen terme. Cela m'apparaît tout à fait raisonnable.

J'aimerais maintenant simplement encore revenir sur un détail qui a été soulevé par le Conseil d'Etat s'agissant du problème du frein à l'endettement du compte de fonctionnement. Le Conseil d'Etat s'est demandé si l'endettement devait être compris comme l'endettement net ou l'endettement brut. La réponse à cette question est évidente quand on commence à regarder ce qui se passe

pour tous les pays européens. Qu'est-ce que doivent actuellement faire les pays européens ? Ils doivent faire face à des augmentations massives de taux d'intérêt parce que les gens n'ont plus confiance.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey.

M. Richard Barbey. Je termine juste en disant donc que l'endettement s'entend évidemment comme un endettement brut.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mouhanna, votre groupe n'a plus de temps, malheureusement. Monsieur Baranzini... Oui, Monsieur ?

M. Souhaïl Mouhanna. Juste un mot, parce que tout à l'heure, par rapport à l'amendement de minorité, je ne sais pas si M. Calame a épuisé la minute et demie.

La présidente. Vous avez une minute trente.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Deux remarques : la première concerne l'article proposé, celui du maintien de la dette en dessous de 12 % du revenu cantonal brut qui, je le rappelle, tourne autour de Fr. 45 milliards. Donc 12 %, cela fait Fr. 5 milliards, c'est la moitié de la dette actuelle. Il va falloir selon M. Barbey que l'Etat de Genève réduise plus de la moitié de son budget sur une année pour satisfaire une exigence pareille qu'aucun pays aujourd'hui en Europe... Si on appliquait ces 12 % – on a parlé de la faillite des Etats – tous les Etats européens feraient faillite. Cela, c'est la première remarque. La deuxième remarque est simple. C'est qu'à partir du moment où les uns et les autres ici parlent de la représentation démocratique, parlementaire, etc. et qu'à partir du moment où il y a un député de plus pour une majorité, il y a des lois qui sont parfois extrêmement dures et extrêmement violentes et qui sont acceptées par cette petite majorité ; on nous dit « c'est la règle, la règle démocratique » et ici on impose les trois cinquièmes. C'est quand même bizarre : ce sont les mêmes qui justement plaident en faveur de cette représentation parlementaire. Là, d'un seul coup, ils sont en train de donner un pouvoir absolument démesuré à une minorité qui pourrait dépasser le tiers. Cela est véritablement une contradiction fondamentale. Et je vous rappelle...

La présidente. Je vous remercie.

M. Souhaïl Mouhanna. Puisque vous voulez me remercier, je vous remercie de m'avoir donné la parole.

La présidente. Je vous en prie. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.



M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. J'ai l'impression d'assister à un débat un petit peu surréaliste. J'ai entendu avec attention M. Barbey qui nous explique que si les marchés se sont effondrés, c'est en gros la faute des Etats et de leur politique d'endettement. Je crois qu'il a oublié que la crise que nous connaissons aujourd'hui a commencé quelques années auparavant et qu'en 2008, ce qui a créé le pic de cette crise avec la faillite d'une banque très importante, c'est la suspension par les banques elles-mêmes des systèmes de prêts interbancaires qui a précipité une intervention des Etats – intervention qui était sans doute nécessaire – et qui fait que, en gros, ces Etats ont mutualisé une dette qui ne leur appartenait pas. Ce qui me semble extrêmement bizarre dans cette volonté qu'a la majorité de droite de mettre une obligation à un taux d'autofinancement à 100 %, c'est que je pense que vous semblez ignorer qu'aujourd'hui en Suisse, on est à peu près en moyenne à 40 % d'autofinancement – ce qui est jugé excellent d'ailleurs – et que dans le cas de Genève, dans les cinquante dernières années, la seule administration publique qui a pu à un moment s'offrir des autofinancements à 100 % – je laisse de côté les petites communes, je parle des villes ou du canton – c'est la Ville de Genève dont vous n'arrêtez pas de dire qu'elle est trop riche, qu'il faut l'affaiblir, etc. En l'occurrence, si nous votons cette mesure et que demain l'Etat de Genève – hors CEVA (liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse) ou extrêmement gros investissements – doit financer à 100 % ses investissements, ce qui va se passer, c'est que nous allons pénaliser gravement les entreprises du canton, que nous allons pénaliser gravement l'emploi dans ce canton et que vous allez obliger l'Etat à réduire de manière drastique ses investissements. Au cours des exercices précédents, l'Etat de Genève s'est abstenu de toucher aux investissements – nous sommes aujourd'hui à plusieurs centaines de millions investis chaque année – c'est la dernière chose qu'un Etat fait. Si vous regardez ce qui se passe en Grèce, où l'Etat a été obligé par des politiques de restrictions massives de réduire les investissements, tous les économistes s'attendaient à ce que cela pénalise gravement l'activité économique de la Grèce et donc que cela ralentisse l'économie de la Grèce. Ils avaient prévu 1,8 de ralentissement lié à cette baisse d'investissements des activités de l'Etat. Six mois après, ils ont dû revoir leurs objectifs, ce n'était pas 1,8 de moins, c'était plus du double. Il est donc extrêmement dangereux d'agir sur les investissements. Nous avons là – je vous le signale simplement – l'un des moteurs de notre économie. Par conséquent, si vous faites cette mesure qui paraît séduisante parce qu'on se dit : « Oui, il faut qu'on dépense seulement ce que l'on a », en gros vous allez nuire de manière considérable à notre économie. J'aimerais finir par une dernière chose qui évidemment m'échappe... *(Rires)* Oui, c'était une comparaison avec le secteur privé puisque vous le connaissez particulièrement bien. Vous savez que le taux d'autofinancement pour les entreprises est extrêmement faible – il atteint rarement 100 % – et qu'en période de pleine activité économique, il est même nettement inférieur, il est plutôt autour de 30 ou 35 %. Donc cela est assez marrant parce que...

La présidente. Merci.

M. Olivier Perroux. ... je comprends qu'on ait envie que l'Etat soit plus vertueux, que...

La présidente. Merci, Monsieur...

M. Olivier Perroux. ... le secteur économique soit bien compris avec la crise actuelle mais à ce point-là, je trouve que c'est un peu fort de café.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Demole, vous n'avez plus de temps, malheureusement; Monsieur Baranzini, non plus. Monsieur Kunz, vous avez encore plus de deux minutes.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je ne peux pas m'empêcher de dire à M. Perroux – si vous permettez, Madame la présidente – que la ficelle keynésienne est épuisée et seuls les nostalgiques d'une période qui est tout simplement complètement révolue peuvent encore raisonner comme essaie de le faire M. Perroux. Au vu des événements récents, il est bon de compléter le frein à l'endettement tel qu'il existe déjà dans la loi et dans la constitution pour l'élever au niveau requis par les défis considérables qui attendent Genève. C'est ce que font les dispositions issues de la commission. Nous les soutiendrons sous réserve de deux corrections, celles qui sont relevées dans les deux amendements qui ont été déposés par notre groupe avec nos collègues libéraux.

Nous aimerions insister sur l'alinéa 2 bis; il concerne les investissements justement. Genève, avec ses Fr. 12 milliards de dette, est le canton le plus endetté du pays, parce qu'il n'a pas su réduire ses dépenses et notamment ses investissements, nous y reviendrons. Cet endettement compte pour 25 % à lui tout seul de l'endettement de tous les cantons du pays; et même s'il faut nuancer ce chiffre en indiquant qu'ailleurs on ajoute un endettement communal qui chez nous est relativement faible, ce chiffre est totalement excessif. D'autant plus qu'il est incomplet puisqu'il ne tient pas compte des insuffisances de couverture des caisses de pension publiques qui se chiffrent entre Fr. 5 et 6 milliards que nous devons, nous les contribuables, payer au cours des vingt ou trente années à venir. S'il en est ainsi, c'est d'abord parce que Genève vit au-dessus de ses moyens depuis une vingtaine d'années – le déficit structurel de notre compte de fonctionnement qui varie, suivant les estimations et les hypothèses, entre 150 et 350 millions de francs par année, je le répète, ce déficit structurel qui a été causé par des dépenses de fonctionnement qui n'ont jamais baissé – faut-il le rappeler? – mais au contraire augmenté et beaucoup plus vite que les recettes de l'Etat. Mais si notre endettement est si considérable, c'est aussi parce que depuis deux décennies, Genève a laissé gonfler son budget d'investissements publics de manière totalement déraisonnable. Alors qu'un canton comme Vaud consacre



en moyenne Fr. 450 millions à ses investissements publics – communes comprises – nous affichons à Genève des chiffres variant entre Fr. 700 millions et Fr. 1 milliard depuis quelques années. A l'évidence – et contrairement à ce que veut nous faire croire M. Perroux – ces chiffres sont exorbitants. Nous n'avons pas les moyens de nous offrir ce genre de budget d'investissements, même après participation fédérale...

La présidente. Merci, Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Et je me permets de conclure, Madame la présidente, en disant qu'il s'agit de mettre tout simplement un terme à cette boulimie, aussi bien de dépenses de fonctionnement que de dépenses d'investissement, et c'est ce à quoi vise l'alinéa 2 bis.

La présidente. Je vous remercie. M. Benoît Genecand n'a plus de temps, M. Barbey non plus. M. Ducommun a encore une vingtaine de secondes.

M. Michel Ducommun. Une minute quinze, j'ai chronométré.

La présidente. Ah! bon.

M. Michel Ducommun. Il me reste une minute quinze, j'ai utilisé cinq minutes quarante-cinq. Alors en une minute quinze, je vais essayer quand même de dire un certain nombre de choses. Premièrement, au niveau du frein à l'endettement, j'ai trois problèmes. Le premier, c'est qu'effectivement, tout d'un coup on a des majorités spéciales sur un certain nombre de sujets. Je trouve que dans le principe, par rapport à un Grand Conseil qui a été élu par le peuple, avoir des majorités à des taux variables est quelque chose d'antidémocratique. Deuxièmement, M^{me} Saudan a dit tout à l'heure: «Ne mélangeons pas, nous sommes quand même dans une situation différente d'ailleurs», mais c'est vrai qu'ensuite on nous ressort la Grèce pour nous parler de la dette. Et je dis: «Le problème de la dette...»

La présidente. Merci.

M. Michel Ducommun. ... c'est le problème...

La présidente. Je pense qu'il va falloir terminer, Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Alors, je termine en disant deux choses. Le problème de la dette, c'est effectivement la volonté de diminuer les recettes – c'est ce qu'a dit M. Velasco – pour s'en prendre aux prestations. Et je terminerai simplement par les caisses publiques, si on ne peut pas avoir vraiment un débat, je dis: dire qu'on devra payer les Fr. 5 ou 6 milliards est un mensonge absolu et je peux le

prouver quand j’aurai le temps, peut-être ailleurs. Et deuxièmement, de dire que l’Etat...

La présidente. Merci.

M. Michel Ducommun. ... retire sa garantie, la...

La présidente. Merci.

M. Michel Ducommun. ... loi le permet.

La présidente. Merci, Monsieur...

M. Michel Ducommun. La loi le permet – retirer la garantie que s’il met ...

La présidente. Merci...

M. Michel Ducommun. ... Fr. 5 milliards sur la table.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. Il me semble que nous avons voté tout à l’heure une disposition qui dit : « L’Etat maîtrise l’endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. » Il me semble qu’on a eu une assez large majorité là-dessus et je peine – je dois vous l’avouer – à comprendre que lorsqu’on veut poser des règles pour freiner cet endettement, tout à coup les vieux démons ressortent. Alors on nous a dit : « Avec votre manière de voir les choses, les pays européens ou l’Europe seraient en faillite. » Celui qui a dit cela ne doit pas suivre les nouvelles parce que c’est exactement ce qui se produit. Et si cette situation se produit aujourd’hui, c’est précisément parce que pendant des décennies, les Etats européens se sont amusés avec les dépenses et ont complètement laissé les dérives s’installer. Notre Etat est trop petit pour que nous puissions le faire. Si vous ajoutez les endettements des communes, l’endettement fédéral et l’endettement cantonal, je ne crois pas que nous soyons à ce point-là vertueux. Donc pour nous, il est clair que nous soutiendrons les freins à l’endettement.

La présidente. Je vous remercie. Je clos le débat. Plus personne ne demande la parole ; d’ailleurs, il n’y a plus beaucoup de temps. J’ouvre la procédure de vote.

Art. 201 Frein à l’endettement

Pas d’opposition, adopté



Art. 201 al. 1 Amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture:

L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

**Amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture
à l'article 201 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NON

Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12% du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.



L'amendement de minorité (groupes Associations de Genève, AVIVO, Verts et Associatifs)

Art. 201 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Amendement de la commission :

Art. 201 al. 2 bis (nouveau) Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 201 al. 3 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 41 oui, 22 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 201 al. 3 Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral. S'ils ne le font pas, l'Etat retire sa garantie donnée à ses engagements futurs.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 201 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Article 201 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT



Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mis aux voix, l'article 201 tel qu'amendé

Frein à l'endettement

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

^{2 bis} Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.

³ Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

est adopté par 39 oui, 34 non, 0 abstention.

La présidente. J'aimerais remercier M. Guinchard et pour son rapport et pour ses interventions. Nous voulons commencer notre bloc suivant qui concerne les établissements autonomes de droit public, de l'article 202 à l'article 205 et les organes de surveillance, de l'article 206 à l'article 207. Merci, Monsieur Lachat, de venir prendre place comme rapporteur. Effectivement, nous allons maintenant reprendre des points de la commission 3. C'est un nouveau bloc pour lequel chaque groupe a sept minutes. Nous commençons par les établissements autonomes de droit public et ensuite les organes de surveillance. Sur le chapitre IV, Etablissements autonomes de droit public, Monsieur le rapporteur, voulez-vous intervenir ? Je mets donc au vote le titre du chapitre IV.

Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public

Par 58 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 202, Principes, et vous retrouvez cela aussi à la page 78 du rapport de la commission 3. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, nous abordons aux articles 202 à 205 quatre dispositions d'ordre général sur les établissements autonomes de droit public et les fondations de droit public. J'attire l'attention de la commission de rédaction sur le fait qu'on ne retrouve pas dans le texte actuel de notre constitution toujours les mêmes vocables lorsque l'on parle des établissements autonomes de droit public et des fondations de droit public ; il faudra donc aligner les expressions.

A l'article 202, nous n'avons pas modifié le texte de l'avant-projet. L'idée est de laisser ouvertes les solutions que le législateur choisira pour la gouvernance des institutions de droit public. En réalité, si on se réfère à l'actualité récente, le Grand Conseil pourra adopter une loi comme il l'a fait la semaine passée ou il y a deux semaines ou bien il pourra suivre le peuple si le référendum qui est annoncé aboutit et si le peuple désavoue le Grand Conseil. Les portes sont donc ouvertes pour le législateur s'agissant des règles générales sur la gouvernance des établissements autonomes de droit public.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Lachat. M. Genecand a demandé la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Il est tard et j'ai encore une question à poser à M. Lachat. En fait, un des ... – ou est-ce que je suis déjà en avance ? – on a parlé seulement de l'article 202 ou avez-vous déjà expliqué l'article 203 ?

M. David Lachat. Non.



M. Benoît Genecand. O.K., pardon.

Exclamations et rires dans la salle

La présidente. Alors, pour l'article 202, je ne vois pas de demande de parole, donc nous allons passer tout de suite à la procédure de vote.

Art. 202 Principe

Pas d'opposition, adopté

¹ Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

Pas d'opposition, adopté

² La loi en fixe la mission et les modalités de gouvernance.

Pas d'opposition, adopté

L'article 202 est accepté sans opposition.

La présidente. Nous allons passer à l'article 203. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, notre commission a fait subir une cure d'amaigrissement à l'article 203 puisque nous avons supprimé aussi bien l'alinéa 1 que l'alinéa 3. L'alinéa 1 parce qu'il résultait d'une pensée de M. de La Palisse – il est évident que les organes de gouvernance doivent se composer en priorité de personnes ayant les compétences requises. Cette phrase était creuse. Nous avons proposé de la supprimer. A l'article 203, alinéa 3, en réalité nous nous trouvons dans une situation de conflit avec ce que nous proposons à l'article 97, alinéa 3 – et je vous rappelle qu'il y a quelques semaines nous avons voté à l'article 97 un alinéa 3 qui dit que les conseillers d'Etat peuvent cependant appartenir, à titre de délégués de l'Etat, aux conseils d'institution de droit public. Par conséquent, l'alinéa 3 de l'article 203 n'avait plus lieu d'être, comme un des amendements – sauf erreur des Associations – qui repose le même principe tout en apportant une petite nuance, il est vrai, en excluant seulement les conseillers d'Etat de la Présidence des établissements de droit public.

La présidente. Je vous remercie. J'ouvre le débat. Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Oui, Madame la présidente, je présente un amendement en fait signé par M. Savary, M. Lador, M. Mizrahi, M. Dimier, M. Mou-

hanna et moi-même. Je vais d’abord le citer puis l’expliquer : « Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d’un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers. » Cet amendement – qui, vous l’avez remarqué, est largement signé – a pour but de définir un principe au niveau de la gouvernance des établissements autonomes de droit public où les partis politiques doivent être représentés parce que ces établissements ont des orientations politiques, où effectivement une présence des élus du personnel est aussi souhaitable, de même que la société civile et notamment les usagers. Il y a actuellement une tendance – et vous savez qu’un référendum a été déposé ce matin – à avoir une vision très limitative où on ne parle que de compétences. M. Lachat a dit clairement tout à l’heure qu’il est évident qu’il faut avoir une compétence pour être dans ces organes, mais en même temps il faut avoir une représentativité qui est nécessaire dans ces organes. C’est la raison pour laquelle cet amendement est déposé par tous les signataires que j’ai nommés.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Je vous remercie. Il me semble qu’on met les deux pieds dans un débat parlementaire et sur lequel la population va devoir se prononcer ; cela me paraît très imprudent. Fixer dans la constitution ici avec une majorité ce qui se discute ailleurs et qui sera présenté à la population me paraît imprudent. Une autre chose : M. Lachat nous a dit que cela ne servait à rien de mettre « ayant les compétences requises » mais je souligne que lors du travail de la commission, cette mention qui ne va pas de soi avait été reprise et indiquée en gras. Il me paraît évident qu’il faut la garder. Or, quand je lis l’amendement proposé par ces multiples signataires, on n’a plus la compétence, ce n’est plus un critère de choix. Le seul critère est le bon vieux critère partisan. Alors s’il vous plaît, Mesdames et Messieurs, même s’il est tard, je vous en prie, pas de décision de ce type-là sur ce sujet qui est un sujet, je le répète, parlementaire et très disputé au niveau du Parlement. Ne réglez pas vos comptes à distance.

La présidente. Je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je complète ce que vient de dire mon collègue Genecand. Je reprends la dernière phrase de l’amendement « de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers. » On va les élire comment ? Alors si on reporte la décision, je vous propose de réfléchir à cette petite question, puis on pourra peut-être la reprendre par la suite.

La présidente. Je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.



M^{me} Jocelyne Haller. Oui, merci, pour répondre simplement à M. Barde: en ce qui concerne les représentants du personnel, les systèmes d'élection existent déjà, notamment au sein de leur collège. En ce qui concerne...

Brouhaha

M^{me} Jocelyne Haller. ... Si vous permettez, j'aimerais bien que ce temps me soit décompté. Merci. Simplement, en ce qui concerne les représentants des usagers, il s'agit de représentants des usagers, il ne s'agit pas de les élire au sens strict du terme. Maintenant sur la question des compétences, M. Genecand nous fait le procès de ne pas vouloir inclure la question des compétences; c'est une responsabilité qui incombe aux partis qui les représenteront. Jusqu'à maintenant, je vous rappelle que les conseils d'administration qui aujourd'hui fonctionnent d'ores et déjà sur le modèle réduit sont simplement des caisses de résonance et que ce type de modèle là ne garantit pas plus des compétences pertinentes pour l'exercice de cette fonction.

La présidente. Merci. M. Yves Lador a demandé la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord vous présenter l'amendement qui a été évoqué par le rapporteur M. Lachat. Nous pouvons voir éventuellement à terme les contradictions avec l'article 97, encore que je croie qu'au contraire, notre proposition va dans le même sens. Il s'agit effectivement et on l'a bien vu – cela a été d'ailleurs rappelé par certains de nos éminents collègues – il y a un intérêt à ce qu'il y ait un lien direct entre les conseils d'administration des organismes de droit public et les conseillers d'Etat qui sont en charge du département qui les concerne. Il y a plusieurs raisons à cela. Dans les travaux qui ont été faits au Grand Conseil au sujet de la loi qui vient justement de passer et qui va encore être probablement soumise à référendum, ce qui est intéressant, c'est qu'on voit la contradiction dans la loi sur ce genre de questions, parce que d'un côté on dit dans cette loi que les conseillers d'Etat ne devraient pas y siéger, mais de l'autre côté, on dit bien que d'une certaine manière ils peuvent quand même intervenir dans ces conseils – voire, si jamais il y a des problèmes très graves, ils peuvent intervenir de façon urgente pour récupérer en cas de crise ou de quoi que ce soit. On voit donc bien qu'il y a un besoin de conserver un lien entre ces organismes de droit public et l'autorité avec laquelle ils doivent travailler. Et ce que nous vous proposons, c'est qu'effectivement, on permette à ces conseillers d'Etat de pouvoir participer aux travaux de ces organismes de droit public; par contre – et là, on a bien vu qu'il peut y avoir des contradictions – qu'ils n'en assurent pas la présidence. C'est effectivement une limite par rapport à la pratique qui se fait actuellement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Comme vous le savez, le MCG est tout à fait partisan d'une représentativité à la fois des députés et des milieux concernés, comme on le dit, avec une représentativité de certaines opinions. Je suis assez estomaquée de penser que seuls ont des compétences ceux qui sont désignés sur proposition des milieux concernés. Seraient-ils plus compétents que les députés que l'on déléguerait – selon leur profil bien sûr – dans ces conseils de fondation ou comme membres dans les organes de gouvernance ? Alors là, j'ai vraiment une grande question. Je suis assez stupéfaite et je pense que la réduction qu'on est en train de faire en enlevant au pouvoir politique, à la représentativité du personnel, etc., au sein de certains conseils d'administration, sous prétexte de plus de compétences... – je pense qu'aujourd'hui on n'aura pas le temps de traiter ce point-là, mais il pourrait servir de fil conducteur à notre réflexion la semaine prochaine.

La présidente. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. La collision d'agendas n'est pas le fait des signataires de cet amendement ; il est le fait du Conseil d'Etat qui a trouvé très intelligent de revenir sur ce sujet au Parlement. Je pense que le peuple s'est prononcé de manière assez franche – et on peut dire assez massive – sur ce sujet et donc je... – oui, ceux qui disent que cela ne devrait pas être dans la constitution ont raison. Mais malheureusement, les faits politiques les démentent. C'est bien précisément parce que, lorsque le peuple dit quelque chose sur des sujets qui me paraissent quand même assez centraux, puisqu'on parle du bien public que l'exécutif revient en proposant des lois. Donc c'est bien la démonstration qu'on doit aller directement en haut de l'édifice et le poser dans la constitution pour être à peu près tranquille et s'assurer que les biens publics seront effectivement gérés par des gens qui ont été élus par le peuple. Il y a quelque chose qui me plaît bien dans cette proposition, c'est que les milieux concernés, cela s'appelle dans d'autres pays des *lobbyistes*, parce que c'est un peu cela l'idée ; c'est quand même de faire élire des gens qui représentent les *lobbies*. Ce n'est pas notre vision des choses. Le bien public est géré par des gens qui ont été élus et qui représentent le peuple et pas des *lobbyistes*.

La présidente. Je vous remercie. Il y a encore des personnes qui se sont inscrites. Il est onze heures. Nous allons terminer maintenant, parce que nous en avons encore pour un moment. Nous allons donc... (*Brouhaha*) nous avons encore des interventions qui doivent être faites. Nous allons donc nous arrêter et j'ai encore un divers à vous proposer. Nous voterons la prochaine fois avec les personnes qui se sont inscrites et qui veulent encore intervenir sur le sujet. Avant de clôturer notre séance, j'ai un divers très important (*Brouhaha*) – s'il vous plaît, c'est pour notre séance prochaine. Pour notre séance prochaine, nous irons jusqu'à la fin des articles ; nous aurons un débat sur la question du préambule et ensuite nous étudierons les huit parties du préambule. Je vous rappelle que



chaque groupe aura huit minutes pour présenter, à la fin de cette première lecture, ses positions. Je vous remercie pour cette séance et à la semaine prochaine.

Applaudissements

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 42

29 novembre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (Verts et Associatifs)

Chapitre n°: Tâches publiques

Amendement à l'article n°: 185

TEXTE

Art. 185 Accueil préscolaire et à journée continue

¹L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

²Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées.

³L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Explications : L'accueil parascolaire a fait récemment l'objet d'un vote populaire qui figure à l'article 10A (nouveau) de l'actuelle Constitution. La reprise des alinéa 2 et 3 permet de mieux préciser la portée de l'accueil parascolaire et les institutions qui en ont la charge ainsi que de conserver la terminologie actuelle (accueil à journée continue).



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

29 NOV. 2011
Session du ~~24 novembre 2011~~

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre VI	:	Tâches et finances publiques
	Chapitre II	:	Tâches publiques
	Section 9	:	Famille, jeunesse et aînés
	Article 185	:	Accueil préscolaire et parascolaire

ARTICLE 185 alinéa 2

Le canton et les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

Commentaire :

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

~~24 NOV. 2011~~
Séance ordinaire du 9 novembre 2011
29 NOV. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 185 Accueil préscolaire et parascolaire
Alinéa n°: 2

TEXTE

² Il est responsable de l'accueil parascolaire. Dans ce cadre, il veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

EXPOSE DES MOTIFS

Alinéa 2 : il s'agit de principes approuvés par le peuple le 28 novembre 2010 et entrés en vigueur le 21 décembre 2010.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 24 novembre 2011

29 NOV. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève ASG

Article n°: 185 – accueil pré- et parascolaire

Alinéa n°: 2 & 3 (nouveau)

TEXTE

2 - L'Etat assure aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public un accueil à journée continue, chaque jour scolaire, en complément du temps d'école, et différencié selon leur âge.

3 (**nouveau**) - Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Motifs : Lors de la Votation populaire du 28 novembre 2010 - il y a donc exactement 1 année - le peuple a adopté à 81,1% des votants la proposition que le Grand Conseil avait opposé à l'initiative 141. Il est impensable que la nouvelle constitution ne reprenne pas une volonté aussi claire et récente du peuple, qui traduit sans ambiguïté la préoccupation des parents d'élèves.

Nous proposons une formulation un peu simplifiée, qui reprend les éléments essentiels de la disposition Art. 10A - « Accueil à journée continue » de la constitution genevoise actuelle.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 9 novembre 2011

~~24 NOV. 2011~~

29 NOV. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 185 Accueil préscolaire et parascolaire
Alinéa n°: 3

TEXTE

³ L'organisation et le financement de l'accueil à la journée continu incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat.

EXPOSE DES MOTIFS

Alinéa 3 : il s'agit de principes approuvés par le peuple le 28 novembre 2010 et entrés en vigueur le 21 décembre 2010.

Signature: 



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 24 novembre 2011

29 NOV. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Françoise Saudan (Radical ouverture), Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), Antoine Maurice (Radical ouverture) et Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Article n° 187

Alinéa n°

TEXTE

"L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés, **en veillant à la solidarité intergénérationnelle.**"

Exposé des motifs :

L'amendement présenté par la commission énumère différents domaines dans lesquels il importe de répondre aux besoins des personnes âgées, énumération qui nous paraît superflue, l'affirmation du principe étant plus importante que les domaines spécifiques à considérer.

En revanche, l'aspect de la solidarité intergénérationnelle (mentionné dans l'énumération de l'amendement de commission) constitue une question importante (la solidarité intergénérationnelle étant non seulement au bénéfice des aînés, mais allant également dans le sens des personnes âgées vers les jeunes), qui mérite d'être au moins évoquée dans le projet de texte constitutionnel.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: T.T. ENSERBERTS - Jeanpe Neg

Article n°: 187

Alinéa n°: 1

L'Etat prend en compte le ~~TEXTE~~ vieillissement de la population
et met en oeuvre une politique répondant aux divers besoins des
aînés, en veillant à la solidarité intergénérationnelle.

Exposé des motifs.

Tenir compte de la diversité des besoins de la population aînée de
notre canton.

P.S. Sans-amendement à l'amendement de S. de Pétrucci, F.
Sander et L. Hirschi de même article.

Signature: Pa Engelh5



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 24 novembre 2011

29 NOV. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Patrick-Etienne Dimier (MCG), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Pierre Kunz (Radical ouverture), Michel Barde (Ge'Avance), Béatrice Gisiger (PDC).

Article n° 187bis

Alinéa n° TITRE

TEXTE

Population

ARGUMENTAIRE

Les cosignataires de l'amendement proposent de donner pour titre à l'article 187bis : population

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: *Murat Julian ALDER (Radical ouestrose)*

Article n°: *187bis*

Alinéa n°: *Titre*

TEXTE

" Personnes étrangères "

Signature :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 29.11.2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(Un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller UDC

Article : 187 bis (nouveau)

Alinéa no :

TEXTE

"L'Etat facilite l'accueil des personnes étrangères au bénéfice de titres de séjour et facilite leur intégration".

Signature : Ludwig Muller



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève ASG

Article n°: 188 – Aide sociale

Alinéa n°: 2 bis (nouveau)

TEXTE

L'Etat combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Motifs : Cet amendement tend à assurer une action de l'Etat en amont de situations qui pourraient mener ou nécessiter une action plus importante et plus onéreuse en matière d'aide sociale.

Cette formulation reprend l'idée de prévention formulée dans l'alinéa 2 de l'Avant-projet.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~24 novembre 2011~~

29 NOV. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève ASG

Article n° 189 bis - **nouveau**

Alinéa n° 1 & 2 & 3

TEXTE

Action sociale

- 1 - L'Etat soutient l'action sociale des institutions publiques et privées.
- 2 - Il évalue et adapte l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.
- 3 - L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

Motifs : L'action sociale correspond aux actions collectives entreprises pour éviter les situations de détresse et d'exclusion sociale. Elle complète l'aide sociale, qui est elle individualisée. Les différents organismes de l'Etat mènent les deux, suivant les répartitions. L'action sociale doit donc aussi trouver sa place à côté de l'aide sociale.

Les organismes privés sont actifs dans les deux domaines, bien que l'essentiel de l'aide sociale soit le fait de l'Etat. Il est important que l'aide et l'action sociale soit faite en concertation entre acteurs publics et privés.

Ces 2 domaines doivent être régulièrement évalués, avec tous les acteurs concernés, pour leur permettre de s'adapter à des changements de plus en plus rapides et d'accroître leur efficacité.

Il faut encore doter l'Etat et toutes les instances publiques et privées concernées d'un lieu d'échange et d'analyse de l'évolution des réalités sociales. Un tel lieu fait actuellement cruellement défaut pour les acteurs de terrain. La rapidité des évolutions de la population de Genève nécessite de faire régulièrement un état des lieux et de repérer les changements qui demandent des réponses rapides.

Signature : Alfred Manuel, Boris Calame, Yves Lador



Sous- AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jocelyne HALLER

Article n°: 189 bis - nouveau

Alinéa n°: 3 .

TEXTE

L'Etat se dote d'un observatoire et d'un forum
interinstitutionnel des réalités sociales. Indépendamment
il garantit l'échange entre l'Etat et tous les
acteurs de l'action sociale.

Exposé de motifs: Un observatoire de l'action
sociale est indispensable. Toutefois
afin qu'il puisse répondre à ses
vocations, il doit impérativement
être interinstitutionnel, jouir de
la liberté académique et d'une
totale indépendance.

Signature : Haller



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 24 novembre 2011

29 NOV. 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : Pierre Gauthier

Concerne :	Titre VI	:	Tâches et finances publiques
	Chapitre II	:	Tâches publiques
	Section 11	:	Vie sociale et culturelle
	Article 192	:	Edifices religieux

ARTICLE 192 alinéa 2 nouveau

Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève.

Exposé des motifs :

En regard de l'histoire particulière de notre Canton, il est acceptable de mentionner le temple de Saint-Pierre dans l'avant-projet de Constitution. En revanche, il n'est pas envisageable pour un Etat laïc, de continuer à utiliser un lieu de culte pour y tenir des cérémonies officielles telles que les prestations de serment des autorités élues, cantonales et communales. Persévérer dans cette voie revient en effet à renier le principe de séparation des églises et de l'Etat, définition même de la laïcité, et à exclure les 82,6% de la population genevoise – dont 34,7% d'athées ou d'agnostiques – qui ne se reconnaissent pas dans le culte protestant.

Voir tableau OCSTAT http://www.ge.ch/statistique/domaines/01/01_05/tableaux.asp#3

Signature : P. Gauthier



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG

Article n°: 193.

Alinéa n°: 1

TEXTE

Ajout :

L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations
et du bénévolat dans la vie collective.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 24 novembre 2011

29 NOV. 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre VI	:	Tâches et finances publiques
	Chapitre II	:	Tâches publiques
	Section 11	:	Vie sociale et culturelle
	Article 194	:	Art, culture et patrimoine

ARTICLE 194

Le canton et les communes promeuvent l'activité culturelle et la création artistique. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Ils veillent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Ils mettent à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Ils encouragent les échanges culturels.

Commentaire :

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 24 novembre 2011

29 NOV. 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre VI	:	Tâches et finances publiques
	Chapitre II	:	Tâches publiques
	Section 11	:	Vie sociale et culturelle
	Article 194	:	Art, culture et patrimoine

ARTICLE 194

Le canton et les communes promeuvent l'activité culturelle et la création artistique. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Ils veillent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Ils mettent à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Ils encouragent les échanges culturels.

Commentaire :

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 29/11/2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Barde (G[e]avance)

Article n° 195

Alinéa n° 1

TEXTE

L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Commentaire : La deuxième partie de l'amendement de commission n'a pas sa place dans une Constitution. Il faut s'en tenir à la tâche de l'Etat, qui consiste à favoriser l'accès à des loisirs diversifiés.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Roberto Baranzini (SP)

Article n° 197 Principes
Alinéa n° 3

TEXTE

Le texte de l'AP suivant :
En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Est remplacé par le texte suivant :

Art 197 al. 3 L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Motifs : ce qui est intéressant, ce n'est pas l'évolution conjoncturelle de chaque budget, mais l'évolution de la dette. De facto, l'alinéa 3 est contradictoire avec l'alinéa 4.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 29 novembre 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre VI	:	Tâches et finances publiques
	Chapitre III	:	Finances publiques
	Article 199	:	Ressources

ARTICLE199

Les ressources de l'Etat sont **notamment** :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

Commentaire :

Signature :



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : Pierre Gauthier

Concerne : Titre VI : Tâches et finances publiques
Chapitre III : Finances publiques
Article 200 : Fiscalité

ARTICLE 200 alinéa 1

Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la **progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.**

Exposé des motifs :

Nous touchons, avec l'impôt, au cœur du principe républicain d'égalité. Les trente dernières années ont vu l'application presque universelle des principes ultra libéraux théorisés par Milton Friedman et Friedrich von Hayek. C'est par allégeance à ces principes que les politiques fiscales ont été profondément remaniées en faveur des plus riches et que la redistributivité de l'impôt a été quasiment abandonnée au profit de taxes, de boucliers fiscaux ou de forfaits exonérateurs tous aussi profondément injustes les uns que les autres. Or, force nous est aujourd'hui de constater l'échec cuisant – tout aussi universel que leur application – de ces principes qui ont précipité le monde dans une crise structurelle dévastatrice et d'une gravité encore inconnue.

C'est pourquoi il importe de restaurer et d'inscrire, clairement et sans aucune ambiguïté, la progressivité et la nature redistributive de l'impôt dans l'avant-projet de Constitution. Cette restauration et cette inscription sont en effet les étapes indispensables pour rompre avec les théories ultra libérales.

« Un impôt redistributif est un impôt qui entend distribuer son produit moins vers les plus riches (en revenus ou patrimoine) et davantage en faveur des plus pauvres. Pour chaque impôt ou taxe, le caractère redistributif s'apprécie dans la comparaison entre le coût et le bénéfice (ramené en pourcentages des revenus) pour chaque décile de population.

Les impôts progressifs et les cotisations sociales sont ainsi fortement redistributifs, contrairement aux taxes comme la TVA dont le taux est fixe et indépendant de considérations subjectives ».

Source wikipédia http://fr.wikipedia.org/wiki/Redistribution_des_revenus

Signature : P. Gauthier



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante Session ordinaire du ²⁹~~24~~ novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Ducommun (SolidaritéS)

Article n°: 200

Alinéa n°: 3

TEXTE

Les impôts des personnes morales sont établis en fonction de leurs bénéfices effectifs et de leur fortune, une majoration de la taxation étant liée à une augmentation des bénéfices parallèle à une diminution des emplois.

Motifs : Prétendre dans une constitution que les personnes morales font toujours des efforts pour maintenir et développer le plein emploi correspond plus à une vision idéale des entreprises qu'à une réalité.

Signature :



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO

Concerne :	Titre VI	:	Tâches et finances publiques
	Chapitre III	:	Finances publiques
	Article 200	:	Fiscalité

ARTICLE 200 alinéa 1 bis nouveau

Le principe de l'égalité devant l'impôt doit être appliqué.

Commentaire :

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 29 novembre 2011

AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : les groupes Libéraux & Indépendants et Radical ouverture

Article n° 201

Alinéa n° 1

TEXTE

L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants) et Murat Julian Alder (Radical ouverture).

Article n° 201

Alinéa n° 3

TEXTE

Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

ARGUMENTAIRE

Suppression de la deuxième phrase de l'alinéa 3. Cette suppression se justifie par l'adoption de la nouvelle loi fédérale dans ce domaine.

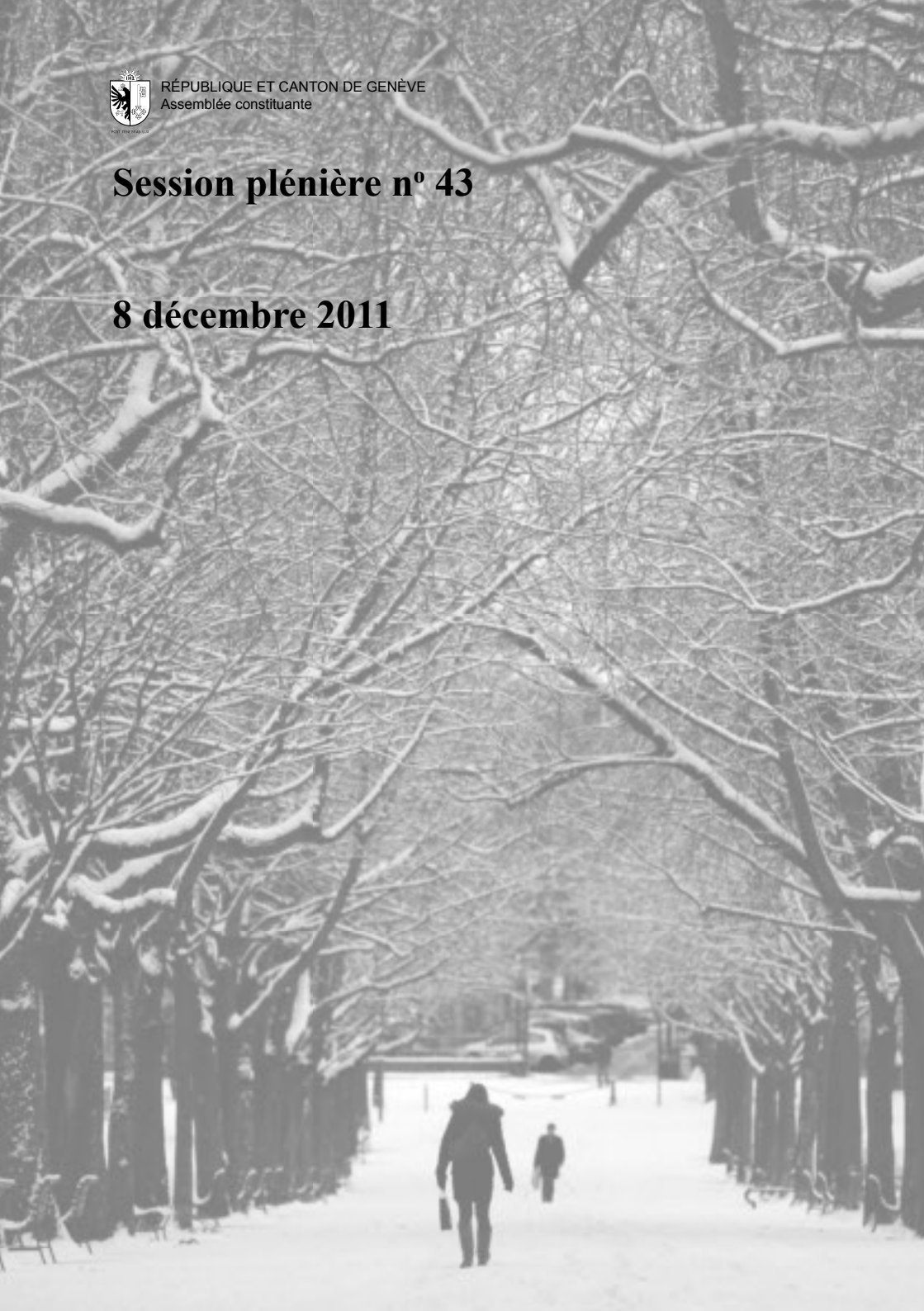
Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 43

8 décembre 2011





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 15 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 20 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 29 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 6 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 10 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 20 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 3 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 10 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 15 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 24 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 29 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 8 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 13 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 43

8 décembre 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 8 décembre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs *(la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture) :*
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CELINE ROY,
COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00 ET 17H00**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 jusqu’à 16h20)
Mme Janine Bezaguët, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC, dès 14h10
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 dès 14h20 et séance de 17h00 jusqu’à 17h30)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 et de 17h00 jusqu’à 17h40)
M. Nils de Dardel, SolidaritéS (séance de 17h00, dès 17h15)
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h25
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants, dès 14h05
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG, dès 14h30
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, (séance de 14h00 dès 15h45 et séance de 17h00 jusqu’à 18h50)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants, dès 14h15
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00)
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et séance de 17h00 jusqu’à 18h50)
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs, dès 14h10
Mme Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et séance de 17h00 jusqu'à 18h15)
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h15
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de séance de 17h00 jusqu'à 18h10)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste, dès 14h05
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC, dès 14h10
M. Pierre Schifferli, UDC (séance de 14h00)
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et séance de 17h00 jusqu'à 18h15)
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste, dès 14h05
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture (séance de 17h00, dès 18h05)

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Soli Pardo, membre indépendant

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune



4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- Un flyer concernant la séance d'information sur l'avancement des travaux de la Constituante à la salle des fêtes de Carouge, le 16 janvier 2012, est mis à disposition sur les tables des constituants.

Proposition du Bureau :

Objet: Dispositions finales et transitoires : mandat à la commission de rédaction

En application de l'article 42 de son règlement,

Vu la nécessité d'adoindre des dispositions finales et transitoires au projet de nouvelle constitution genevoise,

Vu l'exigence de cohérence requise entre ledit projet et lesdites dispositions,

Vu la nature technique et juridique du rôle de la commission de rédaction,

l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève :

- **confie la rédaction de propositions de dispositions finales et transitoires du projet de nouvelle constitution genevoise à la commission de rédaction, conformément à l'article 29 alinéa 3 de son règlement ;**
 - **charge la commission de rédaction de communiquer ses propositions au Bureau pour sa séance du 27 février 2012 en vue de la soumission de ces dernières à l'Assemblée plénière en fin de la 2^{ème} lecture.**
- Aucune prise de parole
 - Vote

Par 58 oui, 0 non, 2 abstentions, la proposition du Bureau est adoptée.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 203 Organes de gouvernance

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

² Les membres des organes de gouvernance sont désignés par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

- Présentation des amendements de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 203 Organes de gouvernance

Pas d'opposition, adopté

Art. 203 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers.¹

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes SolidaritéS, MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs est refusé.

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

Par 68 non, 4 oui, 0 abstention, l'alinéa 1 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 203 al. 1 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes SolidaritéS, MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs).

¹ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.



Amendement de la commission :

Art. 203 al. 2 Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur propositions des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Par 61 oui, 7 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 203 al. 3 Amendement des Associations de Genève :
Les conseillers d'Etat peuvent siéger dans les organes de gouvernance, sans toutefois les présider.

Par 31 non, 30 oui, 12 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé (l'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par la présidente).

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

Par 60 non, 7 oui, 5 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 203 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 203 tel qu'amendé

Organes de gouvernance

Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

est adopté par 51 oui, 13 non, 8 abstentions.

Art. 204 Budget et comptes

Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 204 Budget et comptes

Par 36 non, 31 oui, 1 abstention, le titre est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

Art. 204 Sous-amendement au texte de l'avant projet du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :
(...) *La loi peut prévoir des exceptions.*

Par 36 non, 31 oui, 2 abstentions, le sous-amendement est refusé.

Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 43 non, 18 oui, 2 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 204 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).

L'amendement de minorité : M. Christian Grobet (AVIVO)

Art. 204 Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

est retiré.

L'art. 204 est supprimé.

Art. 205 Fondations de droit public

Les fondations de droit public sont soumises au même régime que les établissements autonomes de droit public.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 205 Fondations de droit public

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 205 Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé

Fondations de droit public

Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.



est adopté par 64 oui, 0 non, 6 abstentions.

Chapitre V Organes de surveillance
Pas d'opposition, adopté

Art. 206 Contrôle interne

¹ Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département et des institutions de droit public un contrôle interne.

² Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public. Cet organe ne peut se voir opposer le secret de fonction.

³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 206 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

Titre Contrôle et audit internes

Par 63 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 206 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.

Par 36 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 206 al. 1 L'amendement de M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un système de contrôle interne. Les institutions de droit public en font de même.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

Amendement de minorité : M. Marc Turrian (AVIVO)

Art. 206 al. 2 Le Conseil d'Etat met en place un organe de contrôle interne couvrant l'ensemble de l'administration publique cantonale et communale, des établissements publics autonomes et des organismes subventionnés. Cet organe transmet ses rapports au Conseil d'Etat et au Grand Conseil auprès de ses commissions désignées. Ces autorités peuvent auditionner l'organe et lui accorder des mandats.

(remplace les alinéas 2 et 3)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

Par 45 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :
Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.

Par 61 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 206 al. 2 Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste).

³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé

Contrôle et audit internes

¹ **Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.**

² **Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.**

³ **Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.**

est adopté par 62 oui, 1 non, 8 abstentions.

Art. 207 Contrôle externe

La surveillance sur les finances de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 207 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)

Titre *Contrôle externe et révision des comptes*



Par 68 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 207 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

Par 66 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 207 La surveillance sur les finances de l'Etat est assumée par un
organe de contrôle indépendant désigné par le Grand Conseil.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de
M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
*La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant
désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.*

**Par 42 oui, 27 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux &
Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.**

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste et de
M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
La révision des comptes de l'Etat est assurée par la Cour des comptes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux &
Indépendants et Radical-Ouverture).

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)
La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe de contrôle externe et
indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de manière ponctuelle de la
Cour des comptes.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé

Contrôle externe et révision des comptes

¹ Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

² La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et
indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des
comptes.

est adopté par 52 oui, 9 non, 9 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

Article 207 bis (nouveau)

Secret de fonction

Art. 207 bis (nouveau) Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre Secret de fonction

Par 58 oui, 6 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 207 bis Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.

La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Par 41 oui, 26 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs, Radical-Ouverture est accepté.

Art. 207 bis L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).

L'amendement de la commission :

Art. 207 bis (nouveau) Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).



Mis aux voix, l'art. 207 bis tel qu'amendé

Secret de fonction

- ¹ Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.
- ² La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.
- ³ Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

est adopté par 48 oui, 17 non, 6 abstentions.

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Pas d'opposition, adopté

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Renvoi de toutes les dispositions transitoires à l'exception de celle de M. Hirsch, intitulée « Disposition transitoire D » à la commission de rédaction.

Par 57 oui, 11 non, 0 abstention, la motion est acceptée.

Motion d'ordre de la Présidence :

Renvoi de l'ensemble des dispositions transitoires à la commission de rédaction.

n'est pas soumise au vote (cf. résultat du vote de la motion d'ordre de M. Albert Rodrik).

Disposition transitoire D (nouveau)

Des députés suppléants selon l'article 81 sont élus lors de la prochaine élection du Grand Conseil (selon la disposition transitoire A). Dans l'attente d'une législation d'application, sont applicables les principes suivants :

1. Les députés et députés suppléants sont élus sur une même liste.
2. Chaque groupe a droit à un nombre de députés suppléants correspondant à 1/3 de ses députés (arrondi vers le haut ou vers le bas).
3. Sont députés suppléants les premiers viennent ensuite acceptant cette fonction.
4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe.

- Prise de parole des groupes
- Vote

Disposition transitoire D Sous-amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à son amendement sur la même disposition :

4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe, à son choix.

Par 49 oui, 16 non, 8 abstentions, le sous-amendement est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

Disposition transitoire D (nouveau) Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) tel que sous-amendé :

Des députés suppléants selon l'article 81 sont élus lors de la prochaine élection du Grand Conseil (selon la disposition transitoire A). Dans l'attente d'une législation d'application, sont applicables les principes suivants :

1. Les députés et députés suppléants sont élus sur une même liste.
2. Chaque groupe a droit à un nombre de députés suppléants correspondant à 1/3 de ses députés (arrondi vers le haut ou vers le bas).
3. Sont députés suppléants les premiers viennent ensuite acceptant cette fonction.
4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe.

Par 49 oui, 15 non, 9 abstentions, la disposition transitoire D (amendement de M. Laurent Hirsch) telle que sous-amendée est adoptée.

Préambule

*Le peuple de Genève,
reconnaisant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :*

- Prise de parole des groupes
- Vote

Préambule Sous-amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS)

Ajouter un paragraphe :

Décidé à développer un Etat social pour réduire les inégalités et garantir la dignité de chaque habitant

Par 35 non, 24 oui, 11 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Préambule Sous-amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO)

...déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect de LA minorité...

Par 61 non, 4 oui, 4 abstentions, le sous-amendement du groupe AVIVO est refusé.



Mis aux voix, le Préambule

***Le peuple de Genève,
reconnaisant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi
que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de
ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à
assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux
principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le
respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :***

est adopté par 51 oui, 1 non, 17 abstentions.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Prennent successivement la parole :

M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)
M. Alfred Manuel (Associations de Genève)
M^{me} Béatrice Gisiger (PDC)
M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs)
M. Michel Barde (G[e]’avance)
M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
M. Nils de Dardel (SolidaritéS)
M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture)
M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture)
M. Thomas Bläsi (UDC)
M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)
M. Benoît Genecand (G[e]’avance)
M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste)

10. DIVERS ET CLOTURE

Remerciements de la Présidence à l'Assemblée en cette fin de première lecture
Remerciements aux téléspectateurs

*La séance levée à 19h00 est suivie d'une verrée et du bris de la marmite à l'occasion
de l'Escalade.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°43_081211

La séance qui avait été convoquée pour 20h30 est supprimée, l'ordre du jour étant épuisé.

La secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Mme Céline ROY
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 43

8 décembre 2011

Ouverture de la session à 14h00 par M^{me} Céline Roy, coprésidente, présidente de la séance de 14h00 et de 17h00

1. Ouverture

La présidente. Je vous prie de prendre place, la séance va commencer. Bonjour, j'ouvre la séance plénière. Je souhaite un peu de silence et que les personnes prennent place, merci.

2. Personnes excusées

La présidente. Tout d'abord, j'excuse pour toute la journée M^{me} Béatrice Luscher et M. Thomas Büchi, et pour la première et deuxième séance, M. Guy Zwahlen.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. S'il n'y a pas de remarque concernant l'ordre du jour, je considère que ce dernier est accepté.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe au point 5, communications de la Présidence. Nous souhaitons vous rappeler une information... (*Brouhaha*) Est-ce que je peux avoir un peu de silence, s'il vous plaît? Nous souhaitons vous rappeler la soirée d'information du 16 janvier qui aura lieu à Carouge. Vous avez tous trouvé un *flyer* sur vos pupitres. Nous soulignons l'importance de la présence des constituants à cette soirée. En effet, ce sera l'occasion d'une discussion avec la population après la présentation faite par la Présidence. Nous vous invitons à être présents en nombre. Nous profitons de ce point à l'ordre du jour pour vous présenter une proposition du Bureau à la plénière. Vous l'avez sur vos bureaux. L'objectif est de donner un mandat à la commission de rédaction pour rédiger les dispositions transitoires de notre projet et nous les soumettre à la fin de la deuxième lecture, ce qui nous permettra de les traiter en fin de deuxième lecture et de les reprendre en troisième lecture. Je vais vous lire le texte et ensuite, on laissera un temps bref pour d'éventuelles déclarations sur ce point.



Proposition du Bureau :

Objet: Dispositions finales et transitoires : mandat à la commission de rédaction

En application de l'article 42 de son règlement,

Vu la nécessité d'adjoindre des dispositions finales et transitoires au projet de nouvelle constitution genevoise,

Vu l'exigence de cohérence requise entre ledit projet et lesdites dispositions,

Vu la nature technique et juridique du rôle de la commission de rédaction,

l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève :

- **confie la rédaction de propositions de dispositions finales et transitoires du projet de nouvelle constitution genevoise à la commission de rédaction, conformément à l'article 29 alinéa 3 de son règlement ;**
- **charge la commission de rédaction de communiquer ses propositions au Bureau pour sa séance du 27 février 2012 en vue de la soumission de ces dernières à l'Assemblée plénière en fin de la deuxième lecture.**

La présidente. Je ne vois pas de demande de parole sur ce point. Nous allons donc pouvoir voter cette proposition de confier ce mandat à la commission de rédaction.

Par 58 oui, 0 non et 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je passe maintenant au point 6 de l'ordre du jour qui porte sur les règles de débat et vous informe des temps restants pour chaque groupe dans le bloc 24. Les Associations de Genève ont cinq minutes quinze, l'AVIVO sept minutes, G[e] avance cinq minutes trente, les Verts et Associatifs sept minutes, pareil pour les Libéraux & Indépendants. Le MCG a quatre minutes cinquante-cinq, le PDC sept minutes, aussi sept minutes pour le groupe Radical-Ouverture et sept minutes pour le groupe socialiste pluraliste, quatre minutes quarante pour SolidaritéS et sept minutes pour l'UDC.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous pouvons maintenant passer au point 7 qui est le traitement de l'avant-projet et nous reprenons à l'article 203. Le rapporteur avait déjà pris la parole sur cet article, mais souhaite-t-il rajouter quelque chose ? Les inscrits qui restaient pour ce débat étaient M. Mouhanna et M. Saurer. Donc nous commencerons par ces deux personnes avant d'ouvrir le débat à d'autres qui souhaiteraient s'inscrire. Monsieur Mouhanna, du groupe AVIVO, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je vais essentiellement dans une première partie de mon intervention intervenir au sujet de l'article 203 Organes de gouvernance, parce que comme vous le savez, il y a un amendement que j'ai cosigné au nom de mon groupe et qui dit : « Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel, de représentants de la société civile, notamment les usagers. » Cet amendement est à mes yeux extrêmement important. Pourquoi ? Parce qu'il y a peut-être une première remarque à faire, elle concerne un vote qui est intervenu le 1^{er} juin 2008 de la part du peuple genevois qui a refusé trois projets de loi, trois lois, plutôt, concernant les établissements publics tels que l'aéroport, les SIG, etc. Ce vote a débouché sur un refus par 60 % de la population genevoise. Que se passe-t-il ? Eh bien, comme vous le savez, le Grand Conseil n'a pas trouvé mieux que de repartir à l'assaut de ces différents établissements pour revenir sur le vote populaire, pour, je dirais même, traiter par un mépris sans nom le résultat de ce vote et revenir à la charge avec une loi qui est encore beaucoup plus grave que celle qui avait été refusée par le peuple. De quoi s'agit-il en réalité ? En réalité, on essaie par tous les moyens de supprimer toute possibilité de transparence en ce qui concerne la gestion de ces établissements. J'ai lu la loi qui a été votée par le Grand Conseil, il y a des pages et des pages et ce qui m'a frappé, c'est l'insistance avec laquelle cette loi évoque le secret de fonction. Celui qui pourrait transgresser le secret de fonction est puni par toutes sortes de châtiments, les uns pourraient aller jusqu'au licenciement et d'autres jusqu'au pénal, etc. Pourquoi cette insistance sur le secret de fonction ? Elle va avec la concentration des pouvoirs entre quelques mains qui échappent à tout contrôle démocratique. D'ailleurs, puisque l'on parle du Conseil d'Etat qui pourrait lui-même désigner un certain nombre de personnes, mais il n'y a plus le contrôle démocratique, c'est-à-dire celui que tous les élus du peuple représentés au Grand Conseil puissent exercer sur ce genre d'établissement. On nous dit : « Oui, mais le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veilleront à ce que les différentes opinions soient représentées. » On sait ce que cela signifie. Dans l'article 203 qui nous est proposé, on insiste beaucoup sur les personnes compétentes. Vous savez, la compétence est extrêmement importante, mais plus important encore que les compétences, c'est l'usage que l'on en fait. Il peut y avoir des personnes qui



fraudent le fisc, par exemple, avec une compétence extraordinaire ! Il y a toutes sortes de compétences, mais ce qui est essentiel, c'est le contrôle démocratique, la possibilité d'imposer véritablement un certain nombre de contrôles qui permettent aux différents établissements et organes de gouvernance de respecter un certain nombre de règles et de normes. On nous dira : « vous savez, de toute façon, il y a eu tel ou tel cas où des gens représentaient des partis dans des organes de gouvernance et il y a eu un certain nombre de dysfonctionnements ». C'est vrai, mais il y a une différence capitale entre le fait qu'il n'y ait aucun contrôle démocratique possible et la possibilité qu'il y ait un contrôle démocratique et que ceux qui exercent ce contrôle n'exercent pas leur responsabilité comme il le faut. Donc il y a une différence capitale entre les deux. Pour notre part, nous demandons que le contrôle démocratique puisse effectivement s'exercer par les représentants élus du peuple de telle sorte que tous les groupes représentés au Grand Conseil soient représentés dans les organes de gouvernance de ces établissements. Deuxième élément, il n'est pas normal que l'on exige avec une telle force, une telle insistance, le secret de fonction. De quoi s'agit-il au niveau du secret de fonction dans la gestion d'établissements comme ceux-là ? Par exemple, en ce qui concerne les Services industriels genevois (SIG), que peut-il y avoir comme secret de fonction ? On l'a vu, on a insisté par exemple à ce que certains ont appelé « violation du secret de fonction » parce qu'il y en a un qui a eu le malheur de dire qu'il y avait des dysfonctionnements par rapport aux revenus et aux salaires de certaines personnes. On a vu le résultat. En quoi une telle déclaration peut véritablement nuire à la gouvernance et à la bonne gestion ? Au contraire, de telles interventions sont absolument indispensables lorsqu'il y a un constat de dysfonctionnement dans la gestion des établissements de cette nature-là. L'essentiel pour nous est que...

La présidente. Il vous reste une minute, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, ce sera fini dans une minute. Pour nous, il est essentiel que ces établissements qui sont la propriété de la population genevoise soient contrôlés par la même population genevoise et plus particulièrement par les représentants du peuple genevois. C'est la raison pour laquelle nous recommandons l'acceptation de l'amendement que nous avons présenté avec d'autres collègues appartenant à différents groupes. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna, je donne la parole à M. Saurer, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. Les Verts sont un peu divisés par rapport à cet amendement et je vais vous présenter la position minoritaire. La différence entre l'amendement et la proposition de la commission concerne la représentation des forces politiques. D'un côté, on propose à la commission une représentation équitable des conseils administratifs. De l'autre côté, on propose une représentation de

l'ensemble des forces politiques représentées au Grand Conseil. Quand nous parlons d'une représentation équitable, en nombre limité, il est fort probable que les personnes qui vont siéger dans ce conseil d'administration sortiront du centre. Si nous regardons ce qui se passe maintenant ou ce qui s'est passé il y a quelques années avec ce genre de représentations, la situation est extrêmement inquiétante, pas seulement par ce qu'on lit dans la presse, mais aussi quand on connaît le fonctionnement de l'intérieur. Qui dirige les Hôpitaux universitaires genevois (HUG)? Ce sont justement ces forces du centre et ce n'est pas réjouissant. Je peux faire la même remarque concernant la débâcle de l'UBS et de Swissair. Ce seraient ces forces du centre, une prétendue représentation équitable qui seraient capables de gérer? Non. Dans les conseils d'administration, nous avons besoin de forces critiques, et elles se trouvent généralement à la marge de l'échiquier politique. Pour cette raison-là, j'estime qu'il est absolument indispensable que l'ensemble des forces politiques puissent siéger au conseil d'administration, parce que sinon, nous allons avoir une espèce de grisaille acritique du centre qui va gérer ces structures, et on voit le résultat. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Manuel, des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement pour l'alinéa 3 de cet article 203. La version de l'avant-projet se lit: «Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.» Il faut comprendre «les conseillers d'Etat». Ce que nous proposons, c'est la formulation suivante: «Les conseillers d'Etat peuvent siéger dans les organes de gouvernance sans toutefois les présider.» Il nous semble important de laisser la possibilité aux conseillers d'Etat de pouvoir être présents dans certains de ces conseils aux fins de coordination. Je crois que pour leur bon fonctionnement, c'est une chose qui peut se révéler utile, voire importante. Maintenant, il est clair que pour nous, s'il advenait qu'un conseiller d'Etat préside un tel conseil, il y aurait un conflit d'intérêts avéré, puisque le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance sur ces entités. Ce que nous vous proposons est une sorte de solution de compromis qui nous semble raisonnable et à long terme bénéfique pour le fonctionnement de ces institutions et leur relation avec l'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel, je donne la parole à M. Alder, du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je dois dire que je suis assez surpris de l'amendement déposé par les groupes socialiste pluraliste, MCG, Associations de Genève et Verts et Associatifs sur l'alinéa 1. J'ai pu constater que l'alinéa 1 de l'avant-projet a été abrogé à l'unanimité par la commission 5, que la notion de compétences requises pour les personnes qui siégeront dans les



conseils d'administration a été intégrée à l'alinéa 2 également à l'unanimité des membres de la commission 5. C'est très intéressant, parce que les mêmes qui systématiquement viennent invoquer l'unanimité d'une décision en commission pour couper court à toute forme de débat en plénière viennent aujourd'hui proposer un amendement qui va à l'encontre non seulement de la volonté de la commission 5, mais aussi à l'encontre d'une décision récente du Grand Conseil. Je trouve cette manière de tenter de court-circuiter une procédure actuellement pendante au Grand Conseil antidémocratique. Antidémocratique, oui, Mesdames et Messieurs, on n'arrête pas de nous sortir ce mot à toutes les sauces, eh bien! je vous le propose à la sauce du Grand Conseil qui est un organe, rappelons-le, dont le dernier renouvellement est intervenu après notre élection. Cela nous oblige à faire montre d'une certaine humilité envers le Grand Conseil, dont les décisions sont tout aussi démocratiques et tout aussi légitimes que celles que nous prendrons. Je pense par ailleurs que la question de la composition de ces organes de gouvernance n'a rien à faire dans une constitution si l'on veut aller aussi loin dans le détail. Une fois de plus, je m'étonne qu'on parle une fois de plus dans notre constitution de la notion de société civile. Mesdames et Messieurs, la notion de société civile en Suisse ne fait absolument aucun sens. Nous sommes tous ici au même titre des membres de la société civile précisément parce que nous sommes des élus du peuple en tant que miliciens et non pas en tant que professionnels. Il n'y a pas d'élus dans ce gremium qui soient plus légitimés que d'autres à se revendiquer de la société civile, donc cette notion à mon avis est complètement infondée, impertinente et irrespectueuse à l'égard des personnes qui s'engagent en politique qu'on essaie de rabaisser à des personnes qui font cela uniquement pour les jetons de présence. Nous faisons cela à titre non professionnel, à titre citoyen et nous faisons à ce titre partie de la société civile de la même manière que tous les autres citoyens qui nous ont élus. Je vous invite donc à faire preuve d'humilité envers le Grand Conseil et à refuser cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Lionel Halpérin, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Quelques mots, d'abord pour m'étonner de l'amendement qui a été déposé à l'article 203, alinéa 1, pour deux raisons. D'abord, pour des raisons de fond et ces raisons ont été abordées juste avant par Murat Alder, je n'ai pas besoin d'y revenir. Quand j'entends notamment certains nous expliquer que le système actuel serait un système qui aurait vocation à ne placer dans ces organes que des membres issus du centre «gris», comme je l'ai entendu dire, et comme je sais qu'à ma connaissance, des élus Verts ou socialistes ou des représentants de ces partis ont régulièrement été élus à ces conseils d'administration, je dois donc comprendre que ces partis sont considérés comme faisant partie du centre «gris» par un des représentants du groupe des Verts, j'en suis un peu surpris. Pour en revenir à l'autre probléma-

tique, on se trouve ici face à un vrai conflit entre une décision qui vient d'être prise au Grand Conseil, mais qui surtout est soumise à référendum, où deux référendums ont été lancés, où l'on peut parier que ces questions-là seront soumises au peuple d'ici quelques mois, et on veut ici prendre une décision qui par hypothèse serait soit contraire, soit en tout cas non exactement pareil que celle qui aura été prise par le peuple dans l'intervalle. Ça, c'est un vrai problème du fonctionnement de notre institution. Pour ceux qui viennent nous expliquer que toute décision du peuple est intouchable, y compris pour les cinquante dernières années, j'ai un peu de peine à comprendre qu'on cosigne ici un article qui va aller de toute façon à l'encontre de la décision qui sera prise par le peuple. Pourquoi à l'encontre ? Parce que soit le référendum sera accepté, et à ce moment-là il n'y aura rien de ce qui est mis ici, on en restera au statu quo, et le statu quo n'est pas ce qui est mis ici. Soit au contraire le référendum sera refusé, le peuple aura soutenu la loi et en réalité on aimerait défaire par avance ce que le peuple est amené à décider dans quelques mois, et ça, c'est totalement inadmissible. Par conséquent, je vous invite à rejeter cet amendement qui est non seulement antidémocratique, mais en plus qui est mauvais dans son contenu.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Guinchard, du groupe G[e] avance.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Toujours sur le même amendement qui me surprend passablement. Vous allez figer dans le bronze constitutionnel un système de gouvernance qui est totalement obsolète, dépassé, lourd et ingérable. Essayer de gérer une institution autonome de droit public avec des conseils d'administration de quinze à vingt personnes, si ce n'est pas plus, est pratiquement impossible. C'est tellement vrai que dans la plupart de ces grands conseils d'administration, on institue un bureau de quatre ou cinq personnes qui prend la majorité des décisions. Ensuite, il appartient au conseil d'administration de les avaliser sans connaître la plupart du temps le fond des dossiers. On déresponsabilise les membres du conseil d'administration et la représentation démocratique n'est absolument pas réaliste ni réalisée. Je suis d'autant plus surpris par la position affichée par le représentant de la minorité des Verts alors qu'il y a quelques mois il s'était également plaint du fonctionnement des HUG, en disant « lorsqu'on est au conseil d'administration des HUG, on est là comme chambre d'enregistrement, caisse de résonance et on n'a pratiquement plus qu'à avaliser les décisions prises par le bureau de direction ». La deuxième chose par rapport à une expérience personnelle ou plusieurs expériences personnelles que j'ai vécues dans le passé pour avoir été membre ou délégué de l'Etat dans ces institutions ou avoir participé à leurs travaux, je vous garantis que j'aurais apprécié assez souvent des représentants des partis qui connaissent leurs dossiers et qui sachent de quoi il s'agit quand on est en conseil d'administration. Enfin, j'aimerais rappeler la difficulté, cela a été souligné, mais la difficulté de désigner ou d'élire des représentants de cette fameuse « société



civile». Qui va élire ces gens-là? Qu'est-ce que la société civile? Murat Alder l'a très bien dit. Les militaires qui sont dans cette salle sont de la société civile, parce que c'est une spécificité en Suisse. Cessez, s'il vous plaît, de faire cette distinction. Si véritablement vous voulez avoir un contrôle démocratique de toutes les activités que l'on peut avoir au sein de l'Etat, mais alors, que le Grand Conseil désigne systématiquement un député de chaque parti, dans chaque comité de direction, dans chaque département de l'Etat de Genève! Mesdames et Messieurs, on ne construit pas un Etat, on ne construit pas son fonctionnement sur la défiance, mais sur la confiance. Je vous remercie.

Une voix. Bravo!

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente, j'interviens sur le 203, alinéa 3, et singulièrement sur l'amendement des Associations. J'ai la vanité de croire que vous vous souvenez de ce que j'ai dit à cette Assemblée lorsqu'à la fin du rapport de la commission 3 nous avons abordé la question de laisser la possibilité aux conseillers d'Etat d'être présents quand ils le sentent, quand ils en éprouvent le besoin ou que les autres membres en éprouvent le besoin. Je vous ai dit qu'en vingt ans d'expérience, souvent en l'absence d'un représentant du gouvernement cantonal, ça tournait en une chambre de bavardage ou en une toute-puissance de la technocratie. Nous vivons aujourd'hui des événements difficiles et douloureux dans le secteur de la santé. Au fond, je retrouve le directeur général, et avec un peu de retard à l'allumage, le conseiller d'Etat et c'est normal que cela soit comme ça. Le très honorable président du conseil d'administration – et qui est un ami pour moi – n'est pas là et ce n'est pas de sa faute, parce qu'il ne peut pas être là. J'ai reconnu la dernière fois que ce n'était peut-être pas le summum de la cohérence dans la gestion publique. Tant pis. Ils doivent pouvoir au moins assister, je vous en prie. L'amendement des Associations est un minimum indispensable et je ne souhaite pas qu'il y ait un vote dans lequel on ne se départage pas à une voix, au sujet de la présence possible des conseillers d'Etat. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik, je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. En vue de cette discussion, nous avons fait un petit tour d'horizon dans nos milieux pour discuter des relations avec des organismes de droit public. Il en ressort que la position qui nous était présentée avant et contre laquelle nous avons fait cet amendement avec d'autres membres de cette Assemblée crée une illusion d'optique. C'est vrai qu'il y a une tendance aujourd'hui à n'avoir qu'une gouvernance faite de techniciens, on en

voit un peu partout et ce n'est pas sans poser de véritables problèmes de fond. Surtout, je crois que ce qui est important là est de voir ce qui se passe dans la pratique. Après ce que vient de dire notre collègue Albert Rodrik, il est clair que nous pensons qu'il doit y avoir un lien entre les organismes de droit public et le conseiller d'Etat en charge pour qu'il y ait une cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques. Par contre, il est important et si nous avons des organismes de droit public, c'est parce qu'ils doivent pouvoir mener une certaine action autonome dans le cadre de la politique générale de l'Etat et ne pas se retrouver instrumentalisés. C'est bien là l'un des problèmes. L'illusion d'optique qui est proposée ici est que l'on essaie de nous faire croire qu'il y aurait plus d'autonomie avec une gouvernance de techniciens dans ces organismes. Ce n'est pas le cas, dans la pratique. On voit au contraire que c'est l'inverse. Une fois que la parole politique est donnée de manière forte, les techniciens, pensant qu'ils n'ont pas la même force ou la même légitimité, abdiquent et se rangent. C'est justement le problème que nous aurons si nous voulons empêcher des personnalités qui ont une expérience politique, qui sont habituées à un certain débat politique, à se confronter à des autorités politiques, de pouvoir siéger dans ces organismes. Si nous n'avons pas des personnalités de ce genre, nous risquons de laisser libre champ à une instrumentalisation, les deux amendements sont cohérents l'un avec l'autre, nous essayons de trouver la bonne distance pour des organismes autonomes dans le cadre d'une politique publique. Enfin, sur le dernier argument concernant la question référendaire qui est lancée, vous imaginez bien que tout le monde est bien au courant de cela, il est vrai, il est tout à fait possible dans une phase ultérieure d'avoir une disposition transitoire qui permette d'éviter un conflit entre les deux propositions qui sortiraient de nos travaux et du référendum si jamais cela devait être le cas. Il est tout à fait possible de le régler, il ne s'agit pas de courber les décisions démocratiques, mais de trouver une bonne politique pour les organismes de droit public.

La présidente. Merci, Monsieur Lador, je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je voulais réagir à deux ou trois mots qui ont été utilisés ici. Monsieur Alder se fâche en disant «c'est antidémocratique». Dans ma vision de la démocratie, lorsque le peuple se prononce et refuse un projet de loi, est-ce logique qu'une année après, le Conseil d'Etat propose un nouveau projet de loi qui est quasiment le frère jumeau de celui que le peuple a refusé à 65 % ? Au niveau de la démocratie, je m'excuse, mais cet amendement est aussi une réponse à ce refus de démocratie et d'un vote fait il y a peu de temps par une majorité très nette de la population. Ça, c'est le premier argument. Le deuxième argument... Je n'ai pas très bien compris, quand on dit que notre amendement n'est pas statu quo, j'ai été dans un certain nombre de conseils, ils correspondaient exactement à cette formule. J'en reviens à M. Guinchard qui dit «c'est complètement obsolète, c'est du passé, c'est ridi-



cule». Non. Je pense qu'il y a des visions différentes de la gestion d'une entreprise publique comme les banques ou les choses dans le genre, où l'on cherche à avoir un petit comité et que l'on gère bien, et je pense fondamental que quelque chose comme une institution de droit public qui gère des choses comme les Transports publics genevois (TPG), la santé, les Services industriels, et je pourrais en rajouter, ont besoin d'une autre gouvernance qui ne soit pas simplement technique, mais qui soit aussi politique parce que les problèmes soulevés, la réalité de ces institutions de droit public ont non seulement une gestion technique à faire, je ne vais pas le nier, mais elles ont aussi un aspect beaucoup plus politique et que la présence de représentants politiques est un gage de démocratie et aussi, je dirais, par rapport à la gestion publique, de bonne gestion.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun, je donne la parole à M. Jérôme Savary, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Quelques mots encore pour clarifier la position des Verts et Associatifs. De manière générale, en matière de représentation des politiques dans les organes de gouvernance, notre groupe est très attaché au maintien de ce principe. Il faut une représentation au sens large, politique, au sein de ces conseils. De plus, le groupe soutient que la représentation des partis n'équivaut pas forcément à celle des députés au Grand Conseil et que si nous ne sommes pas saisis de la motion de l'interdiction du cumul des mandats dans le cadre de nos débats, ce que nous aurions pu faire sur ce point précis aussi, nous sommes tout à fait favorablement surpris par le fait que le Grand Conseil dans sa nouvelle loi prévoit ce dispositif de non-cumul. Il faut élargir le nombre des représentants dans les différents organes tout en maintenant la représentation des partis. Pourtant, des nuances existent au sein du groupe concernant la forme que doit prendre la représentation politique au sein des établissements autonomes. Pour la majorité des membres du groupe, la création de conseils d'administration plus restreints permet de meilleures conditions de fonctionnement tout en n'impliquant pas l'abandon d'une certaine forme de représentation politique. De plus, même la haute surveillance du Grand Conseil peut très bien s'exercer sur les établissements sans les défauts d'une représentation de tous les partis au Grand Conseil qui de ce fait politise de manière contre-productive ces organes. Pour une minorité dans le groupe, l'éviction d'une partie des formations démocratiques émane au contraire d'une méfiance des politiques qui est le plus souvent injustifiée lorsque l'on regarde le fonctionnement d'ordinaire très satisfaisant des conseils d'administration. De plus, le risque sous-jacent à cette éviction d'une partie de la représentation politique est de couper un peu plus les établissements de la population au moment même où pourtant on demande dans le monde un meilleur contrôle démocratique du système. Vous verrez que l'expression de ces nuances se reflétera dans le vote de l'amendement Ducommun à l'alinéa 1, alors que le groupe soutiendra unanimement l'amendement de la commission proposé à l'alinéa 2.

La présidente. Merci, Monsieur Savary, je donne la parole à M. Mouhanna, en précisant qu'il reste vingt secondes au groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Je suis étonné, est-ce que j'ai parlé sept minutes ?

La présidente. Six minutes quarante.

M. Souhaïl Mouhanna. Juste quelques mots pour dire à M. Alder de bien écouter ce qu'a dit M. Guinchard, puisque M. Guinchard a dit que les députés membres des conseils d'administration ne connaissaient pas leurs dossiers dans les conseils d'administration où il a siégé, mais M. Alder nous demande de nous soumettre aux dictats de ces mêmes députés. Quant au peuple, quand il se prononce, cela a été dit par M. Ducommun, je l'ai dit tout à l'heure, le projet actuel, celui que nous sommes en train d'élaborer, est déjà en vigueur. Attendez, Mesdames et Messieurs, que le peuple se prononce. Vous allez un peu trop vite, attendez également le référendum qui est lancé contre la loi qui vient d'être vantée par M. Savary. Attendez le résultat. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Cyril Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Le groupe socialiste pluraliste soutiendra quant à lui pleinement cet amendement, donc par rapport à la représentation des différentes sensibilités politiques aux conseils d'administration, avec M. Savary, M. Lador, M. Dimier, M. Mouhanna et... M. Ducommun. Excusez-moi Monsieur Ducommun, je ne voulais pas vous oublier. Je suis un peu étonné par l'hypocrisie de certains représentants de la droite qui nous disent la bouche en cœur qu'il faudrait laisser la liberté au Parlement. En fait, on comprend pourquoi. C'est la liberté pour un Parlement à majorité de droite de défaire ce que le peuple a voulu à une majorité claire. Quand j'entends mon préopinant libéral M. Halpérin qui nous dit qu'il faut respecter la volonté populaire, alors que ça n'a pas fait un pli lorsque le Grand Conseil s'est assis simplement sur le vote populaire qui a eu lieu sur cette question, là, je crois qu'on est vraiment en face d'une hypocrisie caractérisée. La question au fond n'est pas de savoir si on veut des personnes compétentes, la question est de savoir si l'on veut laisser la majorité élire simplement des gens d'accord avec ses vues où si l'on veut un système véritablement avec un contrôle démocratique. Veut-on maintenir un contrôle démocratique ou veut-on priver la population de tout contrôle démocratique sur les institutions de droit public pour en faire finalement des entreprises gérées comme elles le sont dans le privé, et donc comme un prélude de la privatisation des services publics ? Je crois que c'est la question qui se pose véritablement et à laquelle nous devons répondre aujourd'hui.



La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de la commission 3.

M. David Lachat. Deux remarques pour que notre vote de tout à l'heure soit éclairci. Vous devrez avoir à l'esprit, lorsque vous voterez l'amendement Ducommun et consorts, qu'il concerne non seulement la gouvernance des établissements autonomes de droit public, mais également celle de toutes les fondations de droit public par renvoi de l'article 205. S'agissant de l'alinéa 3, je corrige un peu ce qu'a dit M. Rodrik. Mon ami m'en excusera. L'amendement des Associations n'a une utilité que si vous voulez permettre aux conseillers d'Etat de siéger dans les organes de gouvernance sans les présider, parce que nous avons d'ores et déjà voté un article 97, alinéa 3, qui dit, je vous le rappelle: «Les conseillers d'Etat peuvent cependant appartenir à titre de délégués de l'Etat aux conseils d'administration d'établissements publics ou privés.» Les conseillers d'Etat peuvent donc, d'après ce que nous avons voté, siéger dans les institutions et fondations de droit public, ils peuvent les présider à rigueur de texte, en tout cas ce n'est pas interdit par l'article 97, alinéa 3. En revanche, si vous voulez seulement permettre la présence des conseillers d'Etat, sans qu'ils puissent présider ces institutions, alors vous devez voter l'amendement des Associations.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat, je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS, en précisant qu'il reste trois minutes à votre groupe.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Certains ici disent que le modèle actuel est obsolète et qu'il ne convient pas pour gérer les institutions. C'est inexact et cela a déjà été dit ici par d'autres. Les premiers prennent souvent pour exemple des institutions qui aujourd'hui ont déjà subi la mue proposée par la loi soumise à référendum en affirmant que ces institutions fonctionnent bien mieux avec ces nouvelles formes de conseils d'administration, et que ce n'était pas le cas auparavant. Je tiens à dire, pour bien connaître ce genre de situations, que c'est faux et que cela ne sert qu'à prôner le modèle proposé par le Conseil d'Etat. Si on voulait véritablement être honnête avant de prôner ce modèle en disant que celui-là fonctionne bien au contraire des autres qui seraient prétendument démerités, il faudrait aller vérifier. N'oublions pas que ce modèle de conseil d'administration réduit ne sert qu'à inféoder les institutions à l'autorité publique et à réduire à néant la notion d'établissement public autonome. Je vous y rends attentifs, car si vous voulez que ce que nous avons défini ici comme établissement public autonome ait vraiment un sens, une consistance, allons jusqu'au bout et garantissons-leur cette autonomie. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller, je donne la parole à M. Thomas Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente, ce sera assez court. C'est juste pour vous dire que la majorité de l'UDC soutiendra l'alinéa 2 sorti des travaux de la commission. Pour les amendements, nous soutiendrons l'amendement des Associations de Genève sur les conseillers d'Etat, mais nous ne soutiendrons pas l'amendement sur l'alinéa 1 de MM. Ducommun, Dimier, Mizrahi.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'ai entendu tout à l'heure des mots qui sont intéressants, confiance et défiance. Si quelqu'un doit avoir confiance, me semble-t-il, c'est le gouvernement à l'égard du peuple dont il n'est, s'en souvient-il, que le mandataire. Quelle curieuse vision du monde économique que celle dans laquelle le propriétaire (le peuple) n'aurait pas son mot à dire.

La défiance du peuple à l'égard du gouvernement est dès lors tout à fait légitime puisque la loi que le gouvernement vient de faire passer au Parlement va beaucoup plus loin que le simple rétrécissement de la taille des conseils d'administration. Elle institue des règles légales d'« omerta » qui forceraient les futurs administrateurs à empêcher de dénoncer des dérives qu'ils constatent dans les établissements de droit public. Notre parti est particulièrement bien placé pour évoquer cette situation-là. L'histoire des Services industriels en est au *bis repetita* en attendant le *ter* et nous ne sommes là que sur un petit exemple. Bien évidemment que ceux qui militent en faveur du rétrécissement de ces conseils d'administration préféreraient clairement voir notamment les fondations de droit public d'habitation être gérées par des gens de l'immobilier que par des gens qui sont potentiellement des locataires. Je le comprends, mais ce n'est pas notre vision du monde ni notre vision de la gestion des sociétés de droit public. Je remercie M^{me} Haller d'avoir précisé que nous parlons là du contexte des entreprises et des régies autonomes. Si elles sont autonomes, c'est bien précisément parce qu'elles doivent être dans le giron public, mais gérées par des gens qui représentent la société. Quand j'entends M. Haller... (*Rires*) non, M. Alder – pardon Murat – nous dire que c'est une insulte de parler de société civile alors que nous en sommes, j'ai un peu de peine à comprendre le raisonnement, mais c'est sans doute dû au fait qu'il est plus jeune et donc plus vif d'esprit que moi. Ce qui manque en revanche dans notre amendement, et c'est vrai, c'est le fait que si l'on ne veut pas que les conseillers d'Etat y siègent, il ne faut pas non plus que les députés y siègent. Il y a là une collusion d'intérêts et de confusion des rôles qui n'est pas souhaitable. C'est la raison pour laquelle soit on peut faire un sous-amendement, ou voter cet amendement en l'état. Nous soutiendrons l'amendement des Associations parce qu'en effet il ne faut pas que le Conseil d'Etat préside ces conseils.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.



M. Pierre Kunz. Le contrôle démocratique tel qu'il est imaginé et rendu vertueux par certains ici n'est pas seulement une illusion, mais un anachronisme dangereux pour la démocratie. Il est en réalité un prétexte au financement des partis. Ce qui importe, c'est un contrôle efficace de la gestion des établissements en question. Il s'agit d'assurer la qualité de leur gouvernance, il s'agit d'assurer le respect des objectifs statutaires et légaux de ces établissements. Qui peut croire qu'un conseil d'une institution de droit public élu sur la base de l'amendement présenté ici peut répondre à ces exigences? Qui peut croire cela? Ce contrôle, ce n'est pas la démocratie qui peut l'assurer, comme certains font semblant de croire ici. Ce contrôle, ce qui le garantira, ce sont les trois types de contrôle que nous avons, au sein de la commission 3 et au cours du premier débat que nous avons eu sur ces questions il y a une année, décidé de mettre en œuvre, à savoir les systèmes de contrôle interne, d'audit interne et d'audit externe. Voilà les véritables enjeux du contrôle du bon fonctionnement des établissements de droit public. En matière de gouvernance, il faut rappeler qu'à Genève il existe une institution dont la gouvernance est élue sur les principes des trois types de contrôle que je viens d'indiquer et du mode électoral ou de désignation du conseil d'administration. C'est la Banque cantonale genevoise. Cela ne veut pas dire qu'au sein du conseil de la BCGE, tous les partis sont exclus, cela veut juste dire que la loi prévoit expressément que les sensibilités politiques du canton y sont représentées par des gens compétents. Cela fonctionne! La preuve, la BCGE vient de se voir octroyer niveau amélioré de cotation par Standard & Poor's. C'est en vertu de ces constats, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont revenus sur le vote populaire auquel bien d'entre vous se réfèrent commodément, mais qui n'a été acquis que dans le cadre d'une campagne de méfiance, Monsieur Dimier. C'est une campagne qui a été fondée d'une manière démagogique sur le culte de la méfiance à l'égard du monde politique et des autorités. Un deuxième combat va être mené par certains pour rétablir la vérité grâce aux référendums lancés par certains partis. Ce combat permettra de remettre les choses en place, je crois. En attendant, ce qui est sûr, c'est que nous devons en rester aux textes qui nous sont proposés par la commission et en tout cas ne pas adopter l'amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG, en précisant qu'il lui reste une minute.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, pas de problème. Simplement pour répondre à M. Kunz que nous n'avons pas prétendu à la vertu, c'est vous qui prétendez à la vertu en disant qu'il faut rétrécir les conseils d'administration pour qu'ils soient efficaces. Si la Banque cantonale a vu son *grading* augmenter, *she is out of standards and bad to poors*.

Rires

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je demande un peu de silence. Je clos le débat et nous allons passer à la procédure de vote. Monsieur Ducommun... Le vote nominal? Il est suivi.

Art. 203 Organes de gouvernance

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel – je demande un peu de silence, s'il vous plaît – il y a tout d'abord un amendement de MM. Ducommun, Dimier, Mizrahi, Mouhanna, Lador, Savary. Il y a ensuite le texte de l'avant-projet. Je précise que l'amendement de la commission rapporteure vise à la suppression, donc nous ne le voterons pas. Ceux qui souhaitent soutenir doivent voter non aux propositions de texte. Je commence par soumettre au vote l'amendement de MM. Ducommun, Dimier, Mizrahi, Mouhanna, Lador, Savary.

Art. 203 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs):

Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) à l'article 203 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON



de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes SolidaritéS, MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Je sou mets maintenant au vote le texte de l'avant-projet, alinéa 1.

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

Article 203 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON



Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON

Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 68 non, 4 oui, 0 abstention, cet amendement est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 203 al. 1 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes SolidaritéS, MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs).

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2 pour lequel il y a un amendement de la commission et l'avant-projet. Je sou mets donc au vote le texte de l'amendement de commission.

Amendement de la commission :

Art. 203 al. 2 Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur propositions des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Article 203 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI

Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI

Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 61 oui, 7 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 3. Je demande un peu de silence. (*Son de cloche*) Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel nous avons un amendement des Associations de Genève et le texte de l'avant-projet. De nouveau, l'amendement de la commission vise à la suppression et ne sera donc pas soumis au vote.

Art. 203 al. 3 Amendement des Associations de Genève :

Les conseillers d'Etat peuvent siéger dans les organes de gouvernance, sans toutefois les présider.

Amendement des Associations de Genève à l'article 203 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI



Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS

Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 31 non, 30 oui, 12 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé (l'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par la présidente).

La présidente. Je sou mets maintenant au vote le texte de l'avant-projet.

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

Article 203 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	ABS



de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON

Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 60 non, 7 oui, 5 abstentions, cet alinéa est refusé.

La présidente. Je demande un peu de silence, s’il vous plaît.

L’amendement de la commission :

Art. 203 al. 3 Supprimé

n’est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l’alinéa 3).

Mis aux voix, l’art. 203 tel qu’amendé

Organes de gouvernance

Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d’une part, et par le Conseil d’Etat, d’autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Article 203 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS



Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI

Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 51 oui, 13 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 204 Budget et comptes. Je donne la parole au rapporteur de commission, M. Lachat.

M. David Lachat. Dans le texte de l'article 204 sorti des travaux de l'avant-projet se niche une impossibilité pratique. Vu le nombre des établissements et des fondations de droit public, il est matériellement et pratiquement impossible pour le Grand Conseil d'approuver tous les comptes et tous les budgets de toutes ces entités. Par conséquent, la commission propose la suppression de l'article 204 simplement pour laisser au législateur le soin de décider quels établissements et quelles fondations de droit public sont soumis à la haute surveillance du Grand Conseil et lesquels sont soumis à la seule haute surveillance du Conseil d'Etat. L'amendement proposé par M. Grobet ne laisse plus ce choix au législateur puisqu'il impose que tous les établissements de droit public et que toutes les fondations de droit public soient soumises à la haute surveillance du Conseil d'Etat, sans permettre pour les établissements les plus importants la haute surveillance du Grand Conseil.

La présidente. Monsieur Mouhanna, je vous donne la parole en tant que rapporteur de minorité.

M. Souhaïl Mouhanna. Tout d'abord, j'annonce le retrait de l'amendement AVIVO à l'article 204 tout en soulignant le fait que pour nous, il est essentiel que



les budgets et les comptes de ces entités soient contrôlés par les représentants du peuple, le Grand Conseil en particulier et par conséquent, il est possible que nous revenions à la charge lors de la deuxième lecture avec un amendement circonstancié.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna, je donne la parole à M. Cyril Mizrahi en lui précisant qu'il lui reste trois minutes.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente, ce sera très rapide pour vous expliquer que pour notre part, au groupe socialiste pluraliste, nous prônerons le maintien de cet article avec une possibilité de déléguer cette compétence sous forme de loi. C'est le sens de l'amendement que nous avons proposé à cet article, ajouter une phrase : « La loi peut prévoir des exceptions. » pour que sur le principe, cela reste un contrôle par le Grand Conseil, mais évidemment pour que le Grand Conseil lui-même puisse déléguer ses tâches de contrôle.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi, je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente, juste pour insister sur une problématique qui est particulièrement lourde à Genève actuellement et rappeler qu'il est nécessaire que l'élaboration des budgets se fasse sur la base de l'expertise et de l'évaluation institutionnelle et non sur la base d'un dictat de l'autorité publique, ce qui aujourd'hui plombe l'activité des établissements de droit public autonomes.

La présidente. Merci, Madame Haller. Il n'y a plus de demande de parole, je clos le débat et ouvre la procédure de vote. De nouveau, il y a un amendement de commission qui vise à la suppression. Nous n'allons pas le voter, ceux qui veulent le soutenir votent non au texte.

Art. 204 Budget et comptes

Par 36 non, 31 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

La présidente. Je passe maintenant à l'alinéa 1 pour lequel nous avons un sous-amendement de M. Mizrahi et le texte de l'avant-projet. De nouveau, l'amendement de commission visant la suppression, il ne sera pas soumis. Je vous lis le texte de sous-amendement de l'avant-projet qui vise à être ajouté à l'avant-projet. Il faudra ensuite voter le texte de l'avant-projet.

Art. 204 Sous-amendement au texte de l'avant projet du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi):
(...) *La loi peut prévoir des exceptions.*

Par 36 non, 31 oui, 2 abstentions, le sous-amendement est refusé.

Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 43 non, 18 oui, 2 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 204 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).

L'amendement de minorité: M. Christian Grobet (AVIVO)

Art. 204 Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

est retiré.

L'article 204 est supprimé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 205 Fondations de droit public. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur.

M. David Lachat. Madame la présidente, à l'article 205, la commission propose un amendement qui est purement rédactionnel.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Il n'y a pas de demande de parole sur cet article. Nous allons donc passer directement au vote.

Art. 205 Fondations de droit public

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 205 Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé

Fondations de droit public

Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.

est adopté par 64 oui, 0 non, 6 abstentions.



La présidente. Nous passons maintenant au chapitre 5 Organes de surveillance. Monsieur le rapporteur, avez-vous une remarque sur le titre du chapitre? Non. Nous allons donc procéder à l'adoption de ce titre.

Chapitre V Organes de surveillance

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 206 de l'avant-projet Contrôle interne. Monsieur Lachat, rapporteur de commission, vous avez la parole.

M. David Lachat. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous abordons ici, comme on vient de le dire en votant le titre, un chapitre concernant les organes de surveillance. Avant d'aborder directement l'article 206, j'aimerais faire trois remarques générales sur ces organes de surveillance. Tout d'abord rappeler que nous avons d'ores et déjà voté des dispositions relatives à l'un des organes de surveillance, à savoir la Cour des comptes, aux articles 116 à 119. Deuxième remarque: vous rappeler que nous avons construit ici une fusée à trois étages.

Tout d'abord, nous avons prévu qu'il incombe aux administrations de prévoir en leur sein un contrôle interne (premier étage). Ensuite, nous avons confirmé l'existence d'un organe d'audit interne aux collectivités publiques, rôle aujourd'hui exercé par l'inspectorat cantonal des finances (ICF). Et enfin, le troisième étage de la fusée, c'est l'audit externe qui est, pour l'essentiel, la tâche de la Cour des comptes, et nous verrons tout à l'heure que ce troisième étage comporte une spécificité qui a trait au contrôle des comptes de l'Etat.

Enfin, vous dire que la commission 3 a travaillé avec un sérieux et un dévouement extrêmes, tant et si bien que nous étions un peu pressés par le temps à la fin, ce qui explique qu'après la fin des travaux et après la rédaction du rapport, il y a encore eu des contacts, en particulier avec la Cour des comptes. La Cour des comptes nous a adressé un certain nombre de suggestions, qui pour l'essentiel paraissent tout à fait sensées et opportunes. Elle a mis le doigt sur des défauts de nos textes. C'est la raison pour laquelle votre rapporteur, rompant avec toute orthodoxie, s'est permis, parce qu'on n'a pas eu le temps de discuter de ces questions après la fin des travaux de la commission, de présenter quelques amendements. Ce faisant, je me suis fait le porte-plume de la Cour des comptes. Donc j'ai répercuté, dans les quelques amendements dont nous allons parler tout à l'heure et qui portent ma signature, l'avis de la Cour des comptes.

Ainsi, pour l'article 206, tout d'abord, concernant le titre: nous avons proposé comme titre à l'article 206 à la commission le titre de « contrôle interne ». En réalité, cet article 206 comporte à son premier alinéa une disposition concernant le contrôle interne et à son second alinéa une disposition relative à l'audit interne,

qui est aujourd'hui l'inspectorat cantonal des finances. Donc il serait plus juste de dire dans le titre que l'on traite à la fois le contrôle et l'audit interne. Quant au premier alinéa, la commission proposait de l'adopter de manière inchangée. Nous avons dit que «le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département et des institutions de droit public un contrôle interne.» Or il n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat de décider ce que doivent faire les institutions de droit public. C'est pour ce motif qu'il serait préférable d'écrire à l'alinéa 1 : «Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.» Et j'ai vu apparaître toujours sur ce premier alinéa un amendement «multicéphale», qui propose de biffer le contrôle interne dans les communes. J'avoue comprendre cet amendement, parce qu'on ne peut pas imposer à toutes les communes, surtout aux petites communes, un système de contrôle interne. Donc il faudra que vous tranchiez entre l'amendement de la Cour des comptes, alias David Lachat, et l'amendement d'une grande partie des membres de cette Constituante. Pour l'alinéa 2, nous avons prévu à la commission que pour l'audit interne : «Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public.» Là aussi, il n'incombe pas au Conseil d'Etat de décider si l'organe d'audit interne se retrouve dans les administrations communales et les institutions de droit public. C'est la raison pour laquelle nos collègues MM. Perroux, Kunz et Rodrik ont essayé de mettre du bon ordre dans le texte de l'alinéa 2 proposé par la commission. Enfin, il reste quelque chose des travaux de la commission : le troisième alinéa. Nous le maintenons. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Très brièvement puisque M. Lachat a tout dit, je crois, sur le sujet et je l'en remercie. Simplement pour dire qu'effectivement le changement de titre nous semble utile et que nous soutenons cette proposition d'amendement, que l'amendement qui a été déposé par quelques-uns, dont moi-même, s'agissant de l'organisation du système de contrôle interne avait deux objets. Le premier : c'était de sortir de l'obligation faite aux communes d'organiser un système de contrôle interne pour la raison évoquée par David Lachat, qui consiste à se dire que pour certaines petites communes, ce serait probablement un processus trop lourd. La deuxième, c'était de parler de «système de contrôle interne» plutôt que de «contrôle interne», puisque ce sont les termes apparemment consacrés en la matière, et donc je vous appelle à soutenir cet amendement qui a été déposé. Et puis, pour le reste, nous soutiendrons l'amendement à l'alinéa 2 qui a été déposé par M. Perroux notamment et l'alinéa 3, tel que ressorti de commission. Merci, Madame la présidente.



La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. J'ai omis de donner la parole à M. Turrian, rapporteur de minorité, qui ne la souhaite pas. Très bien, alors je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Au nom des « multicéphales », je vais être très bref, parce qu'au fond, M. Halpérin a dit ce que je voulais dire. Nous soutiendrons donc l'amendement « multicéphale » dit de la droite élargie et l'amendement Perroux, Rodrik, Kunz s'agissant de l'alinéa 2, tout cela pour les raisons qui ont été évoquées et sur lesquelles je ne reviens pas. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et j'ouvre la procédure de vote. Nous allons commencer par le titre Contrôle interne. Il y a un amendement de M. Lachat que je vous soumetts.

Art. 206 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste):
Titre *Contrôle et audit internes*

Par 63 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel nous avons d'abord un amendement de M. Lachat, ensuite un amendement de MM. Barde, Dimier, M^{me} Gisiger, MM. Halpérin et Kunz et finalement le texte de l'avant-projet. Nous les voterons dans l'ordre que je viens de vous donner.

Art. 206 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste):
Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.

Par 36 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 206 al. 1 L'amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture):
Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un système de contrôle interne. Les institutions de droit public en font de même.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel nous avons d'abord un amendement de minorité de M. Turrian, ensuite un amendement de MM. Per-

roux, Kunz, Rodrik, ensuite un amendement de la commission et finalement le texte de l'avant-projet.

Amendement de minorité: M. Marc Turrian (AVIVO)

Art. 206 al. 2 Le Conseil d'Etat met en place un organe de contrôle interne couvrant l'ensemble de l'administration publique cantonale et communale, des établissements publics autonomes et des organismes subventionnés. Cet organe transmet ses rapports au Conseil d'Etat et au Grand Conseil auprès de ses commissions désignées. Ces autorités peuvent auditionner l'organe et lui accorder des mandats.

(remplace les alinéas 2 et 3)

Par 45 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Je vous sou mets maintenant l'amendement de MM. Perroux, Kunz et Rodrik.

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste): *Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.*

Par 61 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission:

Art. 206 al. 2 Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel il n'y a que l'avant-projet.

³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé****Contrôle et audit internes**

¹ **Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.**

² **Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.**

³ **Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.**

est adopté par 62 oui, 1 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 207 Contrôle externe, et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, nous voilà déjà au troisième étage de la fusée, à savoir l'audit externe, autrement dit le contrôle externe. Toujours dans sa tâche de pédagogue, la Cour des comptes nous a fait observer qu'il y avait peut-être dans la rédaction de l'article 207, tel que sorti des travaux de la commission, une imprécision, voire une incompréhension. Nous avons écrit: «La surveillance sur les finances de l'Etat est assumée par un organe de contrôle indépendant désigné par le Grand Conseil.» Or la Cour des comptes nous a rappelé que l'essentiel des tâches d'audit d'externe lui incombe d'ores et déjà en vertu des articles 116 à 119. Ce que la commission a voulu traiter à l'article 207, c'était de savoir qui exerçait cette tâche spécifique d'audit externe qui est le contrôle des comptes. C'est pour cette raison toujours qu'en fidèle plumitif de la Cour des comptes, je vous propose d'abord un amendement sur le titre: on distinguerait le contrôle externe proprement dit de la révision des comptes. On prévoirait ensuite un premier alinéa qui rappellerait que le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes. Et puis un second alinéa qui concernerait expressément la révision des comptes de l'Etat, qui reprend la proposition de la commission, à savoir que «la révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe de contrôle externe et indépendant désigné par le Grand Conseil». En d'autres termes, cet organe d'audit externe qui réviserait les comptes de l'Etat peut très bien être une fiduciaire. Il appartiendra au Grand Conseil de dire chaque année ou pour plusieurs années qui est cet organe de révision des comptes de l'Etat. Il peut aussi s'agir, selon la version qui vous est proposée par la commission, de la Cour des comptes. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. C'est pour annoncer à cette assemblée que les groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture déposent un amendement pour affiner la prose de notre collègue Lachat, qui nous paraît un peu trop ponctuelle, c'est-à-dire que nous voudrions bien supprimer les mots «de manière ponctuelle», qui n'amènent rien au texte. On imagine assez mal, en effet, que la révision des comptes soit faite par une Cour des comptes, qui a la mission générale par ailleurs de détecter dans le fonctionnement de l'Etat tout ce qui ne va pas. Alors on la voit mal faire le procès de tel ou tel service et puis quand même à la fin de l'exercice, être obligée d'accepter les comptes. Donc c'est un choix que devra faire le Grand Conseil, on lui laisse la possibilité de le faire, mais on peut d'ores et déjà penser que ce sera quelque chose d'assez rare qu'il en soit ainsi. Mais la révision des comptes est un problème réel qu'il faudra que le Grand Conseil traite en long et en large.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Pour vous dire que le groupe des Verts et Associatifs est en faveur du système mixte, à savoir en opposition à l'amendement déposé par MM. Cyril Mizrahi et Alberto Velasco. Le fait de désigner la Cour des comptes comme organe de révision annuel nous semble poser quelques problèmes d'organisation. Pierre Kunz en a soulevé quelques-uns. De manière générale, il nous semble plus pertinent d'adopter un système qui permet à la Cour des comptes ponctuellement... on peut ne pas le mettre dans le texte, je ne crois pas que cela change beaucoup de choses... de permettre à cette Cour des comptes d'effectuer des pointages sur cette révision, ce qui éviterait par exemple des dérives qui ont été connues, notamment je prends l'exemple d'Enron, qui avec un contrat de longue durée a eu une indépendance d'analyse quelque peu biaisée par rapport à son mandataire. Le fait de faire intervenir ponctuellement la Cour des comptes nous semble une bonne chose pour garantir que ce mandataire externe ait toute indépendance requise. Nous serons donc en faveur du système mixte qui ne désigne pas expressément la Cour des comptes comme l'organe de révision. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Velasco, du groupe socialiste pluraliste.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Que je sache, le Grand Conseil fait aussi partie de l'Etat, et au moment où le Grand Conseil essaiera d'attribuer ce mandat à une fiduciaire, eh bien ce sera toujours le patron qui va s'autocontrôler. Mais le système que nous connaissons et qui est excellent et dont les députés jusqu'alors ont été très contents – d'autres députés dans la salle pourront vous le dire – l'inspectorat cantonal des finances nous faisait le contrôle des comptes, et ces contrôles des comptes sont extrêmement bien faits



et d'ailleurs, les députés s'appuient dessus pour détecter les possibles dysfonctionnements. Pourquoi ? Parce que l'inspectorat cantonal des finances a l'habitude de l'Etat, il connaît les points faibles de l'Etat, il sait très bien où faire ces contrôles. Par ailleurs, faire le contrôle d'un Etat, ce n'est pas faire le contrôle d'une petite ou moyenne entreprise. C'est un établissement assez important, c'est une structure très importante, et je m'imagine déjà les frais, les sommes qu'il faudrait mettre à disposition de la fiduciaire pour contrôler cet Etat, alors que nous avons à disposition un service d'une trentaine de contrôleurs extrêmement compétents, qui font ce travail avec beaucoup de rigueur et dont aujourd'hui, je peux vous dire, l'ensemble des députés du Grand Conseil ne s'est jamais plaint, au contraire, ça a été vraiment un allié des députés. Eh bien, je trouve un peu aberrant de dire comme cela : on va donner cela à une fiduciaire externe, qui, elle, ne connaît absolument pas l'Etat, qui ne connaît pas le fonctionnement d'un Etat et donc, mis à part le fait que cela va coûter assez cher, je doute beaucoup que cette fiduciaire ait cette vision et cette qualité qu'a l'inspectorat cantonal des finances. A l'exception, si certains parmi vous considèrent qu'effectivement tout ce qui vient du dehors est toujours mieux, et notamment si c'est privé, là, c'est encore beaucoup mieux. Alors si vous prenez ce postulat pour vous, effectivement, à partir de là, il n'y a même pas besoin de réfléchir, il faut passer commande de quelques millions à une fiduciaire externe, alors qu'effectivement l'Etat s'est doté d'un système qui est beaucoup moins cher, qui est excellent et qui aujourd'hui, pour notre petite République, est largement suffisant. Je vous remercie et je vous prie de bien vouloir voter l'amendement qui vous est proposé.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Là aussi quelques mots, notamment en réaction à ce que M. Velasco vient de dire, qui à mon avis procède d'une compréhension partielle de la structure d'organisation et de surveillance que l'on a voulue au sein de cette Assemblée, mais aussi en discussion notamment avec le Grand Conseil et les commissions compétentes, qui se sont intéressées à ces questions, ainsi qu'avec les différents organes de surveillance. La réalité, c'est qu'évidemment l'ICF remplit son rôle, il n'est pas question de dire ici que l'ICF ne le remplit pas, mais son rôle est un rôle d'audit interne, et ce qu'on ajoute pourrait être simplement au niveau de ce qui est requis partout maintenant : c'est un contrôle externe, qui vient s'ajouter à ce contrôle interne et c'est pour cela qu'on a effectivement instauré ce troisième étage de la fusée, décrit par David Lachat précédemment. Et c'est ce que nous voulons, mais simplement on n'a pas voulu être contraignant, d'une part pour des questions aussi d'appréhension des coûts parce qu'effectivement, si tout est donné chaque année à des fiduciaires, on pourrait avoir des surprises au niveau des coûts. Donc il faut voir dans le fonctionnement si c'est une bonne idée de le faire systématiquement

ou pas systématiquement, et c'est la seule raison pour laquelle, d'ailleurs, nous avons déposé un amendement de dernière minute, qui vise à enlever le « de manière ponctuelle » pour permettre, au fond, au Grand Conseil simplement de tenir compte de cette évolution possible, en votant un texte ici qui ouvre la possibilité de transmettre cela à des fiduciaires, comme elle ouvre la possibilité de le donner à la Cour des comptes en fonction des années, en fonction des décisions qui seront prises par le Grand Conseil, qui est mieux à même que nous de juger quel est le meilleur organe de révision, le moment venu, à choisir.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Lachat, radoteur (*Rires*) – excusez-moi – rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, le radoteur de la commission n'est ni ponctuel, ni pointilleux, ni obstiné. Il retire son amendement et les termes « de manière ponctuelle ».

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Il n'y a plus de temps de parole pour l'AVIVO. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs, en précisant qu'il reste deux minutes.

M. Olivier Perroux. Je vais répondre très rapidement à M. Alberto Velasco : aucun des cantons suisses aujourd'hui, même les poids lourds que sont Berne ou Zurich, n'a recours à une entreprise privée externe pour réaliser cette vérification des comptes. Ça me semble difficilement réalisable pour des problèmes essentiellement de coûts et de compréhension du fonctionnement de l'Etat. J'ai plus en tête une structure parapublique qui ait une notion d'indépendance. La notion « externe » est effectivement ambiguë. Ce qui est important, c'est que cet organe soit indépendant. D'ailleurs, la Cour des comptes peut être considérée comme externe et indépendante. En l'occurrence, si la formulation pose problème, je pense qu'elle sera retravaillée en dernière lecture. Mais il faut bien comprendre que si l'ICF fait ce travail, on n'a plus l'indépendance, puisqu'il est en charge du contrôle interne. Donc on a besoin d'une autre structure, et ce dont on a besoin aussi, c'est que cette structure ait une garantie d'indépendance. Mais effectivement, je n'ai pas en tête, et aucun canton suisse n'a eu l'idée de le faire, de confier au secteur privé la révision des comptes annuels. Ce serait quelque chose qui représenterait des sommes assez importantes pour l'Etat de Genève. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS, en précisant qu'il vous reste une minute trente.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Simplement pour dire que nous souscrivons aux propos de M. Velasco et concluons qu'il nous est proposé une fusée à trois étages et finalement un quatrième vient s'y ajouter. Lorsqu'il a



été question de mettre en place un contrôle externe et indépendant, il nous semblait qu'effectivement la Cour des comptes correspondait à cette description, et c'est en cela qu'elle était intéressante. Venir ouvrir un nouveau marché qui est celui des fiduciaires privées sur la question du contrôle des comptes de l'Etat n'est absolument pas une garantie. C'est une mesure particulièrement dispendieuse, qui ne garantit pas l'indépendance... parce qu'au nom du principe de qui paie commande, on pourrait se trouver dans des situations particulièrement inconfortables. Il nous semblait que la question de la Cour des comptes était une bien meilleure solution. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Il n'y a plus de temps au groupe Radical-Ouverture. Je donne la parole à M. Velasco, du groupe socialiste pluraliste, pour cinquante secondes.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. J'aimerais répondre à M. Perroux pour dire qu'effectivement, je comprends très bien son intervention, mais c'est pour cela que j'ai parlé de l'ICF... Pour aller dans votre sens, dans notre amendement, vous voyez que nous avons mis «par la Cour des comptes». Donc effectivement, cet organe extérieur... au lieu de mettre «extérieur», on met «la Cour des comptes», et nous sommes tous d'accord à ce moment-là: l'ICF fait l'interne et la Cour des comptes fera justement le contrôle des comptes, et donc il n'y aura pas de confusion avec une fiduciaire extérieure et privée.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos le débat et ouvre la procédure de vote. Nous commençons par le titre pour lequel il y a un amendement de M. Lachat.

Art. 207 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)
Titre *Contrôle externe et révision des comptes*

Par 68 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel nous avons un amendement de M. Lachat, un amendement de la commission et finalement le texte de l'avant-projet. Je vous lis l'amendement de M. Lachat, que nous voterons en premier.

Art. 207 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste):
Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

Par 66 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 207 La surveillance sur les finances de l'Etat est assumée par un organe de contrôle indépendant désigné par le Grand Conseil.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. L'amendement de M. Lachat a été retiré. Nous avons donc maintenant l'amendement de MM. Halpérin et Kunz et un autre amendement de MM. Mizrahi et Velasco. Nous voterons en premier l'amendement de MM. Halpérin et Kunz.

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Par 42 oui, 27 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

La révision des comptes de l'Etat est assurée par la Cour des comptes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)
La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe de contrôle externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de manière ponctuelle de la Cour des comptes.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé
Contrôle externe et révision des comptes

¹ Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

² La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

est adopté par 52 oui, 9 non, 9 abstentions.



La présidente. Nous passons maintenant à l'article 207 bis Secret de fonction. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, en rédigeant l'article 207 bis, la commission avait voulu reproduire pour les organes de surveillance l'article 119, qui avait été prévu pour la Cour des comptes, où nous avions indiqué ce qu'il advenait du secret de fonction et des autres secrets, notamment ceux préservés par la loi fiscale. A l'article 119, le texte de la commission n'a pas été accepté par la plénière, et la plénière lui avait préféré un amendement à l'époque de M. Rodrik qui disait : « La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation. » A partir de l'instant où l'article 207 bis se voulait le miroir de l'article 119 relatif à la Cour des comptes, on était obligé de modifier cet article 207 bis. Personnellement, j'avais dans un premier temps proposé un amendement simplement pour appliquer aux organes de surveillance les mêmes règles en matière de secret pour la Cour des comptes et renvoyer simplement l'article 207 bis à l'article 119. Et puis finalement dans des discussions que je qualifierai de couloirs ou de travées, MM. Halpérin, Dimier, Perroux, Kunz et moi-même avons trouvé un texte qui s'appliquerait aussi bien aux organes de surveillance, c'est-à-dire aux trois étages que l'on vient d'écrire et de voter, qu'à la Cour des comptes proprement dite. Je pense que la solution ainsi trouvée est satisfaisante, étant précisé que par rapport au texte d'origine de l'article 119, le secret fiscal est expressément visé. A l'article 119, on visait d'une part le secret de fonction, qui n'est pas opposable à aucun des organes de surveillance, et les autres secrets, mais il est vrai que les autres secrets protégés par la législation comprennent aussi le secret fiscal. Donc pour ces autres secrets, l'organisme de surveillance, qu'il s'agisse de la Cour des comptes, de l'inspectorat des finances, des organes de contrôle interne, doivent solliciter la levée du secret par une requête motivée en expliquant pourquoi notamment l'organe de surveillance souhaite recevoir par exemple les données fiscales de tel ou tel citoyen. Donc à titre personnel, je soutiens l'amendement que j'ai cosigné !

Rires

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il vous reste vingt secondes.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente, je serai très bref. Simplement pour vous dire que pour notre part, nous ne nous résolvons pas aux discussions de couloir sur ce point et que nous préférons la première version, qui était dans l'idée de M. Lachat, qui était de renvoyer à l'article 119, et c'est pourquoi nous avons proposé un amendement dans ce sens. Il n'y a aucune raison de sanctuariser notre secret fiscal et de le mentionner particulièrement par rapport aux autres

secrets spéciaux, qui ne sont pas énumérés. Donc nous vous prions de soutenir cet amendement, qui renvoie simplement à l'article 119.

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Mizrahi, nous n'avons pas d'amendement de votre part. Est-ce que c'est normal ?

M. Cyril Mizrahi. Bon, eh bien je vais le déposer, alors.

La présidente. Pendant ce temps, je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants. Il vous reste un peu moins de trois minutes.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Quelques mots pour vous expliquer ces discussions de couloir. En réalité, comme vous avez pu le constater, le texte voté par la commission prévoyait expressément de réserver les secrets protégés par la loi fiscale, et c'était la volonté largement partagée au sein de la commission, parce qu'effectivement on ne pouvait pas permettre d'ouvrir simplement complètement les vannes s'agissant de secrets qui concernent les individus et dans lesquels il n'y a pas de raison de permettre a priori l'accès à la Cour des comptes à ces secrets-là. Cela dit, la Cour des comptes a attiré notre attention sur le fait qu'il pouvait être utile dans certaines circonstances très particulières de lever le secret fiscal et elle proposait d'ouvrir grand les vannes et de lui laisser un accès complet à tous les documents sans tenir compte en réalité des secrets. Et il nous est apparu, majoritairement, après discussions, je crois assez largement partagées entre différents groupes, qu'en réalité on ne pouvait pas ouvrir ces vannes aussi grand que le souhaitait la Cour des comptes, parce que la Cour des comptes doit pouvoir accéder à des documents qui sont utiles à ses enquêtes, mais il faut quand même qu'elle justifie, comme tout un chacun, qu'elle a le droit de voir lever le secret en question pour pouvoir accéder à ces documents, parce que certains secrets méritent d'être protégés dans la législation, comme ils le sont de manière générale, et la Cour des comptes n'est pas au-dessus des lois, pas plus que n'importe quel autre organe de notre canton. Et de ce point de vue là, le texte qui vous est proposé tient compte de ces différents éléments, et c'est la raison pour laquelle il a été déposé. Il permet de régler de manière générale la question de la levée du secret de fonction, qui est une question importante, qui a été longuement discutée, non seulement ici, mais également au Grand Conseil, et nous vous proposons donc de soutenir cet amendement qui a été déposé en vous rappelant au sujet de cet amendement que les différents secrets qui sont ici protégés doivent effectivement garder ce degré de protection important. Et donc on vous appelle à voter ce document. J'attire simplement votre attention sur le fait qu'à partir du moment où l'on voterait ce texte, il irait évidemment à contre-emploi de l'article 119, et l'article 119 ne servirait plus à rien. Il s'agirait, soit de revoter maintenant, si tout le monde est d'accord de le faire, l'article 119, soit s'il y a des oppositions par rapport à cela, ce que je comprendrais, de revenir dans un deuxième temps et dans la



deuxième lecture sur ces choix, parce qu'il n'est pas question ici de créer un débat inutile sur un revote qui serait par hypothèse mal vécu par les uns ou par les autres. Donc s'il y a des oppositions à cela, merci de nous le dire, comme ça je ne demanderai pas le vote à nouveau et je ne ferai pas usage de l'article 53 si c'est le cas.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Lachat, rapporteur de commission, vous avez la parole.

M. David Lachat. En fait, M. Halpérin vient de dire ce que j'avais oublié de vous dire : c'est qu'effectivement en votant l'amendement Halpérin et consorts, on rend l'article 119 caduc. Moi je proposerais simplement que la commission de rédaction s'en souvienne et biffe dans ses lectures l'article 119, si cet amendement est voté.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Il n'y a plus de temps pour le groupe socialiste pluraliste, donc je ne peux pas donner la parole à M. Rodrik. Je ne vois plus de demande de parole. Nous devons juste attendre un peu, parce que l'amendement de M. Mizrahi... Pardon ?

Voix de M. Cyril Mizrahi

La présidente. Mais je ne l'ai même pas physiquement, je suis désolée, il est parti à la photocopie. On va juste attendre trente secondes.

Voix de M. Albert Rodrik

La présidente. Monsieur Rodrik, je vous donne la parole, ce sera plus simple. Parlez dans le micro, Monsieur Rodrik.

M. Albert Rodrik. Je voulais rappeler à cette Assemblée que dans cette salle, le soir du 10 octobre, vous avez adopté l'article 119 sans opposition, sur la base d'une feuille que je tiens à votre disposition. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Oui, Madame la présidente, nous avons un petit peu de temps. Donc j'aimerais l'utiliser pour remercier la Présidence, parce qu'on ne la remercie pas assez souvent. Nous avons quatre président/e/s, qui sont des femmes et des hommes très dévoué/e/s, qui président une assemblée bruyante et indisciplinée... (*Brouhaha*) Je pense que la meilleure des choses, c'est de les remercier une fois pour toutes et à tout jamais... (*Rires et applaudissements*) La feuille d'amendement n'est pas encore revenue, je peux en rajouter... (*Rires*)

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Puisque nous avons un peu de temps, la Présidence en profite pour remercier M. Lachat, rapporteur de commission (*Rires*), qui finit sa présentation avec cet article que nous allons bientôt voter. (*Quelques applaudissements*) Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole. Vous pouvez l’avoir pendant qu’on attend.

M. Souhaïl Mouhanna. C’était juste pour remercier mon groupe. Merci.

Rires

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier, vous souhaitez aussi profiter de ce temps d’attente.

M. Pierre Gauthier. Je voudrais remercier chaleureusement M. Mouhanna de nous avoir remerciés. Je vous remercie.

Quelques rires

La présidente. Je crois que toute l’Assemblée remercie le reste de l’Assemblée, et on espère avoir bientôt cet amendement. Je vois l’amendement arriver ! Nous allons pouvoir reprendre.

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je vous prie de reprendre vos places. Nous allons passer à la procédure de vote. J’espère qu’il n’y a aucune opposition au fait que je vous lirai l’amendement que vous n’aurez pas sur vos pupitres. Je commence par le titre.

Article 207 bis (nouveau)

Secret de fonction

Art. 207 bis (nouveau) Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

Amendement de la commission :

Titre Secret de fonction

Par 58 oui, 6 non, 7 abstentions, l’amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant au contenu de l’article 207 bis pour lequel nous avons un amendement de MM. Halpérin, Lachat, Dimier, Perroux et Kunz et un amendement de M. Mizrahi. Je vous lis l’amendement de M. Mizrahi, bien que nous voterons en premier celui de MM. Halpérin, Lachat, Dimier, Perroux et Kunz.



Art. 207 bis Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste):
L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

La présidente. Je vous le lis une deuxième fois puisque vous ne l'avez pas sous les yeux.

Art. 207 bis Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste):
L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Discussion au sein de la Présidence

La présidente. Monsieur Rodrik, vous seriez très gentil de nous lire l'article 119.

M. Albert Rodrik. Article 119 Levée du secret de fonction «Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.», premier alinéa; «La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.», deuxième alinéa.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Nous allons donc passer au vote. Comme je vous l'ai dit, nous allons d'abord voter l'amendement de MM. Halpérin, Lachat, Dimier, Perroux et Kunz.

Art. 207 bis Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture):

Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.

La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Par 41 oui, 26 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, MCG, Verts et Associatifs, Radical-Ouverture est accepté.

Art. 207 bis L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste):
L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).

L'amendement de la commission:

Art. 207 bis Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de
(nouveau) surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).

Mis aux voix, l'art. 207 bis tel qu'amendé

Secret de fonction

¹ **Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.**

² **La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.**

³ **Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.**

est adopté par 48 oui, 17 non, 6 abstentions.

La présidente. Je remercie donc pour la fin de son travail, M. Lachat, rapporteur de la commission 3.

Applaudissements

La présidente. Nous passons maintenant à un nouveau bloc, qui porte sur les dispositions transitoires et le préambule. Chaque groupe aura sept minutes de temps de parole. Donc, tout d'abord, il y a le titre VII Dispositions finales et transitoires. Y a-t-il des gens qui souhaitent s'exprimer sur le titre? Il n'y a pas de demande. Nous allons l'adopter.

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 208 Districts, pour lequel j'ouvre le débat. Y a-t-il une demande de parole? Monsieur Halpérin.



M. Lionel Halpérin. Pas directement sur les districts, mais sur les dispositions transitoires qui suivront, donc j'interviendrai après.

La présidente. Pour information, on va faire le débat par amendement de disposition transitoire. Donc au fur et à mesure, je vous dirai les dispositions transitoires que nous traitons. Pour l'instant, nous sommes au 208, nous ferons un seul vote sur cet article visant à la suppression, comme le propose la commission 4. Je donne la parole à M. Calame, du groupe des Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. On a voté tout à l'heure un renvoi à la commission de rédaction des dispositions transitoires. J'ai de la peine à comprendre ce qu'on est en train de faire. Je vous remercie de votre précision.

La présidente. Nous avons effectivement voté un renvoi pour que la commission de rédaction nous propose des dispositions transitoires qui soient cohérentes avec l'ensemble du projet. Nous devons quand même traiter les différentes propositions qui nous arrivent maintenant. La commission de rédaction pourra les intégrer à ces propositions qui reviendront. Mais formellement, nous devons traiter les propositions de dispositions transitoires qui sont faites. Monsieur Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Oui justement, c'est sur ces principes-là. Effectivement, je comprends la question de M. Calame. Je crois qu'il est juste de dire qu'il y a un certain nombre des dispositions transitoires que nous avons d'ores et déjà votées, et cela n'empêchera pas la commission de rédaction de travailler dessus. Il y a des dispositions transitoires qui sont ponctuelles, en lien avec des chapitres particuliers, qui effectivement doivent continuer à être votées de mon point de vue, c'est notamment le cas de celles sur les députés suppléants. En revanche, celles qui sont arrivées du Conseil d'Etat que l'on vient de recevoir et qu'on a pas eu le temps d'étudier tranquillement et qui de toute façon, alors là, représentent des dispositions pour la plupart, je crois, très intéressantes, mais qui relèvent clairement du travail que l'on vient de confier à la commission de rédaction. On pourrait peut-être s'entendre pour ne pas les voter maintenant et les renvoyer, celles-là en tout cas, directement à la commission de rédaction pour qu'elle nous dise ce qu'elle en pense et qu'on puisse les voter au prochain tour.

La présidente. Oui, Monsieur Halpérin, le souci, c'est qu'il y a de nombreuses dispositions transitoires qui ont été déposées par le Conseil d'Etat, et il a souhaité explicitement que l'Assemblée se prononce aujourd'hui sur ces propositions.

Brouhaha

La présidente. La Présidence propose de faire voter un renvoi global de toutes ces dispositions transitoires à la commission de rédaction, ce qui permettra de

les traiter. C'est une motion d'ordre proposée par la Présidence. Donc nous vous proposons de voter sur cette motion d'ordre. Si elle est acceptée, on passera directement au préambule. Si elle est refusée, nous voterons les différentes dispositions. Est-ce qu'il y en a qui veulent s'exprimer avant ce vote? Alors Monsieur Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, je profite de l'absence de M. Mouhanna pour vous dire une énormité: je suis parfaitement d'accord avec M. Halpérin (*Rires*) et avec la Présidence. Donc il ne faut pas traiter ces amendements maintenant, et je soutiens vivement la motion d'ordre.

La présidente. Merci. Monsieur Extermann, du groupe socialiste pluraliste.

M. Laurent Extermann. Juste avant de me rallier à ce que vient de dire mon collègue Lachat, j'aimerais vous dire l'émotion que j'ai à voir l'article 208 sur les districts avant son éradication définitive (*Rires*) et notamment cette phrase admirable qui disait: «Les districts sont créés sur une base volontaire dans un délai de cinq ans dès l'adoption de la constitution.» Cette phrase pouvait, en tant que telle, être adoptée et faire augurer d'un avenir radieux. Je vous remercie.

Rires

La présidente. Merci, Monsieur Extermann. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Pour me rallier à ce qu'ont dit MM. Halpérin et Lachat et juste aussi quand même pour signaler que je pense que le Conseil d'Etat pouvait nous envoyer ces amendements avant le début de l'après-midi. Il y est là aussi une question de respect de cette Assemblée.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Oui, j'ai un tout petit bémol à propos de ce qu'on nous propose, c'est l'amendement de M. Hirsch concernant les députés suppléants. Je pense que si vous êtes d'accord, celui-là doit être traité. Je ne pense pas qu'il donnera lieu à beaucoup de débats. Il n'est pas de la même nature que les autres. C'est un texte de fond concernant la commission 3. Si vous consentez, je pense qu'il ne peut pas être traité comme les autres par un renvoi. Voilà.

La présidente. Monsieur Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Oui, je vous prie de m'excuser, Madame la présidente, c'est pour dissiper une incompréhension qui me caractérise, il ne faut pas m'en



vouloir, mais vous avez dit que les dispositions finales et transitoires étaient renvoyées à la commission de rédaction, ce qui ne me gêne pas, mais est-ce que l'on pourrait débattre du fond en une circonstance ou bien? Parce que, par exemple la question de l'élection des députés, conseillers d'Etat, qui est renvoyée au 30 avril 2014, c'est une question dont on débattrait ou pas?

La présidente. L'idée du mandat que l'on a donné à la commission de rédaction, c'est de revenir en deuxième lecture, et on débattrait de toutes les dispositions transitoires à la fin de la deuxième lecture.

M. Michel Amaudruz. Merci.

La présidente. Monsieur Calame, du groupe des Associations de Genève, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. Je vois avec intérêt que notre questionnement initial n'était pas dénué de sens. Nous soutiendrons la motion d'ordre de la Présidence. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Donc nous avons la proposition de M. Rodrik, qui propose de renvoyer toutes les dispositions transitoires à la commission de rédaction à l'exception de celle de M. Hirsch, qui est nommée «Disposition transitoire D». La Présidence propose d'abord de voter cette proposition. Si elle est refusée, nous voterons la proposition d'envoyer toutes les dispositions sans exception à la commission de rédaction et sinon nous traiterons les dispositions transitoires.

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (groupe socialiste pluraliste):
Renvoi de toutes les dispositions transitoires à l'exception de celle de M. Hirsch, intitulée «Disposition transitoire D» à la commission de rédaction.

Par 57 oui, 11 non, 0 abstention, la motion est acceptée.

La motion d'ordre de la Présidence:
Renvoi de l'ensemble des dispositions transitoires à la commission de rédaction.

n'est pas soumise au vote (cf. résultat du vote de la motion d'ordre de M. Albert Rodrik).

La présidente. Nous allons donc maintenant traiter l'unique disposition transitoire qui nous reste, celle de M. Hirsch, intitulée «Disposition transitoire D». Vous êtes en train de recevoir en principe un sous-amendement à cette disposition. J'ouvre le débat. Si des personnes souhaitent s'exprimer... Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. Cette question des députés suppléants a fait l'objet de discussions. On est resté dans le texte qui a été voté à l'article 81 dans une formulation toute générale. C'est donc au Grand Conseil qu'il incombera d'édicter une législation d'application. Il nous a paru que d'ici les prochaines élections, lors desquelles nous souhaiterions que les députés suppléants soient déjà élus, le Grand Conseil n'aurait peut-être pas le temps ou l'énergie de se consacrer à cette question et d'édicter une législation à ce sujet, et c'est la raison pour laquelle je vous propose une disposition transitoire qui vise à permettre, même en l'absence de législation d'application précise, l'introduction de députés suppléants, à la première élection qui sera prévue selon la nouvelle constitution. Il y a effectivement un sous-amendement, puisque Albert Rodrik m'a suggéré de supprimer les termes «à son choix», qui figurent à la fin du chiffre 4, qui visait à permettre au député qui est remplacé de choisir le suppléant qui le remplace, et en réalité, dans la pratique, il peut être souhaitable que ce soit plutôt le chef de groupe qui y procède, et donc c'est la raison pour laquelle ce sous-amendement vous propose de supprimer ces trois mots. Sinon, les explications figurent sous l'exposé des motifs écrit. Il s'agit donc de rester sommaire dans la réglementation à ce stade. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole pour le groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci, Madame la présidente. C'est juste pour dire que mon groupe est opposé au principe même des députés suppléants parce qu'il débouche sur la cohabitation de deux catégories de députés, les uns sont titulaires, les autres sont occasionnels, et ce n'est pas un gain pour la démocratie. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de cette disposition. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît. Nous allons commencer par voter le sous-amendement de M. Hirsch. Ce sous-amendement vise à enlever le terme tout à la fin «à son choix».

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de cette disposition. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît.

Disposition transitoire D Sous-amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à son amendement sur la même disposition :

4. *Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe, à son choix.*

Par 49 oui, 16 non, 8 abstentions, le sous-amendement est accepté.



Disposition transitoire D (nouveau) Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) tel que sous-amendé :

Des députés suppléants selon l'article 81 sont élus lors de la prochaine élection du Grand Conseil (selon la disposition transitoire A). Dans l'attente d'une législation d'application, sont applicables

les principes suivants :

- 1. Les députés et députés suppléants sont élus sur une même liste.**
- 2. Chaque groupe a droit à un nombre de députés suppléants correspondant à 1/3 de ses députés (arrondi vers le haut ou vers le bas).**
- 3. Sont députés suppléants les premiers viennent ensuite acceptant cette fonction.**
- 4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe.**

Par 49 oui, 15 non, 9 abstentions, la disposition transitoire D (amendement de M. Hirsch) telle que sous-amendée est acceptée.

La présidente. Nous allons passer maintenant au préambule. Je prie M^{me} Corinne Müller Sontag, rapporteure de la sous-commission préambule, de venir au centre. Je rappelle que le préambule fera l'objet d'un seul débat sur l'ensemble, et ensuite, il y aura un vote en bloc sur le préambule avec ses différents sous-amendements. Madame Corinne Müller Sontag, vous avez la parole. Je demande un peu de silence dans la salle.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. Nous arrivons donc au terme de cette première lecture. Le moment est venu de reprendre la question du préambule. Comme vous le savez, le préambule occupe une place à part dans la constitution. C'est à lui qu'il revient de constituer une ouverture. Il pose un certain nombre de valeurs communes et s'attache à éclairer le lecteur ainsi que le législateur sur les grands principes qui ont guidé le travail des constituants. Lors de la plénière du 5 mai 2011, la commission 1 avait soumis à cette assemblée un premier projet de préambule. Le texte qui vous est proposé aujourd'hui a été revu ensuite, à la suite de ce débat en plénière, en tenant largement compte des avis et recommandations des groupes qui avaient été émis à cette occasion. Ainsi, pour donner suite à une demande émanant de plusieurs groupes, la commission a notamment ajouté l'appartenance à la Confédération suisse dans le préambule. Soucieuse de présenter un texte plus sobre que le premier projet qui avait été jugé trop ampoulé, la commission a en outre modifié la rédaction de plusieurs propositions sans néanmoins intervenir sur le fond, simplement pour en alléger la forme. Il s'agit d'un agencement modifié des principes et des valeurs déjà contenues dans le premier projet que nous vous soumettons aujourd'hui. La commission a souhaité, comme l'a rappelé la présidence...

La présidente. Excusez-moi, est-ce que vous pouvez juste vous rapprocher du micro ? Merci.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Excusez-moi. Donc, comme l'a rappelé la Présidence, la commission a souhaité que le préambule soit soumis aujourd'hui au vote comme un tout et de ne pas le diviser en alinéas. En effet, s'agissant d'un texte de nature non juridique avec un haut degré de cohérence interne, il nous a semblé plus pertinent de l'aborder dans sa globalité. C'est aussi dans ce sens que nous vous recommandons de rejeter les divers amendements. Il y en a deux, je crois, qui sont proposés, qui sont arrivés aujourd'hui. Et je rappelle au passage que l'amendement qui est proposé par M. Gauthier, qui concerne la notion de «la minorité» plutôt que «des minorités», a été déjà longuement discuté en sous-commission et puis en commission, et la commission vous recommande de ne pas lui donner suite. Le texte du préambule, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, a été adopté à l'unanimité par la commission 1 le 7 juillet 2011. Il est le résultat d'un soigneux travail d'équilibrage des valeurs dans le respect des différentes sensibilités représentées au sein de notre Assemblée. Il affirme notamment la richesse que constitue la diversité de la population genevoise et il rappelle l'importance du respect des minorités. Il mentionne aussi l'héritage de Genève, sa tradition d'ouverture et sa vocation humanitaire comme des valeurs fondatrices de ce canton. Je saisis l'occasion de remercier une fois encore tous les membres de la sous-commission pour la qualité de leur collaboration dans cette recherche engagée et active d'un texte qui soit acceptable par toutes les parties. Avant de vous rendre la parole, permettez-moi de vous donner lecture de la proposition de la commission :

*Le peuple de Genève,
reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi
que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de
ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à
assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux
principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et
le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :*

La présidente. Merci, Madame Müller Sontag. Je donne la parole à M^{me} Zimmermann, du groupe AVIVO.



M^{me} Annette Zimmermann. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rappeler qu'au début de cette première lecture, nous avions demandé la possibilité de nous prononcer, nous spécialement le groupe AVIVO, sur la teneur du préambule après l'adoption des articles, afin d'en mesurer l'adéquation. Aujourd'hui, notre réserve est tout à fait confirmée. Comment adopter un préambule comme celui qui nous est proposé, que nous trouvons encore un peu ampoulé, mais certes généreux et ouvert, annonçant une constitution bien frileuse, pour parler gentiment, et marquant une très nette régression sociale ? En l'état, notre groupe, fidèle à tous les engagements pris pour défendre les droits de la population énoncés dans la constitution actuelle, s'abstiendra lors du vote d'aujourd'hui sur le préambule. Merci.

La présidente. Merci, Madame Zimmermann. Je donne la parole à M. Terrier, du groupe PDC.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci, Madame la présidente. Pour le PDC, la place d'un préambule dans la nouvelle constitution est essentielle. S'agissant du texte proposé, notre groupe est d'avis qu'il représente les valeurs essentielles que Genève a utilisées pour se construire et qui serviront aussi à construire son avenir. Il reflète les fondements de la République. La reconnaissance de l'héritage de Genève, le renouvellement de ce contrat social, son ouverture au monde, une République fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités sont autant de principes que nous défendons et qui doivent nous rassembler. Ne commençons pas ici à retravailler ce texte, à remplacer ou à reformuler des phrases. Ce travail d'ajustage, du choix ou du positionnement des mots a déjà été fait avec sérénité par la sous-commission en charge du préambule. Le risque est grand de perdre la cohérence du texte en votant des modifications. Je vous rappelle aussi l'adoption de ce texte à l'unanimité de la commission 1. Pour le groupe PDC, les choses sont claires, et nous resterons sur la ligne de conduite défendue depuis le début : à savoir que nous ne souhaitons pas un démantèlement de ce projet de préambule et nous nous en tiendrons à un vote en bloc et sans aucune modification. Enfin, loin de moi de brandir la menace, comme on a déjà pu l'entendre dans cette Assemblée, de conditionner l'acceptation du projet de constitution par le vote ou non d'un objet. Toutefois, je ne cache pas qu'à titre personnel, je serais très amer si ce préambule ne devait pas être adopté de la sorte. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Terrier. Je donne la parole à M. Eggly, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. Elaborer une constitution, ce n'est pas seulement élaborer un texte juridique, ni même uniquement politique, c'est quand même un acte important qui doit marquer l'identité d'une collectivité, et cela s'inscrit dans une histoire, en soulignant ses particularités et

en relevant sa vocation. L'héritage que nous avons mis dans le texte que nous vous proposons, c'est quand même quelque chose d'essentiel : c'est de là que l'on vient, c'est le génie du lieu, c'est l'histoire propre d'une collectivité, c'est son appartenance aussi. Elle a une histoire avant son appartenance à la Confédération suisse, elle a une histoire en tant que membre de la Confédération suisse. Ainsi est l'histoire de Genève. Cet attachement à l'héritage et au génie du lieu n'est en rien contraire avec la volonté de souligner les apports successifs. Mais ces apports successifs ne sont enrichissants qu'à condition que les nouveaux venus s'imprègnent suffisamment de cet héritage et qu'il y ait en quelque sorte une conjonction et un enrichissement réciproque. Il faut au fond une volonté de vivre ensemble, c'est-à-dire un contrat social, au sens où notre compatriote Jean-Jacques Rousseau l'avait si bien et si génialement écrit. Ce contrat social, naturellement, doit mettre en exergue les valeurs de justice, les valeurs de paix. Il y a donc, en ce qui concerne Genève, un rôle particulier à relever aussi. Naturellement, son rôle et sa vocation humanitaire. Naturellement, son illustration et sa défense des droits de l'homme. Il y a enfin son attachement viscéral à une démocratie, une démocratie qui, dans la plus pure tradition helvétique, prenne en compte, sans jamais les ignorer, l'expression des minorités, mais exige le respect de la majorité. Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, ce texte a été discuté en effet, et travaillé en sous-commission, où les différentes sensibilités présentes dans cette assemblée étaient à l'ouvrage. Nous avons discuté, parfois vivement. Nous sommes arrivés, je crois, à un texte équilibré. Il est sobre sans doute, il est court, mais il a une certaine inspiration. Je pense qu'il fait montre quand même d'un certain souffle et je pense qu'il ne faut surtout pas remettre en question l'équilibre de ce texte, c'est la raison pour laquelle le groupe Libéraux & Indépendants vous propose de le voter *in globo* et de rejeter les amendements. Je conclurai en disant que cet effort qui a été accompli pour vous proposer ce texte, c'est un effort aussi psychologique, un effort politique, et nous espérons qu'il est de bon augure pour qu'à la fin, nous puissions adopter une constitution qui soit un texte équilibré, digne d'être soumis à la population, aux électeurs genevois. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]’avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Dès le début de nos travaux, notre groupe avait souhaité que notre projet de constitution s'ouvre sur un préambule. J'aimerais ici, au nom du groupe de G[e]’avance, rendre hommage au groupe de travail qui a planché sur l'élaboration de ce type de préambule. Ce n'est pas simple, ce n'est pas facile à faire, mais je pense que c'était indispensable, et dès lors, je vous encourage très vivement à adopter ce préambule, tel qu'il ressort des travaux de la commission, de ne point le changer, et par conséquent de l'adopter tel quel. Il figurera en tête de notre projet. Je vous remercie.



La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Alors effectivement, je vais aller dans le sens de ma collègue Annette Zimmermann : notre groupe estime que la discussion sur le préambule vient beaucoup trop tôt. Néanmoins, ayant fait partie de la sous-commission, j'aimerais quand même rappeler que cette notion de « la minorité » et « la majorité », qui est l'objet de mon amendement, a été acceptée dans un premier temps... La rédaction « la minorité » en opposition à « la majorité » avait été acceptée par cette sous-commission. C'est ensuite en commission que cette modification n'a pas été admise. Donc ça, c'était un premier point. Maintenant, je crois qu'il faut bien se rendre compte que dans cette phrase – je crois que tout le monde a compris à quelle phrase je me réfère – il y a, si l'on garde la rédaction actuelle telle que proposée par la commission 1... nous allons traiter dans la même phrase de deux choses complètement différentes. La première est le respect de la majorité, ce qui correspond au droit démocratique habituel, cela relève donc des droits politiques : la majorité étant la moitié des électeurs et électrices qui se sont exprimés plus une voix et la minorité étant la moitié des électeurs et électrices moins une voix. Or là, on ajoute dans cette notion de droit politique une notion qui n'est pas étrangère, mais différente qui est celle du droit et du respect des minorités. Je ne pense pas qu'il y a une seule personne dans cette Assemblée qui n'accepte pas ou qui refuse le droit et le respect des minorités. Le point que je soulève n'est pas du tout celui-ci. Je crois que c'est une évidence sur laquelle il ne m'appartient pas de revenir. Il s'agit simplement de cohérence au niveau du texte. On ne peut pas dans une seule et même phrase traiter de deux aspects qui sont totalement différents les uns des autres, l'un la notion de « la majorité », qui relève des droits politiques, et l'autre la notion de « minorités », qui relève du droit international. Donc, je reviens à défendre cet amendement, d'autant plus que la notion de respect du droit international est déjà explicitement citée à la fin de ce préambule. Donc la référence à « les minorités » reviendrait à une redondance par rapport au respect du droit international, et une redondance, je dirais, sélective, voire discriminante, puisque le droit international est heureusement beaucoup plus large que celui du droit des minorités. Juste un petit mot pour éclairer mon propos et je m'arrêterai là. Pour prendre un exemple : la communauté protestante à Genève est une minorité, la communauté des francophones en Suisse est également une minorité. Il ne me semble pas que ces minorités soient en grave danger dans notre pays, et c'est pour cela que le droit international est là pour les protéger au cas où elles seraient en danger. Donc je vous remercie de donner suite à cet amendement, qui a au moins le privilège d'être clair et d'éviter une redondance. Je vous remercie de me suivre.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Calame, des Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Mais qu'est-ce donc, un préambule? Chapeau ou introduction donnée à notre constitution, il devrait permettre au peuple de Genève de se l'approprier en saisissant l'intention du texte, son contexte et en percevant les défis de demain. Rédigé en son nom, le préambule devrait faire émerger un sentiment fort d'appartenance. Nous regrettons que cette Assemblée ait rejeté toutes les propositions d'associer la population à l'élaboration du préambule, en particulier celles et ceux qui, dans nos écoles, se préparent à entrer dans la vie active. Ce texte porte bien trop la marque d'une écriture faite dans un cercle restreint. Force est de constater que ce qui nous est proposé aujourd'hui arrive soit trop tôt, soit trop tard. Il arrive trop tôt parce qu'il semble plus en phase avec la dynamique discutable de notre Assemblée qu'avec ce que nous espérons ou pourrions encore imaginer comme texte final. Ce projet de préambule n'a que peu d'ambition. Il est tellement peu en lien avec le projet de constitution, même provisoire, il n'est pas visionnaire et aborde à peine les prochains défis de Genève. Il omet ainsi les réalités de notre ancrage territorial, la nécessité incontournable de collaboration étroite avec nos voisins et l'émergence de notre région. Il reste silencieux sur le défi crucial de la durabilité de Genève, comme sur les notions de bien commun et du faire ensemble, indispensables à toute collectivité. Il arrive trop tard, car il aurait aussi pu être le fil conducteur des valeurs communes que nous aurions portées tout au long de nos travaux pour élaborer ensemble cette nouvelle constitution pour Genève. Ce préambule a toutefois le mérite d'être, dans la mesure où il est un compromis, énonçant des valeurs communes, sur lesquelles nous avons réussi à nous entendre. Sur cela, il a sa cohérence et ne peut être détricoté. Nous savons aussi que le préambule n'a pas de portée opérationnelle. Toutefois, il doit permettre d'introduire le texte constitutionnel et d'en orienter la lecture, tant pour les citoyennes et les citoyens que pour les instances qui devront s'en saisir et l'appliquer. C'est sa principale utilité, à laquelle les Associations sont attachées. Nous sommes bien conscients que ces formules laissent la place à de larges interprétations. En ce sens, nous pouvons dire avec malice qu'il peut jouer le rôle d'une indéfinition utile. Les Associations de Genève se prononceront donc en faveur du préambule, tel qu'il est issu des travaux de la commission, même si c'est avec une certaine déception. Nous espérons quand même qu'au travers de nos prochaines lectures, celui-ci puisse encore évoluer de façon positive et devienne plus pertinent et plus enthousiasmant. Nous vous remercions de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je donne la parole à M. Maurice, du groupe Radical-Ouverture.

M. Antoine Maurice. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rejoindre certains des préopinants qui ont dit le bien qu'ils pensaient de ce préambule. Moi-même je n'ai pas eu l'honneur de participer à cette commission, mais au nom du groupe et en mon nom propre, j'aimerais dire le bien que j'en pense. Le préambule me semble en effet bien formulé et bien venu, bien pensé en fait,



puisque le travail a consisté à trouver les mots utiles, sans se payer de mots, au sein d'une Assemblée qui n'est pas que consensuelle, comme nous le savons tous. Et bien venu parce que ces mots me semblent recouvrir ce que nous avons en commun. Au nom du groupe, je félicite la commission et la sous-commission d'avoir trouvé ces formulations en évitant d'une part la langue de bois, même si les préambules sont destinés à devenir un tout petit peu banals à la longue, ou ce que l'on pourrait nommer les malentendus constructifs, utilisés très fortement en diplomatie et en négociation en général, où il y a toujours à mon avis plus de malentendus que de constructions. Il est encourageant de voir que mises à la hauteur des principes, les valeurs communes qui sont citées dans le préambule, notre Assemblée se retrouve d'accord pour en convenir, converger et s'entendre – je dirais – enfin. Un peu comme lorsque nous nous retrouvons compatriotes à l'étranger ou même si possible très loin sur un autre continent, nous sentons tout d'un coup toutes nos affinités, voire même nos sympathies, à cause de la distance ou de la hauteur. Une des interrogations parfois inquiètes que certains d'entre nous ont partagées pendant l'élaboration de ce préambule est celle de savoir si Genève, transformée tout au long de son histoire par l'apport de ces diversités, comptait pour autant encore une identité commune ou du moins partagée. Ce n'était pas donné, ni fatal, dans le résultat de nos travaux, et permettez-moi à ce sujet une remarque positive sur trois des valeurs retenues par le préambule. Il est bon d'avoir rappelé cette référence éminemment genevoise qu'est le contrat social, qui fonde aussi bien le peuple dans son existence juridique en quelque sorte ou de science politique que sa souveraineté et la fameuse volonté générale qui sont les trois piliers ou en tout cas trois des piliers essentiels de la vie en République. Elle était, cette référence donc, incontournable. A l'heure où dans les démocraties, ledit contrat tend à être considéré comme usé, voire épuisé et qu'il s'agit de le refonder, souvent dans l'urgence, l'exercice constituant se justifie pleinement, et en particulier le préambule. Il est prématuré en effet de décider si nos travaux sont à la hauteur, mais le préambule l'est certainement, à notre avis. L'ouverture, la diversité et la nature multiculturelle de Genève sont manifestées à trois reprises dans ce préambule. Cela semble aller de soi. Il faut rappeler que cette singularité n'est pas qu'un simple constat, mais qu'elle nous impose une obligation pour l'avenir aussi bien sur le plan interne que sur le plan de nos obligations vis-à-vis de l'extérieur. J'aimerais insister une fois de plus sur la part proprement genevoise à laquelle il est fait référence dans le préambule, de cette obligation vis-à-vis de l'avenir et vis-à-vis en particulier de ce qu'on appelle la Genève internationale. Ensuite, deuxième et avant-dernière remarque : l'humanisme, l'humanitaire qui lui est lié, comme les droits de l'homme, sont clairement au centre, au cœur de l'identité de Genève, pour ne pas parler de sa vocation. Là-aussi, si nous sommes reconnaissants d'avoir été choyés par l'histoire dans la poursuite de ces idéaux, il faut savoir que surtout en période de crise, la paix et la collaboration avec les voisins, avec la région, avec l'Europe, ne se poursuivent pas gratuitement et que le canton doit y mettre du sien pour être à la hauteur. Enfin, un mot sur la force du préambule : il est

généralement entendu dans la tradition juridique suisse qu'un préambule n'a pas de valeur juridique ou, comme le dit Jean-François Aubert, qui fut un maître pour plusieurs d'entre nous : « Personne ne s'avise d'en tirer des conséquences de droit. » Mais ce grand positiviste indique dans la foulée que ces valeurs ne sont pas sans valeur et qu'elles constituent des espèces de mode d'emploi des compétences fédérales, puisque c'est à celles-là qu'il fait référence, au préambule de la constitution. Personne aujourd'hui ne s'aviserait de juger les modes d'emploi superflus, surtout lorsqu'ils sont rédigés de manière claire et lisible, ce qui est le cas de notre préambule, et c'est pourquoi, eu égard à la valeur et à la cohérence du texte, nous souhaitons, en tant que groupe Radical-Ouverture, le voter comme un ensemble indissociable. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Maurice. Nous allons prendre la pause et reprendre nos débats à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous allons reprendre la séance. Je vous prie de prendre place, s'il vous plaît. (*La présidente sonne la cloche.*) Nous reprenons la séance. Je prie les personnes debout de regagner leur place. Nous allons reprendre le débat sur le préambule. Je donne la parole à M. Gardiol, du groupe socialiste pluraliste, et je remercie le reste de l'assemblée de rester dans le silence.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Nous en arrivons en effet à ce préambule et je vais tout d'abord transmettre l'avis du groupe socialiste pluraliste avant de faire quelques remarques plus personnelles. Le groupe socialiste pluraliste exprime sa satisfaction par rapport au texte présenté. Il est conscient de la difficulté de l'exercice d'écriture d'un préambule et remercie la commission 1, qui a travaillé à ce projet et qui au final présente un texte tout à fait satisfaisant. Le groupe est aussi conscient de l'effort qui a été fait pour éviter de mettre dans ce préambule trop de redondance par rapport à d'autres choses qui se trouvent dans le corps du texte et la volonté des rédacteurs de proposer une vision et un élan en introduction à ce projet de constitution. Le groupe s'est posé la question de l'utilité et de la nécessité d'un préambule, puisqu'il s'agit d'une nouveauté, la constitution actuelle n'ayant pas de préambule. Et sur ce point, le groupe est un petit peu plus partagé, ce qui fait que nous avons gardé une liberté de vote par rapport à l'adoption de ce texte. J'en viens à quelques considérations un peu plus personnelles. J'ai fait partie du groupe qui a rédigé ce projet. J'estime que nous avons essayé aussi par là de répondre à l'attente de la population, puisque vous vous souvenez certainement : près de 80 % des personnes qui ont répondu à la consultation se sont montrées favorables à l'idée d'un préambule.



Par rapport à l'utilité de ce texte, je relèverai simplement dans le cadre des réponses que nous avons reçues celle qui nous est parvenue de l'Ordre des avocats, qui précisait : « Le préambule est indispensable car il permet d'exprimer une vision de la société et il permet d'énoncer les grands principes et valeurs qui ont guidé la rédaction de la constitution. » En effet, j'estime que la constitution que nous essayons d'écrire ne sort pas du tohu-bohu ou d'un néant ou d'un vide originel, mais que nous sommes précédés par toute une histoire, par une démarche qui a construit notre identité et qui continue à la construire et nous essayons aussi d'être attentifs aux besoins d'un avenir pour la société à laquelle nous appartenons. Donc d'une certaine manière, le préambule peut permettre de rappeler à la fois la nécessité du droit, du contrat social pour permettre un « vivre ensemble » le plus harmonieux et le plus constructif possible, mais il est aussi ce qui permet à notre charte fondamentale de rappeler brièvement d'où nous venons et quel horizon pourrait se dessiner devant nous. Dans notre contexte local, je dirai qu'il essaie de synthétiser ce que nous entendons lorsque nous parlons de l'« Esprit de Genève ». Donc le préambule permet de prendre en compte non seulement l'énoncé formel du texte constitutionnel et la législation qui en découle, mais aussi le fondement éthique qui les précède. Bien sûr, nous sommes aussi, à titre personnel, mais aussi dans le groupe auquel j'appartiens, très sensibles au fait qu'il convient qu'il y ait une cohérence entre les affirmations, les déclarations de ce préambule et les chapitres qui suivent. Donc pour nous, même si un certain nombre de progrès ont déjà été accomplis pendant cette première lecture, il reste encore du chemin à parcourir pour parvenir à cette cohérence, et nous espérons aussi que ce projet de préambule n'arrive pas trop tard, mais qu'il pourra plutôt inspirer la suite de nos travaux. Voici donc notre position par rapport à ce projet, par rapport au vote de notre groupe, et je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. Je donne la parole à M^{me} Martenot, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Claire Martenot. Merci. Je ressens comme un chantage en entendant les intervenants se féliciter du résultat du travail de la sous-commission. Son travail n'est pas en cause, pas plus que celui des autres commissions. Mais toutes les commissions ont fait des propositions à soumettre à la plénière. Pourquoi ici ne pourrait-on rien modifier ? Pourquoi ici y aurait-il un équilibre intouchable ? Nous vous proposons d'ajouter un alinéa à ce préambule qui n'enlève rien à son équilibre. Donc je vous rappelle l'amendement qui est proposé par SolidaritéS : « Décidé à développer un Etat social pour réduire les inégalités et garantir la dignité de chaque habitant. » Au vu du projet de constitution que la majorité de cette Assemblée a voté, il nous semble indispensable d'utiliser chaque occasion, par exemple un préambule, d'affirmer la nécessité d'un Etat social et de préciser de ce qu'on entend par contrat social et bien-être des générations actuelles et futures, et malheureusement cela n'a en tout cas pas grand-chose à voir avec

ce que prévoit le projet actuel. Pour nous, un Etat social a comme priorité de réduire les inégalités entre les membres de la société et de garantir leur dignité. En proposant que notre amendement figure dans le préambule, nous voulons donner une vision plus claire de la direction dans laquelle nous nous battons pour aller vers une société plus juste.

La présidente. Merci, Madame Martenot. Je donne la parole à M^{me} Müller Sontag, rapporteure de commission.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. Je profite de répondre à M^{me} Martenot que dans l'idée de faire un vote global sur le préambule, l'idée n'était pas de soumettre les constituants à un chantage, mais simplement d'attirer l'attention sur le fait que la commission avait travaillé à faire en sorte de respecter les différentes sensibilités et que les amendements qui viseraient à enlever un adjectif ici ou là aboutiraient à déstabiliser le texte, qui du coup finalement si on faisait une procédure de vote alinéa par alinéa, on risquait d'arriver à la fin avec un texte qui ne voudrait plus rien dire. Par contre, il était tout à fait possible, et je pense qu'il faut comprendre l'amendement de SolidaritéS dans ce sens comme une proposition globale qui ajoute simplement un alinéa au texte qui est proposé par la commission. Une réponse aussi à ce qu'a dit M. Gauthier concernant l'amendement de l'AVIVO sur la question de « la minorité » ou « des minorités », nous avons – je l'avais annoncé en présentant le rapport – abondamment parlé de cette question en commission. Nous avons dans un premier temps adopté la formulation « des minorités » puis M. Gauthier nous avait infléchi avec son argumentation sur « la minorité » pour qu'en commission finalement, nous revenions avec une notion « des minorités », car ce qui est très, très important pour la commission de mettre dans ce mot, ce n'est pas seulement la minorité politique, celle qui aurait perdu un vote, mais c'est également d'inclure dans cette notion de minorité tous ceux qui n'ont pas le droit de vote, les mineurs, les personnes étrangères, mais qui séjournent sur notre territoire, et dont il nous semble que c'est également le travail de la République que de prendre en considération les besoins de ces personnes. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Müller Sontag. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Beaucoup de choses ont été dites, et on a évoqué tout à l'heure Rousseau en oubliant peut-être le rapport particulier que Rousseau a toujours entretenu avec le lieu où il est né. Ce n'est peut-être pas un hasard, puisque le hasard n'existe pas, si cette nouvelle charte fondamentale sera votée ou pas l'année du tricentenaire de sa naissance. Le travail qui a été conduit par cette sous-commission a été, grâce à M^{me} Müller Sontag, à laquelle j'aimerais qu'on rende hommage, parce qu'elle nous a fait des apports très importants en linguistique... et véritablement en



ayant des points de vue qui pouvaient être divergents au départ, nous avons pu, grâce à son apport, trouver des points qui nous ont permis de converger. Pour ce qui est de l'amendement de l'AVIVO, M^{me} Müller Sontag vient de le dire, nous en avons longuement parlé. J'étais au départ en opposition à M. Hottelier sur les deux singuliers « la majorité » et « la minorité », et c'est précisément ce que vient de nous expliquer M^{me} Müller Sontag qui a permis d'amener le pluriel, parce que « la minorité », dans un système démocratique, n'est jamais unique, mais elle est plurielle, et donc en instaurant un singulier dans le texte, on ne voudrait s'occuper que d'une minorité. Or une démocratie et un contrat social « rousseauiste » doit s'occuper des minorités, précisément parce qu'elles sont plurielles. C'est pour cette raison, et non pas parce que c'est un amendement de l'AVIVO, nous ne le soutiendrons pas, c'est que simplement ce terme a fait l'objet d'un débat approfondi et que nous avons largement exploré cette question. Pour ce qui est de l'amendement de SolidaritéS, évidemment que nous sommes en divergence, parce que nous pensons que l'Etat que nous dessinons est, précisément, un Etat qui est plus social et qui, avec ce que l'on peut faire, tend à réduire les inégalités. Et pour ce qui est de la dignité de chacun, il faut savoir que ce texte que nous proposerons, à plusieurs endroits et à plusieurs occasions, vient mettre le doigt sur cette problématique. Quel est l'objectif d'un préambule ? M. Gardiol l'a expliqué tout à l'heure de manière claire, je ne vais pas redire ce qu'il a dit, mais il me semble quand même important de souligner un élément : c'est qu'il est inutile dans le préambule de redire ce qui sera dit plus loin dans le texte. Le préambule est simplement une annonce de ce que l'on veut faire dans le texte qui suit, et comme le préambule n'a pas de portée directe, il faut s'en tenir à des éléments aussi larges que possible. Donc nous vous invitons à suivre la recommandation du Bureau, c'est-à-dire de voter ce préambule en un bloc, tel qu'il est.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. D'une part, cela n'a pas été dit au début, mais je pense que ce n'est pas une inconnue que le groupe SolidaritéS n'est pas un inconditionnel de la nécessité du préambule. La constitution actuelle n'a pas de préambule, et c'est vrai que quand je regarde ce qui est proposé... et je fais mention du fait que ce préambule indiquait d'une manière essentielle... je crois que c'était la demande des juristes, qui a été rappelée tout à l'heure... Les valeurs essentielles : alors j'essaie de les relire en termes de : qu'est-ce qu'on a comme valeurs ? Je suis d'accord qu'il y a l'humanisme. L'humanisme est pour moi une valeur importante, elle est mentionnée. Ensuite, il y a la diversité. On peut penser que sous cette diversité, il y a l'aspect de l'antiracisme, de la reconnaissance des diversités, des gens qui peuvent être différents, c'est une ouverture, c'est une valeur. Il y a le mot « justice » aussi, et je pense que c'est aussi une valeur. Est-ce que l'on considère la justice essentiellement

du point de vue juridique ou bien également du point de vue social ? Cela reste à discuter. Ensuite : Déclaration des droits de l'homme. Je veux bien que ce soit une valeur, mais est-ce qu'on a le choix ? Jusqu'à présent, la Suisse a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le respect du droit, je veux bien que ce soit une valeur, je pense quand même que dans les valeurs essentielles, le respect du droit, il a un petit air tautologique. Par contre, je remarque que pour nous, ce qui sont aussi des valeurs essentielles, la solidarité... je sais que nous avons déjà eu un débat dans ces lieux mêmes sur la solidarité, je maintiens que c'est une valeur essentielle, qui est absente de ce préambule. Deuxième valeur que j'ai déjà, je crois, assez souvent défendue dans cet hémicycle, c'est celle de la démocratie. Non pas la démocratie où il est dit simplement décision de la majorité, c'est-à-dire une démocratie où les gens se prononcent oui, non, et puis il y a le oui qui gagne ou le non qui gagne selon la majorité, mais dans la définition de la démocratie que j'ai donnée souvent, qui est la possibilité pour chaque être humain d'avoir pouvoir sur sa propre existence, et cela je crois que c'est une valeur essentielle qui n'est pas là. Troisième valeur, et peut-être que j'en oublie, mais que je tenais à mentionner : on est en train d'assister à une possibilité d'écosuicide et de destruction de l'environnement à une vitesse grand V et qui est très menaçante pour l'humanité. Ce respect de l'environnement – je n'aime pas l'appeler développement durable, parce que le développement durable a prouvé son échec, mais ces objectifs peut-être étaient justifiés –, on est en train de vivre quelque chose au niveau de l'environnement, au niveau de la pollution, au niveau de l'épuisement des ressources, au niveau de la dégradation du climat, qui est un des problèmes essentiels auquel nous serons confrontés ces vingt ou trente prochaines années, de nouveau cet élément comme valeur est absent. Donc cela ne nous pousse pas à vraiment être enthousiastes de ce préambule. L'amendement que nous proposons, c'est de remplacer un peu une définition de ce qu'on appelle finalement «contrat social», donc nous vous demandons d'approuver cet amendement. Nous verrons, s'il n'est pas approuvé, comment nous voterons par rapport à l'ensemble du préambule.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Gardiol, du groupe socialiste pluraliste. Il vous reste une minute trente.

M. Maurice Gardiol. Pas de problème. Merci, Madame la présidente. Alors juste un mot en réponse à M. Ducommun : comme je l'ai dit dans ma précédente intervention, le groupe de rédaction n'a pas voulu faire des redondances pour éviter aussi qu'un certain nombre de choses qui ont été mises dans le corps du texte n'y soient retirées sous prétexte qu'elles seraient dans le préambule, alors que dans le corps du texte, elles ont peut-être plus de force. Je rappelle l'alinéa 1 de l'article 1 : «La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.» Donc, voilà, ces termes étant déjà dans le premier alinéa de notre constitution, nous n'avons pas repris l'ensemble de ces termes dans le préambule. Dernière



petite remarque qu'a faite notre groupe à la lecture du projet, mais c'est plutôt à l'intention de la commission de rédaction : en lisant le texte, on trouvait qu'il y avait dans la dynamique qui était proposée une certaine rupture à la fin du texte avec la formulation « dans le respect du droit fédéral et international », là où il est placé. Donc une des propositions que nous faisons à la commission de rédaction, c'était de mettre cela plutôt en tête du préambule en disant : « Le peuple de Genève, dans le respect du droit fédéral et international... » et ensuite les alinéas qui suivent, et on arrive à quelque chose d'un peu plus dynamique. Mais c'est à la commission de rédaction de juger si cela s'avère nécessaire. Cela éviterait aussi de répéter le mot « respect », qui vient deux fois à la fin de ce texte.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO. Il vous reste deux minutes vingt.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Juste pour donner une information. Tout à l'heure, il a été question d'un amendement AVIVO. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un amendement signé par plusieurs membres de notre groupe, mais notre groupe est partagé en ce qui concerne le sous-amendement. Ça c'est la première chose. La deuxième chose : M^{me} Zimmermann a donné notre point de vue : il y a un grand décalage entre la proclamation du préambule et le contenu du projet. Par conséquent, nous n'allons pas, pour le moment, nous prononcer en dehors d'une abstention sur le projet de ce préambule.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M^{me} Engelberts, du groupe MCG. Il vous reste trois minutes vingt.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Pour aller dans le même sens que mon collègue Patrick Dimier, je répète que nous voterons l'ensemble du préambule et que nous remercions la sous-commission d'avoir fait ce travail extrêmement difficile. Cependant, j'aurais souhaité, et tout à l'heure en écoutant Jacques-Simon Eggly, j'avais l'impression que la manière dont vous présentiez, la manière dont vous en parliez, c'est exactement ce que j'avais envie de retrouver dans ce préambule. C'est-à-dire : une dynamique, une force, un enthousiasme, un certain souffle, et vous parliez, c'est exactement le terme que j'ai véritablement retenu, parce que j'ai l'impression que la sous-commission, afin de mettre tout le monde d'accord... et Dieu sait si ce n'est pas facile de trouver une terminologie qui peut rassembler chacun, fait qu'à un moment donné, cela perd de sa vigueur et cela perd de son souffle. Et la remarque a été faite par rapport au futur, je ne la trouve pas indigne d'intérêt, bien au contraire. En regardant les termes et en suivant d'une manière simple les verbes et les mots, donc on parle d'un héritage, on parle d'apport qui constitue, on parle qu'on souhaite renouveler le contrat social, etc., et donc on est attaché à l'ouverture de Genève, donc selon moi tout cela procède plus d'une continuité et d'un certain passé. Donc de ce passé qui est enrichissant, qui est fantastique,

et puis il y a cette continuité, et il me semble qu'on est resté un peu au seuil de cette continuité. Alors si lors de la révision de ce préambule, on peut trouver peut-être au travers de termes exactement ce qu'on a voulu dire, c'est-à-dire quand on parle du contrat social tel qu'a pu l'évoquer Rousseau, et quand on sait la force qu'il a mis là-dedans et la révolution que cela a constitué, peut-être qu'on peut revoir certaines valeurs qui ont été indiquées, qui apparaissent à l'article premier de la commission 1. C'est simplement une remarque, mais j'aimerais qu'on puisse attacher beaucoup plus à donner cet élément de souffle et d'impulsion pour que les jeunes, quand ils vont lire ce texte, ils aient envie de lire la suite... et qu'on sent un schéma quand même un peu trop rigoureux, à mon sens, sur le plan des termes et de la dynamique qui était introduite dans ce préambule. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Il n'y a plus de demande de parole. J'ouvre la procédure de vote. Il y a deux amendements qui ont été déposés au préambule, un de M. de Dardel et un de M. Gauthier. Ils vont être votés tous les deux comme des sous-amendements et nous voterons ensuite le texte du préambule, sous-amendé ou non. Nous commençons par voter le sous-amendement de M. de Dardel qui vise à rajouter un paragraphe après le paragraphe qui porte sur le contrat social, donc le paragraphe qui dit :

résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,

Préambule Sous-amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

Ajouter un paragraphe :

Décidé à développer un Etat social pour réduire les inégalités et garantir la dignité de chaque habitant

Par 35 non, 24 oui, 11 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Nous passons au sous-amendement de M. Gauthier qui vise à remplacer la notion de respect des minorités par la notion de « de La minorité ». Je vous lis le paragraphe comme il aimerait l'écrire :

Préambule Sous-amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

...déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect de LA minorité...

Par 61 non, 4 oui, 4 abstentions, le sous-amendement du groupe AVIVO est refusé.



La présidente. Nous allons voter le texte du préambule tel que proposé par la commission.

*Le peuple de Genève,
reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi
que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de
ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à
assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux
principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et
le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :*

Par 51 oui, 1 non, 17 abstentions, le préambule est adopté.

La présidente. Je remercie M^{me} Corinne Müller Sontag de sa présentation.

Applaudissements

La présidente. Nous avons maintenant terminé le point 8 de notre ordre du jour qui était le traitement de l'avant-projet. Nous pourrions passer maintenant au point 9 qui porte sur le débat final de la première lecture et qui permet aux groupes de faire une déclaration, pour laquelle ils disposent chacun de huit minutes. J'ouvre donc ces déclarations et donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Après plusieurs mois intensifs pour voter en première lecture le texte constitutionnel qui pourrait être soumis aux Genevois, il est temps de tirer un premier bilan du travail accompli. Ce bilan est malheureusement en demi-teinte, ce qui n'empêche pas d'être optimiste. J'espère et je crois que nous aurons en juin prochain un texte rassembleur et néanmoins novateur sur un certain nombre de sujets. Permettez-moi de relever d'abord les nombreux éléments positifs qui ont marqué notre travail au cours de ces derniers mois. Tout d'abord, l'ambiance de travail lors de ces séances plénières hebdomadaires a passablement changé suite aux nég-

ciations qui ont été conduites durant l'été. Les groupes ont appris à travailler ensemble, à se faire confiance malgré quelques accrocs inévitables et à œuvrer dans le sens d'un consensus lorsque cela était possible, en dépit de l'opposition de ceux qui n'ont jamais voulu d'un nouveau projet de constitution. Le catalogue des droits fondamentaux adoptés est dans l'ensemble balancé et bien rédigé. Il affirme notamment le principe de la responsabilité individuelle, ancre celui de laïcité ou encore de non-discrimination. Sur le plan des institutions, de nombreuses avancées ont été inscrites dans ce projet de constitution, comme le passage de la durée de législature de quatre à cinq ans tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat, ce qui devrait renforcer l'efficacité de ces pouvoirs. Je pense également à l'élection de députés suppléants qui peut apparaître à première vue superflue ou d'une importance relative, mais qui devrait assurer que les majorités ne se fassent et ne se défassent pas au gré des absences des uns et des autres. Cela va sûrement permettre à de jeunes «viennent-ensuite» de se faire connaître et à la relève des partis politiques d'accéder plus rapidement au Parlement, ce qui n'est pas le moindre de ses mérites.

S'agissant du Conseil d'Etat, l'élection majoritaire à deux tours et la Présidence élue pour toute la durée de la législature sont également à saluer. Il en va de même pour le pouvoir judiciaire, du rôle renforcé qui sera celui du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), fort d'une crédibilité accrue puisqu'il sera dorénavant composé d'une majorité de non-magistrats, désormais notamment chargés de préavisier l'élection et la réélection des magistrats afin d'assurer que le critère de compétence soit au cœur de l'élection des juges. S'agissant de l'organisation du territoire, si aucune révolution n'a été possible faute de majorité, quelques réformes pourraient modifier de manière durable l'organisation du canton, notamment pour limiter les doublons, sources de blocage et dépenses inutiles. A ce titre, le fait d'ancrer le principe de délégation de compétences par le canton aux communes et de transférer les infrastructures d'importance cantonale des communes au canton devrait clarifier le rôle des uns et des autres. Cela devrait également renforcer le caractère démocratique de nos institutions, puisque ces infrastructures qui concernent l'ensemble du canton ne dépendront dorénavant plus de la volonté de la seule commune qui les abrite. C'est surtout l'ancrage du principe de l'imposition au lieu de domicile, assorti d'une péréquation en faveur des communes les moins favorisées qui est porteur d'espoir. Cette réforme permettra non seulement enfin aux Genevois, comme cela se fait dans tous les autres cantons suisses, de voter le taux de tous les impôts auxquels ils sont astreints, mais également d'encourager la construction de logements dans les communes qui pour l'instant sont très largement incitées à construire des locaux commerciaux et de transférer certaines ressources de la Ville vers les communes qui seront amenées à accueillir les nombreux nouveaux logements dont le canton a besoin.

Enfin, et toujours au stade des points positifs importants, l'adoption d'un frein strict à l'endettement inspiré notamment des modèles bernois et vaudois. Cet



outil répond au besoin marqué en ces temps de crise d'assurer l'avenir des générations futures par un endettement qui doit rester raisonnable. Malgré ce tableau positif, le groupe des Libéraux & Indépendants ne peut malheureusement pas à ce stade soutenir le projet en raison de quelques décisions inacceptables prises par une majorité constituée souvent par la gauche et l'UDC. Il en va ainsi du nombre de signatures nécessaires pour les initiatives et les référendums communaux qui ont été largement diminuées. Cela aura inévitablement pour seule conséquence de paralyser l'activité des communes dont le fonctionnement ne souffre pourtant d'aucun déficit démocratique. Si le statu quo négocié sur le plan cantonal est insatisfaisant puisqu'il ne tient pas compte du doublement de la population depuis la fixation des chiffres actuels, la diminution sur le plan communal n'est ni justifiée, ni acceptable et devrait faire l'objet de discussions cet hiver. Il en va de même s'agissant de la diminution du quorum pour l'élection au Grand Conseil et pour les conseils municipaux, diminution encore plus incompréhensible. Cette décision compliquera en effet davantage encore le fonctionnement de ces institutions qui sont aujourd'hui déjà largement paralysées tant au niveau cantonal qu'en Ville par le nombre très important de partis qui y siègent. En réalité, cette diminution n'est justifiée que par la crainte de certains groupes de se montrer incapables d'atteindre le quorum requis. C'est une solution de facilité qui a pour but d'éluder la question des rapprochements avec d'autres partis, cette solution va à contre-emploi des réflexions menées par notre Assemblée pour renforcer l'efficacité du Parlement. S'agissant de la suppression du référendum d'assainissement des finances, elle est tout aussi problématique en ces temps difficiles. Le Conseil d'Etat, par la bouche de M. David Hiler, a eu l'occasion lui-même de rappeler très récemment à quel point il était important que le peuple soit amené à trancher en faveur soit d'une diminution des dépenses, soit d'une augmentation des recettes dans les périodes troublées pour ne pas sombrer dans la spirale d'une «ni augmentation d'impôts, ni diminution des charges». Enfin, la volonté de la majorité de circonstance dans l'Assemblée de prévoir de nouvelles dépenses, dont les coûts ne sont même pas évalués, en fonction d'intérêts particuliers des uns et des autres, est la démonstration d'un manque de maturité de certains dans notre Assemblée. Ces dépenses nouvelles sont tout simplement inacceptables en temps de crise, elles démontrent que d'aucuns n'ont pas encore compris la gravité de la situation à laquelle nous pourrions être amenés à faire face ces prochaines années. Ces différents travers devront être corrigés. Le groupe des Libéraux & Indépendants s'engage à travailler sans relâche ces prochains mois pour trouver des majorités nécessaires à revenir sur ces décisions, dans l'espoir de soumettre à la population dès cet été un nouveau contrat social pour Genève. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin, je donne la parole à M. Manuel, du groupe des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Alors que nous arrivons au terme de notre première lecture de l'avant-projet, nous tenons d'abord à rappeler nos vifs regrets que notre processus constitutionnel n'ait pas été l'occasion d'un vrai débat avec tous les secteurs de la population. Cela contraste avec d'autres processus constitutionnels, comme celui de l'Islande où l'élaboration du texte a reposé sur une constante consultation de la population au moyen d'Internet, tout au long du processus. Si à Genève, nous avons reçu bon nombre de pétitions, de propositions collectives et de réponses à la consultation, très peu de ces apports extérieurs ont été sérieusement considérés et traduits en dispositions constitutionnelles. Ainsi, ce qui aurait pu apporter un véritable souffle à notre vie publique se réduit maintenant à une adaptation et une mise en ordre de la constitution actuelle. La période de blocage déclenchée le 25 mai 2010 et qui a duré plus d'une année a été un scandale au gaspillage de temps et d'argent, elle a donné une image déplorable et entamé très sérieusement la crédibilité de notre Constituante, ce qui représente aujourd'hui un véritable handicap et le restera même si finalement, un projet consensuel ou au moins largement majoritaire parvenait à voir le jour.

Alors que toute notre société entre dans une période de tensions et de grands risques pour la cohésion sociale, les Associations de Genève sont déterminées à ne pas laisser échouer notre processus constitutionnel. Un échec aggraverait la défiance envers les milieux politiques et les institutions. Il accentuerait les rivalités partisans, déjà problématiques à Genève. Il aurait immanquablement des effets à terme sur notre démocratie et sur la confiance dont elle a besoin. C'est la raison pour laquelle nous avons participé aux efforts visant à trouver des compromis sur certains points, par rapport à la situation qui prévalait au terme du travail en commission, les améliorations obtenues durant cette première lecture sont à souligner. Toutefois, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté. Il est exclu pour les associations d'accepter tout recul par rapport aux droits en vigueur, garantis par la constitution et ancrés dans la législation.

Comme nous l'avons dit en ouverture de cette première lecture, si notre Assemblée en est réduite à élaborer une mise à jour, il faut alors y retrouver la substance des droits actuels. Nous ne pourrions soutenir qu'un statu quo amélioré et en aucun cas moins. Bien que le texte issu de cette première lecture comporte des éléments intéressants, il est encore affligé de plusieurs reculs. Ceux-ci doivent être éliminés pour que le projet de nouvelle constitution puisse être soutenu. Nous désirons en indiquer quelques-uns.

– La règle d'une couverture de 100% pour tout investissement public est une pure provocation. Cette mesure gênerait tout investissement public ainsi que bon nombre de projets de construction. Seul le privé, qui ne s'impose jamais par obligation, pourrait encore investir. Cette disposition est la négation même de la notion d'investissement public. Elle doit simplement disparaître.



– Le territoire de Genève souffre de grandes inégalités. Certaines zones riches bénéficient d'une faible densité de résidents dans un environnement préservé, alors que les populations plus modestes sont rassemblées là où se concentrent les nuisances liées à notre mode de vie. En favorisant avant tout les communes riches, la proposition de modifier la fiscalité communale va aggraver ces inégalités. Elle ne répond à aucun besoin des communes. Cette mesure est irresponsable et sera un motif large de refus de notre projet de constitution.

– La cantonalisation pure et simple des institutions et des infrastructures à vocation unique cantonale ou régionale est aussi difficilement compréhensible. Elle privera nombre de communes des fruits des efforts qu'elles ont consentis ces dernières décennies, tout en alourdissant la charge d'un canton qui se plaint déjà de ne pas disposer de moyens suffisants. Ainsi, elle met en danger certaines activités culturelles et sportives. Le transfert au niveau cantonal ou régional de certaines infrastructures doit se faire avec les instances qui les ont développées, et non par une cantonalisation forcée.

– En matière de logement, un pas décisif a été accompli en trouvant un terrain d'entente proche de ce que nous avons dans la constitution actuelle. Toutefois, ce résultat est mis en danger par la volonté dite de «simplification des procédures» qui, comme l'a écrit le magistrat en charge du logement, vise à supprimer les procédures d'autorisation existantes. Il en résulterait que la responsabilité serait déléguée aux constructeurs. Autant dire que c'est la porte ouverte au démantèlement des droits maintenus sur le papier. On peut favoriser la rapidité des procédures, mais pas au prix du respect des obligations.

– La situation est très semblable en ce qui concerne l'énergie. Les propositions du projet reprennent en grande partie l'article 160E actuel. Cependant, assurer de répondre à tout besoin de consommation énergétique doit être garanti, mine tout l'édifice au moment justement où nous devons amorcer collectivement une réduction de la consommation, en commençant par une amélioration massive de notre efficacité énergétique, stratégie du reste développée au niveau national et cantonal, notamment au travers du mandat donné aux Services industriels genevois. Cette contradiction ne peut être acceptée dans le texte final.

– Une autre contradiction importante est à relever. Le projet reconnaît que l'Etat a des missions à accomplir. Cependant, l'article 144, alinéa 1, prive l'Etat de toute stratégie d'ensemble, pour évaluer d'une part les besoins auxquels il doit répondre, et d'autre part les ressources qu'il doit réunir pour mener à bien ses missions. Le fait pratique de cet article sera que les missions d'Etat ne seront définies que suite aux autorisations des dépenses qui seront accordées. Cela revient à vider le rôle de l'Etat de son sens notamment au service du bien commun, et le réduire à un statut d'agence d'exécution. Dans les faits, les missions de l'Etat définies sur le papier ne seront pas forcément accomplies. Ici aussi, nous nous trouvons face à une disposition minant tout l'édifice.

– Notons encore, parmi les reculs à éliminer, l’élargissement des motifs d’invalidation des initiatives populaires, avec cette nouvelle notion vague de non-exécutabilité, ainsi que la suppression de la base constitutionnelle pour les activités parascolaires, pourtant votée par le peuple l’année dernière à 80 %. Le refus d’étendre les droits politiques des étrangers, alors que Genève, au vu de sa richesse et de sa diversité et de la diversité de sa population, doit envisager de les accorder au niveau cantonal, le projet n’étant même pas d’éligibilité au niveau communal, n’est pas un manque de courage politique, chers collègues, c’est un total aveuglement. Le projet doit retrouver une réelle ambition à ce sujet.

En ce qui concerne le climat, ce qui est proposé est aussi bien trop minimaliste pour être considéré comme un progrès ou une innovation...

La présidente. Il vous reste trente secondes.

M. Alfred Manuel. ... Merci. Alors que tous les voyants climatiques tournent au rouge vif et que la planète prend le chemin d’un réchauffement au-delà de l’imaginable, Genève peut-elle négliger d’assumer sa part de responsabilité, alors qu’elle accueille les rassemblements des villes et des régions et les organismes internationaux actifs en la matière ? Ce ne sera pas possible de rassembler une majorité autour d’un projet de constitution qui serait *de facto* dépassé, notamment sur cette question, avant même d’être adopté. Je terminerai en disant que notre constitution doit refléter et soutenir également les efforts réalisés par nos collectivités, aussi bien en matière d’action sociale que de coopération au développement. Ces notions sont pour l’instant absentes de notre travail. On ne peut afficher un silence indifférent dans ces domaines. Nous souhaitons que pour la deuxième lecture... Je m’arrête là.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M^{me} Gisiger, du groupe PDC.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Mes préopinants l’ont dit, mais permettez-moi de redire les choses telles que mon groupe les a perçues et voulu vous les transmettre. Nous sommes donc au bout de notre première lecture, je crois qu’on ne peut pas, sous prétexte de frustrations certaines, ne pas parler de l’important travail qui a été fourni ces trois dernières années. C’est vrai que c’est un long processus. C’est vrai que nous y avons mis beaucoup de temps, beaucoup d’investissement, beaucoup d’engagements, que ce soit en commission, dans les sous-commissions et dans les groupes informels de travail. Cette étape est importante pour deux raisons. Tout d’abord, parce que nous avons la chance inouïe, et je crois que nous n’en sommes peut-être pas toujours conscients, de pouvoir entrer dans un texte fondamental qui est notre constitution et pouvoir s’atteler à le revisiter et à le reproposer. Cela, c’est une chance pour notre démocratie, c’est une chance pour nous-mêmes, c’est une chance pour nos groupes et c’est une chance pour les gens que nous avons rencon-



trés et que nous allons rencontrer, et à qui nous pourrons donner des éléments importants sur cette constitution. Certes, Mesdames et Messieurs, nous avons été des adversaires de temps en temps féroces, de temps en temps très frustrés, mais aussi des constituants qui n'ont pas ménagé leur engagement pour essayer d'arriver dans le respect du travail des commissions à un texte qui trouve son accomplissement dans les choses essentielles. Bien sûr, nous devons nous repencher dans une deuxième lecture et nous devons continuer notre travail. Mais avant de parler de quelques points sur lesquels nous reviendrons, je voudrais me réjouir des points de convergence qui ont été trouvés et qui ont été acceptés. Il n'était, je crois, pas possible de continuer notre travail sans nous mettre autour de la table, sans, ensemble, nous regarder les uns et les autres et nous dire : « Voulons-nous avancer ? Où voulons-nous aller ? » C'est ce qui a permis aux articles sur l'égalité entre hommes et femmes de retrouver leur place, c'est ce qui a permis à mon avis d'avoir des articles sur le logement qui sont un véritable espoir pour notre constitution, une mobilité, aussi convergente, les articles principaux sur le nucléaire, et d'autres choses, qui nous permettent de nous dire que nous sommes capables, Mesdames et Messieurs, de trouver une solution.

Nous avons aussi en tant que groupe PDC salué l'imposition au lieu de domicile, et nous sommes absolument convaincus que cette République ne peut pas continuer à dépenser son argent sans avoir en ligne de mire un frein à l'endettement. Cela étant, nous aurons quelques travaux supplémentaires à faire, mais nous le savons bien. Tout d'abord, nous avons toujours prôné l'allégement du texte. Aujourd'hui, si nous en sommes assez loin, je crois que nous sommes tout à fait capables, avec l'aide de la commission de rédaction, de savoir où sont les doublons. En ce qui concerne le groupe PDC, nous reviendrons sur certains points tels le quorum, le nombre de signatures requis pour les référendums, nous reviendrons bien sûr sur le sort réservé à l'éligibilité des étrangers au niveau communal, mais cela n'est pas une nouveauté et vous le savez très bien. L'article sur la famille et son rôle, que nous avons essayé à maintes reprises de faire accepter dans l'étage de l'Etat, n'est pas encore dans le droit, mais nous souhaitons qu'il le soit. Cela étant, pour arriver au bout, nous sommes ouverts à la discussion, et je crois que vous avez pu l'entendre dans toutes ces discussions, mais avec l'assurance, et dans cette volonté d'ouverture, de dire « nous défendrons nos points de vue », certes, mais je voudrais ici, Mesdames et Messieurs, vous dire qu'à ce stade de notre première lecture, nous ne connaissons pas encore notre texte final, mais nous savons quels sont les sujets qui feront l'objet de débats pendant la deuxième lecture. J'espère que ces sujets nous pousseront vers des convergences que nous avons su trouver. Mais alors, aujourd'hui, ne tirons pas de conclusions hâtives sur les conséquences que pourraient avoir certains de nos articles aujourd'hui vis-à-vis de certains groupes de pression. Dans la constitution fribourgeoise, sur 65 projets jugés impératifs, 43 ont été mis en œuvre par un acte législatif. Donc, 76 projets avaient été recensés initialement dont 13 n'avaient pas été retenus. Pourquoi ? – c'est ce que nous verrons avec la mission

de la commission de rédaction – Parce qu'ils étaient déjà en partie réglés par la législation actuelle. Il y a beaucoup de nos articles qui seront mis en œuvre par des actes législatifs, mais il y a aussi des articles dont la complexité, cela étant par leur financement, devront aussi être remis en articulation avec le droit fédéral. Ne tirons pas trop de plans sur la comète pour dire comment les groupes d'influence vont nous influencer, mais restons sereins dans l'avenir. Nous nous approchons de l'objectif, certes nous avons encore du travail, mais nous irons jusqu'au bout de la tâche que nous a donnée le peuple. Certains dans cette assemblée sont friands de citations. Lors de l'Escalade, dans une des marmites, j'ai trouvé celle que je vous lis maintenant : « L'art d'être tantôt très audacieux et tantôt très prudent est l'art de réussir », a dit Napoléon Bonaparte. C'est tout le bien que je nous souhaite. Merci.

La présidente. Merci, Madame Gisiger, je donne la parole à M. Savary, du groupe des Verts et Associatifs, et demande un peu de silence dans l'assemblée, s'il vous plaît. Monsieur Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente, au moment de dresser un premier bilan des résultats de la première lecture de l'avant-projet de constitution, le groupe des Verts et Associatifs tient à souligner que le processus constitutionnel est loin d'être achevé, c'est donc bien d'un bilan d'étape qu'il s'agit. A ce stade de nos travaux, force est de dire que ce bilan est contrasté. Sur d'importants sujets, les avancées sont indéniables, qu'il s'agisse des droits fondamentaux, de la protection de l'environnement en général, du social au sens large, de la région, de la vocation internationale de Genève, ou encore du logement, le projet propose des principes et des perspectives qui devraient permettre à Genève de répondre aux exigences des décennies à venir et de respecter les valeurs écologiques d'autonomie ou de responsabilité et de solidarité. Le chapitre des droits fondamentaux est de ce point de vue exemplaire à bien des égards, puisqu'il permet à Genève d'aller au-delà des garanties fédérales. Les droits de l'enfant et des personnes handicapées offrent une protection des plus faibles de notre société qui est essentielle et qui constitue pour les personnes concernées une réelle avancée. Le droit à une formation jusqu'à la majorité, ainsi que le droit à l'information, constituent également d'importants progrès. Le projet de texte innove également en établissant une évaluation périodique indépendante de la réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux. La protection de l'environnement a également fait l'objet d'une attention particulière de notre Constituante. L'objectif d'un développement durable et équilibré a été passé en tête du projet de constitution et fait de ce point de vue partie des buts de l'Etat. Plusieurs instruments sont désormais à sa disposition, comme le principe de prévention et de précaution, la place novatrice accordée à l'écologie industrielle, ou encore la référence nouvelle aux quartiers durables. Les bases d'une politique solide de protection de l'environnement sont donc posées. De plus, le projet innove en ancrant un droit humain de la troisième génération dans



les droits fondamentaux, le droit à un environnement sain. Dans notre région, on ne pourra plus polluer impunément. Un bilan d'étape dans ce domaine qui serait donc positif, s'il n'était gravement terni par le fait que notre Assemblée, paradoxalement, n'a pas été jusqu'au bout de son travail en assurant à Genève une politique énergétique protectrice de l'environnement. Plusieurs dispositions adoptées ou confirmées lors de la première lecture vont clairement et de manière satisfaisante dans le sens de la conservation de l'énergie, mais l'article 158, alinéa 1, en posant le principe selon lequel l'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergie, entre en contradiction frontale avec ces dispositions. Soit les collectivités publiques ont des obligations à l'égard de la conservation de l'énergie, soit elles n'en ont pas, mais le futur texte de la constitution ne peut pas dire les deux choses à la fois. C'est pourquoi nous devons absolument nous donner les outils adéquats pour accompagner la sortie du nucléaire, nous devons également fixer les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, en accord avec les conclusions de la communauté scientifique internationale. Depuis vingt-cinq ans, Genève est à l'avant-garde de la politique énergétique en Suisse, il n'est pas question pour nous qu'elle se range désormais en queue de train.

Dans un autre registre, les Verts et Associatifs tiennent à saluer les nouvelles dispositions du projet sur la formation obligatoire jusqu'à la majorité, le soutien aux activités artistiques, les droits des patients et des proches aidants, l'assurance maternité et les allocations familiales, l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail ou la reconnaissance et le soutien du secteur associatif. Les dispositions en la matière créent un tout visant à une politique de cohésion sociale et d'appui à celles et ceux qui en ont besoin et à celles et ceux qui œuvrent pour le bien de la société. Les Verts et Associatifs expriment par ailleurs leur déception sur deux thèmes qu'ils jugent prioritaires. En décidant de lancer une Constituante, les électeurs genevois attendaient que les élus apportent des solutions nouvelles à deux questions lancinantes, l'organisation territoriale et la gouvernance cantonale et communale. Force est de constater que les résultats actuels dans ces deux domaines sont décevants. L'organisation territoriale est restée figée et les articles consacrés aux fusions de communes dépourvus de toute perspective. On pourrait dire que la question n'était pas mûre, toujours est-il que la Constituante a encore devant elle la possibilité de manifester quelques ambitions en cette matière, en fixant par exemple un calendrier pour que les communes soient amenées à réfléchir effectivement à des formes de regroupements, voire des fusions que nous pensons souhaitables. Quant à la gouvernance, le résultat actuel est grosso modo un statu quo amélioré puisqu'il n'a pas été dégagé de nouvelles formes de gouvernance. Deuxième déception, la question des droits politiques des personnes de nationalité étrangère au niveau communal et cantonal. La Genève que nous voulons construire se doit d'intégrer celles et ceux qui sont installés durablement, en leur permettant de participer aux débats et aux choix qui les concernent. Botter en touche en renvoyant dans une disposition transitoire la question de l'éligibilité au niveau communal n'est

pas digne de notre mandat et est incohérent par rapport à notre prétention d'ouverture. Conférer des droits politiques au niveau communal pour les personnes de nationalité étrangère, c'est assurer à Genève la plus grande cohésion sociale possible dans un canton où l'on se plaît par ailleurs à vanter les bienfaits de la diversité. Pour terminer, de très sérieux progrès restent encore à faire sur plusieurs points, en plus de l'énergie que nous venons d'évoquer plus haut. Notre groupe est ainsi extrêmement insatisfait par la manière dont notre Assemblée a traité des questions de l'imposition communale, du frein à l'endettement et de l'accueil préscolaire et parascolaire. Sur toutes ces questions, l'incohérence et l'improvisation ont malheureusement été de mise. Concernant l'imposition et la péréquation communale, le groupe des Verts et Associatifs continue à penser que la Constituante n'a ni les moyens techniques, ni les ressources humaines suffisants pour imposer une réforme dont personne ici n'est en capacité de mesurer les multiples effets. La plupart des arguments utilisés manquent ainsi de rationalité. Pour preuve, la confusion qui entoure les termes d'«imposition» et de «péréquation». L'imposition au lieu de domicile, présentée comme une nouveauté, n'en est ainsi pas une, puisque cela correspond à la pratique actuelle. Quant à la péréquation proposée, elle met effectivement fin à la double référence domicile-travail, mais ne prévoit rien pour compenser les charges spécifiques des villes-centres, alors que le modèle fédéral dont elle s'inspire en fait un des axes de la péréquation entre cantons. Manifestement, le vote de la Constituante sur ce thème a été hâtif est un peu follet. Même improvisation sur le frein à l'endettement, où le dispositif adopté en première lecture revient à asphyxier l'Etat pour des lustres, avec des conséquences désastreuses non seulement pour les prestations sociales, mais aussi pour les investissements pour toute l'économie genevoise. Est-ce vraiment cela que souhaite la Constituante? Les articles consacrés à l'accueil préscolaire et à la journée continue sont à l'avenant. Où se trouve la cohérence sur une question qui touche quotidiennement les enfants et leurs familles et qui sincèrement, ne devrait pas être l'objet de divisions politiques? La Constituante a également été élue avec une volonté manifestée par la présence d'une liste de femmes de renforcer l'égalité entre femmes et hommes. Notre groupe reconnaît le chemin parcouru en la matière. L'égalité de fait et en droit, l'égalité salariale et la promotion de l'égalité en politique sont autant d'outils importants qui cadrent le travail déjà effectué par l'Etat, mais à l'heure où certains pays prennent des mesures drastiques pour garantir l'égalité et où l'écart chez nous entre les salaires des hommes et celui des femmes ne diminue qu'avec peine, les Verts auraient souhaité des mesures fortes telles que la parité. Nous ne l'avons pas osé, nous le regrettons. Les Verts et Associatifs estiment en conclusion que la Constituante peut encore corriger les défauts les plus flagrants de son projet de constitution. Pour cela, il convient que s'engagent des négociations de convergence, ouvertes aux onze groupes de l'Assemblée. Notre groupe est ainsi prêt à redoubler d'efforts pour que cette dernière ligne droite soit celle du succès pour Genève et sa population.



La présidente. Merci, Monsieur Savary. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]’avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Nous parvenons aujourd’hui au terme des travaux de première lecture de notre projet de constitution. Travail difficile, entrecoupé de quelques scènes de ménage, parfois de menaces à peine voilées qui ont paradoxalement montré l’importance attachée au texte constitutionnel et à ce qu’il représente. Il faut à cet égard se rappeler le vote massif du corps électoral genevois en faveur d’une nouvelle constitution. Nous n’avons pas le droit de décevoir par respect pour lui et je dirai aussi par respect pour nous-mêmes. Le nombre important de groupes et de fractions représentés au sein de cette Assemblée implique évidemment le dialogue et la négociation en vue de l’aboutissement de notre projet. S’en tenir à la répétition d’affirmations dogmatiques sans s’ouvrir à la recherche d’un compromis ne le fera pas avancer. Avons-nous bien mesuré que lorsque nous avons été élus à l’automne 2008, la coïncidence a voulu que nous entrions dans une ère de turbulences économiques, financières et politiques qui agitent depuis lors le monde et plus particulièrement l’Europe ? Faite d’incertitudes et de soubresauts, de dangers aussi, cette nouvelle ère qui va durer exigera pour y faire face le sens des responsabilités tant collectives qu’individuelles. Maintenir la croissance sans laquelle le corps social se dilue, maîtriser les budgets et l’endettement, veiller à la responsabilité sociale, doivent figurer parmi les lignes directrices de notre projet. Les souffrances qui accompagnent les pays qui n’ont pas pu ou su se préserver de leurs excès montrent à quel point s’y laisser aller peut être dangereux. Le second enseignement que l’on peut tirer de la crise en Europe est que l’absence de coordination des centres de décision et l’absence d’une autorité forte ne peuvent que miner la confiance des citoyens et des entreprises. La démocratie semi-directe que nous connaissons ne doit pas prendre le pas sur la démocratie parlementaire et sur le rôle de l’Etat sous peine d’en paralyser l’action et d’en affaiblir la nécessaire recherche de compromis et de compromis réalistes. Dans ce contexte, si notre projet ouvre plusieurs perspectives d’intéressantes avancées, il prévoit aussi en l’état des dispositions très discutables, telles notamment que le double passage au Grand Conseil pour la promotion des conventions intercantionales, la baisse du quorum à 5 % pour les élections, la baisse du nombre de signatures pour les initiatives et référendums communaux, la création d’une cour constitutionnelle et l’obligation de formation jusqu’à l’âge de la majorité, sans parler de l’incorporation de tous les lacs et cours d’eau au domaine public et du libre accès aux rives du lac. Quant à la forme, le projet dans son état actuel est relativement lourd et redondant, il appartient dès lors à la commission de rédaction de tenter de l’alléger, et de regrouper certaines dispositions afin d’assurer une meilleure visibilité, une plus grande facilité de lecture et par conséquent d’application. Nous la remercions d’ores et déjà de son travail. Le diable se cachant dans les détails, les travaux qu’il nous reste à accomplir avant la remise du projet final seront

encore importants. C'est ici pour notre groupe, à l'unanimité, l'occasion d'en remercier tous les acteurs, et plus particulièrement la Présidence et le Secrétariat qui se sont engagés sans compter dans cette aventure. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. En préparant cette intervention au nom de mon groupe, le groupe AVIVO, j'ai sorti le texte que j'ai lu lors de la séance d'installation de notre Assemblée, cela fait trois ans quasiment jour pour jour. Je ne résiste pas au désir de vous lire ce texte-là, car il est plus que jamais d'actualité. Voilà l'extrait de cette intervention faite le 20 novembre 2008 :

La constitution de 1847 s'est inscrite dans un moment historique majeur de notre canton. Elle est le fondement de nos libertés, de nos droits fondamentaux et de nos institutions démocratiques. Cette constitution qui fut révolutionnaire pour son époque s'est enrichie grâce aux luttes de nombreuses générations, de très importantes conquêtes démocratiques et sociales dans le domaine de l'éducation, de l'Assistance publique et de l'aide sociale, du droit de vote, celui des femmes puis des étrangers sur le plan communal, du logement, de l'énergie, de l'écologie notamment. Autant dire que notre édifice républicain repose sur des bases solides et dispose d'une architecture ouverte sur l'avenir. 1847 doit par conséquent rester la référence pour l'œuvre à laquelle nous sommes appelés à nous atteler. Limiter cette œuvre à une simple reformulation syntaxique de notre constitution actuelle n'aurait aucun sens. Revenir sur des acquis démocratiques et sociaux obtenus au prix de longues luttes et de lourds sacrifices irait à contre-courant de l'histoire. Dans son projet de constitution pour la Corse, Jean-Jacques Rousseau, dont nous fêterons dans quelques jours le 300^e anniversaire, remarquait que « plus la monnaie joue un rôle éminent dans la société, plus les inégalités se creusent et répandent la plus grande misère ». Le désastre économique et social actuel provoqué par le culte du profit, la suprématie du financier sur l'économique, du productivisme sur l'environnement et des multinationales sur les Etats ne fait que confirmer cette assertion et nous rappeler, nous convaincre aussi que les seuls investissements sans risques et qui profitent à toutes et à tous sont ceux que l'on affecte à l'Etat social, au service public et à la protection de l'environnement. Les élus et élues de l'AVIVO espèrent vivement que cette conviction soit aussi partagée par vous toutes et tous, Mesdames et Messieurs, et qu'ensemble, nous serons capables d'intégrer à notre édifice républicain de nouveaux espaces pour la solidarité et pour les droits démocratiques et sociaux.

Voilà ce que j'ai lu au nom de mon groupe il y a trois ans. Que constatons-nous aujourd'hui ? Que ce texte est plus que jamais d'actualité. J'ai entendu tout à l'heure M. Halpérin décrire l'Etat, la République et canton de Genève, qu'il



appelle de ses vœux, il a décrit des avancées et des reculs. Je ne vous étonnerais pas si je vous disais que les avancées selon M. Halpérin sont de très graves reculs selon nous. Les reculs qu'il a décrits sont des avancées pour nous, notamment par exemple la notion du quorum, la diminution du nombre de signatures. Les avancées qu'il a décrites notamment sur la fiscalité, le logement, un certain nombre de choses, par exemple sur l'allongement de la durée des mandats du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et bien d'autres articles de ce projet, sont de très graves reculs démocratiques. Je voudrais aussi rappeler un certain nombre de domaines dans lesquels il y a eu des reculs. Par exemple, le domaine des initiatives qui ont été votées très massivement par le peuple, le service public, le logement, la fiscalité, ce que nous avons vu par rapport à l'autonomie communale. Ce qui est en train de se faire aujourd'hui est un recul extrêmement grave au niveau de l'autonomie communale. D'autre part, nous avons entendu M. Barde, M. Halpérin et M^{me} Gisiger – certainement qu'ils vont aller dans le même sens – dire qu'ils vont encore revenir à la charge pour biffer les timides avancées décrites par certains. Ces «avancées», de quoi s'agit-il? On a parlé de droits fondamentaux, l'essentiel de ces droits fondamentaux figure dans la Constitution fédérale. La plupart des avancées dont on a parlé ont une forme incantatoire. Mais là où il y a des contraintes pour l'Etat, des obligations, c'est tout ce qui va dans le sens des intérêts d'une minorité, celle des affairistes ou des forces de l'argent. Je dirai simplement qu'en ce qui nous concerne, nous nous sommes battus tout au long de ces trois années, M. Halpérin disait tout à l'heure que certains étaient contre le projet de l'Assemblée constituante. Nous savions dès le départ que ce que cherchaient justement ces forces de l'argent et ces affairistes, c'était faire une constitution qui soit à leur service, au détriment de l'intérêt de la majorité de la population. La majorité de la population aujourd'hui, les couches populaires, n'ont absolument aucun intérêt dans un projet de constitution qui est exclusivement tournée pour servir les intérêts de ces milieux-là, le milieu des affairistes et des forces de l'argent. Nous allons voir ce qui va se passer, nous avons signé des déclarations avec certains groupes, certains groupes ont signé avec nous avec leur main gauche, tout en signant avec leur main droite des reculs par rapport à ce qu'ils ont signé avec nous. Nous verrons ce que la suite va nous donner, nous attendons de voir, nous avons participé à tous les travaux en commission, nous avons proposé des dizaines et des dizaines d'amendements dont la quasi-totalité a été rejetée, on ne peut donc pas nous accuser de ne pas avoir voulu faire quelque chose de positif au sein de cette Assemblée constituante. *(Son de cloche)* Je voudrais résumer en disant simplement que pour nous, la seule chose qui compte, c'est sortir un projet de constitution qui soit enthousiasmant pour l'ensemble de la population, qui soit au service d'un Etat social et solidaire, et non pas un projet de constitution qui fait de notre République une république des rupins et des larbins...

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. de Dardel, du groupe SolidaritéS, et je continue à demander le silence s'il vous plaît.

M. Nils de Dardel. Notre groupe, comme vous le savez, était dès le départ sceptique sur la possibilité d'améliorer la constitution genevoise par le biais d'une révision totale. Nous avons néanmoins participé et de la manière la plus active et la plus positive possible aux travaux des commissions, aux travaux de la plénière, en vue de préserver les acquis essentiels de la constitution actuelle, sur le plan démocratique, social, environnemental, et en vue d'améliorer ces grands principes déjà existants dans la constitution. Le bilan après ce deuxième tour est que les rares améliorations qui ont été décidées sont très largement démolies par des contre-réformes et par des reculs politiques massifs par rapport à la constitution actuelle. En ce qui concerne les droits fondamentaux, il est vrai que dans cette seconde période de discussion générale en plénière, la situation s'est un peu améliorée, mais fondamentalement, on doit reconnaître qu'il n'y a pas d'amélioration essentielle par rapport à la situation actuelle, puisqu'il n'y a pratiquement que des reprises de la Constitution fédérale. De plus, est particulièrement dommageable la suppression dans le texte de la constitution de la justiciabilité des droits fondamentaux, en tout cas de la justiciabilité reconnue expressément. La majorité a voulu supprimer fermement cette disposition qui avait été prévue. A ce sujet, nous ne pouvons être que très méfiants quant à l'efficacité du droit au logement et à celle du droit à des conditions minimales d'existence, tel que ces droits ont été introduits dans le projet de constitution. En ce qui concerne la question des droits politiques, la majorité de l'Assemblée constituante est revenue en arrière quant au droit d'éligibilité pour les étrangers, même au niveau communal. Pour nous, c'était un progrès vraiment minimal qui avait été obtenu lors du premier examen au moment du vote de l'avant-projet, cela été annulé et cela constitue un très grave recul, à notre sens. En ce qui concerne l'organisation de l'Etat, les organes de l'Etat, vous pensez bien que la réduction du nombre de signatures au plan communal et le quorum à 5 % évidemment nous satisfont pleinement. En revanche... enfin, «pleinement», en tout cas nous «satisfont», parce que nous considérons que c'est un progrès, mais c'est un progrès, nous le savons tous, fragile, comme de la gelée de pommes, parce que les pressions vont se multiplier, et je dois dire qu'à la fin, nous craignons que ces quelques avancées soient supprimées définitivement. La prolongation de la législature parlementaire de quatre à cinq ans constitue un recul démocratique, et un facteur d'accentuation du décalage entre la société civile et ses élus. L'institution d'une présidence du Conseil d'Etat qui durerait maintenant cinq ans est une mesure d'allure autoritaire, une espèce d'enflure monarchique qui confine au ridicule. Le programme de législature impératif qui est imposé par la constitution représente une institution qui serait soit impraticable, soit néfaste aux débats politiques à tous les niveaux du fonctionnement des institutions. L'institution du député suppléant est inutile et complique la tâche du Grand Conseil. En ce qui concerne maintenant l'organisation du territoire, les tâches de l'Etat et la politique financière, je passe la parole à mon camarade Michel Ducommun.



La présidente. Merci, Monsieur de Dardel, je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Pour préparer ceci par rapport aux commissions 4 et 5, je me suis amusé à prendre parmi toutes les thèses qui ont été votées dans cette première lecture, celles qui me semblaient avoir un côté de recul important ou en tout cas qui me semblaient soit inacceptables, soit très critiquables, pas forcément par rapport à la constitution actuelle, mais des thèses contre lesquelles nous avons voté. Je ne vais pas toutes les citer, il y en aurait trop. J'ai mis aussi dans une autre colonne des progrès. Pour la commission 4, j'arrive à six reculs contre une avancée. Je vous avertis tout de suite, pour la 5, ce sera pire. Dans les deux reculs qui nous semblent très dangereux, il y en a un dont on n'a presque pas parlé : la gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale confiée au canton. J'ai entendu, mais combien de fois dans cette Assemblée, que la dette était quelque chose d'insupportable, que le frein à l'endettement est aggravé et renforcé dans le projet par rapport à la constitution actuelle, et que donc, attention, on n'a plus d'argent. En même temps, les institutions qu'on transfère y compris au canton, reviennent à environ entre Fr. 150 et 200 millions par an. Vous estimez donc que pour la culture, par exemple, que ce soit le Grand Théâtre, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), et quelques autres exemples de ce type-là, vous n'avez pas de problème à dire que puisqu'on veut les ôter à la Ville – ce qui était quand même quelque chose d'assez fort dans votre pensée –, eh bien allons y, Fr. 150 à 200 millions de suppléments pour le financement du canton. J'ai peur pour la culture à Genève. Le deuxième, on en a souvent parlé, je vais être très bref. L'imposition communale au lieu de domicile est quelque chose d'incohérent, de dangereux et qui pour nous est une des raisons importantes d'estimer que cette constitution pose beaucoup de problèmes. Je passe à la commission 5, très rapidement. Là, c'est pire. J'ai 22 reculs contre deux avancées. Je ne vais pas toutes les nommer, mais la 144, hélas ! a été l'occasion d'une certaine animation dans cette salle. « Le public assume le service public en fonction des moyens de l'Etat, pour une intervention qui est nécessaire ». Il n'y a pas de texte plus néolibéral que cette formulation. C'est la mort d'une vision du service public comme service social. Je prends ensuite, j'en saute quelques-unes, la 158 dont on a déjà beaucoup parlé. Il est vrai que cette thèse sur l'Etat et l'énergie est la négation de tout ce qui a été dit sur une possible politique énergétique. Je crois sauf erreur que M. Robert Cramer qui était quand même...

La présidente. Il vous reste une minute.

M. Michel Ducommun. ...à l'origine de l'article 160 et j'estime que ce seul article suffit à refuser la Constituante. Nous verrons comment le faire, je ne vais pas revenir, puisqu'il me reste une minute, sur les questions fiscales. Je crois que c'est assez net. Simplement, ce que j'aimerais pour cette dernière

minute, c'est dire mon inquiétude. J'ai entendu que le représentant du parti libéral disait «pour le moment, notre soutien n'est pas acquis». J'interprète cela comme «attention, il faut encore des concessions de la gauche pour que nous allions vers une acceptation». Je trouve que ce projet tel qu'il est déjà présente plus de reculs que d'avancées. On nous annonce qu'il en faudra encore plus pour trouver des convergences acceptables par la droite. Je rappelle que la droite est souvent majoritaire et utilise sa majorité dans cette Assemblée. Nous sommes inquiets pour la poursuite des travaux. Nous sommes inquiets pour le fait qu'une constitution présentable soit finalement possible dans les conditions dans lesquelles nous avons travaillé.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Nous achevons aujourd'hui la première lecture du projet constitutionnel. En préambule, le groupe socialiste pluraliste souhaite remercier celles et ceux qui soutiennent nos travaux en transcrivant nos déclarations en plénière, nos meilleurs mots, comme les moins bons, d'ailleurs. Je parle ici des procès-verbalistes qui ont accompli et qui accomplissent un immense travail. Les membres du Secrétariat doivent également être remerciés pour leur diligence et leur soutien tout au long de cette première lecture, de même que les assistantes et assistants de groupe. Il en va de même pour celles et ceux qui œuvrent en commission de rédaction pour leur excellent travail de mise en forme. Quant aux remerciements de la Présidence, je crois que cela a été abondamment fait tout à l'heure, je ne n'y reviendrai pas, si vous permettez, Madame la présidente. Ainsi donc s'achève cette première lecture. Lorsque nous l'avons entamée en septembre, nous nous disions qu'avec la volonté de convergence exprimée par la majorité des groupes, nous pourrions résoudre les obstacles majeurs apparus en commission. Au long des quelque trois mois et demi qu'a duré cette phase, nous avons pu avancer sur un certain nombre de dispositions, nous rendre compte du chemin qu'il restait à faire sur certains autres points et tenter de trouver des solutions sur les positions qui semblaient, et qui pour certaines semblent toujours, pour le moment, irréconciliables. En effet, si les éléments de convergence ont plus ou moins été respectés, certaines dispositions restent inacceptables. Comme nous n'avons cessé de le dire depuis le début de nos travaux, il ne saurait y avoir de nouvelle constitution défendable qui revienne sur les acquis démocratiques, sociaux et environnementaux essentiels. Il ne s'agit pas ici de cristallisation partisane, mais de respecter un mandat que nous a confié la population. Population qui ce faisant, exprimait des attentes quant aux avancées démocratiques d'un tel projet. Aussi, gardons à l'esprit qu'en rédigeant cette nouvelle constitution, nous ne nous engageons pas seuls, bloc contre bloc, mais nous nous engageons à travailler ensemble un projet susceptible de réunir largement. Tel est notre mandat. Nous ne réussirons en aucun cas en bradant les acquis. Ainsi et malgré le dialogue engagé, un cer-



tain nombre d'obstacles demeurent. J'en mentionnerai trois. Il s'agit d'obstacles majeurs que nous devons surmonter.

Sur les droits politiques, le groupe socialiste pluraliste estimerait inacceptable qu'un canton dont plus de 40 % de la population n'a pas la nationalité suisse et dont plus de 50 % de la population active vient d'ailleurs mette en place une constitution régressive en matière de droits politiques. Le retour en arrière sur l'éligibilité des étrangers au niveau communal et le fait qu'il n'y ait actuellement aucune avancée sur le droit politique des étrangers n'est en l'état pas acceptable. Pour rappel, les cantons de Vaud et Neuchâtel ont su faire preuve d'une véritable vision politique en accordant des droits politiques étendus à leur population «étrangère». Il s'agit aujourd'hui de souligner que la participation des citoyens et citoyennes de toutes nationalités est une avancée pour Genève. Notre parti s'est engagé sur ce sujet et nous ne pourrions pas accepter que ces droits politiques ne soient pas inscrits dans la future constitution. Nous trahirions ainsi la confiance de celles et ceux qui nous soutiennent. Le système de répartition intercommunale des impôts et de transfert de tâches tel qu'il a été voté favorise sans raison les communes riches qui n'ont pas besoin de recettes supplémentaires. Les garanties en termes de réduction des écarts entre communes aisées et communes défavorisées sont insuffisantes. Le texte voté ne prend pas davantage en compte de manière appropriée les besoins de villes-centres, et met ainsi en danger le financement de certaines prestations. Il faut souligner que l'argument de l'encouragement à la construction de logements avancé par la droite est un pur prétexte dans la mesure où l'article 166 bis adopté avec une large majorité prévoit de toute façon un soutien financier du canton aux communes qui créent des logements. Nous ne pouvons donc pas accepter cette réforme à froid de la péréquation, de même que le durcissement de la disposition sur le frein à l'endettement qui nuira clairement au bon fonctionnement de l'Etat en privant le Grand Conseil de toute marge de manœuvre et en rendant l'adoption d'un budget particulièrement improbable. Il est essentiel que sur ces points-là, une solution équilibrée soit trouvée, une solution qui ne remette pas en cause les acquis en termes de redistribution et de service public. Le plus sage ne serait-il pas, sur des questions de ce type, de s'en tenir au statu quo ? Afin de surmonter les obstacles restants, parmi lesquels les principaux dont je viens de parler, nous devons maintenir le dialogue. Les socialistes pluralistes sont et demeurent ouverts au dialogue avec tous les groupes. Nous y sommes prêts, comme nous l'avons toujours été. Il est regrettable que certains aient préféré tenter de prolonger le climat délétère instauré suite à la séance du 25 mai 2010 et pris le parti de continuer à jouer la confrontation et la provocation systématique en plénière. La première lecture a été précédée d'une phase de négociations à laquelle tous les groupes ont été conviés et ont participé. En toute transparence, un certain nombre de groupes se sont mis d'accord sur des points de convergence. Dans le même esprit, la deuxième lecture doit être précédée d'une phase de négociation ouverte à tous les groupes de l'Assemblée constituante afin de trouver des

solutions acceptables pour tous et toutes. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste pluraliste souhaite ardemment que tous les groupes sans exception soient invités à la table des négociations et y prennent part. Le soutien de toutes et tous au sein de cette Assemblée est fondamental pour obtenir un projet équilibré et une solide majorité populaire. Finalement, nous restons convaincus que personne dans notre canton et au sein de cette Assemblée n'a intérêt à ce que l'exercice échoue. Nous ne pouvons pas nous permettre un simple toilettage de la constitution actuelle, voire une régression. Il nous faut être innovant. Autrement dit, plutôt que de risquer le refus d'un mauvais projet, nous investirons la nouvelle année qui vient avec toute notre énergie pour qu'une constitution qui représente le fondement démocratique d'une Genève ouverte et progressiste soit acceptée. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Pierre Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Contrairement à d'autres groupes, le nôtre, au départ des travaux de la Constituante, n'était pas déterminé à s'arc-bouter sur le passé dans un monde en profonde transformation. Il était porteur d'un projet de rénovation constitutionnelle extrêmement ambitieux, en ce qui concerne le contenu du texte. Nos ambitions étaient en effet portées par ce que nous considérions, et que nous considérons encore davantage aujourd'hui, les colossaux défis auxquels notre canton est confronté par les bouleversements de la planète. D'autre part, s'agissant de la forme de la future constitution, nous espérions la rédaction d'un texte exemplaire du point de vue de sa construction juridique, de la simplicité de sa syntaxe et du choix des mots. Aussi, dire au terme de la première lecture que nous avons renoncé à une partie de nos aspirations, c'est parler par euphémisme. En réalité, elles ont été douchées. En dépit des efforts de la commission de rédaction, dans la forme tout d'abord, lorsqu'elle aura rendu son travail, dans quelques semaines, chacun se rendra compte que sur le plan esthétique, malgré la prétention affichée par cette Assemblée de promouvoir la langue française, la grammaire apparaîtra approximative, le vocabulaire s'avérera lourd, les répétitions se calculeront par dizaines. Quant aux innombrables adjectifs et adverbes, ils ne contribueront souvent qu'à alourdir le texte. Nombreuses apparaîtront aussi les balivernes et les sottises. Pour ne citer que trois exemples, «le droit fondamental à la résistance à l'oppression», ou bien «la tâche confiée à l'Etat de favoriser la réalisation de quartiers durables», ou encore cet article stupéfiant qui affirme que, je cite «l'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales». Nous avons adopté cela, Mesdames et Messieurs. Dans les semaines à venir, lors de la deuxième lecture, cette Assemblée s'astreindra, on l'espère, à limiter l'ampleur de ce bêtisier, mais quoi qu'il advienne de ce nettoyage, on notera avec plaisir qu'en comparaison avec le texte actuel, la future constitution n'en fera pas moins figure de modèle d'esthétique, de cohérence et d'équilibre.



Par contre, pour en venir à la partie essentielle de nos considérations, celle qui concerne le contenu du texte voté, nous devons attirer votre attention, Mesdames et Messieurs les constituants, sur un certain nombre d'articles que nous jugeons avec sévérité tant ils sont problématiques. Nous avons, vous l'admettez, fort élégamment, au cours des travaux de commissions, fait le deuil de nombre de réformes qui nous tenaient à cœur. Mais certains articles issus de la première lecture nous fâchent, comme ils fâchent les milieux que nous représentons. Personne dans ces milieux, pas plus qu'au sein de notre groupe, ne nie les progrès significatifs qui ont été accomplis au cours des derniers mois pour écarter nombre de problèmes qui jusqu'à l'été paraissaient insolubles, pour parvenir à un projet de constitution qui marque des progrès décisifs par rapport à la constitution actuelle et des avancées audacieuses, contrairement à ce que disent certains qui prétendent qu'elles sont timides. Mais, on ne saurait nier non plus que ces progrès ont été obtenus grâce principalement à la bonne volonté affichée par les groupes de droite. Ce sont ces groupes, nos groupes, qui ont accepté la quasi-totalité des concessions ayant rendu possibles les accords dits de convergence. (*Brouhaha*) Qu'ont obtenu ces groupes en contrepartie ? Rien ou presque. Au contraire, faisant fi de l'état d'esprit constructif qui avait prévalu pendant les négociations estivales, nos adversaires politiques se sont empressés, chaque fois que l'occasion se présentait, de tirer profit, lors de la première lecture, de majorités de circonstance ou d'intérêts politiques. Résultat, des articles de l'avant-projet ont été maintenus et d'autres nouvellement introduits qui, s'ils devaient ne pas être corrigés, modulés ou modérés dans leurs effets, rendraient plus que douteux notre endossement du texte final, quelles que soient par ailleurs les qualités de ce dernier. De quoi s'agit-il ? D'abord, des droits populaires qui ont été dévalorisés. La première lecture non seulement n'a pas conduit à l'adaptation du nombre de signatures au doublement du corps électoral depuis des années 1960, mais cette Assemblée, pour faire bonne mesure, a encore introduit des feries dans la récolte des signatures et elle a de surcroît rejeté la proposition de remplacer les chiffres sept mille et dix mille par des pourcentages pour qu'au moins il soit mis fin à la dérive du dernier demi-siècle. Au plan communal, cette majorité a même fait passer une réduction des exigences en matière de référendums et d'initiatives. Deuxième point. La suppression du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier. Le peuple, voici quelques années, avait adopté un article prévoyant en cas de déficit budgétaire que les mesures d'assainissement financier sont soumises obligatoirement à l'approbation du corps électoral, le peuple devant faire un choix entre augmentation fiscale et réduction des prestations envisagées. Or la gauche a réussi à constituer autour d'elle une majorité pour refuser en première lecture la reprise de cette disposition qui figure pourtant dans la constitution actuelle. Il s'agit en troisième lieu de l'abaissement du quorum électoral au Grand Conseil. L'abaissement de 7 à 5 % pour le canton comme pour les communes, s'il devait être confirmé, ne pourrait que compliquer davantage la recherche de majorités raisonnables et solides au sein du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville et rendre

encore plus aléatoire le bon fonctionnement de ces organes législatifs. Le dernier point sur lequel j'aimerais insister est l'octroi d'une allocation parentale. Au moment où Genève s'apprête pour plusieurs années à faire face à de très graves déséquilibres budgétaires et aux conséquences de son endettement public déraisonnable, il est simplement irresponsable d'engager constitutionnellement l'Etat dans les dépenses exorbitantes qu'impliquerait une allocation accordée aux parents au simple motif qu'ils ont des enfants et qu'un des parents n'a pas d'activité professionnelle. Ce d'autant plus qu'elle s'ajouterait aux allocations de maternité, de naissance et familiales déjà existantes. En conclusion, ces dispositions, de même que par exemple l'article consacré à l'autonomie des associations et celui consacré au subventionnement illimité des acteurs culturels, sont pour nous inacceptables en l'état et nous souhaitons que les groupes de gauche comprennent le sérieux de nos exigences. Il serait en effet désolant qu'à cause de ces quelques points de discorde, et en dépit de toutes les autres dispositions essentielles qui font qu'on ne va pas dire l'unanimité mais une large majorité de l'Assemblée, nous soyons amenés, nous, radicaux-ouverture, sous la pression des milieux que nous représentons, dès le mois de mai prochain, à faire campagne contre la nouvelle constitution. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Un peu de silence, s'il vous plaît. *(Son de cloche)* Monsieur Alder, vous avez vingt secondes.

M. Murat Julian Alder. Je n'ai pas besoin de plus. Je constate simplement que la constitution neuchâteloise a 100 articles, la constitution fribourgeoise en a 150, la constitution vaudoise en a environ 180, et nous allons arriver au terme de la première lecture à environ 230 à 250 articles. Alors, mon souhait pour la deuxième et la troisième lecture est que nous fassions un tri de toutes ces dispositions redondantes, inutiles et totalement déplacées dans ce projet et que nous cessions de ressortir la démocratie participative, l'évaluation, les besoins de la région, les besoins prépondérants de certaines minorités à toutes les sauces, à tous les articles. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Thomas Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Le groupe UDC dans son ensemble trouve pour l'instant prématuré de se prononcer sur l'état actuel du projet, pour la simple et bonne raison que maintenant, après avoir travaillé, nous considérons devoir nous tourner vers notre base, vers nos élus, ainsi que vers nos sympathisants pour prendre avis auprès d'eux de leur opinion et de leur jugement sur nos travaux. Il nous semble aussi important d'avoir le fruit du travail de la commission de rédaction pour pouvoir profiter d'une vue d'ensemble du projet et pouvoir le juger non pas article par article, mais en le lisant d'une manière continue. Il serait facile de dérouler ici un programme politique du-



rant huit minutes, comme certains préopinants, ce serait à mon sens parler sans écouter les autres, participer au dialogue de sourds auquel nous assistons depuis quelques minutes, et cela, nous ne le souhaitons pas. Cependant, l'intervention du représentant du parti libéral, je dois dire, m'a tellement sidéré que je suis quand même obligé d'intervenir. On fait l'anthologie des partis politiques, donc en l'occurrence du parti socialiste qui participe à des travaux de convergence. Ma foi, je n'ai pas de problème avec ça. Par contre, ensuite, quand le même parti socialiste fait passer certaines thèses avec l'UDC, alors là, c'est le drame, ça contrarie, ça fâche, ça énerve. Mais c'est la politique ! En tout cas, c'est ma conception de la politique, c'est-à-dire, la discussion et justement écouter les autres, ce que nous ne faisons pas depuis une demi-heure. Je me refuse donc, Madame la présidente, de me soumettre à ce type de jugement arrogant. M. Halpérin dans sa déclaration aime les partenaires, aime les convergences, mais il aime les autres partis politiques soumis et en ordre de marche. Jamais l'UDC ne fonctionnera de cette façon-là, jamais. Le groupe UDC a fait valoir son droit à la liberté de pensée, il continuera de le faire, n'en déplaise à certains, en deuxième lecture et dans l'intérêt de la population. Nous sommes pour la convergence, mais nous sommes contre l'expression d'une pensée unique, qui souhaiterait transformer notre projet en déclaration d'intention totalement inutile. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît. Monsieur Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. Nous sommes parvenus au terme de notre première lecture, ce qui ne veut pas dire que nous sommes arrivés à bon port, loin de là. Bien du cabotage politique sera encore nécessaire pour parvenir à un texte qui soit acceptable pour le MCG. Nous nous plaisons toutefois à souligner les avancées faites en première lecture, elles sont très encourageantes. Elles sont certes moins grandiloquentes que des droits purement déclamatoires, mais sûrement plus efficaces, car elles trouvent désormais un écho puissant dans les tâches de l'Etat, c'est-à-dire l'action. Contrairement aux autres critères du droit constitutionnel, nous voulons moderniser le texte pour qu'il corresponde aux besoins de la société vers laquelle nous allons et non pas celle dont nous sortons. Nous devons dessiner les contours d'une République qui ne soit pas seulement un supermarché des droits à l'assistanat, mais aussi un lieu des devoirs citoyens. Les affirmations sur l'intégration des populations étrangères d'une part et la jeunesse d'autre part sont encore beaucoup trop timides. Nous nous sommes penchés avec une minutie d'horloger sur les efforts qui seront demandés aux Genevois à l'égard des étrangers, mais nous avons été nettement plus diserts sur ce que nous sommes légitimement en droit d'attendre d'eux, pour qu'ensemble, nous puissions construire une République dans laquelle chacun est aussi respectueux des différences de l'autre que des us et coutumes et traditions locales. L'harmonie n'a jamais été un monologue, mais un dialogue et il conviendra

que ceux qui estiment sans discontinuer que les riches méritent le gibet et les pauvres le paradis comprennent que c'est une prospérité équilibrée qui est le meilleur outil pour lutter contre la misère. Les mirages lénifiants ont commencé par appauvrir les riches avant de généraliser la pauvreté. En parallèle, les nantis doivent aussi comprendre que tout le monde a droit à des chances égales et que par exemple, un soutien affirmé aux jeunes en formation est un réel défi pour le futur de Genève. Une société qui n'est pas capable d'assurer à sa jeunesse des conditions d'études et de formation dignes de ce nom n'a que très peu de chances de survivre à l'ère des technologies dans laquelle nous sommes entrés. Les ajustages sont encore à faire si nous ne voulons pas accroître le nombre de ceux qui tendent la main pour qu'elle reçoive à manger et qu'au contraire, ces mains trouvent leur voie par des formations appropriées et aussi diverses que possible. Notre tâche importante est sans doute de simplifier ce verbiage souvent aussi hermétique qu'abscons, sans parler des redites qui donnent à penser que ce projet de constitution est destiné à des idiots qui ne comprennent rien à rien, ce qui contraindrait le constituant à répéter sans cesse les mêmes choses. Maintenant, il faut faire comme les trois Suisses afin de tendre à une constitution qui ne soit pas un catalogue que tout le monde redoute. Pour cela, il faut avoir un projet, un dessein qui montre la direction. Notre future *Magna Carta* doit être un patron, un modèle sur la base duquel chacun pourra confectionner une existence faite de satisfaction et non pas d'amertume. C'est le point auquel nous sommes arrivés, mais c'est aussi l'objectif auquel nous ne sommes pas encore parvenus. Pour cela, il faut une majorité hors des clivages partisans et des affrontements idéologiques pour que le peuple y adhère largement. Il n'est pas dans nos intentions de faire comme ceux qui prennent sans cesse le peuple en otage comme une sorte de bouclier citoyen pour installer le chantage du front du refus.

Tout au long de ces travaux, nous avons œuvré pour trouver des solutions qui permettent d'avancer quitte à faire des concessions importantes. C'est pourquoi nous tenons à remercier très sincèrement tous les groupes qui eux aussi, ont accepté de postposer certains de leurs rêves dans la comptabilité de leurs désirs les plus fous. Désormais, le danger qui nous guette est celui de la force centrifuge des partis gouvernementaux. Contrairement à ce que certains veulent faire croire, ce sont eux qui très largement tiennent la majorité de cette Constituante, qu'ils soient de droite ou de gauche. Jusqu'ici, nous avons pu travailler avec eux dans un bon état d'esprit, et ils doivent veiller à ce que les deux lectures à venir et les modifications qu'elles nécessitent ne soient pas au fond un jeu de cache-cache dans lequel seuls les gouvernements s'y retrouvent. Nous voulons prendre ici pour exemple la gouvernance des entités de droit public, tous régimes confondus. Le Parlement a montré ces derniers jours que les libéraux savent verdier et que les Verts savent se libéraliser lorsqu'il s'agit d'orchestrer la gouvernance des entités publiques entre amis. L'affaire des SIG France qui vient d'éclater est une nouvelle démonstration que l'argument de l'efficacité n'est qu'un trompe-l'œil pour duper le peuple. Nous tenons à redire ici en toute courtoisie ce que



les partis gouvernementaux et leurs vassaux ont déjà entendu au Grand Conseil dans un registre plus marqué. Nous ne voulons pas de ces conseils d'administration à la française, ils sont incestueux à notre régime. L'argument de la compétence avancé en alibi est totalement indigeste et plus proche de la flatulence que du bon sens. (*Rires*) Lorsque ces avoirs sont concernés, aucun peuple ne se rallie à ceux qui ploient, mais toujours à ceux qui osent résister. C'est donc bien de résistance de notre part qu'il s'agit ici et nous tiendrons bon, car nous ne pouvons accepter que, pour certains, seuls leurs amis seraient compétents et leurs contradicteurs stupides. Nous invitons donc les partis gouvernementaux à ne pas tenter de trouver des accords entre amis, car ils risqueraient fort de se trouver bien isolés lorsque viendra le moment de soumettre d'autres projets au seul souverain que connaît la République de Genève : son peuple.

La présidente. Il vous reste vingt secondes.

M. Patrick-Etienne Dimier. ... Une fois encore, nous sommes de très bonne volonté et nous ferons le maximum pour proposer une constitution moderne, large en droit, précise en devoirs et concise en taille, mais nous ne laisserons pas les gouvernants se tailler la part du lion. Nous leur rappelons que si ce projet ne comporte pas ces critères, il sera comme le lion malade qui reçoit des coups de pied même de l'âne, et il en recevra même de ceux qui l'ont soutenu.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, je donne la parole à M. Benoît Genecand, du groupe G[e]’avance. Il vous reste trois minutes.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente, je voudrais souligner deux choses à ce stade de nos travaux. La première est que je pense que nous pouvons tous être fiers du travail accompli. Cette assemblée législative a travaillé dans des conditions assez particulières et a produit un texte à une allure tout à fait inhabituelle pour la République. Personnellement, je ne veux plus entendre que cette Assemblée travaille lentement ou travaille mal, car je pense qu'elle travaille bien et vite, vite, si la comparaison est une comparaison locale. Je tenais ici à le dire et je tenais tout simplement à ce que chacun d'entre nous en soit conscient et fasse passer ce message autour de nous, car c'est le moment de le faire. Cela m'amène à mon deuxième point. Il me semble qu'une des choses qui a été beaucoup trop utilisée dans cette Assemblée est la menace de l'échec. Il me semble que c'est une corde sur laquelle on a tiré, tiré, tiré et qui est aujourd'hui élimée. Je fais partie de ceux, malheureusement peu nombreux, qui ont dit dès le départ être convaincus que nous y arriverions, et je le suis toujours. Je pense que nous y arriverons. J'encourage les autres qui sont comme moi convaincus à changer de ton autour d'eux. Il ne faut pas croire qu'à minuit moins cinq, quand tous les arrangements seront pris, vous pourrez vous retourner dans la société civile auprès des gens que vous connaissez pour leur dire, après tout, on n'est pas si mal, après tout, deux ou trois choses sont bien et c'est le moment de nous

y intéresser et de voter pour. Ce sera trop tard. L'année 2012 nous réserve encore quelques mois pour le faire, pour tous ceux qui ont vraiment envie que ce texte passe, regardez le bon côté déjà réalisé, plutôt que les quelques dispositions qu'il reste à modifier.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Monsieur Rodrik, du groupe socialiste, vous avez la parole pour une minute trente.

M. Albert Rodrik. Je n'ai pas besoin de tout cela, Madame la présidente. Je voulais simplement dire que nous avons envie et nous sentons la nécessité qu'un texte structuré comme il faut et porteur de progrès passe, mais pas ce texte dont nous venons d'accoucher. C'est notre nuance, mais pour l'heure, corroborons, corroborons, c'est le moment de corroborer.

10. Divers et clôture

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Avec ces déclarations, nous arrivons à la fin de la première lecture, la Présidence souhaite vous souhaiter ses meilleurs vœux pour la fin d'année, nous vous rappelons que nous nous verrons le 16 janvier pour la soirée d'information à Carouge, et que nous reprendrons la deuxième lecture le 19 janvier ici même. Nous souhaitons également remercier les téléspectateurs qui nous auraient suivis pendant toute cette plénière.

Quelques applaudissements

La présidente. Pour finir, nous vous invitons au traditionnel bris de la marmite de l'Escalade, durant lequel nous aurons le plaisir d'accueillir M. Pierre Losio, président du Grand Conseil, et M^{me} Michèle Künzler, conseillère d'Etat. A tous, bonne soirée.

Applaudissements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

ANNEXES

Session plénière n° 43

8 décembre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Programme de la soirée d'information du 16 janvier 2012 à Carouge
- Amendements, propositions, motions d'ordre



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

A l'occasion de la publication du
projet de constitution
issu de la première lecture,
la Présidence et le Bureau de l'Assemblée constituante
ont le plaisir de vous convier à une

Soirée d'information
sur le
déroulement des travaux
et le
contenu actuel du projet

Lundi 16 janvier 2012
à 20 heures

Salle des Fêtes de Carouge
Rue Ancienne 37
TPG : tram 12, arrêt Ancienne
Parking souterrain : rue Joseph-Girard 13

*Ils se réjouissent de vous rencontrer à l'occasion
de cette soirée de dialogue et d'échanges,
qui se terminera autour d'une collation.*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 8 décembre 2011

PROPOSITION

Selon l'article 7 al. 1 et 2 du règlement de l'Assemblée constituante

Présentée par le Bureau

Point de l'ordre du jour n°.

Objet: Dispositions finales et transitoires : mandat à la commission de rédaction

TEXTE

En application de l'article 42 de son règlement,

Vu la nécessité d'adjoindre des dispositions finales et transitoires au projet de nouvelle constitution genevoise,

Vu l'exigence de cohérence requise entre ledit projet et lesdites dispositions,

Vu la nature technique et juridique du rôle de la commission de rédaction,

l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève :

- **confie la rédaction de propositions de dispositions finales et transitoires du projet de nouvelle constitution genevoise à la commission de rédaction, conformément à l'article 29 alinéa 3 de son règlement ;**
- **charge la commission de rédaction de communiquer ses propositions au Bureau pour sa séance du 27 février 2012 en vue de la soumission de ces dernières à l'Assemblée plénière en fin de la 2^{ème} lecture.**



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: Michel Duccumun, Patrick Dimier, C. Mizrahi

Article n°: 203.

Alinéa n°: 1

S. N. H. S. N. H. S. N. H. S.

Y. LADOR
J. Sarrazin

TEXTE

Les organes de gouvernance des établissements
autonomes de droit public se composent
d'un représentant ^{par} ~~des~~ groupes politiques
représentés au Grand Conseil, de représentants
élus du personnel et de représentants de
la société civile, notamment les usagers.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 29 novembre 2011

08 DEC. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 203

Alinéa n°:3

TEXTE

Les conseillers d'Etat peuvent siéger dans les organes de gouvernance, sans toutefois les présider.

Exposé des motifs :

S'il est souhaitable, à fin de coordination notamment, que les Conseillers d'Etat puissent siéger dans les organes de gouvernance des Etablissements autonomes de droit public (EADP), il n'est pas opportun qu'ils les président car il y aurait alors conflit avéré avec la fonction de surveillance que le Conseil d'Etat exerce sur ces organismes.

Notre amendement offre une solution de compromis susceptible de rallier les tenants et les opposants à la présence de Conseillers d'Etat au sein des organes de gouvernance des EADP.

Signature : Yves Lador, Alfred Manuel, Boris Calame



SOUS-AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Article n° 204 Budget et comptes

Alinéa n° sous-amendement à l'avant-projet

TEXTE

Art. 204 (...) La loi peut prévoir des exceptions.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~29 novembre 2011~~

08 DEC. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David LCHAT

Article n°: 206

Titre

TEXTE

« Contrôle et audit internes »

Exposé des motifs :

Cette modification du titre de l'art. 206 a été suggérée par la Cour des comptes. Elle fait remarquer à juste titre que la norme concerne aussi bien le contrôle interne (alinéa 1), que l'audit interne (alinéas 2 et 3).

Signature :



08 DEC. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : David LACHAT

Article n°: 206

Alinéa n°: 1

TEXTE

« Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein ».

Exposé des motifs :

Tel que rédigé par la Commission, l'alinéa 1 laisse entendre que le Conseil d'Etat peut organiser au sein des institutions de droit public et des communes un système de contrôle interne. Or, le Conseil d'Etat n'a pas cette compétence.

Cette proposition de modification rédactionnelle émane aussi de la Cour des comptes.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 08/12/2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel BARDE (G[e]avance), Patrick-Etienne DIMIER (MCG), Béatrice GISIGER (Les Démocrates-Chrétiens), Lionel HALPÉRIN (Libéraux & Indépendants) et Pierre KUNZ (Radical ouverture).

Article n° 206

Alinéa n° 1

TEXTE

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un système de contrôle interne. Les institutions de droit public en font de même.

Signature :



08 DEC. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Olivier Perroux (V&A)

Picson kur 2 (20) Albert Rodrik (SP)

Article n°: 206

Alinéa n°: 2

TEXTE

Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.

Explication :

La mise en place d'un organe d'audit interne se justifie pour les grandes communes et les grandes institutions de droit public, mais en aucune manière pour les petites communes et les petites institutions de droit public. Il appartient dès lors au législateur de clarifier qui doit se doter d'un tel organe de contrôle financier.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~20 novembre 2011~~

08 DEC. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David LACHAT

Article n°: 207

Titre

TEXTE

« Contrôle externe et révision des comptes »

Exposé des motifs :

La norme vise à la fois le contrôle externe qui est confié à la Cour des comptes (alinéa 1) que la révision des comptes de l'Etat, laquelle peut être confiée à un organe externe et indépendant qui n'est pas nécessairement la Cour des comptes (alinéa 2).

Cette suggestion de modification du titre de l'article émane de la Cour des comptes.

Signature :



08 DEC. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David LACHAT

Article n°: 207

Alinéa n°: 1

TEXTE

« Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes ».

Exposé des motifs :

L'art. 116 alinéa 1 confie à la Cour des comptes le contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale.

Dès lors, tel qu'il est rédigé, l'art. 207 alinéa 1 proposé par la Commission est en contradiction avec l'art. 116 alinéa 1.

Suggestion émanant de la Cour des comptes.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 29 novembre 2011

08 DEC. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David LACHAT

Article n°: 207

Alinéa n°: 2 (nouveau)

TEXTE

« La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe de contrôle externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de manière ponctuelle de la Cour des comptes ».

Exposé des motifs :

Il faut distinguer le rôle d'audit externe de la Cour des comptes (cf. art. 116 alinéa 1 et 207 alinéa 1), de la question plus spécifique de la révision annuelle des comptes de l'Etat.

Cette seconde tâche spécifique peut être confiée à un organe (fiduciaire) externe et indépendant, mais aussi ponctuellement à la Cour des comptes. Le Grand Conseil décide du choix de cet organe de révision des comptes.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: Lionel Halperin Pierre Kunz

Article n°: 207 al. 2

Alinéa n°: al.

TEXTE

La révision des comptes de l'Etat
est assurée par un organe externe
et indépendant désigné par le
Grand Conseil. Il peut s'agir
de la Cour des Comptes.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 8 décembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP), Alberto Velasco (SP)

Article n° 207 Contrôle externe
Alinéa n° 2 (nouveau)

TEXTE

Art. 207 al. 2 La révision des comptes de l'Etat est assurée par la Cour des comptes.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par :

C. Mizrahi

Article n°:

207bis

Alinéa n°:

TEXTE

L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

8 DEC. 2011
Session du 29 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présentée par : Lionel Halpérin, David Lachat, Patrick-Etienne Dimier, Olivier Perroux, Pierre Kunz

Article n°: 207 bis (remplace l'amendement de commission)

Alinéa n°:

Texte

Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.

La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Signature :



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : C. Grobet

Concerne : Titre : **Disposition transitoire**
Chapitre :
Article 209 : **Réseau des tramways**

ARTICLE 209

Le réseau des tramways doit être achevé d'ici au 31 décembre 2017.

Signature : C. Grobet



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 8 décembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 209

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 209 Entrée en vigueur (nouveau)

Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Murat Inler ALDER

Article n°: 209

Alinéa n°: —

TEXTE

Sous-amendement à
l'amendement du Conseil d'Etat

La présente constitution entre en
vigueur le 1er janvier 2013.

Exposé des motifs: il s'agit de s'assurer que
les prochaines élections cantonales auront bien

Signature :

lieu en mars/avril 2014
comme nous le souhaitons.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 8 décembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 210

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 210 Abrogation (nouveau)

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est abrogée.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 211

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 211 Maintien de l'ancien droit (nouveau)

- 1 Les dispositions légales et réglementaires adoptées sous l'ancien droit restent valables et en vigueur.
- 2 Les actes édictés par une autorité qui n'est plus compétente ou selon une procédure qui n'est plus autorisée restent en vigueur.
- 3 La procédure de modification s'effectue selon le nouveau droit.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 8 décembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 212

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 212 Adoption du nouveau droit (nouveau)

1 Le nouveau droit requis par la présente Constitution sera adopté sans retard.

2 Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les modifications nécessaires dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.

3 Dans les domaines où les règles de la présente Constitution nécessitent des dispositions d'application, le droit actuel reste en vigueur jusqu'à l'adoption de ces dispositions.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 213

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 213 Autorités (nouveau)

1 Sous réserve de dispositions particulières prévues par la présente Constitution, les autorités élues ou nommées sous l'ancien droit restent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat prévu selon l'ancien droit.

2 Le renouvellement se fait sous le nouveau droit.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 8 décembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 214

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 214 Modifications formelles (nouveau)

Le Conseil d'Etat adapte formellement les dispositions de la présente Constitution aux modifications acceptées par le peuple après le 15 octobre 2012.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (L&I)

Article n°. Disposition transitoire D (nouvelle)

Alinéa n°:

TEXTE

Des députés suppléants selon l'article 81 sont élus lors de la prochaine élection du Grand Conseil (selon la disposition transitoire A). Dans l'attente d'une législation d'application, sont applicables les principes suivants :

1. Les députés et députés suppléants sont élus sur une même liste.
2. Chaque groupe a droit à un nombre de députés suppléants correspondant à 1/3 de ses députés (arrondi vers le haut ou vers le bas).
3. Sont députés suppléants les premiers viennent ensuite acceptant cette fonction.
4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe, à son choix.

Exposé des motifs

Une disposition transitoire apparaît utile à propos de l'introduction de députés suppléants, d'une part pour préciser que cette nouveauté s'appliquerait dès la première élection (printemps 2014 selon la disposition transitoire A), d'autre part pour permettre éventuellement cette introduction sans législation d'application, si le Grand Conseil souhaitait consacrer plus de temps à la préparation d'une telle législation.

Dès lors que le Grand Conseil adopterait une législation d'application, cette législation serait seule déterminante, le Grand Conseil n'étant pas lié par les principes que nous poserions (même s'il peut bien entendu s'en inspirer).

La disposition transitoire est volontairement sommaire, pour se limiter aux principes. Elle prévoit ainsi qu'il n'y a pas de liste séparée (ch. 1), que sont simplement suppléants les viennent ensuite (ch. 3), elle fixe le nombre de députés suppléants pour chaque groupe (ch. 2) et prévoit l'intervention des députés suppléants de manière aussi souple que possible (ch. 4).

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 8 décembre 2011

Sous - **AMENDEMENT**

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Laurent Hirsch*
Article n°: *disposition transitoire D*
Alinéa n°:

TEXTE

... de son groupe. ~~à son choix~~

Signature :

LH



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Nils de Dardel

Préambule

Amendement

TEXTE

Ajouter un paragraphe :

« Décidé à développer un Etat social pour réduire les inégalités et garantir la dignité de chaque habitant »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 8.12.2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: PIERRE GAUTHIER
Article n°: Préambule
Alinéa n°:

TEXTE

le texte du préambule est modifié comme suit

détérminé à renforcer une république fondée sur
les décisions de la majorité et le respect
de LA minorité...

Exposé des motifs: 1) la notion de "minorités" n'a pas
de définition admise par tous dans le droit international
public

2) dans le "pacte international
relatif aux droits civils et politiques" et la "Convention-cadre
pour la protection des minorités nationales" la définition
de "minorités" est sous-entendue mais jamais explicite.

Signature:

P. Gauthier
J. T. G.

3) le droit et le respect des minorités
relèvent du droit international qui est le
droit supérieur au d^t constitutionnel genevois.

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en octobre 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)